

DRAIGU

# LE ROMAN

DE LA

# FEMME CHRÉTIENNE

ÉTUDE HISTORIQUE

AVEC UNE LETTRE-PRÉFACE

DE

Mlle HUBERTINE AUCLERT



PARIS

AUGUSTE GHIO, ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, 1, 3, 5, 7, GALERIE D'ORLÉANS

1880

# LE ROMAN

DE

# LA FEMME CHRÉTIENNE

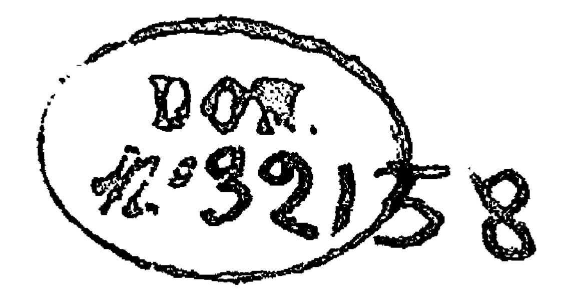
PARIS. — IMPRIMERIE NOUVELLE (ASSOCIATION OUVRIÈRE),
14, RUE DES JEUNEURS, 14

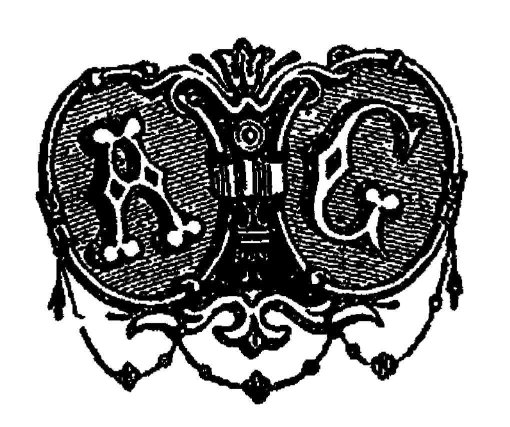
DRAIGU

# LE ROMAN
DE LA
# FEMME CHRÉTIENNE

ÉTUDE HISTORIQUE

AVEC UNE LETTRE-PRÉFACE
DE
Mlle HUBERTINE AUCLERT



PARIS
AUGUSTE GHIO, ÉDITEUR
PALAIS-ROYAL, 1, 3, 5, 7, GALERIE D'ORLÉANS

1880

*Monsieur*

*J'accepte avec empressement l'offre que vous me faites de collaborer par une lettre préface au nouveau livre que vous allez présenter au public, livre qui pourrait s'appeler l'histoire ou le martyrologe de notre sexe.*

*Je vous félicite, Monsieur, d'avoir eu le courage d'étudier, de fouiller le passé, de ressusciter tant de documents précieux pour les femmes, ces éternelles lésées.*

*Vous avez fait œuvre méritante, car, pour s'occuper du droit des femmes, il faut être non-seulement vraiment juste, vraiment généreux, mais encore, mais surtout, vraiment désintéressé. Savez-vous que même avec le talent que vous mettez au service de la science vous n'êtes pas certain de vous attirer la faveur de la foule? Les femmes n'étant rien, ne possédant rien, ne pouvant dispenser ni la renommée, ni les honneurs, ni la richesse, ne doivent s'attendre à voir soutenir leurs revendications ni par les politiciens, ni par ceux qui s'intitulent réformateurs et qui ne sont le plus souvent qu'avides de succès, ni par ceux qui sont au pouvoir, ni par ceux qui aspirent à y arriver. La presse elle-même, qui a continué d'être l'avant-garde de l'opinion, la presse n'ose lancer l'idée de libérer la moitié de l'humanité.*

*Cette cause des femmes, qui éloigne d'elle toute ambition humaine, parce que, de quelque côté qu'on l'envisage, elle ne peut encore procurer à ses défenseurs*

*aucun sourire de la fortune, cette cause vous a tenté : C'est le fait d'une raison profonde et d'un grand cœur.*

*Il y a trois ans, j'ai fait appel à tous ceux, hommes et femmes, qui voulaient ce que vous demandez aujourd'hui : L'intégralité du droit de la femme. A force de volonté et de persévérance, j'ai réussi à constituer la Société :* LE DROIT DES FEMMES, *dont l'objectif est : L'égalité absolue des deux sexes devant les lois civiles pénales, politiques, les usages sociaux et les faits économiques. Cette Société a pu être représentée au Congrès de Marseille ; là, en son nom, j'ai dit qu'avant d'essayer d'appliquer les droits de l'homme, on devait signer les tables des droits de la femme.*

*Je serai heureuse si, par les efforts de toute ma vie, je puis faire avancer de quelques années l'heure marquée à l'horloge du progrès pour l'émancipation de la femme, je devrais dire pour l'émancipation de l'humanité, car l'homme ne peut séparer son sort de celui de sa mère, de sa femme, de sa fille ; l'homme ne peut faire que la femme esclave puisse transmettre avec la vie le sentiment de la liberté. La femme, la mère n'étant pas citoyenne, l'homme né d'elle n'est qu'un mélange de serve et d'affranchi, c'est un citoyen bâtard.*

*On dit les femmes sont esclaves parce qu'elles vont à l'église : Les femmes vont à l'église parce qu'on ne leur laisse pas la liberté d'opter entre la vie civique et la vie mystique ; mais on fermera pour toujours les portes des églises, le jour où l'on ouvrira aux femmes les portes des réunions électorales. Qu'on leur donne donc, au plus tôt, la carte d'électeur, ce passe-par-*

*tout que la loi exige pour laisser pénétrer dans les réunions politiques. Ces réunions où l'on s'occupe en même temps des intérêts de la République, des intérêts de chaque individu, seront pour elles une école salutaire précédant le vote; parce qu'il faut bien le dire, le premier droit qu'il importe aux femmes de posséder, c'est le droit de vote, c'est-à-dire le droit qui leur permettra de changer leur sort, car c'est en vain que les femmes attendraient de la bonté de l'homme une meilleure place dans la famille et dans la société : l'humanité, sous l'aspect homme ou sous l'aspect femme n'est pas arrivée à un assez haut degré de perfection pour que, dans une résolution d'intérêt, celui de l'absent ne soit sacrifié; la femme absente de la législature, son intérêt est toujours sacrifié.*

*Les femmes en revendiquant leurs droits politiques ne demandent pas ce qui n'est pas à elles; elles réclament simplement l'exercice de droits qui leur appartiennent autant qu'aux hommes, puisque, comme eux, elles sont contribuables et responsables. Les hommes le savent si bien, qu'ils n'ont pas osé dénommer de son vrai nom le suffrage restreint établi présentement : Ils appellent suffrage universel un suffrage qui n'est exercé que par une moitié de la nation! — Les hommes.*

*Les femmes, pour conquérir leur liberté, doivent se tenir en garde contre les écoles assez habiles pour les déterminer à une abnégation, dont à nouveau elles seraient dupes. Que les femmes en aient bien conscience; la question de la propriété ne résoudra pas la question des sexes. Aussi, tout en travaillant à propager l'idée de répartir plus équitablement la ri-*

*chesse, tout en faisant cause commune, elles, les deshéritées du droit, avec les deshérités de la fortune, les femmes doivent, quant à leurs droits, ne se mettre à la merci d'aucun système.*

*Elles ont l'expérience du passé pour être défiantes. Pourquoi donc elles, dont la condition ne change jamais, coopéreraient-elles aux révolutions ?*

*Il faut aux femmes des gages, avant de risquer à nouveau leur vie — plus que cela, — leur liberté, pour conquérir aux hommes une égalité de fortune, qu'elles ne sont pas sûres d'être appelées à partager. — Ces gages, cette garantie que les femmes exigent, c'est le concours des hommes pour les aider à conquérir, à leur tour, les droits qu'ils possèdent exclusivement, droits qui, en mettant les femmes avec eux sur le pied d'égalité, les feront certaines de ne plus se trouver à la merci des hommes dans la société de l'avenir.*

*Vous êtes un des rares généreux qui osez dire tout haut la vérité sur l'injustice faite à la femme : Au nom des deshéritées de la loi sociale existante, je vous remercie d'avoir plaidé notre cause, et je fais des vœux pour que le succès aille au mérite. A ce titre, Monsieur, vous pouvez y compter.*

HUBERTINE AUCLERT.

# INTRODUCTION

L'empressement des femmes à adopter le christianisme est un fait qu'il faut constater d'abord, et expliquer ensuite, s'il est possible.

Tout nous révèle cette prédilection, cette propension chez un des deux sexes, dans un mouvement qu'il a pour ainsi dire fait sien par son puissant concours, sans pourtant qu'il ait eu le mérite de l'initiative ; et les lignes suivantes d'un prédicateur autorisé ne font que constater impartialement l'état actuel des choses, qui n'est lui-même que le couronnement d'une série historique : « ... *Malheureusement il n'est que trop vrai qu'aujourd'hui, en fait de religion, les femmes valent mieux que les hommes, en sorte que certains hommes, même de ceux qui savent tout, excepté ce qu'il faut avant tout savoir, ne feraient pas mal d'aller apprendre le cathéchisme à l'école des femmes* (1). »

Là-dessus arrive une école qui tout en proclamant les desseins de Dieu impénétrables, prétend

(1) *Les Femmes de l'Évangile*, homélies prêchées à Paris, à Saint-Louis d'Antin, par le R. P. Ventura de Raulica ; avant-propos.

donner l'explication du mystère à grands renforts d'hypotyposes et de considérations sentimentales. D'après elle, si la femme a suivi, illustré, propagé le culte du Crucifié ; si elle s'est appelée sainte Hélène, sainte Clotilde, sainte Thérèse, c'est parce que la femme trouvait dans le culte inauguré il y a bientôt dix-neuf siècles, ce qui répondait le plus à ses secrètes inclinations par le dogme de la Rédemption et du sacrifice divin, je veux dire la consécration du dévouement et de l'abnégation.

Cette explication, qui a séduit beaucoup d'âmes poétiques, repose sur une équivoque. Elle s'autorise du rôle chevaleresque du fondateur pour l'attribuer aux prosélytes : elle se trompe. En présentant le rôle de Rédempteur dans la personne de Jésus comme la caractéristique de la nouvelle ère à l'égard de la femme, elle semble affirmer que la femme ne se dévouait pas auparavant et n'était pas une victime — volontaire ou forcée, peu importe.

Erreur, profonde erreur !

Depuis que le monde est monde, la femme se dévoue (1), et la politique de l'homme à son

(1) Comme l'a dit Condorcet (*Sur l'admission des femmes au droit de cité*), il n'y a eu guère jusqu'ici que des sociétés violentes ou corrompues. Et l'objet de la violence ou de la corruption, — autre forme de la violence — ç'a été en première ligne la femme.

égard consiste à lui prêcher ce désintéressement en le parant des plus beaux noms et en lui apprenant à faire de nécessité vertu. On a suivi cette politique en lui présentant comme objet d'adoration cette apothéose du dévouement, d'autant plus que le héros du drame galiléen donnait à l'autre sexe des droits à être exigeant par le principe des compensations, — à l'autre sexe composé de ses véritables pairs; et qu'ainsi l'égoïsme masculin trouvait à sanctifier le dévouement par l'exemple de Jésus, deux raisons au lieu d'une d'être servi et obéi (1).

Il est temps de dissiper cette légende de la femme courant au christianisme pour être sacrifiée mieux et plus sûrement, et pour porter plus de croix. Le christianisme féminin n'est pas sorti de là. Il a été tout le contraire. Il a été une revendication de la femme opprimée dans la société et la famille contre une loi de fer, et prise d'ailleurs aux charmes décevants d'un monde supraterrestre, image de l'égalité rêvée.

Cette affirmation pourrait se prouver par une simple déduction logique, et sans avoir à étudier en lui-même l'établissement du nouveau culte. S'il est vrai, en effet, qu'il résulte de l'histoire,

(1) J'ai développé ce point de vue dans mes *Souvenirs du Congrès pour le droit des femmes*, chapitre I.

qu'avant le christianisme, au premier siècle comme au dixième ou au cinquième de l'ère païenne, la femme ait été méconnue dans toutes ses énergies comme dans tous ses instincts, il est assurément faux *à priori* de soutenir qu'elle ait dû rien voir de nouveau dans la religion du Crucifié *en tant que crucifié ;* cette religion ne lui apportait omme idée nouvelle que le résumé de ce qu'elle avait été elle-même dans le cours des siècles, et la synthèse de sa propre histoire. Dire dès lors qu'il y ait là une *bonne nouvelle* (1), dans ce qui n'était ni une nouvelle, ni surtout une bonne nouvelle; et qu'ainsi l'Évangile ait exercé son attraction, c'est pousser la naïveté trop loin ou en attribuer une un peu trop forte à nos compagnes.

Entendu donc au sens où nous l'avons considéré jusqu'ici et dans son dogme en apparence capital de la Rédemption, le christianisme féminin reste une énigme. Or, pour l'historien, il n'y a pas de cause occulte. Libre à ceux qui font de l'histoire universelle à la manière de Bossuet, de s'incliner sans comprendre : ce qui ne les empêche pas du reste d'écrire de gros livres pour prouver la force de leur intellect. Quant à nous, en présence d'un des problèmes les plus intéres-

(1) Évangile.

sants du domaine psychologique, nous cherchons les mobiles de cette conduite qu'avec tout le monde nous avons constatée, mais que nous ne nous résignons pas à expliquer comme tout le monde.

En présence d'une doctrine qui faisait abstraction de tout l'organisme social, de cet organisme dont elle souffrait de temps immémorial, en présence d'un réformateur qui ne posait le pied sur les réalités terrestres que pour les maudire, la femme crût entrevoir la délivrance...

Nous avons peine à le concevoir aujourd'hui, parce qu'il n'y a rien de si éloigné du christianisme primitif que le christianisme, et, pour parler de ce qui nous environne, du catholicisme actuel. Mais cette différence existe.

Et cette différence, que nous signalons, nous avertit déjà que la femme s'était trompée dans le choix qu'elle avait fait d'un guide, dans son élan vers la terre promise de son émancipation. Oui, durement! Jamais duperie ne fut plus cruelle. La femme, après de longs efforts, retomba de toute la hauteur de ses espérances avec une chaîne de plus, le dogme de la chute et celui de la rédemption.

Mais, de même qu'elle s'était trompée et qu'elle subit maintenant la conséquence de son erreur,

dont elle n'a même plus conscience quand elle continue à embrasser par habitude, piété filiale ou indolence, un culte qui lui est opposé; de même nous nous trompons à sa suite, nous, hommes, en attribuant à sa religiosité une cause tout autre que la véritable. Nous confondons, en effet, comme deux choses identiques, son attachement à l'ancienne foi, c'est-à-dire au christianisme, et son hostilité contre la nouvelle foi, c'est-à-dire la Révolution et la liberté ; tandis que la femme n'est à l'origine devenue chrétienne que parce qu'elle voulait être libre, et que, si elle ne s'est pas réconciliée avec 89, c'est que 89 ne lui a rien donné de ce qu'elle désirait encore. Aussi, il arrive ceci, que plus nous excluons la femme de l'applicatiou des principes modernes, sous prétexte que son tempéramment ne s'en accommode pas et qu'il les compromettrait, moins nous arrivons au but proposé, car la femme se réfugie dans les bras du cléricalisme, devenu sa seule ressource, et faisant alors pencher de tout son poids la balance de ce côté, risque de soulever de terre les idées avec les institutions de justice sur lesquelles nous vivons. C'est là tourner dans un cercle vicieux; et ce cercle vicieux ne cessera que lorsqu'on aura vu que la femme est une révolutionnaire-née par toute son histoire

psychologique, maintenue seulement par dépit dans le christianisme, auquel elle était allée d'abord, étant le jouet d'une illusion.

Pour la démonstration de ces différents points, j'ai un ordre tout tracé à suivre et quatre questions à me poser successivement :

1° Ce qu'était la femme antique?

2° Ce qu'était essentiellement à ses origines le christianisme? pour de là conclure de suite à ce qui a pu être de sa part une séduction, cette séduction en fait étant bien et dûment constatée.

3° Ce que le christianisme a été finalement pour la femme? ce qui comprend l'étude de ses transformations et la nécessité de le considérer sous de nouvelles faces.

4° Quels éléments nouveaux 1789, — d'où on avait commencé à dater une nouvelle ère, comme de Jésus, — a apporté à cette histoire? Si ces principes étaient de taille à la renouveler, et s'ils ont tenu ce qu'on en pouvait attendre?

Notre Société s'agite bouleversée par plusieurs malaises : la femme s'épuisant à demander au christianisme ce qu'il est impuissant à lui donner; l'homme à vouloir fonder une démocratie d'où la femme serait exclue, et contre laquelle, par conséquent, elle proteste. Illusion double dont l'aveu simplifierait bien des questions! Puissé-je

aider quelques intelligences à voir clair dans ce chaos d'équivoques, d'où ne peuvent sortir que des situations fausses; apprendre à celles-là que l'Homme-Dieu entraîne des hommes-dieux, à ceux-ci qu'on se voue au supplice des Danaïdes en voulant organiser une Société sur des principes contradictoires.

---

I

# LA FEMME ANTIQUE

Quand on étudie la situation de la femme antique devant la société qu'elle abandonna avec tant d'enthousiasme, et devant la famille à laquelle elle renonça si gaiement, on trouve ceci :

*Qu'elle était annihilée comme fille, comme épouse et comme mère.*

*Et que, ainsi traitée dans la maison, au delà du foyer, elle n'était rien.*

C'est dans une législation connue et régulière qu'il faut voir cela en détail, parce qu'on peut se rendre compte de tout alors, et que l'exposition prise à des sources irréfutables ne peut être accusée d'avoir généralisé le particulier et grossi pour le besoin de l'imagination des faits exceptionnels. C'est à Rome qu'il faut voir vivre la femme — si cela peut s'appeler vivre — puisque aussi bien le nouvel état social, dominé par le christianisme, a eu sa capitale à Rome comme le monde ancien : et alors, on peut espérer comprendre comment la femme, aux premiers siècles de notre ère, put si bien mourir, en constatant combien il lui restait peu à faire pour cela.

Fille, la femme participait à l'assujettissement du fils de famille envers le chef, et ce que l'on peut dire

de cette période qui n'était qu'une transition pour l'enfant mâle, c'est qu'elle n'était que le commencement et l'apprentissage d'un état continu et consacré à l'égard de l'autre. Aussi, c'est au moment du mariage, quand une nouvelle famille distincte de l'ancienne va se fonder, que nous allons suivre la vierge : elle va devenir épouse... Ici, il faut le déclarer bien haut : jamais à Rome le consentement de la femme à son mariage ne fut réel. Dans les époques relativement civilisées par l'introduction des mœurs grecques, de même que vers la fondation de la ville éternelle ou dans la période héroïque des conquêtes, la femme fut livrée à son mari qu'elle ne choisit point, conduite dans la maison conjugale les mains liées et les yeux bandés; victime désignée d'avance au caprice d'un parent, à l'avidité ou à la sensualité d'un prétendant. Cela en dépit de leurs belles formules (1) sur l'union des âmes et le caractère contractuel de l'union qui en sont d'autant plus dérisoires et suffiraient seules à montrer combien les hommes, hélas! peuvent se payer de mots. Les textes, en effet, sont là ! Nous les prendrons à toutes les époques; on y pourra voir se dérouler la jurisprudence constante qui rendit, depuis Romulus jusqu'à Auguste et à ses successeurs, la femme un instrument *de toute disponibilité,* comme dit M. Alexandre Dumas fils (2) dans son style, auquel on pardonne ses apophtegmes en faveur de leur naïveté. Pour le fils, la

(1) Loi 1 et 2 au Digeste, liv. 23, titre II.
(2) *L'Homme-Femme.*

puissance paternelle va être tenue en échec par le libre droit qu'il a de disposer de lui-même; quant à la fille, il en est tout différemment. On ne le croirait pas d'abord, à voir des affirmations — étonnantes d'impudeur ou d'ingénuité — comme les suivantes : « Personne ne peut être forcé de contracter mariage, ni ce mariage dissous de le renouer (1). Les fiançailles, de même que les noces, se font par le consentement des co-contractants, et par conséquent il faut aux unes comme aux autres que la fille de famille consente (2). »

Et toutefois elles portent déjà en elles-mêmes un pressentiment de la vérité : on y assimile le mariage aux fiançailles pour le consentement à exiger. Voilà qui en dit long sur la nature de ce consentement! A quel âge, en effet, d'après la loi romaine, les fiançailles commencent-elles à être valables? Il faut le savoir pour se rendre compte de la façon dont la fiancée et partant l'épouse, va consentir Eh bien! les fiançailles sont valables dès que la femme peut parler (3). Certes, à moins qu'on ne reculât beaucoup l'aptitude des enfants à émettre des sons et qu'on ne leur déliât la langue bien plus tard qu'aujourd'hui, c'était une singulière garantie d'intelligence chez une partie, au sujet d'un acte juridique, que la seule et unique condition d'en pouvoir répéter les termes. A la vérité, le caractère puéril et,

(1) L. 14 D (*de nuptiis*).
(2) L. 11 D (*de sponsalibus*).
(3) L. 14 D (*de sponsalibus*).

partant, dangereux de ces fiançailles n'avait rien de spécial aux filles, c'est une objection qui vient de suite à la pensée; et il n'y aurait rien à conclure contre un sexe, de ce seul fait, commun aux deux, si l'on ne trouvait d'autres dispositions qui, faisant nettement fi de l'indépendance de la jeune fille au moment de consentir, en même temps qu'ils montrent un respect religieux pour celle du jeune homme, nous donnent la clef de l'énigme, c'est-à-dire la clef de cette théorie à deux tranchants des *Sponsalia*. Cette théorie n'est plus, en définitive, qu'un moyen de légitimer juridiquement l'asservissement de la partie féminine de la famille, par une méthode absolument écartée en fait, quant à la partie masculine, et bien qu'applicable à elle en principe. Et ces textes caractéristiques les voici : tandis que nous constaterons avec quelle insouciance, quelle légèreté — pour ne rien dire de plus — on s'exprime d'un côté; nous trouverons trois textes spéciaux au fils où sa liberté absolue et inviolable sera affirmée avec la dernière rigueur. Et devant ces deux poids et ces deux mesures, nous comprendrons comment les fiançailles, c'est-à-dire l'union violente était réservée à un seul des deux contractants. Elles étaient le fait de cette partie, dont la loi 12 au Digeste (*de sponsalibus*) disait d'abord : « Or, celle qui ne s'élève pas contre la volonté de son père est censée consentir » et ensuite : « La faculté de ne point consentir comme le père n'existe qu'autant que le choix de celui-ci porte sur un homme de mauvaises mœurs

ou noté d'infamie (1). » Elles n'étaient pas, au contraire, le fait de cette partie dont on proclamait sur tous les tons l'autonomie, en ces termes multiples : « On ne force pas le fils de famille à se marier (2). » « L'esprit de nos lois ne permet nullement qu'on force le fils de famille à prendre une épouse malgré lui (3). » « En cas de dissentiment du fils de famille, les promesses de mariage ne peuvent être faites en son nom (4). »

Ainsi le choix du père était libre, autant que celui de la fille l'était peu, quand il s'agissait d'elle. Il pouvait lui donner tout homme, hors un homme avec un casier judiciaire, comme nous dirions aujourd'hui, ou perdu de réputation; et dans cette catégorie (qu'on peut estimer très nombreuse, sans faire un compliment exagéré au peuple-roi) tous les jeunes gens à marier devaient être égaux devant les yeux de la jeune fille, il ne lui était pas permis d'avoir une opinion sur leur compte, une préférence pour l'un d'entre eux. Ce qu'elle pouvait faire, c'était de repousser l'homme taré. Ce n'était pas peut-être bien flatteur pour les honnêtes gens, mis ainsi

(1) *Principium* et § 1 de la loi : « *Sed quæ patris voluntati non repugnat consentire intelligitur. — Tunc autem solum dissentiendi a patre licencia conceditur, si indignum moribus vel turpem sponsum ei pater eligat.*

(2) L. 21 D (*de ritu nuptiarum*) « *Non cogitur filius familias uxorem ducere.*

(3) *Nec filium quidem familias invitum ad uxorem ducendam cogi legum disciplina permittit*, L. 12 (*de nuptiis*), au Code ; Dioclet., et Maxim.

(4) L. 13 D. (*de sponsalibus.*)

tous dans le même sac : mais cela peint une époque et la position occupée par la femme dans une société pareille en ressort déjà avec quelque netteté. Ce coin du voile relevé laisse entrevoir des profondeurs de désespérance et d'anéantissement moral après quoi toute étude ultérieure semblerait presque inutile...

Pour moi, aidé du Digeste, j'ai vu ressusciter comme en une vision tout un long cortége de cœurs brisés, en lisant l'histoire de la fameuse Cornélie dans les quelques pages que lui a consacrées Mme Bader au cours de son dernier ouvrage (1). L'auteur rapporte la tradition généralement adoptée, suivant laquelle Cornélie, après avoir enseigné publiquement la philosophie dans les écoles de droit, aurait répondu à ceux qui lui demandaient de quoi elle se glorifiait le plus, ou d'avoir donné le jour à de si illustres fils, ou d'avoir été la maîtresse de tant de disciples : « Moi, en vérité, je me glorifie bien plus de la science que j'ai acquise que des fils que j'ai enfantés (2). » On ajoute que des statues même auraient existé portant cette inscription bien connue :

*Cornélie, mère des Gracques, heureuse dans les disciples qu'elle instruisit, malheureuse dans les fils qu'elle enfanta* (3).

Et cependant, d'après tous les auteurs, tels que

(1) *La Femme romaine*, p. 373 et s.
(2) *Mulierum græcorum fragmenta*, Gottingæ, 1739.
(3) *Discipulis felix Gracchum Cornelia mater*
*Quos docuit, natis, quos peperit, misera.*

Plutarque, Quintilien, Cicéron, elle aurait souhaité que ses fils pussent remédier à l'état social de Rome et de l'Italie, et, par conséquent, ses plaintes à leur égard ou à propos d'eux devaient reconnaître une autre cause qu'eux-mêmes. Seul, le récit de Tite-Live, relatif à la façon dont fut mariée Cornélie, apporte la lumière dans ces contradictions choquantes : « Tibérius Gracchus, dit-il... (4) deux fois consul et triomphateur..... bien qu'adversaire des Scipion, avait eu un admirable mouvement de généreuse colère pour s'opposer à ce qu'on arrêtât Scipion l'Asiatique, injustement accusé. Pendant cette scène, un banquet réunissait le Sénat au Capitole. En apprenant quelle a été la noble attitude de Tibérius, les sénateurs se lèvent comme un seul homme, DEMANDANT A SCIPION L'AFRICAIN DE DONNER SA FILLE CORNÉLIE AU DÉFENSEUR IMPRÉVU DE SON FRÈRE, ET LE HÉROS ACCÈDE A CE VŒU. » Scène superbe sans doute, mais seulement gâtée par le dénouement et où les beaux sentiments mettent encore en relief le hideux trafic dont la femme est l'objet — réduite au rôle de figurante sur la scène du monde, alors qu'elle a cessé d'être retenue dans les coulisses. L'indifférence pour le père, ou du moins un sentiment de fierté blessée, n'explique-t-il pas la désaffection pour les enfants, et n'est-ce pas un levain de dépit, sinon de regret qui fermente sous les plaintes de la mère — parlant presque en mère dénaturée pour avoir été mécon-

(4) XXXVIII, 56, 57.

nue dans ses sentiments ou sa dignité? Or, combien de fois dénouement semblable se produisit-il, avec ou sans l'atténuation d'un mouvement à effet et d'un motif un peu noble! Hélas! nous citerons tout à l'heure quelques faits où la femme est *de toute disponibilité* (le mot est bon à retenir) entre les mains de son mari : pourquoi eut-elle été moins disponible avant?

Ainsi donc, ce sentiment que les peuples les plus primitifs ne tardent pas à connaître, que toutes les littératures, depuis la romaine jusqu'à la française, qui en est pleine, ont chanté, ce sentiment d'élection, — de *sélection*, dirait Darwin, — qui avait inspiré à Platon son hypothèse de la créature androgyne, dédoublée à un moment et tendant à se reformer ensuite, cette attraction enfin d'un être entre tous pour un seul être, qui distingue en somme l'union humaine de l'accouplement bestial, et en dehors de laquelle il n'y a qu'une sorte de promiscuité; l'amour, enfin! était banni des relations sexuelles. Il en était banni par l'annulation de la femme, première victime, mais non pas la seule assurément, — car l'amour contre nature dut être la revanche de l'autre méconnu...

On m'accordera que cette entrée en matière ne devait présager rien de bon pour la prétendue reine du foyer, reine à la façon tout à fait constitutionnelle, car s'il est un adage qui vaille mieux que « tel père tel fils » c'est bien celui-ci, que je me permets de mettre au jour «telle fiancée, telle épouse». Et en

effet, le mariage n'ayant eu d'un contrat que le nom, ce qui devait en résulter était tout autre chose que l'égalité des parties. Ce serait faire sourire que d'essayer de soutenir l'existence d'une égalité quelconque à cette époque : aussi, ne m'attarderai-je pas à exposer ce qui est connu de tout le monde. Il reste à rechercher, étant admis le système d'un maître et d'un subordonné, quelles étaient les garanties du dernier. Elles étaient nulles. Le droit de vie et de mort attribué au mari sur sa femme et par une simple analogie avec le pouvoir paternel auquel était assimilé le pouvoir marital, puisque l'épouse était considérée comme la fille de son mari (1); ce droit de vie et de mort est la caractéristique du système. Il demeure cependant intéressant à étudier dans ses détails, où le comique le dispute à l'odieux. Non contents de leur enlever toute autorité sur leurs enfants, que la mère avait sans doute quelque droit à diriger et à aimer après neuf mois d'enfantement, non contents de leur avoir fait une loi de voir sans rien dire ces enfants, de par l'autorité paternelle, vendus et perdus pour la famille et réduits dans cet esclavage appelé *mancipium* (2), ils s'ingérèrent de légiférer sur leur nourriture et, comme nous

(1) Gaïus, I, 111.

(2) Une autre façon encore, pour le père, de dissoudre la famille, à laquelle la mère devait assister les bras croisés, c'était la faculté qu'il avait d'adopter un étranger et de le mettre au même rang que les enfants légitimes. Il pouvait encore *exposer* sa progéniture, c'est-à-dire lui refuser les aliments; l'*émanciper*, c'est-à-dire lui refuser un nom et toute fortune. V. les Com. de Gaïus.

dirions, de leur fixer leur ration, de légiférer jusque sur leur costume ou leur équipage. Il y eut une loi qui défendit aux femmes de boire du vin (celle des 12 tables avait probablement cette prohibition); et Pline, dans son *Histoire naturelle* (1), put rapporter ce qui suit : « Nous trouvons parmi les anecdotes que la femme d'Egnatius Mécennius fut tuée par son mari à coups de bâton parce qu'elle avait bu du vin au tonneau, et qu'il fut absous de ce meurtre par Romulus. » Fabius Pictor, dans ses annales, a écrit qu'une dame ayant descellé la bourse dans laquelle étaient les clefs du cellier, ses parents la firent mourir de faim. Caton dit que les parents embrassaient les femmes pour savoir si elles sentaient le *temetum*, c'était alors le nom du vin... Le juge Cn. Domitius prononça qu'une femme lui paraissait avoir bu plus que n'exigeait sa santé, à l'insu de son mari, et il la condamna à la perte de sa dot ». Aulu Gelle, dans ses *Nuits attiques* (2), nous confirme le renseignement en nous apprenant que « une sorte de piquette leur était réservée, concurremment avec une liqueur faite avec des raisins cuits, de l'hypocras et d'autres boissons douces ». Une loi Oppia (3) fut portée contre le luxe, visant spécialement celle qui ne pouvait être, en l'état, qu'un objet ou un instrument de luxe; d'après ses dispositions (4), les femmes ne devaient

(1) XIV, 14, traduction Littré.

(2) L. X, c. 23, traduction Nisard. « Loream, passum et murinam et quæ id genus epotant potu dulcia. »

(3) An 213 avant Jésus-Christ.

(4) Tite-Live, XXIV, 1. — Valère Maxime, IX, 1, 3.

ni posséder plus d'une demi-once d'or, ni porter des vêtements aux couleurs variées; il leur était également interdit, excepté pour les sacrifices, de se faire traîner en voiture soit à Rome soit dans d'autres villes, soit encore à un mille de distance d'une cité. Et Valerius Publicola, plaidant pour son abrogation, la stigmatisait ainsi au rapport de Tite Live : « Vous pourrez, parce que vous êtes hommes, vous couvrir d'un manteau de pourpre, et vous ne permettrez pas à votre femme d'avoir un petit voile de cette étoffe. La housse de votre cheval sera plus riche que la robe de votre femme » (1). A quoi le bon Caton répliquait, en représentant de la vraie doctrine romaine, pour conclure au maintien de la loi, par ces mots : « Rappelez-vous toutes les lois par lesquelles nos aïeux ont enchaîné leur audace et tenté de les soumettre à leurs maris. » Et, de fait, une de plus ne tirait pas à conséquence. Bien plus! qui aurait pensé qu'elle fût nécessaire pour réprimer l'audace des femmes, alors que leurs mentors avaient pris le parti radical de leur couper l'herbe sous les pieds en leur enlevant leur fortune, sous prétexte d'administration ou sous tout autre.

On n'est pas sans savoir en effet que pendant plusieurs siècles la femme mariée n'avait rien en propre, tout allant à son mari en pleine propriété — à son mari armé à son égard de ce qu'on appelait la

(1) Liv. XXXIV, n° 7. « ... Quum tibi vero liceat purpura in veste stragula uti, matrem familias tuam purpureum amiculum non sines? Et equus tuus preciosius instratus erit quam uxor vestita. »

*manus*, comme qui dirait droit de confiscation, et en euphémisme d'école, mode d'acquisition à titre universel (1). Seulement, ces messieurs ayant eu honte de la chose probablement, substituèrent peu à peu à la *manus* un régime matrimonial qui laissait à la femme une partie de sa fortune en propre (les biens paraphernaux à côté de la dot). Et c'est ce système dotal qui, commençant à s'introduire, horripilait Caton : bien à tort, car les jurisconsultes avaient trouvé déjà force moyens de contenir l'indépendance de la femme dotale, soit en l'empêchant d'être trop riche, par l'incapacité d'hériter dans les cas les plus avantageux, qu'édictait la loi Voconia (2), soit en mettant des bâtons dans les roues partout où elles auraient voulu agir, par exemple au moyen du senatus-consulte Velléien (3), leur interdisant de se mêler des affaires des autres et arrivant à gêner par là l'administration des leurs... Mais ce côté de cette étude toucherait à la sphère d'action de la femme dans la société, alors que le lien familial antique se dissout ou s'élargit, sauf à être remplacé par un

(1) Gaïus, IV, 80.

(2) 169 ans avant Jésus-Christ. Incapacité de succéder aux citoyens rangés dans la première des classes de Servius Tullius, c'est-à-dire aux citoyens les plus riches, et aussi de profiter des legs au delà d'une certaine quotité.

(3) Porté sous Claude (j'en reparle plus loin) et résumé de prohibitions antérieures : littéralement portant défense d'*intercedere* ou de cautionner l'obligation d'un tiers, sous prétexte que cela ne servait pas à la femme, et comme si personne était mieux à même qu'elle de le savoir. Certes, le byzantinisme, au moins dans les lois, était déjà né près de trois siècles avant Constantinople !

autre : n'anticipons pas. Avant d'en arriver là, à la seconde partie de cette esquisse, résumons la situation de la femme mariée. Xénophon, bien avant la réduction de la Grèce en provinces romaines l'avait fait en ces termes, et déterminé ainsi l'horizon (1) : ne pas sortir de la maison, filer la toile pour les habits, cuire le pain, manier les ustensiles de la cuisine... Après la conquête romaine, Plutarque (2) donne la même note, qui est toujours la femme asservie aux travaux serviles, utilisée, pur outil dénué d'âme, dans le passage suivant, qu'on ne saurait assez méditer quand on veut s'expliquer le triomphe de la nouvelle religion sur le paganisme : « La femme ne doit pas avoir d'autres amis que ceux de son mari. Qu'elle ferme donc la porte aux religions inutiles et aux superstitions étrangères : car à nul dieu ne peuvent plaire les sacrifices qu'une femme offre à la dérobée et à l'insu de son mari. » Autre correspondance entre deux époques encore à quatre ou cinq siècles de distance et sur les deux péninsules, types du monde civilisé, la petite et la grande Grèce comme on les appelait. Nous sommes à la veille de la conquête macédonienne : le père de Démosthènes léguait sa femme à Aphobus, de compagnie avec une grosse dot (lequel Aphobus prit la dot et laissa la femme). Nous sommes au commencement de l'empire ; Marcia, femme de Caton d'Utique et enceinte de ses œuvres pour la troisième fois, passe dans les bras

(1) *Economie domestique.*
(2) *Conjugialia prœcepta.*

d'Hortensius, sur la demande faite du second au premier; et, devenue veuve d'Hortensius, est reprise par Caton, (1) — singulier jeu de raquette dont on rend toujours responsable le divorce, et qui n'aurait pas existé si la femme eut été autre chose qu'un jouet entre les mains de ses divers époux. Parlerai-je du devoir de fidélité après cela? On prévoit déjà ce qu'il devait être et comment pouvait bien être résolue la question de l'adultère. Aulu-Gelle citant lui-même le discours de Caton *sur les dots*, écrit ces lignes (2) qui sont le résumé de la jurisprudence établie : « Si tu surprenais ta femme en adultère, tu pourrais impunément la tuer sans jugement. Si tu commettais un adultère elle n'oserait pas te toucher du bout du doigt. Ainsi le veut la loi. » (On voit, soit dit en passant, que M. Alexandre Dumas fils n'a pas inventé son fameux *Tue-la !*) A Athènes, cela se ressemblait beaucoup, si l'on en croit Démosthènes et Plutarque, le premier disant d'un côté (3) : « L'intention de l'adultère chez la femme était punie, on la chassait du domicile conjugal et le mari gardait la dot; convaincue du crime, il pouvait la vendre, et si aucun acheteur ne se présentait, elle passait au dernier rang des esclaves. » Et, de l'autre côté, le second rapportant ce fait instructif (4) de la femme d'Alcibiade qui demande la séparation contre

(1) Plutarque, *Caton d'Utique.* — Quintilien, *De l'Instit. Orat.*, X, 5.
(2) Liv. X, c. 23.
(3) Démosth., *Cont. Nœr.*
(4) Plutarque, *Alcibiade.*

lui, et à qui le mari répond en lui faisant violence en plein tribunal. Cependant, dans ce concours d'iniquités et cette émulation d'ignominies, Rome avait encore la palme par le droit laissé au père de famille de dissoudre le mariage contracté par sa fille, et qu'il avait peut-être imposé lui-même. Ce droit est connu des étudiants de première année comme un attribut de la *patria potestas*, je n'y insiste pas. Plaute, après les guerres puniques, au deuxième siècle avant notre ère, c'est-à-dire bien loin de la légende de la louve et de ses deux nourrissons, offrait dans une de ses comédies un exemple de cette prérogative nullement chimérique. Dans son *Stichus*, Panégyris et Pinacie ont épousé deux frères qui les ont quittées pour chercher au loin une fortune que leur refusait le pays; la seconde, voulant rester fidèle cependant, la première exprime la crainte que sa sœur et elle ne pourront demeurer fidèles à leurs époux qu'autant que leur père le permettra; Pinacie avoue que telle est aussi sa préoccupation. Un pareil usage, à défaut d'autre chose, suffirait à montrer ce qu'il faut penser de la fille appelée à donner son consentement pour se marier. Il clot du reste dignement le tableau.

Et maintenant que cette créature humaine, ainsi respectée comme mère qu'elle ne compte pas devant ses enfants; comme épouse qu'elle n'a que des devoirs et pas un droit; comme jeune fille, qu'elle est conduite à l'autel comme un bétail qu'on

achète (1), et sans même avoir la ressource de s'attacher au mari de commande, lequel peut cesser d'avoir plu au père quand il commencerait de plaire à la fille; que cette créature trouvant qu'elle n'était pas pour le mieux dans le meilleur des foyers possibles, essayât d'en sortir, voici la sphère d'activité qui s'ouvrait à elle comme diversion aux froissements perpétuels de son cœur, voici l'horizon qu'elle allait contempler en mettant le pied sur le seuil du gynécée... Car on l'a dit souvent, et il faut bien le croire, les Romaines n'étaient point sequestrées à la différence des Athéniennes; cette liberté, au contraire, telle quelle, pour ne pas la qualifier autrement, les Athéniennes ne l'avaient à peu près pas (restera à savoir s'il fallait les en plaindre ou les féliciter). Comme l'a remarqué M. Antide Martin, la loi de Solon établissait assez clairement la séquestration des femmes, qui leur défendait de *sortir de la ville avec plus de trois habits, avec des provisions pour plus d'une obole, et avec un panier plus haut d'une coudée* (2). Et l'on comprend toute la pensée profonde d'Euripide dans les vers de sa Médée (3), où il peint le malheur de la femme *qui*

(1) Je voudrais citer les mots techniques qui rappellent la chose dans toute sa crudité, la co-emptio (achat), l'usus (prescription), etc., toutes institutions applicables aux biens et qu'on étudie aussi dans le mariage romain; mais je n'en finirais pas de faire ce parallèle caractéristique. On peut consulter à ce sujet les premières pages du chapitre intitulé : *Historique*, dans mon ouvrage : *Souvenir du Congrès pour le droit des femmes.*

(2) Plutarque, *Solon.*

(3) Vers 230.

*achète un mari, s'expose à sa tyrannie, à sa répudiation... et sans pouvoir tourner sa pensée ailleurs*. Soit donc! qu'au bord du Tibre mieux qu'en Attique on ait eu besoin des femmes dans les cérémonies et les fêtes, — bien entendu sans qu'on s'interdît de les vexer par quelque loi Oppia dans leur train et leur allure. Mais cela n'offre peut-être pas une immense carrière à leurs aspirations inassouvies. Or, pour savoir ce qu'il y avait de sérieux dans cette liberté hors du gynécée, il faut rappeler ce qu'était la tutelle des femmes d'abord, et, ensuite, comme celle-ci n'exista pas toujours, se rendre compte du résultat précis qu'avait eu son abolition; car j'en avertis d'avance le lecteur, je crains beaucoup que les mêmes errements, ou peu s'en faut, ne se soient perpétués sous des noms différents, et que le progrès n'ait été que de pure forme.

Il y avait donc pour les femmes qui n'avaient pas le bonheur d'être en puissance de mari, une institution qui s'appelait *tutela feminarum*. Elle avait pour but, la loi leur reconnaissant le titre de propriétaire, d'en paralyser entre leurs mains les droits les plus précieux, en mettant au-dessus d'elles un parent sans l'autorisation duquel aucun acte important ne pourrait être passé. A Athènes, au témoignage de Cicéron, le concours de ces tuteurs était indispensable pour toute aliénation « au delà d'une mesure de blé (1) ». C'était là la mesure de la capa-

(1) *Ultra modium hordei* (pro Flacc.).

cité de la femme, qui ne semble pas avoir eu beaucoup de marge. A Rome, toutes les choses dites *mancipi*, c'est-à-dire de quelque valeur, étaient de même soustraites à la disposition de la pupille, eût-elle passé l'âge de raison depuis longtemps, et, comme on dit, coiffé sainte Catherine; système logique, du reste, et beaucoup plus que certains autres de notre connaissance! Quand l'épouse soumise à la *manus* n'avait la disposition de rien, pourquoi eût-on laissé à la célibataire, veuve ou non, la disposition de tout? Quelques menues prérogatives suffisaient à donner illusion et permettaient de faire reposer sur la tête de la femme un *dominium ex jure quiritium* qui ne fût pas tout à fait une ironie, ce qui aurait fâcheusement rejailli sur cette propriété quiritaire elle-même, une des pierres angulaires de la constitution romaine. Mais on comprend qu'au point de vue commercial ou industriel cette latitude était insignifiante, et ainsi dans le mouvement économique, la femme ne comptait pas. J'ai hâte d'arriver à l'état qui suivit la tutelle : l'étude de sa décadence progressive n'entre pas dans mon plan et m'entraînerait trop loin, avec toutes les incertitudes qui planent encore sur ce point. Ce qui nous intéresse, c'est de savoir quel en fut finalement le bénéfice pour la personne soi-disant émancipée. Rarement révolution ne fut plus négative : il se fit une théorie des emplois et des vocations interdites aux femmes du jour où la possibilité matérielle, financière, dirais-je, de les approcher eût été admise, et ainsi on recons-

titua, au nom de prétendus principes imaginaires sur la réserve due au sexe (1) ou sur son inexpérience, des incapacités que son état de dépendance familiale, autrefois englobait toutes. Théorie difficile à faire (2) aux jurisconsultes les plus fins, comme tout ce qui n'a pas de base et se fonde sur de vieilles réminiscences ou sur cette monumentale pétition de principes, la faiblesse d'esprit du sexe (*levitas, imbecillitas animi*) prise comme cause et non reconnue comme un pur effet. Il est curieux de voir ces gens de logique et de raison mentir à toutes leurs habitudes pour tisser autour de la femme un réseau

(1) Prétexte qui n'est, en somme, je le dis dès à présent, que le moyen de se ménager des usurpations faciles en se débarrassant des gêneurs et en ne reconnaissant même pas le droit de défense à ses victimes (Qu'est-ce que l'incapacité de paraître en justice sans autorisation ?) ou plus simplement le droit d'infliger la *mort sans phrases*.

(2) Ceux qui sont familiers avec le *Digeste* feront bien de relire, s'ils les ont jamais lues, les lois 3, § 3 (50-4) D, 1 pr. et § 3, et enfin 18 pr. à ce même titre (*de muneribus et ordinibus*), et même tout le titre à la fois où la confusion est au comble. Il y a là des ébauches de catégories tout à fait fantastiques ; d'abord, selon que les offices ou charges sont *corporels* et selon qu'ils sont *incorporels*, les premiers seulement refusés aux femmes, — on ne sait pourquoi ni comment. Un autre jurisconsulte distingue des offices *patrimoniaux* et des offices *personnels*, en paraissant assez embarrassé pour faire des uns ou des autres le partage de la femme. Un troisième fait une division tripartite se rapprochant de la seconde, à laquelle il ajoute seulement la classe des offices *mixtes*, et cette complication ne fait qu'ajouter à l'obscurité... Une pierre d'achoppement, du reste, contre laquelle ils doivent se briser tous dans leurs essais de classification, c'est la tutelle, qui ne peut rentrer dans aucun de leurs casiers, à moins de la mettre dans tous, puisque successivement elle a été et a cessé d'être le partage exclusif de l'homme. Aussi Gaïus arrive-t-il à dire, l. 6 D (26-1) : « *La tutelle est la plupart du temps un office viril.* » Un office viril qui cesse de l'être quelquefois !

qu'ils ne trouvent jamais assez fort, et dont ils finissent par abandonner la justification, tant elle leur pèse. Ce serait d'un haut-comique, si ce n'était le développement même de la personnalité, dans ses infinies directions, qui ne fût en jeu dans leurs combinaisons juridiques; mais quand on sent sous leur main brutale s'affaisser l'énergie de toute une race, à demi débarrassée de ses langes, et tous ses mouvements paralysés à nouveau, on ne se demande plus comment la besogne était si patiemment faite, mais combien insensiblement en dessous le résultat devait être désastreux.

Au nombre des *offices-virils*, ainsi nommés parce que les hommes les ont réfusés aux femmes en se les appropriant (1), se trouve l'incapacité d'intercéder, dont j'ai dit un mot déjà, régularisée par le sénatus-consulte velléien, qu'on rapporte au temps de l'empereur Claude. Je demanderai seulement ce qui l'emportait le plus de la puérilité ou de l'ingérence oppressive dans cette chinoiserie juridique qui a fait écrire tant de beaux livres et éclore de si bons procès; et c'est par la même idée, si l'on veut bien appeler ça une idée, qu'on a refusé aux femmes cette souveraine garantie du *jugement par les pairs* chez

(1) On ne trouvera pas d'autre philosophie de la chose dans les nombreux textes qui parlent de cette classification avec les deux formules sur la pudeur et l'impuissance qui, mises côte à côte, mélangent vraiment trop de respect avec trop d'outrecuidance, à l'égard de la même personne pour être seulement prises au sérieux. Voyez les lois 2, § 1 et § 3; — 1, § 1 (16-1); — 2 (50-1); — 12, § 2 (5-1); — 1, § 2, (3-1) au *Digeste*; — au *Code* la loi 18 (2-13), Diocl. et Max.

un peuple qui connaissait le jury, en leur déniant le droit de siéger dans un tribunal, et cette autre garantie de gérer les impôts qu'elles payaient, en leur interdisant jusqu'aux magistratures municipales. Et puis, comme conséquence de leur absence dans le tribunal, on leur a interdit de s'y présenter pour soutenir leurs causes ou celles de leurs amis (1); on leur a inculqué que le droit n'était pas fait pour elles en ne leur permettant pas d'en parler ou de le connaître à titre de procureurs, avocats ou défenseurs. La loi 2, au titre de *regulis juris*, fait l'énumération de toutes ces énormités, en les caractérisant du reste par l'assimilation qui y est établie entre la femme et l'enfant; après quoi il ne reste à imaginer comme la suprême satire de la loi, qu'une autre assimilation trouvée par un jurisconsulte de la même époque, celle entre la femme et l'esclave (2).

Cette énumération, du reste, n'est pas complète, pas limitative; le sexe fort n'aurait pas été tranquille à ce prix, et ce petit stock de monopoles sommairement adjugé ne le satisfaisait qu'à demi. Comme je l'ai remarqué, ce fut une espèce d'effarement devant la cessation de la tutelle, concomitante, du reste, avec l'intronisation du régime dotal; les pouvoirs publics surent réagir avec la dernière énergie contre les faiblesses individuelles et forgèrent de nou-

(1) Droit de *postuler*, lequel leur était anciennement reconnu. (Quintilien, I, 1, 6).

(2) Voyez l. 12, § 2 D (5-1). « *Moribus feminæ, et servi...; quia receptum est ut civilibus officiis non fungantur.* »

veaux liens, de nouvelles entraves, d'une variété savante, pour celle qui était ainsi destinée à entrevoir la liberté sans la connaître. L'influence de la richesse, et de la richesse possédée par la femme pouvait se produire en dépit de tous les empêchements légaux et se faire sentir au moins dans les relations sociales, dans le domaine des mœurs privées ou publiques ; il faut trouver moyen de couper cette influence dans sa racine, en inventant — bien des siècles avant le moyen-âge — un droit de masculinité dans les successions (1), ce qui des deux sources du patrimoine, la fortune transmise et la fortune acquise, rognera du moins la première qui est la principale pour la femme. Pour en acquérir, elle est livrée aux gens d'affaires qui ne sont pas pris parmi ses semblables et leur vache à lait toute désignée; ce ne sera pas assez : on interdira à la femme de tenir une banque (2), le crédit lui sera moins commode et il lui faudra encore des intermédiaires. Des intermédiaires encore et toujours pour la moindre chose comme pour la plus grande, après la République comme pendant, et la femme finalement impuissante par elle-même partout, c'est toujours ce qu'on retrouve!

(1) J'ai déjà parlé à ce point de vue de la loi Voconia, mais ce n'est pas tout. Peu à peu les *prudents*, comme qui dirait les légistes, arrivèrent à rendre incapables de succéder toutes les femmes *agnates* (ou parentes par les mâles, car ce lien seul donne droit à l'hérédité), hormis les sœurs, incapacité qui n'existait pas d'abord, nous dit formellement Gaïus (III, 29). Enfin, la loi Oppia peut encore être citée au même titre, puisqu'elle aboutit à nier la fortune de la femme en en régentant l'usage.

(2) L. 12 D (2, 13).

On n'avait permis à la femme de sortir que pour marcher sur des épines. Si peu qu'elle ait fait, c'est étonnant encore : et il fallait bien que le foyer fût un caveau sans air et une géhenne pour que l'histoire *cite* des dames romaines et parle des autres comme de quelque chose qui a vécu sous le ciel.

Car si quelque chose montra jamais ce que peut avoir de ressort l'âme humaine et ce qu'elle a d'incompressible dans ses facultés ou ses désirs, c'est que l'atrophie intellectuelle n'ait pas été complète dans le monde que nous étudions. Qui eût dit qu'une femme pût se rencontrer sous les seconds triumvirs qui, en dépit de toutes les barrières créées par les lois ou par les mœurs, soit capable de plaider la cause de ses sœurs, dans une question financière, alors qu'on allait mettre un impôt écrasant sur les matrones obligées comme toujours de payer les pots cassés? Cette Hortensia, fille et digne fille du rival de Cicéron — forçant la place publique, le forum, pour soutenir une cause collective et le faisant dans des termes qu'au témoignage de Quintilien (1), et de son temps encore on admirait pour leur éloquence ; cette Hortensia n'est-elle pas à elle seule d'un grand enseignement pour l'époque critique d'où commence à dater notre ère, en même temps que la condamnation de tout un système? Et fût-elle seule de sa race, que l'instinct de la justice dût animer et pousser jusqu'en face de maîtres orgueilleux? De combien

(1) Quintilien, I, 1. — Valère Maxime, VIII, III, 3.

l'histoire eût retenu le nom, si elle y avait eu intérêt! Mais elle était écrite par des hommes qui, lorsqu'ils se mêlaient de signaler ces revendications, les signalaient comme ridicules ou forcenées — dernière ressource de ceux qui n'ont rien de mieux à répondre. Elles auraient en masse, au dire de Tite-Live (1) et déjà lors des guerres puniques, mérité les reproches glorieux que Caton leur adressait — le bon Caton, entiché des vieux principes du gynécée et de la femme-enfant — lorsqu'il s'écriait à propos de la loi Oppia et des clameurs soulevées par elle : « Si vous vous renfermiez dans les bornes de la modestie qui convient à votre sexe, devriez-vous dans vos maisons, vous occuper des lois qui sont adoptées ou abrogées ici? (2) Nos aïeux voulaient qu'une femme ne se mêlât d'aucune affaire, même privée, sans une autorisation expresse; elle était sous la puissance du père, du frère et du mari. Et nous, grands Dieux? nous leur permettons de prendre en main le gouvernement des affaires, de descendre au forum, de se mêler aux discussions et aux comices. Car aujourd'hui, en parcourant les rues et les places, que font-elles autre chose que d'appuyer les propositions des tribuns et de faire abroger la loi? Lâchez la bride aux caprices de ce sexe indomptable, et flattez-vous ensuite de le voir, à défaut de nous-mêmes, mettre des bornes à son emportement. Cette dé-

(1) Liv. XXXIV, n° 2.

(2) Si sui juris finibus matronas contineret pudor, quæ leges hic rogarentur abrogarenturre curare non decuit, etc.

fense est la moindre (2) de celles auxquelles les femmes souffrent impatiemment d'être astreintes par les mœurs ou par les lois. Ce qu'elles veulent, c'est la liberté la plus entière ou plutôt la licence, s'il faut appeler les choses par leur nom. »

On a reconnu dans ce passage (que j'ai tenu à reproduire en entier) le langage du conservateur étroit, qui croit la société menacée dès qu'on propose seulement de changer une pierre à l'édifice où il se trouve très bien logé, et qui grossit à plaisir le péril pour l'éloigner plus sûrement, par la peur que doivent inspirer ses métaphores à des auditeurs, d'ailleurs prévenus. Il se flattait beaucoup sur son rôle, le bon Caton ! et c'était gratuitement qu'il se posait en champion héroïque du monopole masculin, lorsque rien de sérieux ne le menaçait et qu'au contraire, il pouvait comme prendre plaisir à s'exercer, en réprimant des manifestations inoffensives. Consuls et censeurs pouvaient reposer en paix sur leurs chaises curules sans aucune crainte d'avoir à partager leur place, puisque deux siècles après ils y siégeaient encore seuls; et si quelque aïeule d'Hortensia, par hasard, s'était frayée passage jusqu'à la tribune rostrale, le magistrat le plus débonnaire en aurait été quitte pour adresser quelques compliments bien tournés à défaut de philippique, et le lendemain quelque loi Oppia aggravée, n'interdisant

(2) Minimum hoc eorum est quæ iniquo animo feminæ sibi aut moribus aut legibus injuncta patiuntur : omnium rerum libertatem imo licentiam, si vere dicere volumus, desiderant.

plus les femmes en voiture, mais aussi les femmes à pied, aurait déblayé les abords de l'auguste assemblée de toute plainte importune. Ce qui ressort du moins de ce discours de Caton, et ce qu'il aurait dû peut-être un peu plus dissimuler, dans l'intérêt de sa cause, c'est l'intérêt que prenaient les femmes aux affaires de la cité, aux questions collectives, prouvant ainsi par le meilleur des arguments qu'elles étaient dignes de tout autre chose que de tomber sous les censures d'une loi Oppia, et que leur fameuse *inexpérience*, en tout cas, n'était guère de leur goût. Et voilà ce que leur violent adversaire eût vu, s'il avait été sincère ou si des traditions invétérées n'avaient aveuglé son esprit... Mais, trouvant sa thèse en défaut devant les protestations embarrassantes qu'elle suscitait, il tâchait de faire contre mauvaise fortune bon cœur, en s'exaltant dans sa propre théorie ; et il tournait à crime pour autrui ce qui était sa propre condamnation, procédé que l'histoire nous montre n'avoir été que trop commun ! Est-ce que Juvénal, l'austère et l'acerbe Juvénal, quelque deux cents ans plus tard, vers l'époque critique dont je parlais tout à l'heure, et au moment où une religion nouvelle s'infiltrait lentement dans les couches profondes de la société sans que les gardiens de la doctrine officielle, et lui tout le premier, parvinssent à y rien comprendre, est-ce que Juvénal ne devait pas emboîter le pas au père conscrit de la République en redoublant d'invectives contre ce qu'il appelait le mal du temps, et qui n'était que l'impa-

tience de plus en plus grande des femmes à supporter leur situation de paria? Il avait constaté chez la femme, lasse de claustration, le besoin d'émotion et d'aventures qu'on leur avait dénié pour en avoir plus facilement raison, ce foyer d'activité héroïque qu'on n'avait pu éteindre en elle, et qui avait peut-être fait autant de mal ainsi (je l'avoue) qu'il aurait fait de bien laissé à lui-même. Et il ne trouvait là qu'un objet de satire, comme lorsqu'il parlait (1) de cette Hyppia, d'une illustre famille, qui, pour obéir à un caprice (lui permettait-on autre chose?) rompait avec toutes les habitudes de délicatesse et de mollesse pour affronter la mer et ses dangers gaiement, avec le sourire de la curiosité librement satisfaite sur les lèvres... Mais il faut lire ce passage, pris d'ailleurs entre dix de la même tournure, pour apprécier le rétrécissement d'esprit qu'amène un préjugé : « Hyppia, dit-il, est née dans l'opulence; elle a grandi, elle a toujours dormi dans le duvet et la pourpre, elle n'en va pas moins braver les périls d'une longue traversée comme elle a défié l'opinion publique. Hyppia, pleine de constance, supporte les caprices des flots thyrréniens, les vagues au loin mugissantes du golfe d'Ionie, les traversées toujours fatigantes d'une mer à une autre. Comme cette belle audace se serait évanouie si elle avait eu pour s'exposer une cause honnête et légitime! Hyppia aurait tremblé, ses genoux se seraient déro-

(1) Juvénal, VI.

bés, elle aurait perdu connaissance. — Les femmes n'ont d'intrépidité que pour le mal. — Lorsque c'est un mari qui l'ordonne, qu'il est dur de s'embarquer! La sentine répand une insupportable odeur; le mal de mer vous tuera. S'agit-il d'accompagner un amant? on porte un estomac solide. L'une couvre son époux de vomissements, l'autre mange au milieu des matelots, parcourt le navire de la poupe à la proue, et prend plaisir à manier les plus rudes cordages. » Rappelez-vous, lecteurs, ce passage de Juvénal quand nous arriverons à ce père de l'Église qui écrit beaucoup à propos de la femme, saint Jérôme, et auprès de qui des dames romaines, de famille patricienne, se rendaient à travers toute la Méditerranée, de Rome en Palestine, les jambes leur démangeant de plusieurs siècles de gynécée: et vous direz alors si la révolution n'était pas à moitié accomplie! Mais ce fait d'Hyppia n'est qu'un des traits de la situation qui se dessinait, et que les contemporains de Claude ou de Néron, avec une rare intelligence de leur époque, s'obstinaient à ne pas saisir et à défigurer.

S'agit-il du goût, de la passion que la femme montrait pour les arts, notamment pour la musique, tendance générale alors, paraît-il, et qu'explique sans doute l'introduction des mœurs grecques pénétrant depuis des siècles chez les maîtres du monde? Il n'y aura pas assez de reproches et de railleries (1) contre

(1) Même satire.

cet engouement bien excusable déjà en somme, s'il est vrai que l'art soit la consolation des âmes inquiètes et de l'amour malheureux ; car à tous ces titres les romaines y étaient bien prédisposées, d'après ce que nous pouvons présumer de leur état psychologique. Les cithares et les harpes ne pouvaient-elles pas être ce qu'est parfois aujourd'hui le piano, au dire de Michelet, *l'amour sous forme d'art*... (1). Et puis pour ce qui concerne tous les arts du dessin, notamment la statuaire dont nous pouvons parler avec plus de connaissance que du reste à la suite des ravages du temps, Juvenal n'était pas sans avoir vu tous les chefs-d'œuvre apportés de la patrie, des chefs-d'œuvre dans l'invasion générale remarquée plus haut du peuple vainqueur par le peuple vaincu. Le temps n'était plus où Mummius après avoir pris Corinthe et pour remplacer une des innombrables statues qui s'était brisées par maladresse dans le transport, condamnait l'ouvrier maladroit à en confectionner une semblable. On aimait la représentation de la personne humaine, et malgré qu'on en eût, il fallait bien y faire place à la femme. A défaut d'autre piédestal et d'autre triomphe, la victime de Juvénal avait celui-là : elle symbolisait la prudence, la beauté, que sais-je ! jusqu'aux vives énergies avec la Diane chasseresse ! Et que devait elle penser de cette sorte d'apothéose inattendu dont le contraste existant entre l'original et la copie faisait ressortir

(1) Michelet, *L'Amour*, liv. I, IV.

l'étrangeté? Est-ce que la légende de Galathée retournée n'avait pas pu se produire, l'artiste ayant fait la copie si belle que le modèle en tressaillît et palpitât lui-même? Le bon Caton, toujours intéressant à consulter, n'avait-il pas prévu ce que ces nouveautés avaient d'inquiétant pour l'ancienne discipline romaine quand il disait au sujet encore de la loi Oppia qu'il s'acharnait à soutenir. (1) « C'est pour le malheur de Rome, vous pouvez m'en croire, qu'on a introduit dans ses murs les statues de Syracuse. Je n'entends que trop de gens vanter et admirer les chefs-d'œuvre (*ornamenta*) de Corinthe et d'Athènes, et se moquer des dieux d'argile qu'on voit devant nos temples. » Or, depuis que ces lignes étaient prononcées, que d'événements! la guerre sociale, Sylla, Marius, les triumvirs, les seconds triumvirs, abolition de la république... et déjà plusieurs empereurs non pas tous morts de mort naturelle! Et dans ce bouleversement général, seule la voix du puritanisme antique ne change pas; toujours et partout la même, elle dit à la femme : *Tu bouges, donc tu as tort! tu as tort même de sentir et d'admirer!* — La science était peu de chose alors; il semble qu'on ne dût pas craindre de la voir aux mains des femmes, — on la laissait bien aux affranchis. Eh bien, non! et c'est par là que je termine avec cette *Satire des femmes* qui a le mérite de nous faire toucher du doigt les pulsations d'un cœur et les bouillonne-

(1) Tite-Live, XXXIV, n° 3.

ments d'un cerveau ; Juvénal écrit ceci — quinze siècles avant Molière (1) hélas ! : « Ah ! les dieux te préservent de partager ta couche avec cette érudite qui s'est faite un style particulier, tourne à merveille un syllogisme parfait et n'ignore rien de notre histoire (ô comble d'horreur !). Je souhaiterais plutôt que ta moitié ne comprît même pas tout ce qu'elle pourrait lire. » C'est ainsi que se ferme le monde ancien — avec un anathème général contre la moitié de l'humanité ! Certes, il avait déjà l'esclavage, mais il méritait de périr par autre chose.

Anathème officiel, public, dicté par la raison d'État et qui n'était pas le fait de tous les individus, de toutes les consciences individuelles : il faut le dire, ne fut-ce que pour qu'on ne soit pas tenté de voir dans les auteurs cités plus haut, les représentants d'un sens commun universel. Combien, au contraire, dans le for intérieur protestèrent ! combien, peut-être dont la vie privée fut une constante équivoque avec la vie publique, alors qu'ils voulaient leurs femmes instruites et les reconnaissaient capables de toutes les vertus sans leur accorder cette indépendance, qui aurait rendu fécondes cette instruction et ces vertus ! C'est même un très curieux spectacle dans l'histoire de la législation romaine que cet antagonisme entre l'inspiration privée et les décisions de l'autorité publique — antagonisme qu'on retrouve, du reste, à propos d'une classe as-

(1) Comparez les *Femmes savantes* et la théorie du bonhomme Chrysale que le comique semble bien faire sienne.

servie d'une autre façon, les esclaves (1). L'une tend à la liberté, l'autre va en sens inverse, et de même que très souvent nous trouvons la volonté du peuple et du sénat romain *(populus senatusque)* venant restreindre les affranchissements faits par des membres particuliers de ce sénat ou de ce peuple, de même elle vient reconstituer autour de la femme des entraves que le père ou le mari avait allégées ou détruites. Et n'est-ce pas ainsi que la tutelle des femmes, abolie peu à peu par une série de combinaisons inventées pour satisfaire les visées individuelles (2), fut à peu près rétablie comme par des coups d'état législatifs, lesquels coups d'État sont toutes les incapacités édictées d'emblée à une époque relativement récente pour sauver des situations menacées? Ceux qui ont étudié les lois romaines peuvent refaire dans leur esprit cette révolution page à page (3). Un dernier exemple pris dans une matière examinée au cours de ce travail, montrera combien la règle que j'ai posée fut générale et cons-

(1) Ainsi tombent en désuétude les formalités légales pour l'affranchissement qui devient par là plus facile : cette pratique libérale est à moitié consacrée par la loi Junia Norbana, qui, du reste, en partie, réagit en sens inverse, de même que la loi Furia Caninia, etc.

(2) Voyez notamment la *Tutoris optio*, dont parle Gaïus (I, 150-154), où le choix du tuteur est laissé à la femme par testament; — et la *Coemptio tutelæ evitandæ causæ* (I, 114), pratique bizarre ayant pour but de tourner la loi; — et les cas où le tuteur se voyait forcé en justice de donner son autorisation (I, 190-192; II, 118, 122).

(3) Réunissez, par exemple, à ce que j'ai dit sur les offices virils, les §§ 114, 115, 150-154 et 190, *in fine* du Com. I, de Gaïus.

tante dans ses applications. La loi *Voconia*, on se le rappelle, avait frappé la femme comme héritière en gênant la liberté du disposant à son égard : telle était la voix collective, et Cicéron, dans sa *République* en avait parlé en ces termes : « Cette loi, portée dans l'intérêt des hommes est, certes, pleine d'injustice pour les femmes » (1). Voici ce que fit la *voix isolée :* ceux qui étaient ainsi contrecarrés dans leurs dispositions testamentaires trouvèrent un moyen singulier pour aboutir au résultat voulu d'eux sans tenir compte de la loi, c'était (2) de s'abstenir des formes solennelles du testament, qui était le seul acte sur lequel la loi se fût prononcée et de confier à un ami, sous la garantie du serment, l'exécution de leurs dernières volontés ; peu à peu, sous l'empire de la coutume (3), ces recommandations, appelées fidéi-commis, furent tenues pour obligatoires, c'est-à-dire que le mandataire était contraint d'exécuter le contenu du fidéi-commis comme si c'eût été un testament, et l'on put lire aux commentaires de Gaïus ce paragraphe singulier, qui est caractéristique du système de la législation romaine, en même temps que de l'évolution antinomique que je me suis attaché à mettre en lumière : « La femme qui, aux termes de la loi Voconia ne peut être instituée héritière par le possesseur de

(1) *De Republica*, III, 7.
(2) Quelques-uns même, n'y allant pas par quatre chemins, évitaient tout simplement de se faire inscrire au cens.
(3) V. § 1 du tit. XXIII du liv. II des *Instit.* de Justinien.

cent mille as, peut cependant recueillir cette hérédité, laissée à elle par fidéi-commis (1). »

Eh bien! ce qui arrivait dans les relations juridiques arrivait ailleurs, et sous d'autres faces, à n'en pas douter. Qu'il y ait eu chez plusieurs personnes un changement partiel dans la manière d'envisager la femme, de l'apprécier, ne fut-ce même qu'au point de vue sensuel et égoïste, c'est ce que le développement des arts plastiques — où la femme ne perdra jamais ses droits — si vif à partir d'Auguste, d'après tous les témoignages, suffit à nous révéler.

Ce n'est pas seulement comme *modèle* ou comme odalisque, dirions-nous aujourd'hui, qu'on la considérait. Au moins à titre d'instrument, et pour arriver à l'éducation des enfants, on s'occupe de la femme nourrice du côté intellectuel : Quintilien (2) exige qu'elles soient instruites, avec une prononciation pure et correcte. Même on admettait la femme à philosopher, ce qui exprimait alors la culture de la vérité dans son sens le plus désintéressé et le plus relevé, — quand on était philosophe soi-même, comme Sénèque (3), lequel rappelant que son père avait gêné sa mère en ce point, le désapprouve formellement. On trouvait des précepteurs dans les familles aristocratiques, chargés d'élever les filles de la mai-

(1) Com., II, 27. « Mulier quœ ab eo qui centum millia œris census est, per legem Voconiam, heres institui non potest, tamen fideicommisso relictam sibi hereditatem capere potest. »

(2) Des *Instit. Orat.*

(3) *Ad Helviam*, XVI, 10.

son. La correspondance de Cicéron (1) mentionne celui d'Attica. Plutarque (2) ne disait-il pas, comme s'il avait voulu réfuter à l'avance ceux qui prétendent voir dans le christianisme l'inventeur de l'union conjugale non exclusivement charnelle : «Estant ja de l'aage pour estudier aux sciences qui se preuvent par raison et démonstration, orne désormais tes mœurs en hantant et fréquentant avec les personnes qui te peuvent servir à cela : et quant à ta femme, amasse-lui de tous costez, comme font les abeilles, tout ce que tu penseras lui pouvoir profiter, le lui apportant toy-mesme; fais-lui en part et en devise avec elle en lui rendant amis et familiers les meilleurs livres et les meilleurs propos que tu pourras trouver. »

Mais tout cela, toutes ces ouvertures fugitives sur la vie pleine et virile, sur le monde de l'action, de l'imagination, du cœur, toutes ces échappées sur un horizon aussitôt fermé qu'entrevu, n'étaient, en somme, qu'une amère déception, un palliatif impuissant à des maux invétérés, plutôt même un aiguillon à des misères qu'on ne croyait plus nécessaires et qu'on avait appris à apprécier en les quittant. Qu'importait Sénèque et Plutarque avec leurs belles théories, à cette masse inconsciente que la fatalité du monde antique entraînait, et qui devait périr dans son impénitence finale. Cette masse applaudissait aux propos d'un Aulu Gelle tristement jovial sur le

(1) *Lettre* 556.
(2) *Préceptes du Mariage.*

babillage et l'indiscrétion des femmes (1), et n'écoutait pas ceux qui pouvaient lui dire que le babillage est la menue monnaie de l'éloquence comme la curiosité puérile, l'inquiétude des esprits inassouvis! Ils applaudissaient aux épigrammes de Martial sur les femmes savantes, sans se demander si le pédantisme n'est pas l'inhabitude de la science. C'était là le parti des sceptiques et des *bons vivants*, les rieurs étaient de ce côté. Il y avait aussi le parti morose des puritains, qui ne trouvaient pas à se réjouir à l'occasion de la femme, mais bien à se lamenter, et que nous connaissons déjà : Juvénal tenait la tête; lui-même souvent beaucoup plus tragique que comique. Une certaine corruption de mœurs, réelle, il faut l'avouer, et nécessairement inconnue au temps où la femme restait enfermée, le mettait hors de ses gonds, et il faut ajouter hors de son époque, et même hors de toute époque historique, comme lorsqu'il ne croit plus autrement que comme à un mythe à cette pudeur sur l'autel de laquelle cependant on avait tant et tant sacrifié. La rusticité des premiers âges de Rome ne lui suffit plus, et il lâche cette phrase qui est un suprême cri d'impuissance, bien digne de son dernier mot d'exclusion jalouse : « Je crois (2) que sous le règne de Saturne la Pudicité séjourna

(1) *Nuits attiques*, I, 23 et passim.
(2) Juvénal, VI, 1-10, 14, 15.

Credo pudicitiam, Saturno rege moratam
In terris visamque diis, quum frigida parvas
Prœberet spelunca domos, ignem que laremque...

sur la terre et y fut longtemps vue, alors qu'une froide caverne offrait d'humbles demeures, et renfermait, sous une ombre commune, et le foyer et les lares, et les troupeaux, et les maîtres, alors que, sur la montagne, l'épouse faisait un lit rustique avec des feuilles et du chaume et les peaux de bête d'alentour; non semblable à toi, Cynthie! non semblable à toi, dont les yeux brillants se troublèrent pour la mort d'un oiseau, mais portant les robustes enfants que son sein nourrissait, et souvent plus repoussante que son mari!... Peut-être même sous le règne de Jupiter subsistait-il plusieurs vestiges de l'ancienne pudicité, ou du moins quelques-uns. » C'est là la seule concession qu'il puisse faire. Quels étaient, au milieu de tous ces gens-là, des plaisantins ou des Cassandre, les plus antipathiques à la femme? Je ne sais; mais assurément elle n'avait rien à attendre des uns pas plus que des autres.

Et voilà ce que les politiques avec les gens d'esprit trouvaient à dire à cette époque où se préparait une immense révolution morale, de quelque point de vue qu'on la considère! Que dis-je? Elle était à son apogée, car rappelons les dates qui sont tout ici. Les chrétiens sont officiellement connus, dénoncés au monde (dans Tacite et Suétone) (1) et persécutés pour la première fois après l'incendie de Rome, sous Néron (an 64 de notre ère) : or, c'est sous cet empereur, sous ces prédécesseurs ou successeurs im-

(1) Tacite, *Ann.*, XX, 44. — Suétone, *Claudius*, XXV.

médiats, que vivaient tous ces derniers écrivains dont j'ai fait connaître les tendances d'esprit. N'est-ce pas que ces citations révèlent un intérêt palpitant, quand on les remet dans leur juste milieu... Mais je ne fais que raconter ici : ce sont les faits qui doivent se charger de tirer la philosophie de l'histoire, s'il y en a une.

En attendant, et le terrain où nous verrons nos personnages évoluer, bien déterminé, cherchons à nous rendre compte, en une dernière synthèse, de l'état mental qui devait être celui de cet être en proie aux railleries des uns et aux vitupérations des autres.

Il se caractérise par un immense ennui... Les apologistes chrétiens (les modernes du moins) n'ont été qu'à moitié dans le vrai, ou plutôt n'ont été qu'à moitié dans le faux quand ils ont prétendu que l'ennui était la note dominante générale, lors de la transformation du paganisme et quand ils ont écrit, comme M. de Champagny, par exemple (1) : « Nous ne saurions assez dire combien ce quadruple esclavage — du vice, de la mort, du pouvoir, du démon — pesait lourdement sur les âmes, combien ce monde gémissait, combien il se sentait dans les ténèbres, combien il était triste. » Si M. de Champagny y avait réfléchi, il se serait aperçu que des quatre *esclavages*, qu'il met au même rang, trois étaient de bien ancienne date, nous avons de fortes

(1) *Les Antonins*, t. II, p. 346.

raisons de le croire pour deux d'entre eux au moins, la Mort et le Démon, et probablement aussi pour le Vice, à qui il fait l'honneur de le distinguer de Satan. Restent donc uniquement les conditions du Pouvoir ou de l'état politique qui pouvaient avoir changé et qui avaient changé en effet inévitablement par suite de cette immensité de l'empire romain, — phénomène bien fait pour étonner la pensée autant que pour écraser l'individu. Et, à ce point de vue, je comprendrais mieux un philosophe d'une autre école, M. Ernest Havet (1), lorsqu'il parle « du sentiment profond de souffrance et de désolation qui envahit les âmes, à partir du règne des Césars et qu'entretenait une servitude accablante et désespérée, entrecoupée seulement par des symptômes de déchirement et de ruines. » Les lignes qui précèdent ont au moins le mérite de montrer d'où pouvait venir le mal, de l'indiquer avec vraisemblance en signalant à des angoisses nouvelles une cause qui ne fût pas de tous les temps. Au point de vue très élevé, mais, je le crains aussi, trop étranger à la question capitale que je traite en ces pages, l'auteur a pu se contenter de cette généralisation d'un sentiment de douleur que je n'admets, pour ma part, qu'avec cette réserve expresse que le *summum* en était chez la femme. Et la cause même qu'il en indique me donne ici raison, de sorte qu'il suffirait d'en appeler de M. E. Havet à lui-même, pour que nous fussions

(1) *L'Hellénisme.*

entièrement d'accord. Le pouvoir ! tel était selon lui le grand fléau de l'époque, le pouvoir conçu à la façon du césarisme, sans un frein, sans une garantie, sans une limite autre que son caprice ou que son bon plaisir.

Or, il y a quelqu'un qui avait subi ce pouvoir, non pas depuis hier, mais depuis des siècles, et qui — tellement il était grand — n'avait même pu s'en rendre compte jusqu'à ces derniers temps, où il en avait senti toute l'horreur et, prenant conscience de soi-même, avait essayé de lutter contre, et, effrayé d'une lutte inégale, allait déjà se réfugiant dans l'inertie de la résignation, le dernier espoir des impuissants. Ce quelqu'un, c'était la femme; et ce pouvoir, c'était l'homme! L'homme, lui, — il s'en défendrait en vain — l'homme avait à se plaindre comme citoyen, peut-être (et combien l'étaient peu !) la femme, comme être humain. Et même, au point de vue des protestations politiques qu'avait soulevées l'empire romain, il y aurait beaucoup de choses à dire, qui les réduiraient à leur juste valeur. Qui est-ce qui perdit, en somme, à cette suprématie du peuple roi et d'un Cérar dans les provinces? N'est-ce pas l'aristocratie qui, sous une forme ou sous une autre, existait à peu près partout, de même que l'empire, à Rome même, fut surtout désastreux pour le patriciat? C'est là un fait, ce sont là deux faits concomitants que tous les documents sont unanimes à proclamer, et l'expression scientifique de ce fait a été sous des noms divers : nivellement des

classes, attribution universelle du droit de cité, aboutissant à une immense isopolitie, adoucissement de l'esclavage même, dernier résultat pressenti déjà par l'ascension de la classe des affranchis. Si cela est vrai, et peu d'historiens le contesteront, comment attribuer une influence si noire au régime impérial sur ceux qui se trouvaient bien, pour la plupart, de son avénement, et ceux-là furent en définitive les couches profondes où le christianisme se recruta, comme nous aurons occasion de le voir. Il ne faut donc pas se faire illusion avec des formules dans une question aussi complexe que l'unification du monde civilisé sous un même sceptre, avec toutes les suites qui en découlèrent. Encore une fois, le Césarisme fut favorable aux petits, aux parias, à la plèbe comme on voudra les appeler. Si la liberté civique telle qu'elle était comprise dans les républiques grecques et ailleurs encore, cette liberté qui se réduisait à une oligarchie d'un homme indépendant sur 3, 5 ou 10 esclaves, y périt ou y perdit beaucoup, la masse n'en avait que faire. Si l'on veut parler des maux purement physiques que la conquête entraîna après elle et qui devaient reparaître dès le 2e et 3e siècle de notre ère, à la suite des invasions de barbares, toujours menaçants et impossibles à contenir, qui ne sent que ces maux furent le partage des femmes aussi bien et plus encore que des citoyens — des femmes exposées à souffrir dans leur honneur en même temps que dans leur sûreté, comme l'attestent ces émigrations de Gauloises devant les premières

irruptions des Francs (1). Ce n'est pas le lieu de refaire ici une histoire bien connue, au moins dansses grands traits : Ce qui en ressort c'est qu'à la verité il y eut une misère commune aux deux sexes, résultant de bouleversements qui ne s'étaient guère produits auparavant sur une pareille échelle, avec cette réserve que les plus faibles devaient sans doute les sentir davantage. Mais cette-communauté d'infortunes, d'ailleurs souvent bien exagérées dans différents sens, empêche-t-elle que les rapports réciproques ne fussent restés entre les deux victimes que le cours des siécles avait séparées par un infranchissable abîme? Non, mille fois non! La matrone romaine, épouse d'un proconsul sous la république, ou d'un Auguste après, souffrait de toute la différence qu'elle voyait entre le pouvoir de son mari et la nullité de son état; les bénéfices de la conquête n'avaient fait au fond qu'accentuer les distances, et la prétendue égalité de dignité que le mariage assurait nominalement aux épouses n'était qu'un paradoxe éclatant, de plus en plus insoutenable. C'est ce dont la compagne chérie de Néron, Poppée, pouvait se

(1) Saint Jérôme, à *Héliodore* (année 396) : « Je ne puis sans horreur décrire toutes les calamités de notre siècle. Depuis plus de vingt ans, on voit tous les jours couler du sang humain entre Constantinople et les Alpes Juliennes. La Scythie, la Thrace, la Macédoine thessalonique, l'Achaïe, l'Epire, la Dalmatie, l'une et l'autre Pannonie sont en proie aux Goths, aux Sarmates, aux Quades, aux Alains, aux Huns, aux Vandales, aux Marcomans. *Combien de femmes illustres, combien de vierges consacrées à Dieu, combien de personnes du sexe, également distinguées par leur mérite et par leur naissance, ont été exposées aux emportements et aux outrages de ces hommes brutaux.* »

convaincre quand elle gisait, brutalement étendue sous les pieds de son maître, très peu soucieux même de fouler avec elle un futur rejeton (1). Dans le même ordre d'idées, est-ce que la toute-puissance de Jules César empêchait ses parentes d'être les jouets de la politique masculine, alors qu'il ne se faisait pas faute lui-même d'enlever sa fille Julie des bras de Q. Servilius Cœpio pour la livrer à Pompée, dont il recherchait l'alliance? Sa toute-puissante s'exerçait là comme ailleurs avec encore plus de sans gêne qu'autrefois; et son exemple était suivi religieusement par son successseur, lequel se servait de sa propre sœur Octavie pour sceller sa réconciliation avec Marc-Antoine, nanti d'une nouvelle façon d'otage. Les années qui virent cela sont maintenant comprises dans notre ère, mais qu'y avait-il de changé depuis Cornélie qui vivait déjà bien avant dans l'ancienne? Et si parmi le peuple victorieux, ou à côté de l'homme investi du pouvoir suprême, la femme n'avait que des raisons de maudire sa destinée, étant donné la destinée triomphante de celui à qui elle était unie, la femme du sujet, du vaincu, la *Provinciale* avait-elle donc gagné davantage à l'égalisation des conditions sous un même sceptre? Elle pouvait avoir à souffrir maintenant du poids de deux servitudes dans les classes jadis indépendantes — la sienne, plus celle de son chef, trop heu-

(1) On sait qu'elle allait devenir mère quand elle mourut des brutalités conjugales (Tacite, XV, 23; XVI, 6, 7, 22. — Suétone, *Néron*, XXXV).

reux d'avoir sur qui se venger. J'en suis fâché pour les amateurs d'idylles ou pour les admirateurs de la beauté de la nature humaine, dans quelque condition qu'elle se trouve, mais mes affirmations se vérifient tous les jours sous nos yeux, à défaut de preuves historiques pour les contrôler (1) (l'histoire ayant eu bien d'autres choses à faire que de s'occuper de cela). Demandez au misérable qui gagne à peine sa vie s'il cherche toujours auprès de sa compagne une consolation platonique, et s'il lui suffit de la voir réduite au même niveau que lui! — Non, le pouvoir absolu a cette monotonie de résultat qu'il s'exalte lui-même, quelle que soit la situation économique ou intellectuelle de celui qui le possède. La monarchie représentée comme un vaste cycle de subordonnés, où chacun transmet à son inférieur en grade et de la même façon l'ordre qu'il a reçu de son supérieur, en le soulignant d'un geste éloquent, est une image d'une philosophie profonde qui se retrouve ailleurs qu'en politique et jusqu'à tous les degrés de l'échelle sociale. On se venge en bas des avanies reçues en haut... et l'on n'a pas même la

(1) Je trouve, dans un livre récent, dont je suis loin, du reste, de partager les conclusions, cette remarque, qui acquiert un grand poids par suite de la qualité de l'homme devant, par sa fonction, connaître les mœurs dont il parle : « Pour un grand nombre, courbés dans la vie ordinaire sous le joug d'obligations de travail, d'obéissance et de discipline, la tyrannie d'alcôve est une revanche et une volupté dont ils abusent bestialement. Il y a là, pour les filles publiques un supplice et un péril perpétuels, dont le *souteneur* a pour mission de les affranchir. » M. Lecour, chef de la 1re division à la Préfecture de police : *La Prostitution à Paris et à Londres*, 1877.

consolation — si c'en est une — de souhaiter du mal à qui vous en fait de peur qu'il ne redouble.

Concluons cet exposé auquel m'a entraîné la façon trop superficielle souvent dont on considère le passé, parce qu'on s'attache toujours à la classe *officielle* sans tenir compte de l'autre. Oui, la fèmme était misérable, misérable autant qu'on peut l'être, et triste en proportion. L'élément nouveau de malheur qu'avait pu apporter le despotisme de Rome sur le monde et d'un homme sur Rome, s'il y avait eu quelque chose de réel, d'appréciable, d'intéressant à notre égard, l'avait eu pour la femme humiliée par contraste ou meurtrie par contre coup. Mais en dehors de cela, la femme était triste parce qu'elle avait senti le poids de ses entraves en apprenant à penser, en se mêlant par instant à la place publique, en s'entroduisant furtivement dans le mouvement social.

Quœsivit cœlo lucem ingemuit que reporta.

La femme avait perdu cette fleur d'ignorance qui est comme la stupidité du bœuf à l'étable. Elle avait percé en maint endroit cette carapace de conventions patriarchales et de préjugés surannés qui avait été autrefois sa camisole de force peut-être bien-aimée. Il y avait trop de désaffection pour le passé pour qu'on pût jamais y revenir; et les voies cependant pour l'avenir de justice et de réparation n'étaient guère préparées. Une révolution était imminente quoique personne n'eût pu dire quel serait son ré-

sultat, ni assurer qu'il n'en sortirait pas une nouvelle façon de servitude.

Ce que j'ai rapidement remarqué à propos des arts que recherchait ardemment la femme, était un exemple de ses aspirations et de leur impossibilité de se satisfaire. Il y a un lien logique entre les servitudes, qui ne permet pas d'en relâcher une, sans que toutes ne doublent de poids, car elles se font équilibre l'une à l'autre. L'instabilité ou la désorientation pour l'âme, c'est l'ennui. La femme se mourait d'un inexprimable, d'un irrémédiable malaise : s'il y en avait ailleurs, il provenait du sien, qui suffit à tout expliquer. Et s'il y avait d'autres manifestations sociales, d'autres symptômes morbides qui ont frappé certains écrivains, comme nous allons le voir, ces manifestations, ces symptômes, étaient très secondaires et disparaissaient devant ce sentiment. Au moment capital où nous sommes parvenus, ce qu'il faut remarquer, ce n'est pas la corruption des mœurs dont Juvénal jouait si bien, laquelle ne donnait raison de rien et que tout, au contraire, expliquait ; — comme les patriciennes sous Tibère se faisant inscrire sur le registre des courtisanes, afin de pouvoir se livrer à la débauche, sans subir les châtiments réservés à l'honneur des matrones, (1) car qui eût pu attendre une pudeur de celles qui n'avaient jamais eu de volonté ? — Comme Livie, épouse d'Auguste, pour conserver la faveur de son époux, exer-

(1) Tacite, *Ann.*, II, 85. — Suétone, *Tibère*, XXXV.

çant auprès de lui la fonction d'entremetteuse (1), car ne jouait-elle pas ainsi son rôle de complaisance et d'abnégation? Sans compter que plus d'un chef de famille avait auparavant donné l'exemple à sa fille légale, en se faisant son proxénète, la puissance maritale comportant bien ce droit-là avec tous les autres? (2)—Comme ces époux, cumulant les deux infamies et s'arrangeant à l'amiable, pour se débarrasser de leurs devoirs de fidélité et bénéficiant réciproquement de leur égale complaisance, car l'homme n'avait pas fait autre chose ici que de mettre la femme à son diapason... (3) Tout cela tendait à prouver que les sociétés antiques, selon le mot de Condorcet, ont été violentes ou corrompues, ayant tout admis, hors la justice. Tout cela prouvait la maladresse des Romains à reconnaître une liberté, même superficielle, à la femme dotale, qui venait déranger à tous moments les combinaisons despotiques de la famille; et qu'à la femme incapable de rien faire de la fortune, il ne fallait pas une fortune et par conséquent qu'il convenait avant tout de ne pas la doter comme en Grèce (Solon, Lycurgue, Platon, contien-

(1) Tacite, *Ann.*, V, 1. — Suétone, *Octave Auguste*, LXII, LXXI.

(2) La loi Julia *De Adulteriis* s'occupait déjà de ce trafic, sous le nom de *lenocinium*. V. 1. 2 § 2 (48-5) au Digeste.

(3) Juvénal, VI, v. 282-285 :

Olim convenerat, inquit
Ut faceres, tu, quod velles; nec non ego possem
Indulgere mihi, clames licet, et mare cœlo
Confundas : homo sum.

nent cette défense) (1). Mais d'autres époques et d'autres lieux ont vu pareilles choses, et ces traits de mœurs que je viens d'énumérer, ne sont bons à retenir que comme révélant une fois de plus la tendance de la femme à ne pas s'accommoder de ce qui avait été sa loi pendant des siècles. Ce qu'il y avait au contraire de topique et ce que les exemples eux-mêmes de dépravation mettent en relief, en accusant une société déplacée de sa base primitive et incapable d'en trouver une autre et comme à la dérive, c'était ce sentiment que Pline appelle le dégoût de l'existence *(pœnitentia vitæ)*, qu'on a appelé mélancolie, justement dans un sens (2) et en en faisant alors honneur au christianisme qui au contraire lui devait tant, mais qui avait quelque chose de plus amer et de plus intense que cette vague tristesse des poètes, désignée plus tard par ce mot; c'était ce sentiment dont Sénèque, qui était contemporain de saint Paul, faisait le premier la théorie, en ces termes : (3) « Le mal qui nous travaille n'est pas dans les lieux où nous sommes, il est en nous; nous sommes sans force pour supporter quoi que ce soit, incapables de

(1) Plaute, *Aululaire*, act. III, sc. VI :

Quæ indotata est, ea in potestate viri :
Dotatæ mactant malo et damno viros.

Juvénal :

Intolerabilius nihil est quam femina dives
... Bis quingenta dedit, tanti vocat ille pudicam
... Veniunt a dote sagittæ.

(2) Etymologiquement : *Bile noire.*

(3) Lettre 24.

souffrir la douleur, impuissants à jouir du plaisir, impatients de tout. Combien de gens appellent la mort, lorsqu'après avoir essayé de tous les changements ils se trouvent revenus aux mêmes sensations sans pouvoir rien éprouver de nouveau. La vie, le monde, leur sont devenus à charge, et au sein des délices, ils s'écrient : quoi! toujours la même chose! » Sénèque parlait pour les fortunés — et les fortunées de ce monde qui, réduites à quelques jouissances énervantes qu'il ne leur était pas même permis de savourer en liberté, ressemblaient à ce roi Midas, transformant en or tout ce qu'il qu'il touchait et périssant d'inanition dans l'opulence : ici, l'inanition était d'une autre sorte, mais elle avait même fin. A ces traits, qui n'eût reconnu ces créatures, produit d'une civilisation boiteuse, dont nous avons surpris les réveils maladifs, suivis de longues défaillances? Poussées dans les serres chaudes du luxe et de l'étiquette, nouvelles chaînes qui s'imposent de plus en plus avec l'existence d'une cour bientôt semblable à celle du Bas-Empire, elles avaient depuis longtemps senti le néant de tout ce qui les entourait et cherchaient à fouetter leurs sens engourdis par la vue de quelque chose de vivant auprès d'elle, fut-ce du sang, comme ces dames romaines, piquant de leurs aiguilles d'or le sein de leurs esclaves ou courant au cirque donner le coup de pouce fatal *(pollice verso)*, pour le malheureux gladiateur tombé dans l'arène...

Mais ce petit monde, quoique son influence fut

grande, et qu'il puisse donner le signalement d'une époque n'était pas le seul. A côté de ces femmes riches, de ces femmes consulaires dont Sénèque s'est préoccupé et sans sortir de Rome même, il y avait de leurs sœurs qui ne souffraient pas seulement de maux de tête et de cœur et sur qui l'oppression antique, dans sa barbarie, pesait encore de tout son poids. Il y avait celles qui sorties récemment de l'esclavage avaient à subir sans se plaindre toutes les avanies que leurs maîtres, au nom de la générosité passée, pouvaient se permettre sur elles. Les affranchies pour rançon de leur liberté devaient payer en nature (1) — nouvelle contrainte par corps inconnue aux plébéiens retirés sur le mont Aventin; et le patron pouvait user de son droit par procuration... (2) jusqu'à Alexandre Sévère! c'est jusque là qu'il faut aller, on était alors à un demi-siècle de Constantin et la nouvelle religion, par conséquent, avait eu le temps de faire des recrues. La femme affranchie n'a pas de pudeur à défendre, si l'ingénue en a trop : elle est en proie aux convoitises de tous et en premier lieu de son protecteur légal (nanti de la tutelle). Ah! cette affranchie à laquelle Ulpien, le jurisconsulte (3), pense si tard, ne la perdez pas de vue, car

(1) Lois 20 et 29, *De ritu nuptiarum*, au Digeste.

(2) Ovide, *Art d'aimer*, liv. III, 613. « Qu'une matrone fasse garder sa pudeur, c'est bien ; mais toi, te faire garder, que la *vindicta* vient à peine de racheter de l'esclavage ! qui pourrait le supporter? » — Et *a contrario*, D., l. 16 pr. (38-1), de Paul. — La faculté de divorcer d'avec son patron demeure interdite à l'affranchie. » L. 10 pr. D. (24-2) et l. 1 au C. (15-5).

(3) L. 9 § 1 D. (47-10).

elle tient peut-être un monde dans sa main que va diriger la honte des outrages et la rancœur des flétrissures !

Or, pour ceux dont le royaume n'est pas de ce monde, selon la parole de Jésus qui n'était pas le premier, à coup sûr, à pouvoir s'en faire l'application, il y a deux issues, le refuge dans un monde imaginaire ou bien dans le néant : la religiosité et le suicide !

La femme dans les années qui précèdent l'épanouissement du christianisme mène une vie supraterrestre, quand elle a la force d'en conserver la mécanique ou l'apparence ; c'est une noctambule qui va dans les ténèbres des choses occultes, demandant à chaque carrefour un apaisement à ses maux pour lesquels elle n'attend plus rien de la justice. Les apologistes chrétiens eux-mêmes sont d'accord pour constater ce qu'ils appellent la *recrudescence du paganisme*, et le *règne* de plus en plus universel *des démons*. On sait ce que, dans leur phraséologie, il faut entendre par là. Les prodiges qui ne se réclament pas du crucifié sont du paganisme (1). Le démon donc était devenu le roi de la terre ; il avait établi sur toutes les places son comptoir où les prêtres, tantôt sincères, tantôt imposteurs, battaient monnaie avec les miracles sortis des imaginations

(1) Et encore l'esprit malin pouvant prendre une étiquette trompeuse, ce n'est rien moins qu'un sûr garant que le nom de Jésus-Christ, dans leur théorie ; et ils en ont rejeté bon nombre machiavéliquement produits de cette façon.

en délire. L'augure avait foisonné, l'aruspice était devenu légion, chaque nation dans une émulation de surnaturalisme avait échangé ses jongleries et ses prestiges; et si quelques hommes instruits pouvant opposer alors religion à religion, avaient puisé dans ce contrôle de larges idées de tolérance et de scepticisme, la masse avait reçu de toutes mains et sans y regarder de si près ce qui pouvait consoler ses douleurs, faire diversion à ses tourments et bercer son espoir jusqu'au moment où on pouvait désirer de le voir durer. Dans ce grand pêle-mêle de races et de peuples chacun apportait son contingent: la sorcière juive venait réveiller la Sybille assoupie et rivaliser avec elle de perspicacité; l'Egypte fournissait les Dieux Isis et Osiris; la Phrygie, le culte d'Attis et de Cybèle; la Perse, celui de Mithra enveloppé naturellement dans un vaste système de thaumaturgie, etc. (1). Les douze grands dieux de l'Olympe grec auraient dû avoir fort à faire pour se maintenir sur leurs trônes (2). Mais quand on exa-

(1) V. Preller, *Les Dieux de l'ancienne Rome* (trad. Dietz), part. XII.

(2) Voyez ce que dit le satirique Lucien, dans son *Assemblée des Dieux*, où il fait prendre la délibération suivante : « Attendu qu'un grand nombre d'étrangers, non-seulement Grecs, mais barbares, tout à fait indignes de partager avec nous le droit de cité, se sont fait inscrire, on ne sait comment, sur nos registres, et dès lors, passés à l'état de dieux, ont rempli le ciel à ce point que notre banquet n'est plus qu'une vulgaire cohue... Attendu que ces insolents ont pris le pas sur les anciens et les véritables dieux, qu'ils se sont adjugé les premières places en dépit de tous nos usages nationaux, et que, sur la terre même, ils prétendent aux premiers honneurs... »

mine le mouvement qui portait les âmes vers les abîmes de l'infini, on se prend à penser que les idoles encore étaient trop peu nombreuses pour leurs adorateurs, et que l'offre en matière de mythes ou de théurgies, devait encore être inférieure à la demande. Quel rôle jouèrent les femmes dans cette mêlée? Elles étaient à l'avant comme à l'arrière garde, les premières à croire et les dernières à déserter; ce sont elles qui formaient les gros bataillons décidant de la victoire, tour à tour vaches à lait des thaumaturges ou exaltées en idoles d'un nouveau culte. Et lorsque nous voyons les pouvoirs publics inquiets de cette invasion de croyances exotiques et de pratiques non munies de l'estampille officielle, les persécuter ou s'en méfier, c'est encore un exemple du mal que la législation prenait à l'égard de la femme—pour arriver à lui en faire; c'est encore une des faces du problème insoluble, qui se posait toujours à nouveau, de la classe déshéritée dont on ne faisait qu'exalter la fièvre à chaque nouvelle compression, de même qu'une mesure de rigueur appelle contre ceux qui en sont l'objet, une seconde mesure semblable. C'est un chapitre qui a été fait, ou du moins dont les éléments ont été présentés plusieurs fois; mais quel jour y jetterait le point de vue qui est le nôtre! Et n'aurait-on pas un fil d'Ariane dans toutes ces lois de proscription suivies de rappel, contredites par l'indulgence, et renouvelées encore dans leur teneur, si l'on voulait bien admettre ces deux vérités naïves : que la religion est la ressource

des malheureux, et qu'il n'y avait pas à ce titre d'être plus naturellement, plus forcément religieux que les femmes (1)? Quelle signification ne prend pas cette histoire des Bacchanales, ces fêtes étranges où les femmes seules purent participer d'abord (2)? Rome fut émue, nous dit-on, à cette nouvelle comme lors de la conjuration de Catilina. Et c'était deux cents ans avant notre ère! Vers le milieu du second siècle, c'est un sénatus-consulte qui ordonne de raser les temples d'Isis et de Sérapis (3), dans lesquels Catulle (4) remarque que les femmes de Rome allaient faire leur dévotion. Puis un édit des préteurs chasse les astrologues chaldéens (5), ces astrologues que Juvénal nous représente auprès des matrones (6). Puis cette Diane de Ségeste que Cicéron nous peint dans ses *Verrines* (7), enlevée par l'ordre des préteurs et suivie jusqu'aux limites du territoire par les femmes qui ne cessent, pendant toute la route, de la couvrir de parfums et de fleurs. Ce qui n'empêchait pas que le Sénat lui-même avait fêté la bonne

(1) Tacite attribue sous Néron l'introduction de plusieurs cultes aux esclaves (XIV, 44) : « Servi quibus diversi ritus extera sacra. » Et le très orthodoxe M. de Champagny lui-même constatera (*Les Césars*, t. I, p. 452), « que le christianisme était très répandu parmi les esclaves. » Si le raisonnement par analogie n'est pas un vain mot, n'y a-t-il pas dans ces aveux comme une révélation?

(2) Et où elles demeurèrent toujours en majorité. (Tite-Live, XXXIX, 15.)

(3) Valère Maxime, I, 3.

(4) Catulle, X, 26.

(5) Val. Max., *ibid.* — Tacite, I, 22.

(6) Satire VI.

(7) IV, 35.

déesse, qu'il proscrivait ensuite, de même que Tibère, mettant en croix sans distinction les prêtres des superstitions étrangères, n'empêchait pas Caligula ou Vespasien de pratiquer le culte d'Astarté et Adrien de recevoir en grâce tout l'Olympe égyptien, et plus tard encore le successeur de Septime Sévère, Héliogabal, sous l'influence de la prêtresse Sohémis, sa mère, de réconcilier dans son Panthéon toutes les religions connues.

C'est que la femme encore était là le moins gênée, et qu'elle avait établi son domaine, vivant au milieu d'ombres et parmi ses rêves, essayant de dépouiller les conditions humaines de l'existence qui étaient pour elles autant de martyres. Ici encore, si les pouvoirs publics se montrèrent d'un rigorisme peu compréhensible dans une matière où ils auraient pu rester indifférents et généreux avec peu de risque, le sens individuel avait été plus favorable aux élans mystiques de la femme, qu'il considérait même comme le meilleur des exutoires à son trop plein de vie. A la maison, sinon au temple, on la poussait, bien loin de la retenir. Je n'en fais pas du reste autrement honneur au chef de famille dont l'indulgence avait une forte pointe de dédain. On peut voir dans Cicéron (1) en bien des passages, comment on abandonnait, avec un entier désintéressement de la chose, aux femmes et aux enfants la peur des enfers et de tout leur appareil lugubre, le Styx, Caron et le

(1) *Pro Roscio*, 24; *Pro Cluentio*, 61; *De Natura Deorum*, II, 2; *Tusculanes*, I, 6. Aussi dans Lucrèce, III, 991,

reste. Strabon n'avait-il pas écrit ces lignes qu'on dirait d'hier? « Le grand troupeau des femmes (auquel il daignait cependant ajouter le vulgaire des hommes), ne saurait être conduit par des raisons philosophiques, et amené ainsi à la piété, à la pureté, à la probité; il y faut aussi la crainte des dieux qui ne va pas sans merveilleux et sans fables. »

Enfin cette femme déjà morte au monde savait en sortir virilement (1). Sans doute, Aristote dans sa *Politique* avait constaté que le mécontement des femmes dans les républiques de la Grèce leur faisait aimer « les démocraties et les tyrannies » — il entendait par là les pouvoirs violents, éphémères, anarchiques — dût leur sûreté périr dans ces bouleversements où du moins elles n'avaient rien autre chose à perdre. Sans doute on avait vu encore d'autres femmes faire aussi bon marché de leur vie comme celles accompagnant les Teutons exterminés

(1) Voici quelques lignes de l'ouvrage de M. Brierre de Boismont sur le *Suicide*, que je transcris sans commentaires (p. 535) : « Si l'on doutait encore de l'amour des esclaves (dans le Nouveau-Monde) pour la liberté, le nombre immense de suicides qui se commettent parmi eux en offrirait une preuve irréfragable. Il y a des énergies dans cette race injustement maudite, qui marche à la mort comme à la délivrance, avec un calme héroïque et une obstination que rien ne lasse. On le sait si bien que c'est une partie sérieuse de la tâche des *feitors* (surveillants) d'empêcher les suicides dans les *fazendas* (habitations), et que le Code noir du Brésil réserve cent cinquante coups de *chicote* (fouet avec des bouts de corde) à tout noir qui essaye de se détruire. Cela ne les arrête guère. Quand la surveillance continuelle exercée sur eux les empêche de se pendre, ils mangent de la terre, ce qui, au bout d'un certain temps, produit la phthisie; d'autres s'efforcent d'avaler leur langue. »

par Marius, qui demandèrent à être attachées au service des Vestales pour demeurer comme ces vierges sans aucun commerce avec les hommes, et sur le refus qu'on leur opposa, s'étranglèrent pour ne pas être souillées (1). Mais quand ce sexe fut-il pris d'une épidémie de suicide comme au premier siècle, comme au second, sous les premiers Césars ou sous les Antonins? Le fameux *ave César, morituri te salutant* semblait aussi s'échapper de leurs bouches, tellement elles y mettaient de grâce et pour ainsi dire de brio. Et le César plus ou moins tyran à propos duquel elle s'exécutaient sous Néron, Claude ou tel autre, que leur avait-il fait? Passe encore que leurs époux ou leurs pères, rêvant aux beaux jours de l'oligarchie disparue, trouvassent bon de ne pas attendre l'ordre du prince et de le prévenir. Mais pour elles, n'était-ce pas un prétexte que ces funérailles de la Liberté, quand cette déesse n'avait jamais pu recevoir leurs offrandes, ni reposer dans leur gynécée; n'était-ce pas un prétexte qu'elles choisissaient avec avidité pour suivre décemment un parent dans sa résolution dernière? Presque à côté de chacun des *derniers romains* se trouve quelque compagne pour leur faire la conduite et abandonner la partie en famille...

Antistius, Sextia et Pollutia s'ouvrent les veines de compagnie *pater filiam, avia neptem, illa utrosque intuens*, dit Tacite (2) Mais ils ont beau faire, ils ne

(1) Valère Maxime, I, 1.
(2) *Ann.*, XVI, 10 et 11.

communient pas dans la mort, l'un regrette ce qu'il a perdu, les autres ce qu'elles n'ont jamais trouvé. Chez tous du reste même attitude stoïque qui suffit à ennoblir la scène. Voyez cette Arria, femme de Pétus, lequel, accusé d'avoir conspiré contre Claude, était menacé d'une condamnation imminente, se frappant d'un poignard et le tendant sanglant à son mari avec cette parole au bout : « Pétus, cela ne fait pas de mal ! » (1) N'est-ce pas là comme la revanche de la femme devant la mort qu'elle défie, et le cri de l'héroïsme systématiquement méconnu? Elles lisaient Platon vers cette époque, nous rapporte-t-on, (2) et avaient pu voir dans son *Banquet* que « l'amour des femmes est un amour inférieur, bon pour les hommes vulgaires qui ne sont touchés que du corps » Elles avaient trouvé le moyen de se faire aimer — mortes (3).

A l'époque Antonine, l'épidémie recommençe à sévir, comme pour marquer chaque étape de la religion nouvelle...

Comprendra-t-on maintenant ce fait, dont parle Marc-Aurèle (4) avec étonnement, et dont il avait

(1) *Pœte, non dolet.* Pline, *Lettre* III, 16.

(2) Epictète, *Fragm.*, 53.

(3) C'est dans cette famille comme une lignée de suicidées! Une seconde Arria, fille de la première et épouse de Thraséas, meurt avec son mari. La fille de Thraséas elle-même, Fannia, épouse Helvidius et fait même fin. — D'autres fois elles donnent l'exemple comme Pauline qui attente à sa vie sans prévenir Sénèque, — le philosophe aussi bien partagé que le sénateur pouvait, en outre, apprendre ainsi à manier le stylet.

(4) *Pensées*, XI, 3.

été témoin, de chrétiens venant se dénoncer en masse, et comprendra-t-on où ces chrétiens se recrutaient? Pour moi, je pense à Arria présentant le poignard teint de son sang, et, à travers cette image, je n'aperçois plus que des sœurs dans cette foule à qui l'empereur stoïcien reprochait sa *témérité d'enfants perdus*, mais qui criait à la face d'un monde aveugle : Nous faisons du moins ce que nous pouvons! C'était *théâtral*, comme disait encore Marc-Aurèle : eh oui! comme une cité perdue s'ensevelissant sous ses ruines, avec ce pathétique de plus, que c'était le premier et le dernier souffle d'une âme qui se révélait en s'exhalant.

---

II

# LA RELIGION NOUVELLE

Et maintenant, qu'une religion apparaisse qui, exagérant encore le côté idéaliste, ultra-terrestre des précédentes, plus religieuse encore, si je puis dire, méconnaisse et condamne avec la dernière franchise, toutes les institutions sous lesquelles a gémi la femme : la famille, la patrie, avec leurs divers organes et leurs diverses transformations toujours décevantes; qui, poussant la logique de ses déductions misanthropiques jusqu'à l'extrême, en arrive à placer dans un autre monde la réalisation de ses souhaits, et à ne considérer celui-ci que comme un lieu de passage, d'exil et de misères fatales, semblable à une planche qu'on doive repousser du pied pour se lancer dans l'abîme de l'inconnu; que cette religion avec cela présente suffisamment de préceptes égalitaires et une organisation assez démocratique pour faire illusion sur son peu de consistance pratique, et attirer à elle les âmes trop peu imaginatives pour s'élever à des conceptions immatérielles, ou bien trop vigoureuses encore pour désespérer d'un avenir meilleur ici bas... Et son succès est assuré, son triomphe certain. Elle n'aura pas besoin, cette religion, pour réussir, d'autre chose que cette conjuration d'âmes auxquelles elle apporte un mot de ralliement,

que cette sourde protestation des misérables qu'elle va recueillir et consacrer, que cette lassitude morale et physique à qui elle va donner pour boussole le néant. Elle n'aura pas besoin de combattre avec le glaive pour s'établir, et non plus d'héroïsme actif et déterminé, comme le mahométisme a fait plus tard ; ou de développer la fleur de l'esprit humain en innombrables chefs-d'œuvre, comme l'avait fait l'Olympe grec, en dernière analyse le culte suprême de la beauté. Tout cela lui serait contraire, bien loin de lui servir, dans l'état où se trouve l'élément profond de la société, dont elle doit se borner à constater la souffrance pour en édifier la théorie et en tirer la leçon. Qu'elle fasse seulement de la résignation muette, de l'inertie, le dernier mot de sa foi; du martyre volontaire et stérile son symbole... Cette religion fut le christianisme. Chaque chose vient à son heure, dit-on, et cela est vrai, parce qu'aucune chose ne vient sans être appelée par une horloge retentissante qu'on appelle le destin, quand on n'a pas le temps de faire mieux, mais dont la main de l'humanité, toujours et partout tient l'aiguille. Et cela est vrai des cultes, plus rigoureusement que pour le reste, s'il est possible. Ils ne donnent pas, eux, le signal de leur arrivée, ils l'attendent et ils le suivent ; le coup de cloche est la voix de la créature intelligente, infinie dans ses variations et se répercutant où il faut pour susciter l'entité nouvelle, qu'elle croit ne pas connaître et à qui elle commande. Ici le coup de cloche fut

un glas, car le christianisme devait être le dernier mot de toute chose : je ne dis pas le dernier mot de la vérité, cette prétention lui aurait été commune avec toutes les autres révélations.

Ah ! je n'igore pas ce que ces affirmations vont soulever de protestations plus ou moins intéressées de la part d'orthodoxes qui ont perdu le sens des origines de leurs croyances, ou tiennent à les laisser dans l'ombre. La plupart se sont accommodés du monde actuel et y vivent fort bien, avec des indulgences pour s'assurer l'autre à peu de frais. Dix-huit siècles ont passé, ce qui ne va pas sans de grandes transformations, même pour les institutions qui se proclament immuables. Les pyramides d'Egypte n'ont pas bougé, parce qu'elles sont en granit, et c'est au prix de l'immobilité inerte qu'elles se sont trouvées semblables à elles-mêmes avec les momies des Pharaons intactes après un nombre d'années qu'on renonce à compter. Mais il n'en est pas d'une croyance comme d'un monolithe. Et si Jésus parlait de *pierre* sur laquelle il allait fonder la nouvelle Eglise, il n'était pas en son pouvoir de faire autre chose qu'une métaphore. A la vérité, la longueur du temps écoulé a permis de se faire ou de faire illusion sur l'importance des déviations et des changements, par la difficulté qui se présentait de remonter à la source ; de sorte que le laps de temps qui donnait lieu à l'Eglise (avec beaucoup d'orgueil) de se dire éternelle, lui donnait lieu aussi de se dire immuable. Cela était possible quand l'étude

de la théologie était réservée à ceux qui l'avaient prise pour carrière, pour gagne-pain ou comme instrument de domination sur les âmes. Il n'y a pas de conciliation qu'on ne trouve quand on en a besoin, ne fût-ce que par amour-propre ; et pas d'habileté ingénieuse que n'invente une doctrine réduite comme tradition à ces deux termes : *être ou n'être pas*.

Aussi, comprend-on parfaitement les défenses répétées de la part du pouvoir qui représente le mieux la thèse de l'immuabilité dans la chrétienté, de lire la Bible, c'est-à-dire tous les documents primitifs. On me permettra de ne pas en tenir compte, et au fond ce sera même le parti le plus respectueux à prendre que de désobéir à cet ordre ; car quelle insulte plus sanglante envers un livre proclamé divin que de l'enfermer sous le boisseau, sous prétexte que Dieu n'aurait pas, dans son langage, ce qu'on appelle la probité des simples philosophes : la clarté ?

Le christianisme a eu une doctrine qui lui a été, sinon propre absolument, du moins favorite et affectionnée entre toutes : c'est celle de la fin du monde. Assurément, il n'a pas pu l'avoir indéfiniment, c'est même un de ses inconvénients de ne pouvoir servir toujours, — ou du moins sans discontinuité, car on peut en jouer à plusieurs reprises (l'histoire l'a prouvé) sans se faire rire au nez. Il ne lui suffisait pas, comme un grand nombre de religions ou de philosophies, d'assurer à la des-

tinée de l'homme un autre terme que le dernier soupir et la désorganisation de notre machine ; il ne lui suffisait pas de placer au delà de notre sphère un ciel mythologique correspondant aux Champs-Elysées, avec un enfer déjà connu pour complément. Admettre la continuation indéfinie des existences terrestres se succédant l'une à l'autre, c'eût été pour ainsi dire admettre leur légitimité en en faisant comme une condition nécessaire et, par conséquent, respectable du bonheur futur ; c'eût été aux yeux du christianisme dégrader le ciel que d'en faire comme une annexe de la terre. Et pour exalter le premier il fallait que l'autre disparût. A quel moment et comment cela arriverait-il ? Peu importait, pourvu que ce fût un article du programme cosmogonique. Alors l'âme immortelle, spirituelle, éthérée, avait définitivement sa place, sa revanche et sa preuve. Flottant dans la solitude des planètes disparues, elle était tout, elle avait eu raison de cette matière, tant combattue auparavant, mais non jusqu'au suprême triomphe de l'extermination ; et, dès avant le jour fatal, elle apparaissait par anticipation pure de tout alliage, dégagée de toute compromission, avec l'évidence même de Dieu, étant ce qui est et parce qu'il est. Il faut avouer qu'à ces divers points de vue la conception ne manquait pas d'une certaine grandeur. Les doctrines prétendues morales qui n'ont pas réduit le rôle de l'homme à cette terre peuvent se classer dans ce que nous appellerons la thèse de l'*Epreuve* et celle de

l'*Expiation* (1); la seconde, préconisée précisément surtout par le christianisme, de concert avec d'autres religions révélées, mais par le christianisme avec une grande rigueur de déductions, la première plutôt par les philosophies ou les écoles déïstes. Or la faiblesse métaphysique de ces deux thèses consiste, comme le christianisme l'avait très bien remarqué, tout en aboutissant à faire de la matière le principe du mal, à laisser indéfiniment subsister un antagonisme virtuel entre elle et l'Esprit. Une force secrète pousse l'intelligence à désirer, à imaginer le triomphe final de ce qui est bon sur ce qui est mauvais, et comme je l'ai déjà remarqué, la solution de la lutte où le bien idéal ne peut avoir lieu que faute de combattant. Je devais dire cela, ne fut-ce que pour expliquer ce qu'était la fin du monde, et dussé-je prendre une tournure de langage dont nos préoccupations modernes nous éloignent tant—fort heureusement. On comprend du reste que je n'ai pas à prendre parti dans la discussion; mais je veux retenir de ce qui précède une chose, c'est que le caractère logique, franc et déterminé de cette nouvelle donnée de la fin du monde, apportée, ou du

(1) Voyez Jouffroy, *Cours de droit naturel;* M. Jules Simon, *la Religion naturelle*, etc. En deux mots, ce qu'il y a de commun aux deux doctrines, c'est la foi en une existence future, où il y aura d'un côté des récompenses et de l'autre des châtiments, supposant l'idée de mérite et de démérite; seulement, pour les partisans de l'expiation, l'homme, avant cette vie terrestre, a déjà commis une faute qui lui rend comme plus compliquée la tâche de lutte et de combat à laquelle s'avouent également condamnés les partisans de l'épreuve.

moins agrandie par le christianisme, n'était pas fait pour lui aliéner les esprits d'alors. Quoiqu'il en soit de sa valeur, il me faut maintenant aborder les preuves que cette théorie existait et qu'elle était bien celle de la religion naissante, à qui je l'ai attribuée. Je mettrai à faire cette preuve toute la ténacité que les docteurs des premiers siècles ont mise à édifier cette croyance. Le lecteur aura-t-il seulement autant de patience devant cet exposé historique de ce concept de la fin du monde que les fidèles en mirent à l'attendre? La chose aura du moins l'intérêt de la nouveauté à force d'être ancienne. Combien de gens se doutent de ce qu'on va lire, et même des catholiques, s'ils me lisent? Mais d'autre part l'étonnement suscité par cette quasi-révélation ne peut être apaisé qu'à la longue et m'autorise a être long, sous peine de passer pour paradoxal.

C'est sur une parole de Jésus, parole à double entente, comme en ont toujours prononcé ceux qui se sont dit inspirés du Ciel, que se fonda la croyance dont j'entreprends l'historique aussi bref que possible. On la prit dans le sens où on avait intérêt ou inclination à la prendre; on l'aperçut à travers le prisme d'une imagination enfiévrée, et la conscience générale en définitive fut la source d'où elle sortit avec le retentissement de la trompette du jugement dernier et l'accent des mondes inconnus. Que demandait-elle, cette conscience? Un prétexte. Elle l'eut. Sur le thème donné elle broda une symphonie de désespoirs à la façon de Jérémie, et ce thème

n'était pas épuisé après plusieurs siècles. C'est qu'il était sorti des entrailles des choses et que les pierres elles-mêmes le criaient.

Jésus, après avoir commencé sa prédication par ces mots, du reste répétés de saint Jean-Baptiste (1), « Faites pénitence car le royaume des cieux est proche ! » avait dit « *qu'il viendrait dans les nuées avec une grande puissance et une grande majesté avant que la génération à laquelle il parlait fût passée.* » (2). N'était-ce pas là le triomphe définitif dont j'ai fait la genèse à propos des théories spiritualistes ? N'était-ce pas la contre-partie annoncée irréfragablement de la mission du Christ, son exaltation après son avilissement ? Comment pouvait-on comprendre cette prophétie d'une aurore prochaine sans la fin de la nuit terrestre ? On ne la comprit pas autrement ; et si depuis on a abandonné cette parole comme inintelligible, en lui donnant le sens mystique d'un royaume futur sur les âmes ou en la dissimulant soigneusement, il n'en reste pas moins toute la série des monuments sur lesquels s'appuie l'Eglise qui sont là pour attester, avec une unanimité bien rare, de quel poids elle fut dans la balance et quelle direction décisive elle imprima au mouvement religieux suscité par son auteur. M. de Champagny dit quelque part (3) « qu'il n'y avait entre les philoso-

(1) Marc, I, 14-15. — Matth., IV. 17, et aussi III, 1.
(2) Luc, XXI, 27. — Matth., XVI, 28. — Marc, VIII, 39. — Luc, IX, 27.
(3) *Les Antonins*, t. II, p. 492.

phes chrétiens, dès le deuxième siècle, ni divergence, ni déviation, sur ce que le dogme enseigne », et alors il se livre à une énumération des idées courantes d'alors, la moins compromettante possible pour le caractère immuable et universel de l'Eglise, mais où par malheur il n'y a pas un mot du Saint-Esprit, sans lequel toute la Sainte-Trinité croule. Dans son affirmation, M. de Champagny se berce d'une illusion d'orthodoxe qui se fait aisément pardonner ; mais pourquoi s'arrête-t-il, dans la liste des croyances communes, à celle qui le fut le plus incontestablement, celle de la catastrophe dans un temps donné. Depuis le premier apôtre jusqu'aux plus illustres pères de l'Eglise, la tradition se continue et s'affirme. Il lui est permis de durer non pas une génération, comme la prophétie semblait le comporter, mais plusieurs siècles, grâce à l'élasticité que les croyants savent donner aux paroles vénérées...

Le lendemain du jour où Jésus a cessé sa mission terrestre, et à celui qu'ils prennent pour Jésus ressuscité, les apôtres demandent *si ce n'est pas dans ce temps qu'il va rétablir le royaume de la Jérusalem céleste*. La foi était née, le dogme n'avait pas été long à se faire : Elle devait avoir autant de constance pour durer qu'elle avait été instantanée à se produire. Quelques années se passent et celui qu'on a pu appeler le second fondateur du christianisme, l'Apôtre des nations, se voit pour la première fois aux prises avec une parole qui pouvait devenir un embarras, à moins d'une heureuse in-

terprétation, au lieu d'être le premier levier de la réforme; on le presse de fixer l'époque bienheureuse du renouvellement total, il hésite, varie d'opinion, sans boussole lui même au milieu de cette obscurité sybilline et sans doute s'attendant comme les autres à voir à quelques coins de l'horizon poindre un char de feu semblable à celui d'Elie ou bien le triangle mystérieux comme le signal du nouveaux déluge (1). L'avènement du royaume de Dieu, avec la réapparition de son fils est partout dans ses épitres : Jésus se montrera dans le ciel en *roi de gloire.* (2) — *entouré d'anges* (3)... Alors aura lieu le jugement; un feu destructeur consumera le monde et tous ceux qui auront repoussé l'Evangile de Jésus (4) etc, etc. Et ce passage, que je tiens à citer littéralement, écrit en réponse à cette préoccu-

(1) M. Renan, dans son dernier ouvrage, qui offre avec celui-ci tant de points de contact qu'on serait tenté de voir dans le dernier un plagiat souvent (je le dis une fois pour toutes), s'est exprimé sur cette attente en termes identiques pour une époque encore postérieure : « Le monde, cependant, s'obstinait à durer. Il fallait la dose inépuisable de patience, d'abnégation, de douceur, qui faisait le fond de tout chrétien, pour ne pas désespérer en voyant le tardif accomplissement des prophéties de Jésus. Les années s'écoulaient, et la grande aurore boréale, au centre de laquelle on croyait que le Fils de l'homme ferait sa réapparition, ne commençait pas à poindre dans les nues. On se fatiguait à chercher la cause de ce temps d'arrêt. Quelques-uns se décourageaient, d'autres murmuraient. » *Eglise chrétienne*, ch. VIII. — En relisant son *Saint Paul*, je trouve jusqu'à ceci, p. 75 : « L'impétuosité d'une conviction aveugle et absolument incapable de revenir en arrière ne pouvait l'empêcher de s'étonner que le ciel ne s'ouvrît pas plus vite, que la trompette finale ne retentît pas plus tôt. »

(2) I Cor., II, 8.

(3) Thess., I, 10, 11, 12, 16.

(4) II Thess., I, 5-10.

pation : fallait-il plaindre et regarder comme exclus du royaume de Dieu ceux qui avaient disparu du royaume avant l'heure solennelle? « nous qui vivons, qui sommes réservés pour voir l'apparition du Seigneur, nous ne devancerons pas ceux qui sont endormis. Car le Seigneur lui-même, au milieu des acclamations à la voix de l'Archange, au son de la trompette de Dieu descendra du ciel; alors ceux qui seraient morts en Christ ressusciteront tout d'abord, PUIS NOUS AUTRES, LES VIVANTS, LES RÉSERVÉS, NOUS SERONS ENLEVÉS AVEC EUX VERS LES NUES POUR ALLER AU DEVANT DU SEIGNEUR DANS L'AIR; et ainsi nous serons éternellement avec le Seigneur (1). » Et cet autre (2), « quant au temps et au moment où s'accompliront ces mystères, vous n'avez pas besoin, frères, qu'on vous en écrive, car vous savez bien que le jour du Seigneur viendra comme un voleur pendant la nuit. C'est quand on parlera de paix, de sécurité, que subitement tombera sur les hommes la destruction, comme les douleurs tombent sur les femmes enceintes et ils n'y échapperont pas... (3) » Et cet autre (4) « Nous

(1) I Thess., IV, 12-17.
(2) I Thess., V, 1 et 1.
(3) Même réponse aux mêmes impatiences, dans la *seconde épître de Pierre :* « N'oubliez pas qu'un jour devant le Seigneur est comme mille années et que mille années sont comme un jour. Le Seigneur n'est pas en retard pour l'exécution de sa promesse, ainsi que certains le croient, mais il use envers vous de longanimité, voulant que personne ne périsse et que tous arrivent à repentance. Le jour du Seigneur viendra comme un voleur; alors les cieux s'en iront en morceaux avec fracas, les éléments embrasés seront dissous, la terre et tout ce qu'elle enferme sera consommé. » II *Petri*, III et s.
(4) II Thess., II, 1-11.

vous demanderons, frères, en ce qui concerne l'apparition de Notre Seigneur Jésus-Christ, de ne pas vous monter trop promptement la tête et de ne vous laisser effrayer ni par des manifestations de l'Esprit, ni par des paroles, ni par de prétendues lettres de nous, vous annonçant que le jour du Seigneur est proche. — Que personne ne se trompe : rien ne se fera avant la grande apostasie et que se soit révélé l'homme de l'iniquité, etc. »

Saint-Paul meurt ainsi très-perplexe sur la question de date — avant d'avoir été enlevé — mais sans l'ombre du doute sur la réalité du fond. Du reste, l'espérance qu'il avait nourrie pendant son apostolat n'était pas de celles qu'on regrette de n'avoir pas vu se réaliser quand on meurt; puisqu'on a pris seulement la voie la plus longue pour arriver au but désiré, et que la perte de temps, d'ailleurs, trouvera une compensation dans le prix dû à la continuation de la lutte. — Saint-Paul ne devait donc pas avoir les angoisses de Moïse expirant sans avoir touché la terre promise. Et sa déception n'empêcha pas la croyance de se perpétuer d'année en année, d'âge en âge, se renouvelant avec chaque génération de croyants, à la poursuite d'une chimère qui fuyait comme l'horizon, sans jamais se laisser atteindre. Ainsi les juifs encore de nos jours, au dix-neuvième siècle, attendent le Messie; cela leur donne le courage de vivre; quand il sont trop las d'une attente incertaine ils fixent une date précise et ont la ressource de toujours s'arranger avec eux-mêmes en

supposant une erreur de calcul. C'est qu'une fois dans le cercle de l'incognoscible, l'esprit humain se permet tout. Il a un mystère tout prêt pour chaque difficulté, et pour chaque mystère une explication. Qui dira les raffinements de sophistique, et les quintessences de symbolisme auxquels peut pousser la donnée d'un monde ultra-terrestre? C'est là et ce sera toujours là la force des religions de puiser en elles-mêmes une réponse à toutes les objections, une solution ou un voile à chaque énigme. Elles sont l'espérance contre toute espérance; elles sont l'élément que rien n'arrête ou n'étonne, à qui rien ne résiste, parce qu'il est aveugle, insensible et sourd...

Et ainsi le christianisme avait doublé ce cap des tempêtes de la deuxième génération, qui devait être l'écueil de tout le système, si l'on eût raisonné; et après lequel, au contraire, les imaginations se mirent de plus belle à travailler sur nouveaux frais. Dès lors, il était certain que la croyance vivrait, elle n'avait rien à redouter d'aucune échéance et d'aucun retard : ce délai qui pouvait être fatal avait été franchi, l'horizon s'ouvrait sans limites. Cette deuxième génération de fidèles qui n'avaient rien vu de Jésus, malgré l'assurance qu'il en avait donné, en promettait des centaines après elle. Il était aisé de voir que le système n'avait plus de pierre de touche.

Aussi, voyez! les chrétiens ont fait leur premier acte de sectateurs en mourant sous Néron (an 64);

on parle d'eux dans les lettres, et voici que la fin du monde va avoir son théoricien, son apôtre, son traité, l'apocalypse de Saint-Jean (an 68 ou 69). A la première date du martyrologe correspond un chant inspiré sur un tombeau entr'ouvert, comme si, à chaque pas, à chaque palpitation du nouveau culte, devait correspondre un appel au chaos. Et qui croirait qu'après la difficulté de la date une première fois soulevée, le prophète dût en hasarder une nouvelle ? Ne lui suffisait-il pas de réveiller vaguement l'attente ? Non ! les brûlantes impatiences n'ont pas de ces prudences ou de ces scrupules. Saint-Jean fixera l'année comme Jésus a fixé la génération, l'une passera comme l'autre, et tous deux feront également loi. Il faut lire dans le texte cette prophétie inappréciable, et à cause de son époque et à cause de l'importance qu'elle a conservée dans la suite, précise comme une consultation de médecin, et détaillée comme un programme. Il semble que l'écrivain tâte le pouls à l'humanité pour lui compter ses instants, et soit l'organisateur des funérailles dont il connaît le plan et tous les incidents. Il y avait des gens pressés auprès de saint Jean, comme auprès de saint Paul, qu'il fallait bien satisfaire, puisqu'on prenait l'air inspiré, et qui, semblables au sphinx, exigeaient le mot de l'énigme, et tout entier, sous peine de déserter. Saint Jean répond : Oui, il faut que tout cela se fasse bientôt (1).

(1) « Ce bientôt, dit naïvement M. de Champagny, qui est dans les croyants aussi, doit s'entendre selon Dieu et à la mesure de

Ce bientôt ce sera dans trois ans et demi ; il y aura un antechrist, et cet antechrist est un roi, et ce roi est le septième, etc. Le prophète (1) a vu descendre du ciel une Jérusalem nouvelle parée comme l'est une épouse pour son époux ; seulement cette Jérusalem ne sera pas comme l'ancienne, une cité terrestre, elle sera sous un ciel nouveau et sur une terre nouvelle ; le soleil ni la lune ne l'éclaireront point, parce que la gloire de Dieu suffira à l'éclairer... Je veux citer ce passage des imprécations, bien digne du maître qui s'était lui-même tant répandu en imprécations (2). Cette babylone, ennemie commune de a synanogue et de l'Eglise, dit-il, « grande prostituée, assise sur les grandes eaux, mère des abominations et des fornications de la terre..., boira deux fois autant dans le même calice où elle a donné à boire aux saints. Elle sera brûlée par le feu, et les rois de la terre qui se sont corrompus avec elle, se tenant loin d'elle, dans la crainte de ses tourments, s'écrieront : Malheur ! malheur !... Et les marchands de la terre qui s'enrichissent avec elle s'éloigneront d'elle, dans la crainte de ses tourments, et diront : Malheur ? malheur !... Et tous ceux qui navigueront sur mer, s'arrêtant loin d'elle et voyant le lieu de son embrasement, s'écrieront : Quelle ville a jamais

l'éternité. » (*Les Antonins*, t. II, p. 392.) — Il en parle à son aise, à dix-huit siècles de distance, de la mesure de Dieu ! mais qu'eût-il pensé à la place de ceux dont il critique la hâte ?

(1) Apocal., XXI et XXII.

(2) Malheur à toi, Corazin ! Malheur à toi, Bethsaïde ! etc. — Matth., XI, 20-24. — Luc, X, 13-15.

égalé cette grande ville. » Et alors « on entendit dans le ciel comme le bruit d'une grande foule qui disait : *Alleluia !* Salut, gloire et puissance à notre Dieu, parce que ses jugements sont véritables et justes, parce qu'il a condamné la grande prostituée et qu'il a vengé le sang de ses serviteurs. »

La carrière avait été brillamment ouverte ; la matière fouillée à fond par le solitaire de Pathmos, qui avait fait une sorte d'épopée du dernier jour accordé au genre humain. Chez ce nouvel Homère du néant, allait puiser toute l'école des voyants et des nihilistes d'alors, comme autrefois la poésie grecque avait puisé chez l'illustre auteur de l'Iliade et de l'Odyssée. Depuis, il n'est pas un événemen malheureux qui ne sera célébré comme le commencement de la fin, pas une date sinistre qui ne sonne l'heure tant attendue.

En 79, le Vésuve s'ouvre, vomit des torrents de flamme et de fumée et ensevelit trois cités riches et florissantes de la Campanie ; un chant de mort se fait entendre, l'apparition de l'Antechrist — désormais personnage consacré — est annoncée et l'universelle conflagration. « Malheur (1) aux femmes qui verront ce jour-là ! Une nuée sombre entoure le monde immense du côté de l'aurore et du couchant, au midi et au nord. Un grand fleuve de feu coulera du ciel et dévorera toute la terre... Les étoiles tomberont dans les rues et le monde semblera vide... »

(1) *Oracula sybillina.*

Sous les Antonins, des calamités de toutes sortes désolent l'empire, inondations, famines, pestes, tremblements de terre, guerre en Orient; les Cassandre ne vont pas manquer à la tradition apocalyptique :—Après le règne d'Adrien (1), trois princes doivent régner, Antonin, Marc-Aurèle et Lucius Verus. Le premier des trois est déjà vieux. Lucius Verus survivra à Marc-Aurele et sera le dernier. L'Antechrist (le panthéon chrétien l'avait décidément admis, c'était une recrue inconnue au paganisme), l'immortel Néron, sorti de l'extrême Orient le détrônera, rapportera en Asie les richesses que l'aîné de ces trois princes en a tirées et désolera le monde jusqu'à ce que « le roi fort, envoyé de Dieu, consomme la ruine générale ». — Alors, luira pour les hommes le jour du jugement. La dissolution du monde et l'anéantissement de Rome sont prédits pour l'an de Rome 948, qui correspond à l'année 195 de notre ère.

Continuerai-je ces citations? (2) A quoi bon? C'est partout la même incohérence et la même hardiesse, sûre de rencontrer la même persévérante adhésion.

(1) *Oracula sybillina.*

(2) M. Renan, *Eglise chrétienne*, ch. XV, p. 297-298 : « Toujours pessimiste, intarissable en lugubres prophéties, le chrétien, loin de servir au progrès s'en montrait dédaigneux. Les docteurs catholiques regardaient presque tous la guerre entre l'Empire et l'Eglise comme nécessaire, comme le dernier acte de la lutte de Dieu et de Satan; ils affirmaient hardiment que les persécutions dureraient jusqu'à la fin des temps... Pendant que le monde se reprenait à vivre, les Juifs et les chrétiens s'obstinaient plus que jamais à vouloir qu'il fût à sa dernière heure. »

Il semble à certaines époques que la palme est à ceux qui divaguent le plus. Cette monomanie prophétisante ressemble à un métier par les habiletés, je dirais presque par les *ficelles*, qu'elle emploie. Ceux qui en sont atteints ne se contenteront pas d'exposer leurs propres visions et de tout signer de leur nom, ils mettront sur le compte de païens morts depuis longtemps leurs billevesées lugubres comme pour donner à leurs cauchemars le prestige de l'ancienneté. Pour les exprimer, ils emprunteront l'organe de la Sybille et de ses oracles, et jusqu'à Constantin celle-ci aura à subir cette violence posthume de prêcher, avec l'unité de Dieu et les autres dogmes, le renouvellement du monde inauguré par la chute prochaine de l'idolâtrie.

Cette idée fondamentale du reste prenait plusieurs formes, selon la fantaisie de chacun. Beaucoup ne proposaient pas la suppression préliminaire de ce globe pour la réalisation de tous les desiderata. La légende du paradis biblique dont la terre aurait été le siège ne pouvait être entièrement oubliée et les *millénaires* faisaient crédit à la planète au moins pour quelques instants. D'après leur théorie, qui était une atténuation de l'idéalisme à outrance et par suite, d'autant plus accessible à un grand nombre d'âmes qui tenaient encore à leurs sens, les saints régneraient ici-bas avec Jésus-Christ durant mille ans. L'Eglise, dans les époques relativement récentes, a eu beau condamner comme hérétiques diverses sectes qui avaient embrassé cette opinion,

telles que les Cérinthiens, les Marcionites, les Montanistes, dont les noms sont restés connus pour cette prédilection, cette opération, qu'elle a opérée sur elle-même avec le cours des temps et comme pour échapper à de trop flagrantes contradictions, peut faire illusion dans les catéchismes de persévérance et amener à croire que le gros des fidèles était à l'abri de pareilles suggestions. Mais que resterait-il de l'Eglise, de l'Eglise militante, s'il fallait en retrancher ceux qui crurent ce que saint Paul et saint Jean avaient cru? Est-ce que, après le temps des apôtres et aussitôt que les persécutions commencent à se généraliser, de même que lorsque l'incendie de Rome les inaugure localement; est-ce que les représentants les plus autorisés, les plus directs de l'orthodoxie ne furent pas parmi les millénaires, ou enfin ne portèrent pas le deuil anticipé du monde qui les entourait? Qu'est-ce donc que saint Irénée, Tertullien, saint Ignace, Hermas, Justin, Clément d'Alexandrie, Minutius Félix, saint Cyprien, Lactance... (1) sinon les apologistes, les docteurs, les pères de l'Eglise dans sa période primitive et d'autant plus pure qu'elle est plus près de sa source? Mais plusieurs siècles après, est-ce que

(1) Tertull., *De cultu femin.*, II, 9 : « Nos sumus in quos decurrunt fines sæculorum. » — Saint Ignace, *ad Ephesios*, 11. — Hernas, *Visio*, III, 8; IV, 1 et s. — Justin, *Tryph.*, 28, 32, 33; *Cohort.*, 3. — Clém. Alex., *Strom.*, V. — Minutius Félix, 10.— Saint Cyprien, *ad Demetrianum* et *De mortalitate*. — Lactance, *Div. Inst.*, VII, 25, lequel attend la fin du monde dans deux cents ans, pour sa part.

saint Augustin, le docteur des docteurs, n'avait pas répété le sombre *væ prægnantibus* de Tertullien (1) et de l'Evangile (2) en prêchant la dépopulation dans le mouvement apocalyptique suivant (3). « Eh quoi ! se pose-t-il en objection, si tous les hommes consentaient à garder une continence absolue, que deviendrait le genre humain ? Plut au ciel que tous y consentissent, pourvu que ce fût dans la charité d'un cœur pur et d'une bonne conscience et d'une foi sincère, nous en verrions bien plus tôt L'ACHÈVEMENT DE LA CITÉ DE DIEU ET LA FIN DU MONDE ! Et n'est-ce pas là ce que conseille l'apôtre quand à ce propos il dit : Je voudrais que vous fussiez tous comme moi ? » Fallait-il que la tradition eût été forte, pour qu'après des anathèmes de conciles plusieurs fois renouvelés, elle se retrouve encore aussi profondément enracinée chez l'évêque d'Hyppone. C'est qu'en effet tout en porte témoignage, depuis cet usage existant chez les assemblées chrétiennes de prier pour le retardement de la fin (4), jusqu'à ces *chants des morts* d'un des plus célèbres poètes de ces premiers temps, saint Ephrem ; et le martyrologe romain lui-même en garde

(1) *Ad uxorem* : « Pourquoi Dieu a-t-il ainsi parlé, si ce n'est pour vous faire comprendre combien, au jour du suprême départ, les enfants seront pour vous un bagage incommode. Tant pis alors pour qui se sera marié ! celle qui sera demeurée libre s'élancera au premier son de la trompette, prête à supporter toutes les persécutions et toutes les souffrances, ne sentant dans son sein ni dans ses mamelles le douloureux fardeau du mariage. » Voyez encore le même auteur, *De exhort. castitatis*, 6.

(2) Saint Luc, XXI, 23.

(3) *De bon, conjug.*, cap. IX, n° 9 ; cap. X, n° 10.

(4) « Pro mora finis. » Tertull., *Apol.*, 39.

des traces irrécusables pour la fin du troisième siècle, et lors de la persécution de Dèce, un confesseur, détenu dans les cachots de Smyrne, disant à ses compagnons ces paroles singulières (1) : « Voyons-nous donc s'accomplir ce que le Sauveur a dit? le Fils de l'homme trouvera-t-il de la foi sur la terre QUAND IL VIENDRA. J'apprends que les proches s'abandonnent l'un l'autre, ainsi qu'il l'a prédit. Assurément Satan a demandé à nous cribler et le Verbe de Dieu a déjà le van en main pour purger son aire. » Au milieu du pathos mystique, une chose demeure claire, la venue du Christ sur cette terre qu'il doit transformer, cette venue dans les nuées tant et tant de fois prédite. Et saint Martin, l'apôtre des Gaules — puisque c'est en Gaule que j'écris — toujours avec la même foi inébranlable n'annonçait-il pas que l'antechrist, ce dernier des rois de la terre était déjà né et qu'il régnerait dès qu'il aurait l'âge viril? conviction qui se retrouve écrite sur le marbre des épitaphes, comme on peut le voir dans la collection des inscriptions recueillies par M. E. Leblant; et ici cette attente du jour si proche où viendra le Seigneur ne résulte pas seulement des allusions formelles qui y sont faites mais encore de cette circonstance que *la mention de la postérité si fréquente dans l'épigraphie païenne disparaît des formulaires chrétiens* (ce sont les paroles de M. E. Leblant). Ce seul trait rapproché de cet autre analogue ou connexe qui

(1) Act. S. Pionii, 12 ap. Ruin.

nous a été révélé encore par les inscriptions tombales, à savoir la suppression de la mention relative à la condition sociale et à la patrie, nous donne une idée exacte des espérances que la littérature chrétienne développe en termes variés.

Et cette importance capitale accordée à l'idée d'une sorte de palingénésie inévitable avait fait qu'on s'était posé cette question curieuse pour nous à l'heure présente, de savoir ce que devenaient les âmes des justes pendant l'intervalle. On n'était pas d'accord sur ce point; mais il est facile de voir ce que supposait avec la dernière rigueur le terrain même du débat. Selon Tertullien, le ciel n'était ouvert à personne tant que la terre existait; saint Justin, en ce sens, allait jusqu'à dire : si quelqu'un ose affirmer que, dès la mort, les âmes s'enlèvent au ciel, ne le tenez pas pour chrétien. Et c'était là, en effet, l'opinion la plus répandue dans l'Eglise primitive. Mais que devenait alors le culte des saints ? Il fallait choisir! Et l'on dût choisir définitivement ce que demandait le soin d'une religion durant comme beaucoup d'autres choses humaines.

Ce serait donc, en résumé, de la part de l'Eglise et au moins dans ses origines, se décapiter que de ne pas admettre que la théorie du monde agonisant a été la sienne (1) : et l'histoire même de saint Denis

(1) M. Renan, *Eglise chrétienne*, chap. VIII : « Les idées millénaires étaient exprimées dans un si grand nombre de passages des Pères, que l'on n'en fit jamais une hérésie strictement qualifiée. Saint Epiphane, rigoureux inquisiteur, qui cherche tous les moyens d'enrichir son catalogue d'hérésies en faisant deux et trois sectes

marchant sans sa tête ne la rassurera pas jusqu'à lui donner ce courage.

Or, ce premier dogme admis, il était évident que tout le système devait être en harmonie avec lui. Il était assez radical pour ne pas admettre d'hésitation ou de transaction dans les déductions secondaires ou les détails du plan. La cosmogonie du christianisme appelait une morale correspondante et la dictait avec la dernière rigueur... Car, remarquons-le, il fallait bien, en définitive, une morale au christianisme! Toutes les religions avaient dit leur mot sur les devoirs des hommes entre eux, sur la manière de régler leurs relations ; et, si bonne volonté que le christianisme ait eu de supprimer cette difficulté et cette partie des solutions révélées, en souhaitant et prédisant la fin de toutes ces existences contingentes, à propos desquelles s'exerce l'éthique, encore fallait-il pourvoir provisoirement à un état de choses qui devait exister quelques années au moins et qui, peu à peu, se continua même à l'étonnement général jusqu'à durer indéfiniment. Du moins, si le christianisme était entraîné par l'exemple des autres religions à formuler un code de règles pratiques et se référant aux choses positives de cette vie, l'embarras pour lui était bien diminué par la nature de son dogme fondamental que le monde allait mou-

avec une seule, n'a pas de chapitre spécial pour les millénaires. Il lui eût fallu, pour être conséqùent, chasser préalablement l'Apocalypse des canons. Or, malgré les plus ingénieux efforts des Pères grecs, on n'y pût jamais réussir. »

rir. La mort prenait la souveraine direction des conduites, de même qu'elle envahissait les intelligences ; la vie devenait un calvaire au sommet duquel était la glorification finale. L'anéantissement général entrevu devenait l'idéal et devait produire le suicide en détail, qui s'est appelé d'un autre nom : le *renoncement*, mais sans qu'on ait pu voiler jamais ce qu'il y a d'identique entre la démission de la vie en un seul coup et la démission de la vie à toutes les heures. Puisque ce monde était si peu de chose, qu'il allait disparaître, il y avait un parti bien simple à prendre, c'était d'en faire abstraction. Et la morale du premier jet parvenait à cette limite extrême, qu'on a pu également l'appeler et sublime et nulle, car elle n'est point faite pour des hommes (1).

Elle n'était point faite pour des hommes, par la bonne raison qu'elle ne tenait pas compte de tout ce qui était eux-mêmes, et qu'elle n'en tenait pas compte, parce qu'ils étaient des ombres, des ombres semblables à celles que Caron conduisait à travers le Styx, avec un pied déjà dans l'abîme. Je dis cela absolument sans aucune intention de mesquine critique et en reconnaissant qu'on peut voir à volonté beaucoup de grandeur ou beaucoup de faiblesse dans cette morale qui se résume, en

(1) M. J. Soury l'a fort bien remarqué, dans son dernier ouvrage, quand il a dit : « Ce qu'on appelle l'enseignement de Jésus tient en deux mots : Faites pénitence, car le royaume de Dieu est proche. » — Matth., X, 7.

somme, à ces quatre mots : Vivre le moins possible.

Vivre le moins possible ! Est-ce que cela n'avait pas été le lot de la femme, lot tantôt accepté volontiers, tantôt, comme à l'époque où nous sommes, subi bon gré mal gré ? Est-ce que la femme avait vécu jusqu'alors, soit d'une manière absolue, soit comparativement à son compagnon ? Si peu que rien, dans les plus beaux moments ! Des mouvements d'automate, des ébauches de perception, des échappées de sentiments ! Et voilà en quoi se résumait son histoire de recluse et de machine inconsciente : et c'était tout ! On pouvait se demander même si, à son égard, le pire n'était pas le mieux, étant donné l'adage *ignoti nulla cupido*, — et si le maillot du gynécée n'avait pas été préférable aux béquilles des époques soi-disant avancées.

Comme tout se trouvait bien pour la femme dans la nouvelle religion, et que de secrètes affinités allaient désormais faire des deux un tout inséparable, l'une et l'autre, contrairement à ce qu'on dit de la nature, ayant la passion du vide ! Ah ! c'est ici que Musset aurait pu tourner son apostrophe qu'il adressait, je ne sais pourquoi, à Voltaire :

> La mort devait t'attendre avec impatience
> Pendant *quatre-vingt ans* que tu lui fis la cour.
> Vous devez vous aimer d'un infernal amour. . (1)

L'idole semblait être extraite des entrailles de l'adorateur. La femme n'aurait pas pu mieux faire

(1) *Rolla*. 4.

quand elle eût eu le courage et la force de créer une religion de toutes pièces. Le christianisme était la théorie comme celle qu'il appelait à lui la pratique; le christianisme était la déification... non pas de la femme, hélas ! — Jésus n'avait rien de l'hermaphrodite,—mais de cet être factice, végétatif et arrêté dans son essor qui avait été la femme de toutes les sociétés connues ou à peu près jusqu'ici, par une marche fatale peut être mais non moins triste et douloureuse de la civilisation, qui promenait son char sur les plus faibles, au nom de la loi de la concurrence vitale. On pourra se demander plus tard pourquoi la femme a voulu rester dans ce tombeau dont on lui avait fait un temple, et s'obstine à ne pas en soulever la pierre à moitié entr'ouverte. Mais alors, au premier et deuxième siècle de ce qui devait être notre ère de par elle, est-ce que la femme pouvait faire autrement que de subir cette fascination du semblable par le semblable, que de se jeter à corps perdu dans l'abîme, après avoir déjà vainement essayé de se raccrocher aux branches et sans trouver un seul secours dans la réalité rebutante? Pouvait-elle faire autrement que d'aller vers ceux qui lui disaient : « Ta souffrance est sainte, ta servitude désirable ou même prédestinée, et ton néant perfection! Chimère que tout le reste. »

Mais chaque dogme du christianisme était une tentation, comme une caresse à ses habitudes d'atonie dolente, pour la créature irrémissiblement condamnée; quand ce n'était pas plus encore que cela,

quand ce n'était pas un espoir de revanche ou une satisfaction de haine jalouse.

Ah ! le code qu'on inaugurait avec une croix et une apocalypse allait être simple (1). *A l'abstiens-toi* des philosophes, il donnait son summum de signification en en faisant le prélude nécessaire de la subversion totale. Qui est-ce qui surnageait de cet anathème, parmi tout ce qui avait fait la grandeur de la civilisation? rien! mais qu'importait à celle qui en était la victime.

Fallait-il parler de sciences? et desquelles? Celles de la nature étaient un leurre de l'esprit, s'appliquant

(1) Comme Alexandre envers le nœud gordien, il ne se donnait pas la peine de rien dénouer, il tranchait tout ; il n'avait pas besoin d'apporter de solution aux problèmes sociologiques, il en supprimait les éléments ! On pourrait s'étonner de nos affirmations, si l'on ne voyait encore chaque jour les représentants de l'autorité religieuse les corroborer de la façon la plus directe, lorsqu'ils prétendent offrir au monde toute la science dans un petit livre : le Catéchisme ; toute la sagesse dans un mot : l'Homme-Dieu. Seulement, aujourd'hui, le monde n'écoute plus le prêtre qui parle ainsi, et le Catéchisme ne tient plus qu'une petite place dans ses préoccupations, parce qu'il est orienté autrement que ne l'était la société et la femme aux premiers siècles de notre ère. Alors, comme je l'ai dit, on admettait que l'accès à la perfection, soit individuelle, soit sociale, dépend d'une sorte de *Sésame ouvre-toi !* dit franchement. Et ce *Sésame* était un anathème jeté sur tout ce qui existe. L'individu et la société avaient atteint leur apogée quand ils étaient bien pénétrés de ce sentiment qui consiste à se méconnaître, à se haïr, à se nier soi-même ; leurs progrès étaient mesurés par l'intensité de ce sentiment. L'instinct de la conservation n'avait pas d'autre nom qu'égoïsme, le désir du bien-être que concupiscence, le besoin de grandir ou de se développer qu'orgueil... C'est une singulière chose que les conséquences divergentes de deux points de départ, pour peu qu'ils diffèrent ! Les mots les plus usuels allaient changer de sens, ou plutôt ce sont les cerveaux qui n'allaient plus penser de même, et des mots et des idées allaient disparaître, par un dernier effort de simplification.

à de vaines ombres tout à l'heure évanouies. Celles de l'homme physique étaient dans le même cas : que dis-je? s'en occuper était plus que du temps perdu, c'était une protestation indécente contre l'arrêt de la divinité. Adieu donc, Physique ébauchée par l'Egypte et la Grèce dans un moment de délire! Adieu connaissance du corps humain, toi déesse Hygie qui voulais adoucir ses maux, aussi bien que toi Uranie qui voulait centupler sa puissance et élargir son horizon! La guenille que nous traînons ne vaut pas qu'on s'en occupe. Elle a bien d'autres remèdes à sa disposition s'il lui en faut, que la guérison; d'autre perspective que les innombrables étoiles; d'autre asile qu'une demeure branlante sur un sol de boue (1).

(1) L'empereur Julien, au quatrième siècle, dans sa tentative de restauration du polythéisme après Constantin, avait voulu comme exclure les chrétiens du mouvement social, par une représaille à coup sûr peu louable, mais qu'il avait pu cependant représenter comme le suprême du respect pour ceux à qui la mesure de rigueur s'appliquait. Au point de vue logique, qu'eussent pu répondre ces Galiléens qu'il excluait des hauts postes de l'administration civile, en donnant pour raison que les magistrats ont une juridiction criminelle et que la loi des Galiléens leur défend de verser le sang? On sait qu'on a pu dernièrement, d'une façon très plausible, attribuer l'extinction de la vie municipale au troisième siècle, à l'abstention des fonctions civiles que pratiquait la communauté chrétienne, en se faisant honneur de cette indifférence; et si l'on se rappelle que, pendant bien longtemps, les *duumvirs*, durant l'année de leur gestion, étaient retranchés de la communauté des fidèles, on ne trouvera pas l'affirmation trop hasardée. Eh bien! de même quand l'édit qui les empêchait d'enseigner les arts libéraux rappelait que leur croyance était incompatible avec la profession de rhéteur, de philosophe, de grammairien et de médecin, ou quand l'édit qui leur défendait d'étudier les belles-lettres dans les gymnases invoquait la nécessité de ne pas altérer en eux la simplicité de la foi,

Et cet adieu, la femme le répétait à tout cela qui lui était étranger, à cette belle Encyclopédie où elle n'avait figuré que comme symbole, à l'horizon immense du ciel bleu qui lui avait été voilé, à la science de la vie même où elle n'avait eu un rôle que comme créatrice endolorie et passive de l'être humain. Elle le répétait à la phisolophie qu'on lui avait interdite, au droit qui avait été fait sans elle et dont elle ne se rappelait rien de bon, à ces beaux arts où elle n'avait fourni que la matière à pétrir et dont le sens puissant avait été réservé à d'autres, sous prétexte que la pudeur défendait au cœur de la femme de battre autrement que par ordre. Et elle voyait s'en aller loin d'elle toutes ces splendeurs et toutes ces vérités comme un suprême débarras, pareille au pauvre affamé devant qui on

toute protestation de leur part contre ces *considérants* n'aurait-elle pas été une apostasie ? Sur ce dernier point même (et sans parler du concile de Carthage, qui prohibait la lecture des auteurs païens), un des successeurs de Julien, Justinien, devait comme lui donner raison, lorsque, par un édit général, il ferma toutes les écoles païennes et en dispersa les professeurs. Cet acte prêtait du moins une tournure fort spécieuse aux considérants de Julien. Nous avons bien marché depuis, et cependant on peut trouver des phrases comme celles-ci, à treize siècles de distance, chez un écrivain très bien en cour de Rome (l'abbé Gaume, *Lettres sur le paganisme dans l'éducation*) : « L'Eglise a toujours été antipathique à l'étude des auteurs païens, » avec cette conclusion : « Il faut renouer la chaîne de l'enseignement catholique, sacrilègement, malheureusement brisée, dans toute l'Europe, il y a quatre siècles... »

Or, où pouvait-on trouver un peu de vérité, un peu de science positive, si ce n'est dans ces auteurs païens ? Et à quoi se réduisait-on en les condamnant tous, sinon à se priver de l'expérience des siècles passés, — le monde n'ayant pas été chrétien, et bien forcément, jusqu'à la venue du Christ ?

enlève des mets préparés pour d'autres. Elle était affranchie de son long supplice de Tantale, qui avait commencé le jour où la porte de sa prison avait été entrebaillée. Qu'était-ce en effet que toutes ces tentatives avortées pour forcer l'épaisse cloison élevée par la brutalité et la loi entre elle et le monde, sinon le cilice s'enfonçant de plus en plus dans la chair? — Peut-être aussi à côté de ce sentiment tout simple de soulagement se mêlait-il un vague instinct de représailles et d'égalité, dût cette égalité se réaliser dans une communauté d'abjection. Tous les sentiments ne sont pas beaux chez un être qui a eu pour mission de se plaindre et de supplier, et la servitude n'est pas nécessairement une école de vertus...

Mais là où la complicité de la femme et sa neutralité bienveillante se changeaient en enthousiasme, c'est quand la nouvelle foi, ne niant plus seulement ce qui avait été jusque-là, s'exprimait sur ce qu'il fallait à la place et faisait de la douleur en général, l'idéal du chrétien, comme des pleurs sa meilleure prière (1). La foi alors était l'amie vers qui on tend les bras, parce qu'elle vous a compris dans ce qui palpite en vous. Quoi! mes larmes seraient le don le plus agréable au ciel? Les maux qui sont mon partage seraient les meilleurs des biens, et les déshérités auraient encore le plus bel apanage?...

(1) Matth., V, 4, 11. — Luc, VI, 21, 22 : « Heureux ceux qui pleurent. » — « « Vous serez heureux lorsque les hommes vous maudiront et vous persécuteront. »

Ah ! quelle orgie de sanglots et quel éclat de désespoirs ce dut être sur le monde !

Toutefois, le christianisme avait encore mieux que tout cela à offrir à la femme — un appas, celui-ci irrésistible. Si toutes ne comprirent pas cette fin de l'ancien monde, comme nous l'avons exposée, soit par l'anathème jeté au progrès, soit par la glorification de la douleur, toutes la comprirent comme entraînant la ruine de ce qui avait été ses deux éléments vitaux : la Famille et la Patrie. C'était-là, cette fois, la vraie délivrance, et la délivrance annoncée d'une façon positive, puisqu'elle résultait avec la dernière clarté du dogme capital que le dernier jour approchait. A quoi bon, en effet, dès lors une famille, cette institution qui propage le genre humain (1) ? Une patrie, élément nécessaire, au moins jusque-là, à la conservation de l'individu et à son bonheur ? C'étaient assurément là deux institutions parasites de la nouvelle foi, au premier abord. A ceux qui n'auraient pas compris la déduction, par impossible, les apôtres et tous leurs successeurs l'inculquaient directement par l'exaltation de la virginité et la condamnation du service militaire. Et ce n'est pas là, ce n'est pas dans ces prédications antisociales que fut le moindre grief des païens contre les nouveaux sectateurs, comme on le sait. Le cosmopolitisme dissolvant prêché partout

(1) La stérilité de la femme est représentée comme une bénédiction du ciel dans les Evangiles. (Luc, XXIII, 29.) Déjà, plus haut, nous avons vu comment y était envisagée la fécondité.

de concours avec le célibat et la stérilité volontaires étaient trop antipathiques aux idées d'alors pour n'avoir pas soulevé un *tolle* immense. Et quand les apologistes chrétiens — soit dit en passant — s'évertuent à découvrir pourquoi leurs premiers correligionnaires furent persécutés, ils se bouchent les yeux et ne peuvent en imposer qu'à des lecteurs ignorants ou prévenus. Sans vouloir défendre ici les Dèce ou les Dioclétien, qui ne voit que la première mention historique de Tacite à leur égard, signalant leur *haine du genre humain* (*odium generis humani*), se trouve complétement confirmée et commentée par l'attitude que prit la nouvelle foi sur les deux points décisifs dont nous parlons, et qu'il y aurait là de quoi expliquer suffisamment bien d'autres persécutions que celles plus ou moins authentiques qui eurent lieu. On n'attend pas de moi que je cite tous les textes qui se réfèrent à cet ordre d'idées; il suffirait de cette opinion de Tertullien contre tout service militaire (1) : « Le soldat jette sa casaque qui lui pesait tant et commence à respirer; il détache de son pied la gênante chaussure et marche enfin sur la terre comme un chrétien et un saint. Il rend cette épée qu'il n'avait pas reçu pour la défense du Seigneur, sa corronne même tombe de ses mains. Ce n'était pas un de ces chrétiens qui se persuadent qu'on peut servir à la fois deux maîtres. » Et les païens appréciaient très justement en

(1) *De coron*, 1.

somme les nouveaux convertis, en en parlant comme de gens « qui vivaient en tout pays comme dans une demeure de passage, auxquels toute terre étrangère était une patrie et toute patrie une terre étrangère, qui professaient que leur vraie cité était dans le ciel... (1) » L'opinion de Tertullien était tellement partagée qu'il a fallu plusieurs conciles pour réagir plus tard, et il suit bien de là que l'existence des individus en corps de nation, n'a été envisagée à l'origine que comme un accident. Comme le dit très bien M. E. Leblant, dont on ne révoquera pas le témoignage (2) : « Un concile retrancha de la communauté des fidèles ceux qui se croyaient le droit de jeter leurs armes ; mais les actes des saints et des martyrs, qui étaient lus publiquement aux offices, disaient aux fidèles la vertu de Saint-Martin refusant de se battre, celle de Tarracus abandonnant l'armée par respect pour la foi, l'héroïsme de Maximilien qui, repoussant comme chrétien les marques militaires, paya de sa vie une noble résistance... »

Quant à l'exaltation de la virginité, elle résulte, non pas seulement des paroles bien connues de saint Paul sur le mariage (3) qui sont, du reste, répétées jusqu'à saint Augustin (4), elle résulte du silence

(1) Epître à Diognète.
(2) *Recueil d'inscriptions de la Gaule*, préface.
(3) Où il proclame la supériorité du célibat (ép. 1 *ad Corinth.*, XII, 21), tout en avertissant qu'il n'a pas reçu cette doctrine de Jésus-Christ : en quoi il se trompait. — Voyez Matth., XIX, 10, 11.
(4) J'ai cité plus haut, de lui, un passage décisif.

même à peu près complet de tous les apôtres de la nouvelle foi sur cette institution fondamentale de la famille, dont un code religieux eût certainement parlé, et longuement, s'il avait eu quelque chose à démêler avec elle. A part un mot singulier de saint Paul, que j'aurai occasion d'étudier plus loin, sur la soumission de la femme à son mari, on trouve que cet agrégat, composé du père, de la mère et des enfants, n'a pas paru mériter l'honneur d'une organisation quelconque. C'est qu'il était condamné avec tout le reste, mieux encore que tout le reste, comme étant la source même des générations inutiles et la perpétuation vivante du mal. Et c'est ce silence qui a permis à une certaine école de soutenir, de nos jours même, que le christianisme avait été favorable à l'émancipation de la femme dans la famille, affirmation dont nous verrons ce qu'il faut penser... A l'époque où nous sommes, ce silence avait une bien autre importance que de donner une issue possible à des réformes partielles, il permettait de couper le mal dans sa racine, c'est-à-dire de soustraire entièrement la femme au cercle de servitudes où elle avait langui. Jésus avait dit de choisir entre le monde et lui, et qu'on ne pouvait servir deux maîtres à la fois. Le choix de la femme ne pouvait pas être douteux, elle ne pouvait pas perdre en choisissant Jésus : elle avait compris à demi-mot ce qui lui était imposé par cet ordre (1). « Celui qui veut

(1) Marc, VIII, 34.

marcher derrière moi, qu'il se renonce, qu'il porte sa croix et qu'il me suive. » Se renoncer à soi-même n'avait rien d'effrayant pour elle, qui avait toujours été tout aux autres, qui avait été le point d'intersection de toutes les exigences brutales et de tous les devoirs sans compensation : c'était tout simplement reconquérir sa liberté ! En se renonçant, la femme perdait son absence d'état civil et de capacité, perdait son absence de droit à l'égard de ses enfants, et le risque des violences ou des déprédations maritales couronnant encore le plus souvent une inclination forcée, perdait l'impossibilité de disposer de sa fortune ; — car, par une dernière ironie, la religieuse de même que la vestale (1) du reste, allait avoir la satisfaction de distribuer ses biens à qui elle entendrait, et de fonder un couvent ou un hospice, alors que laïque elle ne pouvait fonder une banque. Dites ! combien y en a-t-il que ce renoncement dût rebuter, et combien y en a-t-il qu'il dût séduire !

Mais ce n'est pas tout : l'Eglise avait sur la femme cette sorte d'influence qu'elle eut sur les petits (2)

(1) Gaïus disait d'elles, en effet (Com. I, § 144, 145) : « Quas etiam veteres in honorem sacerdotis liberas esse voluerunt. »

(2) Je me bornerai ici, pour plus de brièveté, et étant dans l'impossibilité de tout prouver directement, d'invoquer quelques témoignages peu suspects. M. A. Thierry dit, à propos de la communauté Lugduno-Viennoise, fondée par saint Pothin et ses compagnons dans la première moitié du second siècle : « On y retrouvait les éléments ordinaires des communautés chrétiennes ; beaucoup de pauvres et peu de riches, des esclaves à côté de leurs maîtres, des affranchis, des sujets provinciaux, des citoyens romains assis pêle-mêle sur les mêmes bancs ; enfin quelques hommes savants et de profession libérale se dessinent dans la masse composée de gens de

et les opprimés en général, en faisant luire à leurs yeux le mot d'égalité, alors même que cette égalité était toute spirituelle dans l'intention de l'apôtre, et rejetée plus qu'aux calendes. Ceux qui avaient à se plaindre de priviléges et de hiérarchies diverses étaient facilement dupes de cette équivoque. Et com-

labeur et de métier... » *Histoire de la Gaule sous la domination romaine*, t. I, p. 197. — Il dit encore (Ibid., p. 170), en parlant des villes qui devaient être plus tard Nevers et Bourges : « Ce n'était pas les riches qu'attirait d'ordinaire la prédication de la croix ; les nouveaux convertis étaient pauvres, et quand il leur fallut se cotiser pour acheter une maison qui leur servît d'église, ils réunirent à grand' peine une faible somme. » Et les petits, qui étaient les premiers à croire, étaient aussi les derniers à déserter, comme le constate le même auteur (Ibid., p. 170), quand il dit, à propos de la persécution de Dèce : « Dès les premières menaces, un nombre considérable céda sans résistance, surtout parmi les riches et les hommes élevés en dignité. » — M. de Champagny (les *Antonins*, t. II, p. 497) : « Les lettrés avaient affecté longtemps d'ignorer le christianisme, cette religion de plébéiens et de gens illettrés, ils voulaient à peine savoir qu'elle existait, ils auraient eu honte de s'en informer ; ils laissaient les petites gens s'en repaître et le préfet de Rome y mettre ordre s'il le voulait... » — L'abbé Fleury (*Hist.*, IIe partie, XIV) : « ... Des ignorants et des gens du commun, tels qu'étaient la plupart des chrétiens. »

J'ajoute ceci : Ce mode de propagation du christianisme ne paraît-il pas tout naturel quand on remonte à son fondateur et comme nécessité par la nature du premier apostolat? Est-ce que Jésus ne fut pas présenté à Pilate comme un agitateur populaire, un séducteur du petit peuple? Et la première persécution — à Jérusalem — de qui fut-elle l'œuvre, sinon de la partie de la population la plus considérable par ses richesses, ses lumières et son attachement aux traditions anciennes, les Sadducéens, les Pharisiens. (v. M. Renan sur tous ces points.) Il y a d'ailleurs une apostrophe bien connue de Jésus, dont on a vainement essayé ensuite de dissimuler l'importance, c'est celle qu'il jette aux riches, à propos du jeune Israélite qui refusait de tout abandonner pour le suivre (Matth., XIX, 16-14. — Marc, X, 17) : « Je vous le dis, en vérité, il est bien difficile qu'un riche entre dans le royaume du ciel. » — « Je vous le dis encore une fois, il est plus aisé qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille qu'un riche n'entre dans le royaume du ciel. »

bien de temps ne fut-elle pas un moyen de propagande? Cette république de saint Paul où il n'y aurait plus ni Grec, ni Juif, ni Scythe, ni barbare, ni libre, ni esclave, ni homme, ni femme (1), fut un mirage où bien des déshérités se laissèrent prendre. Et comment ne leur aurait-elle pas souri? les heureux en étaient bien irrités, si l'on en croit saint Justin, qui disait fièrement aux philosophes encore au deuxième siècle (2) : « Vous semblez craindre que si le monde devient chrétien tous ne soient vos égaux! » Et que de détails débités avec complaisance sur ce paradis qu'on transportait toujours sur cette terre, et où les rangs, les castes, les sexes mêmes seraient confondus! Autant le christianisme était sobre de préceptes pour cette vie, autant il aimait à s'étendre sur l'autre, et alors il pouvait donner libre carrière à son imagination. Il avait tout prévu, hormis ce qu'il avait sous la main; mais, par une réaction naturelle, ceux à qui il s'adressait faisaient redescendre ses utopies ici-bas. En ce sens, on pourrait dire qu'il a été la plus grande école de déclamation qu'il y ait jamais eu, parlant toujours dans les nuages, ne se mêlant de rien résoudre des problèmes sociaux, et ajournant à plus tard la réalisation de la cité idéale, tout en se prévalant fort de maximes le plus souvent inapplicables (3).

(1) Coloss., III, 11. — Galath., III, 28.
(2) Apol., I, 12.
(3) J'en citerai particulièrement une au commencement du chapitre suivant.

Une circonstance favorisait cette sorte de propagande démocratique; c'était l'exemple même du fonctionnement de la primitive église. Quelle ne devait pas être l'attraction de cette association véritablement sans chef, puisque tout le monde était son propre prêtre, sans aucun autre directeur ensuite que ceux sacrés par l'âge (*presbyteros*, d'où presbytre, puis prêtre, signifiant vieillard), dans une société où l'on trouvait côte à côte esclaves, affranchis, citoyens barbares, etc. (1)? Et surtout que devait penser la femme admise dans ces agapes fraternelles s'ouvrant largement, indistinctement à tous, elle qui n'avait jamais été jugée digne de figurer dans une assemblée, ou même d'aller seule dans un théâtre? Que devait-elle penser encore en remplissant les fonctions élevées de diaconesse, qui la rapprochaient du

(1) On n'avait pas encore oublié cette parole de Jésus-Christ à ses disciples, qu'on peut à peine croire maintenant avoir été prononcée (Matth., XX, 25, 28) : « Scitis quia principes gentium dominantur eorum, et qui majores sunt protestatem exercent in eos. Non ita erit inter vos; sed quicumque voluerit inter vos major fieri, sit vestor minister; et qui voluerit inter vos primus esse, erit vester servus, sicut Filius hominis non venit ministrari, sed ministrare et dare animam suam ad redemptionem pro multis. » Et la circonstance dans laquelle a été prononcée cette parole ne permet pas d'équivoque; on sait qu'elle fut provoquée par les réclamations de plusieurs des apôtres, prétendant avoir droit aux places d'honneur auprès du maître, que Jacques et Jean venaient solliciter pour eux avec leur mère — l'un à droite, l'autre à gauche. La seule fois que la question de hiérarchie, si étrangère à l'esprit de Jésus, se pose devant lui, on voit comment elle est tranchée ! On a trouvé depuis plus commode de substituer à la règle *les premiers seront les derniers*, qui était une condamnation formelle de toute préséance et de toute subordination organisée, celle-ci : *les derniers seront les premiers*, qui était une consolation platonique pour les inférieurs et une préservation pour les supérieurs.

sacerdoce et lui conféraient du moins pleinement l'apostolat? Certaines sectes chrétiennes, en outre, qui se sont trouvées être hérétiques de par le bon plaisir des conciles, telles que les *Marcosiens* au second siècle, reconnaissaient des femmes prêtresses et prophétesses, et ce n'était probablement pas là leur moins grande séduction pour ce sexe qui y abondait, selon saint Irénée (1) même, leur grand adversaire. Au quatrième siècle encore, les *Montanistes* (ainsi nommés aussi de leur chef) étaient dans le même cas. Sans doute nous savons que les chefs orthodoxes, comme par exemple Claudius Apollinaire, évêque d'Hiéropolis, étaient indignés de la concurrence, et voulaient même exorciser le démon qui, selon eux, parlait par la voix des prophètesses (2); mais, tout leur bon vouloir ne peut pas faire que ce mouvement n'ait pas existé, et avec le nouveau culte pour propulseur. J'ajoute que, parmi les *Montanistes* mêmes, il y avait les *Priscilliens*, chez qui la femme allait jusqu'à gouverner l'Eglise; et si l'on veut constater, d'autre part, combien la religiosité nouvelle avait de points de contact avec l'ancienne comme venant de la même tendance, qu'on se rappelle qu'elle donna naissance aux assemblées licencieuses des *Carpocratiens*, de même qu'elle avait jadis enfanté les bacchanales...

(1) Irén., I, 13 §§ 2, 3 et 5. Tertullien le constate aussi avec un profond dépit : « ... Chez leurs femmes, quelle hardiesse! elles enseignent, disputent, exorcisent, promettent des guérisons, peut-être même baptisent. » *Præser.*, 41.

(2) Hieron., ep. *ad Magnum.*

Ah! l'on ne sait vraiment que choisir dans cette révolution religieuse pour montrer par où elle prenait la femme, alors que celle-ci en était la coopératrice avouée en même temps que l'adepte née ou le prototype!

Bossuet, dans un sermon sur la *liberté de la vie religieuse*, à propos d'une vêture, trouve jusqu'à trois captivités, dont le cloître vous affranchit (et la conversion pour la femme, c'était avant tout la vie religieuse) : celle du péché, celle des convoitises, celle du monde. Je ne referai pas son sermon, dont la première partie était de droit imposée à l'orateur par son ministère, et qui a la valeur de l'affirmation de M. de Champagny attribuant au christianisme la puissance d'avoir délivré l'ancien monde de la servitude du péché, plus de la servitude du démon... Le péché est un si drôle de thème depuis que le type en a été l'absorption d'une pomme, qu'on peut se permettre toutes sortes de variations dessus. Mais où Bossuet pouvait être mieux compris, où il pouvait s'étendre avec complaisance, hélas! sans avoir faire appel à un mysticisme creux, et en constatant simplement la réalité, c'est quand il attribuait au cloître le pouvoir de soustraire la femme à un milieu dont elle ne peut jouir et s'accommoder même passablement alors qu'il lui offrirait le plus de tentation, par suite de l'ostracisme où on la tient : voilà ce qu'il aurait pu développer sous le paragraphe *des convoitises*, auxquelles on allait cesser d'être en proie. J'ai refait à sa place cette seconde partie de son

sermon. Mais il reste encore la troisième, le monde, *la servitude du monde*, ce qui comporte, en donnant à ce terme son sens spécial, tout cet ensemble de formes, d'étiquettes, de conventions qui paraissent insignifiantes à ceux qui n'y sont pas soumis, mais qui remplissent souvent une grande partie de la vie, et que les femmes avaient reçues toutes faites de la main des hommes, décorées des grands noms de pudeur ou de devoir professionnel. Inutile de suivre ici Bossuet dans les développements qu'il a pu donner à ce sujet; d'autres orateurs sacrés, avant et après lui, l'ont affectionné (1), et le tableau qu'ils

(1) Mgr Dupanloup, dans un de ses moments de libéralisme, a écrit de jolies choses à ce propos; et je crois qu'on pourra les appliquer à l'ancienne Rome sans lui faire une trop grande injure. Ce qu'il dit de l'instruction n'est qu'un exemple de ce qui se passe ou se passait pour tout le reste : « ... On se lèvera, mais la santé fera défaut, mais le mari viendra causer affaires, projets ; les ouvrières, les enfants, petits ou grands envahiront la chambre ; une mère de famille n'a pas d'heure pour s'enfermer et empêcher qu'on arrive à elle. *Que de femmes, de jeunes filles, écrasées, aplaties*, selon l'expression de M. de Maistre, *par l'énorme poids de rien !* « Faites-vous une vie personnelle, mettez-vous à l'écart quelques instants, » elles vous répondent : « Mais je ne le puis pas, je n'ai pas une minute d'assurée : si je quitte le salon, on envahit ma chambre, on a un mot à me dire, on reste un quart d'heure debout, puis on s'assied ; une autre personne arrive, et le temps se dévore ainsi, et malgré tous les efforts de patience, je ne puis pas assez dissimuler ma contrariété pour ne pas être traitée de caractère raide et de femme affairée. » Terme corrélatif de bas-bleu... On ne peut se figurer de quel ridicule on couvre ainsi la jeune fille ou la jeune femme studieuse, de quelle moquerie on la poursuit dans certaines petites ville. C'est une véritable persécution qui finit par leur faire un tort sérieux. Il faut avoir une réelle énergie pour soutenir ce blâme universel, ces accusations d'originalité, etc. » Le Juvénal des *Satires* que nous connaissons ne se serait-il pas reconnu là ? Et le bonhomme Chrysale vivait-il seulement au siècle de Molière ?

ont tracé de la femme, ayant toutes les servitudes de la réclusion sans en avoir les exonérations, ne laisse que l'embarras du choix entre l'un ou l'autre. Il n'était pas nécessaire, en effet, d'être l'Aigle de Meaux pour avoir remarqué ce que présentait de singulier la conduite de la classe dirigeante, renfermant la femme dans la sphère des frivolités et des parures qui exigent du luxe, et sont le luxe même en grande partie, et ne la laissant pas même tranquille de ce côté, sous prétexte que le luxe compromettrait l'état à défaut de la fortune privée; faisant, par exemple, cette loi Oppia dont on pouvait dire *qu'elle refusait à la femme ce qu'elle permettait à la housse d'un cheval.* Mon Dieu, je sais bien que cette loi n'a pas été très longtemps appliquée; mais ne révèle-t-elle pas une tendance, ce qui est bien plus grave qu'un fait passager? Et si les hommes ont laissé percer leur ingérence jusqu'à légiférer à propos de costumes et d'équipages, que n'est-on pas autorisé à imaginer de tracasseries et de vexations à l'intérieur de la maison despotiquement gouvernée? Voilà donc ce *mundus muliebris*, ce monde de la femme, comme ils l'appelaient, sous son premier aspect! Et c'est là que la femme est reine, qu'elle trône, — à peu près comme ce Sénat dont Agrippine « invisible et présente », inspirait les délibérations, et avec cette seule différence que c'est la femme qui est inspirée à la façon de ce Sénat, quand il s'agit de la vie de chaque jour et non plus d'épisode dramatisé à plaisir par le poète.

L'inspirateur dit : non ! ici au nom d'un veto emprunté sans doute à l'organisation tribunitienne; mais il n'a pas que ce droit d'empêcher. Il cumule, sans aucun souci de la séparation ou de l'équilibre des pouvoirs; et peut ordonner ce qui est à faire, de même qu'il signale ce qui ne l'est pas, en créant pour sa compagne de véritables devoirs positifs de convenances pour mieux satisfaire ses envies d'orgueil ou autres manies. Et il a ainsi trouvé le moyen de faire correspondre les désirs de sa femme pour l'éclat, le bruit ou les fêtes, avec ses propres désirs ; et n'est-ce pas ainsi que se réalise le *consortium omnis vitæ*, (1) le mari rognant ici, et imposant là, libéral d'autant plus qu'il aime plus le faste, et partisan même d'une allure indépendante ou cavalière en son temps et lieu. Oui, la carte de ce fameux *mundus muliebris*, l'homme en avait non-seulement dessiné les contours, mais tracé toute la topographie. On se mouvait jusqu'où il avait dit et comme il avait arrêté. Tout le cérémonial et les usages adoptés dans les relations où les manifestations quelconques de la vie sociale où prenaient part les femmes, avaient été empruntés aux rapports existant dans une sphère supérieure entre les hommes, tels que la législation militaire, religieuse, politique, les avait établis. C'est encore comme cela que se réalisait la formule du mariage : *divini et humani juris com-*

(1) *La communauté d'existence*,— locution que nous avons déjà rencontrée chez le jurisconsulte Modestin, dans sa définition du mariage qui est reproduite au Digeste, à la loi 1 (23-2).

*municatio* (1). L'épouse d'un sénateur était par là de famille sénatoriale; on lui rendait les honneurs, elle avait une tournure et un cortége particuliers, de sorte qu'on eût pu appliquer ici l'*incessu patuit Dea*, de Virgile, — et je ne parle pas ici de l'empire dans tout son épanouissement de titres, de hiérarchies et de pompes officielles, tel que Dioclétien, Constantin et leurs successeurs le firent; mais, dès son commencement, sous Auguste même qui avait conservé les allures républicaines, les préséances et les distinctions extérieures de castes étaient affaire d'Etat, l'agglomération oligarchique, connue sous le nom de *populus senatusque romanus* sous les consuls, n'étant déjà pas du tout étrangère à cet état de choses. On permettait donc aux épouses des puissants du jour de respirer la fumée de l'encens brûlé auprès de leurs maris; elles jouissaient de quelques simulacres de respect qui pouvaient leur dissimuler leur néant ou le leur faire prendre en patience; l'absence de pouvoir réel était comme voilée par la possibilité d'en porter les insignes ou d'en refléter l'éclat. Et ainsi celui qui ne consentait à partager jamais que nominalement son monopole pouvait dire : « Comment, femmes, vous vous plaignez et vous êtes nos égales! Non contentes de porter notre nom, vous y ajoutez toutes les désinences ou toutes les amplifications qui peuvent donner quelque prestige; les *justes noces* ont cet effet d'élever

(1) *La participation à un droit civil et religieux unique,* — complément de la définition précédente.

la femme à la condition de son mari, bien différentes du *concubinat*, dont il ne tient qu'à vous de ne pas user... Tous vos goûts ne sont-ils pas satisfaits? Pour l'humilité de la condition, elle vous est toute acquise, vous n'avez qu'à ne pas vous attacher à notre fortune; pour son éclat, vous n'avez qu'à venir à nous et à nous suivre dans notre char de triomphe... (1) » Et cependant la femme ne goûtait pas toujours cette rhétorique, le rôle de satellite ne lui paraissait pas si enviable que cela. Elle aurait peut-être mieux compris le gynécée avec triple serrure que cette façon d'être tenue en laisse. Des dignités illusoires et des satisfactions de parade ne lui faisaient pas illusion sur ce que sa situation avait de contraint et de subordonné ; et l'éclat dont il lui arrivait de briller se faisait surtout sentir à elle dans ce qu'il avait d'emprunté. Le dirai-je? Plus d'une gémissait des exigences d'une représentation qui avait pour elle le poids d'une règle, et enviait peut-

(1) C'était là ce que pouvait revendiquer pour elles Valérius — qui se trouvait dans les avancés d'alors — en parlant contre Caton (Tite-Live, XXXIV, n° 7) : « Nous autres hommes, disait-il, nous pourrons, comme magistrats et comme prêtres, porter la prétexte brodée de pourpre ; nos enfants auront aussi leurs toges ornées de la bande de pourpre ; nos magistrats des colonies et des municipes, ici même à Rome, nos derniers officiers, les inspecteurs des quartiers, auront le droit de porter la prétexte, il leur sera permis de s'en revêtir pendant la vie et de se faire brûler avec cet ornement après leur mort; les femmes seules se verront interdire l'usage de la pourpre... Vous pourrez, répétait-il encore, parce que vous êtes hommes, vous couvrir d'un manteau de pourpre, et vous ne permettrez pas à votre femme d'avoir un petit voile de cette étoffe. » Le desideratum était donc celui-là! Et voilà sur quels droits à accorder ou à refuser on discutait au Sénat!

être, au milieu de son existence embarrassée, les quelques moments de liberté que sa sœur pauvre pouvait trouver par hasard, quand la fortune n'était point trop mauvaise. Je ne puis voir jouer cet admirable acte de *Ruy-Blas* (1) où la reine des Espagnes vient se briser à tout coup contre sa camarera mayor, la personnification des usages et des bonnes manières d'alors, sans me reporter à quinze siècles en arrière, quand une religion de gens simples et naïfs ouvrait ses bras à des mondaines écrasées sous le poids de mille riens... Mais nous avons, pour nous rendre compte de l'état des âmes aux siècles de foi, autre chose que des déductions et des raisonnements ; quelques confidences nous sont parvenues de cette époque. Ecoutons-les : quel meilleur *document humain* que cette lettre des chrétiennes Panla et Eustochium, les compagnes de saint Jérôme en Palestine, après avoir fait partie du high-life romain, écrivant à une de leurs sœurs pour l'engager à quitter Rome ! A peine quelques traits de mysticisme déparent-ils cette radieuse idylle d'indépendance, de paix et de simplicité presque sauvage, qu'elles dépeignent à Marcella et qu'elles l'engagent à venir partager (2) : « Que faites-vous donc à Rome ? lui demandent-elles... On voit arriver ici tout ce qu'il y a de plus saint et de plus savant dans le monde entier. Nous y sommes venues, non comme les premières, mais comme les

(1) De Victor Hugo.
(2) Paul et Eust., Ep. *ap. Hieron.*, Ep. 44,

dernières, afin de voir et d'entendre. C'est une fleur, une pierre précieuse dans la parure de l'Eglise, que ces chœurs de moines et de vierges qui couvrent la Palestine... Nous tardons à te peindre la petite campagne du Christ et l'hôtellerie de Marie : nous n'avons point à te décrire d'ailleurs des rangées de vastes portiques, des lambris d'or, des murailles décorées par la sueur des misérables et le travail des condamnés. La demeure de Dieu fait homme n'est point un de ces palais où vous vous emprisonnez avec délices, pensant qu'il vaut mieux apercevoir vos toits que contempler le ciel... Je ne veux certes point déprimer l'Eglise où sont les trophées des apôtres; mais l'ambition, la puissance, la grandeur de la ville, la nécessité de voir ou d'être vue, de saluer et d'être saluée, de louer et de critiquer, d'entendre parler sans cesse, de voir toujours ce monde, ces foules, tout cela l'a gâtée, tout cela oppose un obstacle insurmontable à la quiétude du vrai fidèle. On vous visite, vous ouvrez votre porte : adieu le silence ! Vous la fermez, vous êtes des orgueilleuses (1). Rendez-vous la politesse due au monde : vous vous acheminez vers les palais des grands, vous traversez une cohue de valets insolents, au milieu de caquetages méchants et grossiers ; enfin vous franchissez la porte dorée, et l'œuvre de la médisance commence. Chez nous, tout est simple, tout est rustique ; on ne parle que de psaumes; au-

(1) Comparez avec la citation donnée plus haut de M. Dupanloup.

cun mot frivole ne nous distrait... » Et saint Jérôme, vers la même époque, aussi dans une lettre à Pamachus, nous montre ce renouveau de la femme, ainsi mise — pourquoi ne le dirais-je pas ? — comme au vert dans la pleine liberté de la nature, et s'épanouissant sous des effluves inconnues : « Tu ne reconnaîtrais pas ta belle-mère et ta sœur, annonce-t-il à son correspondant, si tu les voyais aujourd'hui, leur corps s'est fortifié à l'égal de leur âme. Elles qui, du vivant de Toxatius, étaient les esclaves du siècle, ne pouvaient ni respirer l'air des carrefours, ni monter un escalier (c'étaient de vraies Chinoises au pied déformé, que les hommes l'aient fait ou non intentionnellement !), pour qui un vêtement de soie était une pesante charge et la chaleur du soleil un incendie (probablement elles ne sortaient pas beaucoup !) couvertes maintenant de vêtements sombres et presque négligés, elles mettent la main aux plus gros ouvrages... » Cette impatience de secouer le joug des conventions si manifeste, chose bizarre ! Tertullien, si hardi d'ordinaire, n'en saisissait pas l'esprit et ne voit là qu'un symptôme de la dépravation des mœurs : sa préoccupation du dernier jour, qui se trouvait ainsi rapproché, lui faisait assurément perdre le sang-froid en cette circonstance, mais il n'en doit pas moins être lu et médité à cause de ce qu'il constate : « N'est-il pas vrai, dit-il dans son traité du *Manteau*, que les plus honnêtes et les plus nobles femmes, quand elles veulent sortir, laissent à la maison l'étole, l'unique marque, en fait

d'habits, qui les discerne d'avec celles qui sont publiques et qui ne sont pas nobles comme elles ? Je n'ai point encore vu de dames dans les rues en habit décent ; je n'en excepte pas une ; elles préfèrent toutes la commodité à l'honnêteté, et ayant à se promener ou à faire des visites, elles aiment beaucoup mieux être à leur aise que d'être en prison sous une robe, qu'il faut traîner à la vérité, mais aussi qui est une marque d'honneur et qui leur est d'autant plus glorieuse qu'elle leur semble incommode. C'est en vain que Cecina Severus se plaignit autrefois de cet abus en plein Sénat, et que tout le Sénat éclata en menaces et en défenses, on retomba peu de temps après dans le même désordre... Celles de notre temps, pour gagner plus de cœurs et donner à ceux qu'elles se sont assujettis plus libre jouissance d'elle-même, ne se sont pas contentées de quitter la robe, elles ont mis bas la cotte qu'elles portaient dessous, laissé là leurs galoches, et jeté le voile et la coiffe... Elles ne veulent plus ni litière ni chaises à bras : c'est une prison pour des femmes qui sont passionnées de voir et d'être vues ; elles ne sont pas plus réservées au logis qu'elles ne le sont là dedans.

« ... Nos dames, poursuit le Labruyère du deuxième siècle, n'aiment rien tant qu'à éteindre leur lumière, se priver des ornements qui appartiennent à leur naissance et descendre dans l'obscurité et l'infamie; elles ne veulent de tout ce superbe attirail de grandeurs que ce qui leur est commun avec celles qui

sont moins qu'elles; et s'il y a quelque chose qui les offense dans leur condition, c'est leur éclat et le respect qu'on leur doit. Il y en a d'autres qui sont beaucoup de degrés au-dessous d'elles qui voudraient trouver et cherchent passionnément ce que celles-là voudraient perdre; elles se font jour dans les ténèbres où elles sont, se parent somptueusement et se lèvent avec pompe et magnificence. Leur ambition les porte à tout ce qu'il y a d'exquis et de rare dans les vêtements des plus grandes dames et ce qui les fâche est de n'être pas assez favorisées de la fortune pour marquer en elles-mêmes jusqu'où le luxe peut aller. » N'ai-je pas eu raison de pousser la citation jusqu'au bout? Les prêtres qui, par la confession, peuvent savoir bien des choses, n'ont jamais donné une étude de mœurs plus complète que ne le fait Tertullien, et cela sans le savoir, avec une naïveté qui en double l'intérêt. Car l'écrivain a même ici, dans une sorte d'ingratitude, méconnu ce que le goût féminin avait de favorable à la propagation de sa doctrine, et combien était préparé pour la semence le terrain contre lequel il maugrée dans un accès d'inintelligente humeur. Mais, en quelques lignes, quelle résurrection de la société, de cette société en travail! Nous sommes au deuxième siècle, au plus fort de cette grosse partie qui se joue, cinquante ou soixante ans après Juvénal, dont nous connaissons les diatribes et les révélations involontaires : la situation n'a pas changé, elle n'a fait que s'accentuer.

Il n'y a dans l'empire, pour me servir d'un mot célèbre, que quelqes chrétiens ou quelques légions de chrétiens de plus. Ce sont encore les mêmes aspirations d'un côté, et le même aveuglement de l'autre; le mot de *prison* se retrouve deux fois dans le passage de l'apologiste pour preindre ce qu'éprouve la femme; il est visible que les bandelettes dont on l'entoure la gênent de plus en plus et qu'elles sont, pour leur part, décidées à les rompre de quelque manière. Et en face, pendant ce temps, l'homme continue son métier de mentor intraitable et ses habitudes de réglementation envahissante; il en est à une loi Oppia renouvelée ou renversée! il avait, comme le fait entendre Tertullien qui l'affirme ensuite en détail, en citant un certain Lentulus comme le héros de la chose, il avait légiféré sur l'étole et décidé avec quel habit on serait réputé chaste (1). Décidément, les pères conscrits n'avaient rien appris, s'ils avaient tout oublié; ils ne craignaient même pas le mauvais effet d'une loi probablement éphémère comme les autres semblables. Atteints de la manie

(1) « ... Lentulus, qui fut depuis augure, ordonna que celle qui aurait eu la hardiesse de passer outre et de s'émanciper, au préjudice des ordonnances du Sénat, fût tenue pour adultère et infâme; il voulait qu'elle reçût la punition qui est portée par les lois contre les impudiques qui ont tout à fait renoncé à la vertu et à l'honneur; interprétant le droit, il expliqua le point de la fornication et de l'adultère, en ce sens que ce fut commettre l'un et l'autre de paraître en public sans l'étole. » (*Du Manteau.*) L'interprétation était admirable, on ne peut en disconvenir, et rarement l'exégése-juridique a produit pareilles merveilles que dans ces questions d'alcôve! Quand on est dans la fantaisie, on n'en saurait trop prendre.

de commander, ne fut-ce que pour se prouver à eux-mêmes leur autorité, en effet de plus en plus problématique dans l'Empire, *ils éclatent en menaces et en défenses!* et à propos de quoi en somme? car, qu'on ne s'y trompe pas, ce n'était pas du tout les mœurs que compromettait la mode nouvelle, et à travers les exagérations de Tertullien on aperçoit fort bien qu'il y avait là autre chose qu'une levée de boucliers des femmes perdues de Rome, puisqu'il avoue lui-même que toutes étaient au même diapason, toutes, même celles qui sont gagnées à sa doctrine ou vont l'être. Et ce que l'on aperçoit aussi, c'est ce double mouvement en sens inverse, tantôt vers l'éclat et tantôt vers l'obscurité, venant l'un et l'autre de créatures mécontentes de leur état ou avides de changement, mouvement qui se résume en un mot pour les unes comme pour les autres : être libres! « Etre libres, pouvaient-elles dire; eh, sans doute! nous ne le sommes pas. Etre libres, c'est pouvoir monter si l'on est en bas ou pouvoir l'essayer tout au moins en jouissant de ce qu'on a, c'est aussi pouvoir descendre, se faire oublier à son gré, si l'on est las des grandeurs. Vous voyez là une contradiction, dans les velléités divergentes des unes et des autres; mais tout se concilie par cette idée que les choses n'ont de prix que celui qu'on y attache, et ce que nous revendiquons dans notre situation avant tout, c'est qu'elle ait été voulue et choisie par nous. » Mais l'entendement masculin était affligé d'une si incurable myopie que

Tertullien, allant jusqu'à prendre le rebours de la réalité, prônait la robe traînante par cette raison d'un autre monde qu'*elle est d'autant plus glorieuse pour la femme qu'elle lui semble incommode!* C'était caresser la femme à rebrousse-poils—qu'elle me pardonne l'expression,—étant donné son état moral : et si elle n'avait jamais rencontré que cette éloquence à contre sens, elle n'aurait pas été si facilement persuadée; car ce qu'elle cherchait avant tout et à tout prix, il faut le crier sur les toits : c'était d'éviter la servitude qu'elle avait connue jusque-là, dût-elle en retrouver une autre, mais différente, à travers ses métamorphoses et dans son impuissance actuelle d'acquérir une vraie liberté!

La vie religieuse réalisait ce desideratum tellement-quellement. On ne lui demanda pas autre chose, et cela suffit à sa fortune. En faisant de la femme un être neutre, elle lui enlevait ce par quoi son autonomie avait péri; l'explication du succès des couvents est dans ces deux mots: Ce fut la revanche de la femme contre l'homme, de la femme victimée comme telle; ce fut une grève immense bien avant les coalitions d'ouvriers! Et saint Jérôme avait bien mieux compris la situation à cet égard que son devancier, car il se gardait bien de vancer à ses futures ou nouvelles prosélytes le *statu quo* sous prétexte qu'il était mauvais, il se gardait bien de conclure de sa dureté à sa continuation — ce qu'il aurait dû faire au contraire en prenant pour point de départ l'antithèse de la gloire et de la souf-

france dont le mysticisme a fait plus tard une assimilation; il concluait à sa suppression. A la femme assujettie à cause de son sexe et par son sexe, il ne disait pas de le garder et de s'y complaire, mais *de l'effacer en elle et d'en perdre jusqu'au nom par la virginité* (1) qui avait cette puissance. Il donnait une description peu flattée du mariage (2), et ce n'était pas pour l'engager à en faire une *glorieuse* expérience mais pour la gagner à la phalange des révoltées. Aussi quel autre que lui fut mieux compris? Seul peut-être d'entre les Pères, il a franchement exigé dans le mariage une égale fidélité des deux époux (3), et seul il s'est vu d'un bout de la Méditerranée à l'autre interrogé comme un oracle par des dames gauloises (4) de même que d'autres poussaient l'enthousiasme jusqu'à le suivre au fond des déserts. C'est qu'il avait peut-être le mieux dit ce que tout le monde pensait — le trait de l'homme de génie! — ou ce qui était sur les lèvres de toutes les bouches féminines; c'est qu'il avait mis le doigt sur

(1) Hieron., *adv. Helvid.*

(2) Ep. *ad Eustochium* : « ... En vous écrivant de la sorte, je vous préviens d'abord que mon intention n'est point de vous entretenir de toutes les peines qu'entraîne après lui le mariage. Je ne vous parlerai donc ni des douleurs de la grossesse ni du désagrément d'entendre sans cesse crier autour de soi des petits enfants, ni de la jalousie et des chagrins amers que l'infidélité du mari occasionne, ni des soins continuels qu'exige la conduite d'une maison, ni de mille autres embarras qu'on regarde comme de véritables biens et qui nous échappent à l'heure de la mort. »

(3) Ep. *ad Oceanum* : « Apud nos quod non licet feminis æque non licet viris, et eadem servitus pari conditione censetur. »

(4) Helvidia, Algasie, Artemia. V. Hieron., Ep.

la plaie en stigmatisant par exemple une odieuse inégalité et en lui opposant la règle contraire de l'idéale justice; et la séduction qu'il exerçait était en raison directe de la pitié qui l'avait ému. Ah! les femmes allaient bien vers qui les aimait le plus, ou les comprenait le mieux.

Elles couraient donc dans les thébaïdes faire le sacrifice de leur virginité — sacrifice qu'à la différence d'Iphigénie ou de la fille de Jephté elles offraient à elles-mêmes, on peut bien le dire. On ne pensait guère aux enfants alors, pour se donner la peine d'en avoir. On ne pensait quelquefois plus à ceux qu'on avait, et des saintes du calendrier comme Perpétue ou Mélanie ont abandonné les leurs, — que du reste celui qui a subi la puissance maritale sans pouvoir exercer la puissance paternelle leur jette la première pierre!

L'Église en effet n'eut pas affaire qu'à des vierges. Dans sa rencontre avec le vieux monde, elle l'avait trouvé non pas tel qu'elle l'eût désiré, mais tel qu'il était avec ses antipathies profondes pour la stérilité et surtout pour la stérilité voulue (1). En outre, parmi la classe des convertis eux-mêmes, tous n'avaient pas *crucifié leur chair*, selon le mot de l'apôtre (2) ou désespéré de la vie jusqu'à vouloir étouffer les générations à venir dans leur germe. Dans cette occurrence, l'Église ne pouvait rendre

(1) L'impuissance, cause de divorce. La paternité récompensée par les lois *Caducaires* et le célibat frappé par elles, etc.
(2) Ep. *aux Galates*, V, 24.

aux femmes mariées ce qu'elles avaient perdu. Elle s'ingénia pourtant à le faire, et ce n'est pas un des côtés le moins curieux de son histoire que ses protestations contre le fait accompli, qui lui auraient permis de dire en s'adressant à l'épouse :

Mon amour t'a refait une virginité

comme dit le Didier de Victor Hugo, s'adressant à Marion Delorme. C'est qu'au nom de son principe fondamental et invariable, elle arrivait à dissoudre la famille quand elle n'avait pu l'empêcher de se former. Quand elle fut triomphante, elle posa la singulière théorie de la répudiation pour cause de continence ; et, ainsi, la femme trouvait dans sa répugnance à accomplir le devoir conjugal par excellence le droit de se soustraire à tous les autres (1). L'Eglise renversait ainsi, de fond en comble, l'économie de la législation domestique, et l'on se sent bien, par ce seul point, sur la limite de deux mondes ; tandis qu'en effet la loi romaine faisait suivre l'impuissance ou la stérilité de la répudiation, comme d'un remède extrême à une situation déplorable, la foi chrétienne faisant de la répudiation un but et de la stérilité un honneur, élevait l'une à la hauteur d'une institution pour réaliser la seconde qui était son idéal. Pour le moment, n'ayant pas en main la sanction de la loi civile, elle n'avait à sa disposition que son empire sur les âmes ; mais comme l'époque était bien prépa-

(1) Au Code de Justinien, lois 53 fine et 56 pr. (1-4). — Nov 117, chap. 10. — Nov. 22, chap. 5.

rée pour elle! Si elle ne pouvait faire que des époux cessassent de l'être tout à fait, elle pouvait du moins — qui l'en aurait empêchée? — les pousser à ne pas remplir la fin pour laquelle il s'étaient connus, la procréation des enfants, et la loi civile, destituée de son esprit qui définissait le mariage une union formée *pucrorum procreandorum causà* (1) devenait déjà lettre morte. Celle-ci avait antérieurement — par la voix d'Auguste, le premier empereur arrivant au milieu d'un monde déjà las — avait tâché de redonner à cette définition quelque ombre de réalité par les fameuses dispositions des lois caducaires, qui établissaient un système de peines et de récompenses correspondantes pécuniaires, à propos de la dévolution des héritages dans le but de pousser aux unions fécondes : mesures bien intentionnées mais tristement caractéristique d'une époque, car celle qui a pu les voir édicter — comme on l'a dit — n'est pas en état d'en recueillir le fruit. Le christianisme venant après les lois Ælia et Pappia-Poppœa et surtout après leur insuccès! on voit quel champ de manœuvres c'était pour lui : il en usa. Le mal que le premier Auguste avait tenté de guérir ou d'atténuer, c'était la brèche même par où il devait passer et par conséquent qu'il devait tenter d'agrandir. Il spécula sur cet état des âmes qui avait été le désespoir des Césars comme des Brutus, avant de faire abroger ces dispositions antipathiques à son esprit ; ce

(1) Loi 9 C. (*De Nuptiis*) de Probus.

qu'il fit du reste sans grand besoin : il les avait ruinées dans leur principe.

Mais pour évoluer dans cet ordre d'idées, il fallait qu'il eût rendu siens la femme et le mari tout ensemble : alors le lien se dissolvait à l'amiable, soit complétement, soit matériellement du moins, et la femme avait atteint tout doucement son rêve caressé et n'avait rien ou presque rien à envier à ses sœurs du cloître; ayant fait partager sa foi à son époux, elle avait comme les autres un époux quasi-céleste et vivait loin d'ici-bas.

Pour se convertir seule (et je parle de ce cas parce que l'histoire nous montrera tout à l'heure combien ces conversions unilatérales étaient fréquentes) la femme avait d'autres raisons. Elle y trouvait l'appât d'une séparation morale du moins, sur laquelle le pouvoir le plus tyrannique pouvait peu de chose, et ainsi, la jouissance que procure toute protestation aux individus dépourvus d'initiative. Pour bien comprendre cela, il faut se rappeler l'organisation de la famille antique où le mari était prêtre, pontife, en même temps que justicier. J'ai déjà invoqué plusieurs citations à ce sujet. Elle jettent un jour éclatant sur ce qu'il fallait entendre par la *divini et humani juris communicatio* considérée comme la synthèse du mariage : une communauté entre personnes inégales en droit, on sait que ce n'est pas autre chose que l'absorption des volontés de la moins bien traitée; une communauté de dogmes et de rites religieux dans les mêmes conditions — et je ne

fais que traduire autant qu'il est possible la formule de tout à l'heure — c'est par conséquent tout autre chose que la liberté de conscience, c'en est l'antipode! La religion était une nouvelle chaîne pour la femme, contrainte de la comprendre et de la pratiquer selon les désirs du *paterfamiliâs*, ou plutôt assistant passive et souvent muette aux prières et aux sacrifices offerts par celui-ci. Briser cette chaîne n'était-ce rien? quitter ce terrain de la conscience asservie, n'était-ce rien, surtout quand cette conscience endormie pendant longtemps peut-être s'éveillait par un développement intellectuel variable selon les personnes, mais inhérent au progrès des mœurs ou bien par le contact des mille cultes mêlés à la suite de la conquête? Ah! le passé avait déjà prouvé le contraire, et que la femme avait toujours cherché cette issue inespérée à son extrême dépendance, ou cet abri momentané que respectait encore son maître, l'approche des autels. J'ai constaté ailleurs déjà l'empressement de la femme vers les cultes les plus étrangers, leur qualité d'exotique suffisant souvent, parce qu'elle s'y retrouvait seule et qu'elle avait appris à détester le partage, la communauté ou la communion, tous mots tristement ironiques à son égard. Or, que devait-ce être, je le demande, quand une religion se présentait avec un caractère misanthropique qu'elle recherchait pardessus tout et des allures secrètes, mystérieuses, qui rendaient l'initiation sans danger immédiat tout en flattant ses instincts d'isolement? Ces opulentes

patriciennes dont Tertullien nous a fait un portrait saisissant, n'avaient-elles jamais besoin de fuir en cet *endroit écarté*, dont parle Molière, *où l'on ait la liberté*, sinon d'être femme d'honneur, au moins d'avoir quelque honneur à être femme. Je ne sais, mais quand je me rappelle que l'apologiste chrétien tout à l'heure caractérisait l'allure de ses pénitentes futures ou même actuelles, en disant qu'elles éteignaient la lumière destinée à les faire paraître et que je vois, d'autre part, un confrère de la même époque, Minutius Félix, en faire autant à l'égard de la secte nouvelle, au moyen de ce signalement : « *latebrosa et lucifuga natio* (1), » je ne parviens plus à distinguer la secte dont parle le second, du sexe dont parle le premier et je me demande lequel des deux est vrai de cette femme faite pour cette religion ou de cette religion faite pour cette femme (2).

Cette histoire philosophique de la conversion de la femme au christianisme, qui n'est bien souvent qu'un parallèle, je ne la terminerai pas avant de passer à l'autre, sans en résumer les principaux traits, afin de les graver dans l'esprit et de fixer pour l'avenir le signe distinctif de notre révolution morale, dont l'énormité déconcerte et étourdit. Je le ferai au moyen d'un document d'une valeur incomparable, selon moi, que je n'aurai qu'à suivre pas à pas et

(1) Littéralement : *Nation qui se cache et fuit le jour*. (c. VIII).

(2) Fleury, XIV : « Les chrétiens étaient haïs des uns... et méprisés des autres comme des misanthropes, des visionnaires et des fous mélancoliques. »

qui n'est pas autre chose qu'un fragment extrait du martyrologe romain (1). M. Aubié qui dernièrement l'a reproduit dans son ouvrage sur *Les persécutions de l'Eglise jusqu'à la fin des Antonins*, dit que la date exacte de la composition est impossible à fixer; mais il est bien certain que bien peu de documents le valent pour l'ancienneté et qu'il réfléchit l'époque lointaine où nous tâchons de vivre quelque temps, avec autant de fidélité qu'on en saurait désirer. A ce titre, ce *petit roman* de piété est une de ces confidences qu'on recueille religieusement à travers les siècles et pour ainsi dire une page dramatique arrachée à des mémoires intimes. Les ennuis et les douleurs du mariage ainsi que de la vie du monde, entremêlés de la violence de l'homme s'assouvissant sur la vierge comme sur une proie offerte à sa luxure; les prédications antisociales du christianisme avec l'effet d'étonnement qu'elles durent produire... tout y est. Je n'aurai guère qu'à raconter :

— Flavia Domitilla est fiancée à un jeune homme qui l'aime et la désire ardemment, Aurelianus, fils d'un personnage consulaire. Nérée et Achillée, eunuques et domestiques de Domitilla, gagnés naguère à la foi chrétienne, lui offrent de conquérir pour époux le fils de Dieu. Domitilla leur répond d'abord : « N'est-ce pas la meilleure manière d'aimer Dieu que de prendre un mari, d'avoir des enfants et de

(1) *Acte des martyrs Nérée et Achillée.*

perpétuer le souvenir et l'honneur de son nom dans une douce et chère postérité ? Qu'il est dur et inhumain de mépriser ces joies et de renoncer à goûter ces délices de la vie, et comme celui qui ne jouit pas de la lumière de se refuser à connaître la volupté ! » Alors le dialogue suivant s'engage :

NÉRÉE

« Tu ne vois que le plaisir d'un moment, tu ne vois pas les nombreux dangers qni naîtront aussitôt après. Et d'abord, quand on t'aura ravi la pureté que tu as apportée en naissant, tu perdras ton nom de vierge pour prendre celui de femme, et toi qui n'a pas souffert de la part de tes parents la moindre atteinte à ton caractère d'être libre (y a-t-il une plus dure flétrissure de l'autorité maritale ?) il te faudra subir pour maître de ta personne un étranger (Eh oui ! même d'un étranger, puisque le choix n'était pas libre !), entre les mains duquel tu seras comme un vil objet qu'il possède (ce serviteur avait sans doute lu les lois romaines !). Désormais, plus de libres épanchements. Il ne te laissera plus converser avec tes amies, tes nourrices, tes frères et sœurs de lait (ici le serviteur plaide *pro domo suâ* : trait de naïveté qui fait éclater la véridicité du reste !). Tes paroles, tes regards, tes oreilles, tes plus simples démarches seront l'objet de continuels soupçons (ici le conseiller a l'avantage de pouvoir rappeler en une phrase à l'imagination de la jeune fille ce que

j'ai mis de pages à retracer bien incomplétement !). »

DOMITILLA.

« Je sais que ma mère eut dans mon père un mari jaloux et qu'elle souffrit souvent de ses injurieux soupçons. Mais, est-ce une raison pour que je rencontre moi aussi un semblable mari ? »

ACHILLÉE

« La plupart des fiancés (phrase qui devait se retrouver dans tant de romans et être redite à l'oreille des jeunes filles par tant de mères !) se font doux et soumis avant le mariage, mais après ils trahissent leur vrai naturel. S'ils sont débauchés, ils séduisent leurs servantes et prennent leur parti contre leurs maîtresses, alors même que celles-ci ferment les yeux, et les vengent du dédain, non-seulement par des paroles, mais encore par des coups (voilà qui explique d'une façon bien inattendue les quelques violences des matrones sur leurs servantes, qui ne sont plus que des représailles ; et les scènes des habilleuses, par exemple, percées avec des aiguilles d'or, dont Juvénal menait grand bruit en laissant échapper, toutefois, ce trait révélateur que le mari pendant la nuit pouvait bien avoir *tourné le dos à l'épouse* si cruelle — et pour courir sans doute à d'autres fort peu cruelles à son égard. Heureuse institution que la monogamie pour l'homme, lui

permettant d'avoir les avantages de la polygamie sans en avoir les charges, et par-dessus le marché de mettre sur le compte de sa moitié les égarements auxquels sa conduite étrange la pousse !). Et quand on pouvait à peine supporter un reproche de sa mère chérie, il faut endurer leurs violences et leur brutalité. — (Puis arrive une singulière peinture de la maternité qui, en effet, dans un tel état de servitude, ne peut être qu'une corvée acceptée avec plus ou moins de résignation, et portant, comme le travail antique, le sceau flétrissant de l'esclavage, avec le gynécée pour *ergastulum !*) — Mais j'admets que ton époux ne soit ni jaloux ni libertin, mais plein de douceur et de bonté. Vois cependant les ennuis et les périls du mariage. Bon gré mal gré, il faudra que la femme porte nuit et jour dans son sein le fardeau qu'elle a conçu (il aurait pu ajouter : qui lui rappellera l'être qu'elle n'a sans doute point choisi, comme il était arrivé pour la mère des Gracques, et qu'en tout cas elle doit subir comme un maître maintenant !) Elle en sera languissante, alourdie, pâle, à peine capable de se traîner sur ses jambes, dégoûtée des mets salutaires, prise d'étranges envies pour les aliments nuisibles, etc. »

Et Achillée s'étend avec complaisance sur les maladies auxquelles expose la grossesse, les risques de l'accouchement pour l'enfant et pour la mère ; de sorte qu'on dirait qu'il croit tous ces maux à jamais incurables, et que l'art médical échouerait là plus que partout ailleurs, faute d'être exercé par ceux

qui pourraient le mieux espérer de réussir. Ensuite vient un éloge mystique de la virginité, où l'argument le plus compréhensible est celui-ci : « quelle démence de se soumettre à la passion d'autrui ! » L'interlocuteur revient encore à la pureté, à la liberté de la vierge dans le monde, opposée à la corruption et à la servitude de l'épouse « tenue enfermée dans sa maison comme une prison domestique », et subissant mille outrages de la brutalité de son mari... Devant ces procès-verbaux, qui prétendrait que la femme ne souffrait pas, ne se plaignait pas ? Il faut juger de l'amertume du grief par la façon dont on y appuie, en se répétant sans se lasser. — Ces outrages, continue le chrétien, sont la vengeance de l'ange gardien de la virginité qui punit de la sorte la vierge de sa chute... Et finalement qu'arrive-t-il? Achillée et Nérée vont trouver l'évêque Clément, autorisés par Domitilla, et l'informent que leur maîtresse veut renoncer à son futur époux Aurélien pour être consacrée à Dieu et recevoir le voile de ses mains. L'évêque se rend en effet auprès d'elle et la consacre en prévoyant qu'elle prend la route du martyre, nous dit le récit. En apprenant que sa fiancée renonce à lui, Aurélien s'indigne; des menaces il passe aux violences et obtient de l'empereur Domitien que si elle refuse de sacrifier elle soit déportée dans l'île de Pontia. — Tous les fiancés eux-mêmes n'étaient pas doux et timides, comme on voit. — Il pensait que l'exil donnerait à réfléchir à la jeune fille et la lui ramènerait docile et soumise. Elle part

donc pour l'exil, avec Nérée et Achillée. Ici le récit est coupé par deux épisodes dont le second seul est intéressant : c'est l'histoire de Sainte-Pétronille, victime d'un pareil attentat à la liberté individuelle, pour les mêmes motifs, et qui n'est ravie que par la mort à son fiancé, le comte Flaccus, venu avec des soldats pour la forcer à l'épouser. — Ces hommes étaient vraiment d'une barbarie ou d'une fatuité qui décourage l'indignation ! jusqu'où ne devait-on pas aller pour les fuir ? — Enfin, revenant à Aurélien, l'auteur dit de lui qu'il se rend dans l'île de Pontia, se défait de Nérée et Achillée, de trois autres personnages qui encourageaient l'obstination de Domitilla et en fin de compte échoue dans toutes ses tentatives. Ainsi se termine l'acte des martyrs Nérée et Achillée ; il n'est pas édifiant seulement pour ceux qui le lisent d'ordinaire (1).

On ne sera pas étonné de trouver la femme au premier rang quand il faudra se convertir, persévérer dans la conversion ou même convertir les autres. N'est-ce pas le contraire qui étonnerait ? Une revue rapide de ce qui s'est passé en fait, — revue forcément bornée à quelques dates, à quelques événements que nous a conservés l'histoire, en l'absence malheureuse de toute statistique, servira de contrôle à mes déductions *a priori*. Ne

(1) J'ajoute que le fait raconté n'est pas rare, si l'on en croit le martyrologe. Voyez notamment la Vie de sainte Agnès, convoitée par le jeune patricien Sympronius et périssant de la même façon que Pétronille et Domitilla.

sera-ce pas alors la morale de la chose en action ?

Or, quand on feuillète ces annales, on est frappé d'une sorte de monotonie qu'elles présentent depuis la première page jusqu'à la dernière, c'est le rôle uniforme d'initiateur dévolu à l'un des deux sexes. Cela est tellement saillant qu'on se demande quels ont été les vrais apôtres de la nouvelle foi, de ceux qui se sont appelés ainsi ou de celles sans qui les derniers n'auraient rien été.

Je ne sais où M. Alexandre Dumas fils a pris sa fameuse trilogie composée de Dieu, de l'Homme et de la Femme, où il assigne au second terme, — son semblable, — le rôle d'intermédiaire, comblant la lacune entre le premier et le troisième, quand il appelle l'homme un être de *toute médiation* (1). Mais, à coup sûr, ce n'est pas en étudiant le christianisme, quoiqu'il semble se réclamer de cette religion. Si jamais sa trilogie cabalistique peut avoir quelque signification, c'est bien au point de vue orthodoxe où il se place, en renversant les rôles.

Cette vérité d'expérience, les représentants de l'orthodoxie n'ont fait nulle difficulté de la reconnaître de nos jours : le père Ventura dont j'ai déjà parlé, n'a-t-il pas écrit cettte phrase décisive (2) : « Lorsque Napoléon, s'élevant au-dessus des préjugés impies qui l'entouraient de toute part, rendit les églises au culte et le bon Dieu à la France, ce n'est certainement pas aux vœux des hommes qu'il céda, mais aux

(1) *L'Homme-Femme*, p. 147 et suiv.
(2) *La Femme catholique*, § LXXIV.

vœux que les femmes avaient manifestement exprimés par leur constante répugnance de prendre part aux sacriléges ridicules des nouveaux cultes de l'Etat. » Et cette affirmation que je donne telle qu'elle, n'est-elle pas suivie de cet autre qui est le couronnement de tout le chapitre : « La France ne doit qu'aux femmes d'être restée catholique. » Ce serait peut-être une réponse suffisante à l'hypothèse du dramaturge, théologien par occasion, surtout si je suivais encore l'orateur sacré quand, sortant des préoccupations de ce temps et planant au-dessus des événements de ce siècle, il s'écrie (1) : « C'est l'Eglise qui a civilisé le monde par le concours et la coopération de la femme! » et plus loin encore, quand entraîné par son état à ne pas concevoir la France autrement que chrétienne, de même qu'il fait de la civilisation, il résume notre histoire nationale par ce mot (2) : « Ce n'est donc pas à l'homme mais à la femme que la France doit d'être France. »

Pour les gens d'une autre école, j'ai avec moi M. Burnouf, qui avoue autrement cette influence, mais non moins clairement en constatant la force de prédilection que toutes ces pages soutiennent, jusque dans les temps modernes, lorsqu'il dit en parlant d'une institution religieuse bien curieuse et caractéristique, les *Tiers-ordres :* « La plupart de leurs membres sont des femmes, souvent des filles,

(1) Ibid., § XLVIII.
(2) Ibid., § LVII.

quelquefois des servantes : elles ne font point partie de l'Ordre, mais elles entretiennent avec lui des rapports suivis, elles ont pris avec lui des engagements; elles ont fait des promesses qu'il serait dangereux pour elles de violer et qu'elles ont tout avantage à remplir, etc. (1) ». J'ai à citer le témoignage de la presse libre-penseuse tout entière qui ne passe presque pas de semaine sans constater ce fait pour le déplorer, comme dans ce passage, pris au hasard (2) : « C'est par la femme que le clergé règne encore dans la famille. C'est par elle qu'il a voix délibérative dans les assemblées politiques et qu'il maintient son influence même sur les classes de la société contemporaine qui lui sont le plus hostiles. C'est la femme, la femme seule qui fait vivre le christianisme bâtard de notre époque. Le problème à résoudre avant tout est donc celui-ci : arracher la femme au prêtre. » Ou comme dans cet autre, touchant l'action trop peu remarquée des femmes sur le milieu social (3) : « Elles tournent contre nous l'influence qu'elles possédent, et nous souffrons de leur ignorance même, car le prêtre qui les convoite nous les prend et s'en sert contre nous. » Comme cet autre à propos de la famille moderne et des conflits qui s'y élèvent : « L'homme est indifférent, quand il n'est pas hostile; la femme est pieuse quand elle n'est pas superstitieuse et fana-

(1) *Le Catholicisme contemporain*, p. 258.
(2) *Le Droit de l'homme et de la femme*, du 12 novembre 1879.
(3) *Le Petit Parisien*, du 7 septembre 1879.

tique. Pour vivre en paix, ils conviennent de s'accorder mutuellement la liberté de conscience. » (1)

Cette tradition du *christianisme féminin* était bien puissante, puisqu'on la retrouve avouée chez des écrivains qu'un abîme sépare : je l'appelle une tradition pour exprimer le double fait connexe de la persistance de la foi dans une classe donnée et de son évidence aux yeux de tous, qu'on fût prévenu dans un sens ou dans un autre. Le christianisme féminin existait à crever les yeux comme le soleil, et on aurait pu dire à son occasion ce que Napoléon disait de la République : Aveugle qui ne le voit pas !

C'est que la femme christianisée jusqu'aux moelles — qu'on me passe cette expression — dès que le mot consacré fut employé à la suite de l'événement de la Croix, avait comme prévu cet événement avant qu'elle pût en amener le succès. Et comment? En se ralliant à la religion juive, d'où devait sortir en somme celle du crucifié, bien qu'il fût dans sa destinée de ressembler aux filles reniant leur mère. On peut lire dans M. Renan et dans M. Havet toutes les facilités que rendirent à la propagation du christianisme les différentes colonies juives : c'est là que le terrain était le mieux préparé, que l'apostolat réussissait le mieux, et même on n'ignore pas qu'une des grosses questions qui aient divisé les apôtres était celle de savoir si l'on évangéliserait les Gentils ou

(1) *Le XIX<sup>e</sup> Siècle*, du 4 juillet 1879.

seulement les sectateurs de la loi mosaïque. Tout cela prouve bien la corrélation. Eh bien ! ce service d'une quasi-conversion anticipée, la femme le rendit; ce terrain tout préparé, elle y avait mis la main et pouvait le revendiquer comme son œuvre pour une bonne part : si bien qu'alors même que la doctrine expansive et cosmopolite de saint Paul n'aurait pas prévalu sur celle des vieux conservateurs, saint Jacques et saint Pierre, tout n'était pas perdu pour la bonne nouvelle : elle avait pour ressource d'être transmise au reste du monde par les femmes, déjà hébraïsantes en grand nombre. Ce fut là de leur part le premier acte d'une longue épopée d'initiation, acte où il entrait comme un pressentiment de l'avenir et d'un perfectionnement prochain, à côté de raisons de se rendre immédiates, qu'il n'est pas impossible de déterminer. La loi juive avait certaines attentions pour la femme qui durent ne pas être indifférentes à ces pauvres affranchies, par exemple, que nous avons vues à Rome être en proie à la lubricité de tous et de chacun : ces pauvres affranchies dont jusqu'à Ulpien personne ne prenait la défense, lisaient dans le *Deuteronome* (1) : *Que l'homme qui a été obligé d'épouser une fille parce qu'il l'a séduite ne peut plus la renvoyer et que le droit de répudiation n'existe pas envers elle.* Quelle différence avec cette promiscuité résultant de son seul titre d'ancienne esclave ! Il était évident

(1) XXI, 13

que la conception des droits de l'homme sur la femme était autre ici que chez le peuple-roi (par des circonstances sur lesquelles je vais m'expliquer un peu plus bas). Cette même esclave d'hier, que le maître n'avait affranchie que pour mieux en jouir, lisait encore cette essai humain de garantie qui semblait fait pour elle et viser sa propre condition : *La femme prise à la guerre aura d'abord un mois pour pleurer son père et sa mère; alors seulement elle entrera dans le lit du maître et plus tard, si celui-ci s'en dégoûte, il ne pourra plus la vendre et devra la renvoyer libre.* Et que parlons-nous d'affranchies? N'avons-nous pas vu parmi les rejetons des plus illustres familles, le mariage, les *justes-noces* être un moyen pour le mari de changer décemment de femme par la répudiation dont lui seul pouvait user ou était en état d'user? Rappelons-nous cette Marcia allant de Caton à Hortensius, et revenant d'Hortensius à Caton... J'aurai tout à l'heure à parler d'une autre Marcia (coïncidence bizarre), qui fut une des premières chrétiennes partageant le lit des Césars : eh bien! outre ce *Deuteronome* dont elle aurait pu faire son profit, n'aurait-elle pas baisé d'attendrissement ce passage des *Prophéties* où Malachie, annonçant des temps nouveaux, condamne avec force *le juif qui répudie la femme de sa jeunesse, juive comme lui, pour prendre à sa place la fille de l'étranger ou du gentil, les gémissements de la femme abandonnée se répandant sur l'autel et Jéhovah n'acceptant pas l'hommage de celui qui*

*les a causés* (1). Elle n'aurait probablement pas aperçu de quel esprit étroitement judaïque partait la prohibition du prophète et que son effet préservatif n'avait rien de largement humain, puisqu'il s'agissait dans le texte uniquement de rapports entre *nationaux* : Que lui importait? Sa vue ne pouvait aller aussi loin ; et du reste pour avoir le bénéfice de l'anathème elle n'avait qu'à entrer dans la secte, dans le peuple qui du moins se respectait lui-même en faisant respecter chacun de ses membres, et l'inviolabilité désirée lui était assurée.

Aussi n'est-ce pas comme un épisode banal qu'il faut lire le fait rapporté par l'historien Josèphe d'une cité entière de femmes converties à sa loi, quand il nous dépeint ce Syricus de Damas égorgeant des juifs et se cachant pour cela de leurs femmes « qui presque toutes appartenaient à la religion juive ». Et n'est-ce pas encore un signe des temps que cette aventure religieuse racontée par Tacite (2) où figure une patricienne de la première noblesse et où l'on découvre une judaïsante, je veux parler de cette Pomponia Græcina citée devant un tribunal de famille, présidé par son mari, comme accusée de superstition étrangère, *superstitionis externæ rei?* Le mari, paraît-il, prononça l'absolution : mais on peut voir à ce propos ce qu'était la *divini juris communicatio* tant proclamée et que cette petite scène de famille nous montre sous son véritable jour.

(1) III, 13, 15.
(2) *Annales*, XV, 32.

Poppée elle-même, la maîtresse et ensuite l'épouse de Néron, que sa grandeur, on s'en souvient, ne mettait à l'abri de rien et qu'un orgueilleux despotisme rangeait dans une égale communauté d'abjection avec ses compagnes, protégeait les juifs dans les moments difficiles, nous dit Josèphe (1) qui ajoute « elle était du nombre des adorateurs du vrai Dieu ». Nous en savons assez sur sa béatitude domestique pour admettre sans difficulté qu'elle en ait rêvé une autre par instant. Mais quel enseignement que ces coïncidences du malheur avec l'affolement religieux que nous avons retrouvées à chaque instant sous nos pas! Serions-nous trop hardis de les deviner là où elles nous échapperont dans la suite et à voir en résumé dans l'éruption de surnaturalisme, qui est comme la maladie du siècle, la nostalgie d'un autre monde, causée par l'inhospitalité de celui-ci?

Mais les temps sont arrivés! Jésus vient fonder le dogme de la croix et par son agonie donner le symbole d'une autre agonie, celle du monde...

A ce signal, la foule prédestinée se précipite et un cortége tel que jamais homme en rêva se forme sur ses pas. Lui seul entre tous se verra le point de mire de tant de beaux yeux qu'obscurcissent les larmes : il aura le privilége de passer Dieu de son vivant — plus grand que les Césars qui étaient obligés d'attendre. Il pourra escompter sa propre mort, car il l'annonce, il la prêche, il l'élève à la hauteur d'un

(1) *Antiq. jud.*, XX, 8, 11.

principe; il a donné le mot de l'énigme sous lequel se débattait l'éternelle victime, il a offert une issue à tous les désespoirs en montrant où ils devaient aboutir et finalement, payant de sa personne, il a donné au calvaire l'exemple à suivre — le suicide qui va être pendant des siècles la fièvre, la consolation des âmes en même temps que leur atrophie (1). Paraissez, saintes femmes, compagnes inséparables de l'Antinoüs chrétien — le cadavre et la satire du païen! Suivez-le de vos vœux et de vos adorations muettes à l'assaut d'une civilisation menteuse, recueillant ses paroles de malédiction pour en faire votre ambroisie! Venez baiser sa robe avec Magdeleine pour vous en faire un linceul et pour le secouer sur le monde comme Régulus faisait de sa toge, où il portait la paix et la guerre — vous seulement, vous ne laisserez pas au monde le droit de choisir! recevez comme Marie ce juif errant qui n'a pas trouvé plus d'abri pour sa tête que vous-mêmes pour le meilleur de votre être, et pleurez ensem-

(1) Sur les chrétiens venant eux-mêmes réclamer la mort, voyez Tertullien (*Ad Scapulam*, 5), rapportant ces paroles d'un proconsul d'Asie : « Malheureux, si vous voulez mourir, vous avez les lacets et les précipices. » Et saint Justin (*Apol.*. 2) : « On nous dira : tuez-vous donc tous, et vous en allez tout à l'heure trouver Dieu, sans nous embarrasser davantage! » Et Lucien (*La Mort de Pérégrinus*, 12) : « Ces malheureux méprisent la mort et se livrent volontairement au supplice. » Enfin, Marc-Aurèle (*Pensées*, XI, 3), dans le passage auquel j'ai fait allusion à la fin de ma première partie : « Quitte ce monde avec réflexion, avec dignité, sans ostentation, sans tragédie, comme un homme qui obéit à son propre jugement, non comme celui qui obéit à un impulsion frivole, ainsi qu'il arrive aux chrétiens. »

ble ! Soyez pour la dernière fois des intendantes et des servantes (1) auprès de celui qui vous délie de toutes vos servitudes à jamais ! Vous ne pouvez mieux employer votre argent — qui n'est pas à vous — qu'à commanditer l'entreprise contre la richesse, vos forces affaiblies qu'à soutenir l'antagoniste déclaré des puissants et des forts, vos humbles lumières qu'à glorifier l'ami des humbles d'esprit et le champion de ceux qui sont les derniers contre ceux qui sont les premiers !

Et le mouvement se continuera avec l'accroissement de la vitesse acquise, entraînant une foule toujours fidèle, dès qu'elle avait subi cette fascination, ce vertige de l'abîme.

Elles allèrent ainsi seules au pied de la croix, osant partager des ignominies depuis longtemps adoptées, et avec des cantiques de lamentations sur les lèvres (2), L'homme, lui, n'avait plus l'esprit de la chose, il en était déconcerté : ce qui était le couronnement de l'œuvre lui paraissait la compromettre : il reculait, indigne disciple d'un tel maître et d'une telle foi. S'il est quelque part sur le calvaire c'est à continuer son vieux rôle ; il se nomme Pilate pour laisser faire l'iniquité, il est le prêtre qui la décide, le soldat qui l'exécute (3).

(1) Matth. XXVII : « Erant autem ibi multæ mulieres a longe, quœ secutœ erant Jesum a Galilœa ministrantes ei. » — Et Luc, VII : « ... Et mulieres multœ quæ ministrabant ei de facultatibus suis. »

(2) Luc, XXIII, 27.

(3) Le P. Ventura (*Les Femmes de l'Evangile*, t. II, p. 318) : « Les disciples, à une seule exception près, comme un troupeau

Et les positions réciproques si bien prises et choisies au moment décisif, vont se garder ensuite avec la suprême logique qui est dans les choses. Les femmes qui avaient assez aimé Jésus pour le voir mourir, le voient ressuscité; elles le suivent au delà du tombeau. Les apôtres, ceux qu'on a nommés tels, ne se réhabilitent pas par un tel miracle de foi, ils avaient abandonné la route, cette échelle de Jacob montant jusqu'aux sphères inconnues, et traînards de l'armée, ils refusèrent de croire à la victoire comme ils avaient disparu aux convulsions de la lutte... Ici il faut citer les gens qui croient : c'est le seul moyen de n'être pas ridicule en prenant pour son propre compte des termes qui impliquent la réalité objective des faits de l'histoire religieuse, ou bien en traitant de billevesées ce qui a été l'origine du culte desservi à ce jour dans quelque 36,000 communes; car c'est l'embarras du libre-penseur de ne pouvoir parler des premiers siècles du christianisme sans risquer de devenir suspect à ses coreligionnaires s'il est sérieux, ou, s'il ne l'est pas,

auquel on vient d'enlever le berger, s'étaient débandés et avaient abandonné leur divin et aimable maître aux mains de ses cruels ennemis. Personne, parmi tant d'hommes qui avaient été rassasiés, guéris, convertis par lui, n'ose se déclarer pour lui. Pierre, lui-même, qui avait juré de mourir avec lui, au moment du danger le renie lâchement et jure, au contraire, ne pas le reconnaître et n'avoir rien de commun avec lui. Or, par une admirable inversion de l'ordre naturel, dit Euthymius, pendant que les hommes tremblent, fuient et se dispersent, il n'y a que les femmes qui montrent du courage; pendant cette apostasie générale des hommes vis-à-vis de Jésus-Christ, il n'y a que les femmes qui se montrent envers lui constantes et fidèles. »

odieux aux orthodoxes en même temps que menteur à toute philosophie historique. Citons donc pour ce moment critique, où, comme le remarque en substance M. Renan (1) *l'idole se fit parce qu'on y crut*. Le père Ventura, se faisant du reste l'écho de saint Jean Chrysostome et d'Origène, dit dans son ouvrage des *Femmes de l'Evangile* (2) — qu'il aurait pu intituler aussi bien *L'Evangile des femmes* : « Les apôtres et les évangélistes n'apprennent eux-mêmes pour la première fois que par les femmes la résurrection du Seigneur... Les femmes sont les premiers évangélistes, les premiers apôtres des apôtres et des évangélistes eux-mêmes... Jésus-Christ, ajoute-t-il ensuite, a apparu six fois le jour de sa résurrection, la première à sa divine mère, la seconde à Marie-Magdeleine, la troisième aux femmes réunies revenant du tombeau, la quatrième à Pierre, la cinquième aux deux disciples d'Emmaüs, la sixième le soir du même jour à tous les apôtres et aux disciples réunis sur la montagne de Galilée... C'est aux femmes que Jésus-Christ s'est montré avant de se montrer aux hommes ; ce sont les femmes qui ont vu les anges et ont appris de leur bouche la première nouvelle de la résurrection du Seigneur. Ce sont les femmes qui les premières ont été instruites par le Seigneur lui-même des plus grands mystères de la religion et qui ont été chargées par lui de les annoncer, de les évangéliser aux hommes. » Ils se dé-

(1) Voyez le ravissant chapitre I de ses *Apôtres*.
(2) Tome II, p. 353.

cident donc bien tard, ces disciples choisis qui devaient être les princes de l'Eglise, la pierre sur laquelle elle reposerait, les prédécesseurs du pape et des évêques; ils se laissent devancer par trois fois par les femmes en arrière de tout hors pour le monde surnaturel, ils ont la honte de ne pas s'être trouvés à la naissance du mystère de la résurrection, de même qu'ils avaient fait défaut à celui de la rédemption. Ils manquaient en somme à tous les appels, aussi froids d'imagination que de cœur. Comment encore accueillent-ils la nouvelle de la céleste vision dont ils avaient laissé à d'autres l'honneur? Marie-Magdeleine ne trouve auprès d'eux que dédain et incrédulité (1). Le feu de son âme, passé dans son récit, ne peut fondre la glace de ces hommes, irrités peut-être d'avoir été surpassés et trouvant dans leur indifférence première une raison d'y persévérer de plus en plus. Que c'était bien là les mêmes disciples dont le plus grand avait renié jusqu'à trois fois son maître, et qui avait eu besoin de trois avertissements pour se reconnaître? C'étaient bien là aussi les mêmes femmes à propos de qui le père Ventura remarque encore *que Jésus avait dit à l'une d'entre-elles, à Photime la Samaritaine : Je suis le Messie !* (Joann., ch. IV, v. 26), *tandis qu'il s'était rendu impénétrable à la haine orgueilleuse des Juifs, alors qu'ils lui disaient : Jusqu'à quand nous tiendrez-vous en suspens? Si vous êtes le Mes-*

(1) Marc, XVI, 11.

*sic, vous n'avez qu'à nous le dire franchement...*

Ah! combien l'histoire a été ingrate, et par qui donc a-t-elle été faite?

Car le champ qu'elles avaient ouvert, qui devait le féconder? qui devait, après avoir cru, répandre la foi et lui donner des ailes à travers les espaces comme il lui en avait fallu pour suivre l'idole dans l'empyrée? qui construit dans Rome, quelques années après que le Messie a vécu, une nouvelle Jérusalem à l'Église? (1)

Qui avait sous Tibère, le second Auguste (Jésus était né sous le premier) provoqué un sénatus-consulte *contre les superstitions judaïques*? N'est-ce pas la conversion d'une femme, Fulvie, qui avait envoyé au temple de Jérusalem des offrandes d'or et de pourpre? La Palestine commençait ainsi son règne spirituel. Ce que Fulvie inaugurait, c'était ce rôle plusieurs fois séculaire de Spartacus féminin levant le drapeau de la rébellion sainte et donnant le signal de la lutte qui ne pouvait être, hélas! qu'une boucherie.

Et comment est soulevée la première persécution de Marc Aurèle? C'est la femme d'un païen qui s'était fait baptiser et qui, mécontente de la vie de son mari, lui

(1) M. G. Boissier (*La Religion romaine depuis Auguste jusqu'aux Antonins*, t. I, p. 403) : « Le culte juif était aussi en grande faveur chez les femmes, qui cherchaient les émotions religieuses après avoir épuisé les autres : elles jeûnaient rigoureusement et se gardaient bien de rien faire le jour du sabbat. » Voyez aussi Juvénal (satire VI), nous représentant les femmes du grand monde consultant les vieilles juives.

avait envoyé le libelle de répudiation comme la loi civile le permettait (1). Et le mari répondit par une accusation de christianisme contre elle d'abord, puis comme elle obtint de l'empereur un sursis, contre un chrétien du nom de Ptolémée, auteur de la conversion. Il n'en fut pas autrement de la grande persécution sous Dèce, où sainte Macra ouvrit la liste des martyrs en expiant la première de son sang comme un chef d'insurgés (ne l'était-elle pas?) les prédications dont elle avait agité le pays entre Reims et Soissons.

Et qui sous le successeur de Marc Aurèle, sous Commode, arrête la persécution commencée, sinon sa concubine, la belle Marcia, chrétienne ou issue d'une famille chrétienne. Elles faisaient plus que de croire; elles rendaient possible la croyance, quand elles ne pouvaient pas davantage!

Comment est circonvenu le trône deux siècles et plus déjà avant Constantin, sous la maison Flavia qui avait succédé à la dynastie des Jules, alors qu'on peut compter dans la famille impériale pour un seul chrétien trois chrétiennes, dont une la propre nièce de Vespasien; Domitilla, eut l'honneur de donner le premier baptême de sang à la pourpre impériale en périssant avec deux de ses compagnes à Terracine, dans une maison où le peuple avait mis le feu? Les sainte Hélène (2), et les sainte Clotilde avaient eu

(1) Saint Justin, *Apol.*, II, 1.

(2) On sait que, selon Théodoret (*Inst. ecclés.*, I, 17), Hélène embrassa le christianisme avant son fils et travailla à sa conversion. Elle avait, sans doute, été une de ces femmes à qui Zosime nous dit que le prosélytisme s'adressa d'abord dans Trèves et Arles.

comme on le voit des arrière-aïeules ! Et ce sont des mères aussi qu'elles avaient — pour que la tradition ne fût pas interrompue un seul instant — alors que sous Dioclétien, prédécesseur immédiat du premier empereur chrétien, on nous représente le prosélytisme en plein succès dans la partie féminine de la cour et recrutant même l'impératrice Prisca, avec sa fille Valéria.

Si descendant des sommets, nous entrons dans la couche profonde du peuple, n'est-ce pas même spectacle, et dans des degrés successifs même différence d'aspirations dans l'un et l'autre sexe, aboutissant à des co nflitsdomestiques — ce qui était inévitable — quand il n'en résulte pas une émulation où le prix alors peut être décerné d'avance. Est-ce que Pline ne constate pas comme une chose extraordinaire que les hommes *même* (1) désertent les temples, cela n'étant plus à faire pour leurs compagnes, contrairement à ce qui se passe de nos jours ? Qui Tertullien (2) nous montre-t-il introduisant une nouvelle cause de répudiation dans le mariage, à savoir celle tenant à la divergence de religion, sinon les femmes, qui commencent là comme partout à faire acte de personne libre et se vengent brillamment de leur passivité séculaire avec d'autant plus d'entrain qu'elle a plus duré ? Et où est-ce aussi qu'Origène voit le moyen par lequel s'infiltrait la doctrine nouvelle dans les familles au risque de les désunir et de les

(1) Ep. X, 97.
(2) *Apol.*, III.

dissoudre, sinon chez ces femmes appelées d'un nom si dédaigneux et mises pêle-mêle avec les enfants *pueros et mulierculas imperitas?* (1)

Quel sexe l'épigraphie gauloise a-t-elle démontré avoir le mieux peuplé les catacombes, sinon celui qui avait si peu rempli la scène du monde? Est-ce que M. Le Blant (2) n'a pas été amené à dire : « A compter les épitaphes, on voit souvent alors la femme plus prompte à la piété, plus entraînée que l'homme à se réfugier dans le sein de Dieu. Pour neuf moines ou abbés dont l'un, fils malheureux de Clodomir, entra au cloître par contrainte, nous retrouvons en Gaule vingt-quatre religieuses : ces saintes filles sont de toutes les provinces comme la misère est de tous les lieux. » Et il parle de deux d'entre elles dont les sépulcres à Paris étaient devenus lieux de miracles : sorte de compensation posthume de celles qui avaient pu si peu de choses pendant leur vie.

J'arrête là cette énumération qui n'aurait pas de

(1) Orig. (*Contr. Cels*, III, § 55) : « ... Hoc pacto satis apparet quod solos fatuos, ignaros stolidos, mancipia, mulierculas, pueros, captent et pelliciant... Ubi vero seorsum nacti fuerunt pueros eorum et mulierculas imperitas mira quœdam disserere... Et si quid discere velint, debere eos relicto patre et prœceptoribus, ire cum mulierculis et collusoribus pueris IN CONCLAVE MULIERUM, etc. » De même encore Minutius Felix, *Octav.*, 8, 9. — On comprend comment M. Renan a pu dire (*Saint Paul*, p. 242) : « Une des railleries des païens était de présenter les chrétiens comme des efféminés, désertant la société des hommes pour des conciliabules de jeunes filles, de vieilles femmes et d'enfants. »

(2) *Recueil d'inscriptions chrétiennes de la Gaule, antérieures au huitième siècle*, préface, p. 23.

fin ; je me répéterais, comme la femme ne craignait pas de le faire avec une persistance dans l'héroïsme et surtout une hardiesse d'initiative inattendue. Il faudrait, se transportant de l'Europe dans l'Inde, montrer que les premiers prosélytes, sur les bords du Gange comme sur ceux du Tibre, furent des femmes (1). Il faudrait citer les Gauloises du troisième siècle (2) à côté des saintes femmes de la passion, qui elles aussi, alors qu'aucun homme n'osait relever les débris sanglants des martyrs, remplirent seules ce pieux devoir, parcourant avec soin toute la route suivie pour recueillir des membres dispersés (3) comme les saintes femmes avaient fait dans la passion pour recueillir les dernières paroles... L'histoire ici n'est bien qu'un long recommencement. Pendant des siècles, qu'on regarde à l'Orient ou à l'Occident, au commencement de l'empire, sous un seul César, comme sous la tétrarchie, à la veille de Constantin, la femme a un seul idéal, une seule boussole et va comme un élément qu'une force aveugle pousse, avec sa préoccupation exclusive et son élan irrésistible ! Ne dirait-on pas qu'elle refait chaque jour le roman qui fut vécu quelques années auprès du crucifié par les plus heureuses, quand on lit ce tableau d'une persécution de M. Amédée Thierry (4).

(1) *Act. apost.*, XXI, 20, 21.
(2) Pour le second, M. Renan écrit, à propos de l'Eglise lugduno-viennoise : « Les femmes surtout se sentaient vivement entraînées... »
(3) Fortunat, *Carm.*, II, 9.
(4) *Hist. de la Gaule sous la domination romaine*, t. I, p. 206.

« Quand la persécution frappait une Eglise, dit-il, les prisons où les confesseurs étaient renfermés devenaient des lieux de rendez-vous pour tous les fidèles. Des femmes, des enfants, en assiégeaient les avenues chaque jour, avant l'aurore, apportant aux prisonniers des provisions ou de l'argent et désireux de les voir, de toucher leurs vêtements, de recueillir la moindre de leurs paroles. Nulle crainte, nulle considération humaine ne les retenait. Les hommes y venaient aussi... » N'était-ce pas comme la passion de Jésus que chaque génération revivait en imagination, en payant au besoin de sa personne comme élément de réalité. Oui, pendant la période héroïque, et quelle autre peut intéresser devant celle-là ? c'est Jésus qui commandait aux âmes et qui en était le rêve toujours refait. Qu'est-ce que c'était donc pour elles en définitive que Jésus — formule équivoque ou profonde à volonté ? que signifiait Jésus, cette personnification du christianisme, émané de lui ? Cette question me servira à résumer tout ce long chapitre et à en affermir la conclusion contre les fantaisies théologiques anciennes ou modernes.

Jésus, était-ce donc *le plus beau des enfants des hommes*, ainsi qu'on l'a dit ? Un échantillon de forme surhumaine comme il ne s'en est pas rencontré depuis et devant laisser après lui d'éternels regrets, même à ceux qui ne l'avaient vu qu'en rêve et ne le connaissaient que par la tradition ? Je sais qu'il y a une école — toute récente celle-là — qui

veut faire du crucifié un Apollon, sinon un Adonis. Cette école recherchera les figures les plus souverainement radieuses, pour en faire le modèle que choisiront les arts ; les physionomies réunissant la noblesse à la grâce, au rayon de génie le sourire irrésistible de charmes. On s'ingéniera à refléter sur ce masque les plus hautes manifestations de l'intelligence comme la plus délicate expansion du cœur, le front large avec la chevelure bouclée, le galbe des lignes et la profondeur de l'expression... que sais-je? On tourmentera cette Sainte-Face pour laquelle le décalque de la Véronique ne suffit plus; on tentera l'impossible pour faire de ce Dieu en chair et en os le résumé de toutes les puissances et de toutes séductions humaines, pour réaliser une fois de plus cet axiome du grand Voltaire : « Dieu, dit-on, fit l'homme à son image, mais l'homme le lui a bien rendu! » Et l'artiste voulant condenser en un seul tous ces types de beauté pour lesquels le paganisme avait créé un Olympe de dieux, de demi-dieux et de héros, brisera son pinceau de désespoir, semblable à cet enfant dont nous parle la légende, qui creusait un trou pour y mettre la mer. — Innocente autant que peu religieuse manie, et que nos premiers pères en Jésus-Christ auraient à peine pardonnée! C'est la tradition de Raphaël peignant sa ravissante maîtresse pour en faire la Vierge Marie; oui, c'est le sens moderne s'appliquant à des objets qu'il ne comprend plus, c'est le paganisme à moitié et plus ressuscité depuis la Renaissance avec son amour de la forme et sa foi en la vie, ce n'est

pas du christianisme, ce n'en a jamais été. De même qu'on remonte au premier jet de la source pour l'avoir pure, il faut remonter au premier âge de ce qui devait être appelé notre ère. Il faut voir comment on représente le Christ alors pour savoir sinon ce qu'il a été (qu'importe ce qu'il a été?) au moins comment on l'a conçu et comment on l'a vu. Que nos modernes artistes consultent ces époques de foi, de foi naissante et militante; et ils trouveront quoi? l'*Ecce homo!* l'*Ecce homo*, cette suprême antithèse de tout ce qui rayonne, de tout ce qui palpite, de tout ce qui charme, l'ironie de la santé, de la gaieté et de la force, la personnification de l'agonie! Sur un buste patibulaire, une couronne d'épines pour diadème ou pour auréole, avec des yeux éteints ne donnant plus que des larmes! Là est le vrai Jésus que tout nous redit, et non-seulement ses plus fervents et ses premiers disciples, mais encore son histoire entière — sans parler de la passion qui est au bout; le vrai Jésus qui aimait les enfants comme étant moins souillés par la vie, les humbles d'esprit et les pauvres, parce qu'ils en avaient le moins usé, et qui faisait de cette terre non pas seulement un lieu de passage pour chaque génération, mais bien encore un monde pourri, de substance éphémère, condamné à s'engloutir incessamment.

Je sais bien que nous sommes loin de ces idées funèbres — de tout le trajet que nous avons accompli depuis trois ou quatre siècles, à partir de l'antiquité découverte. Qui ferait croire maintenant que le

monde va finir en l'an 1900 ou 2000? Si grand que soit le succès d'un certain surnaturalisme grossier encore aujourd'hui, je mets bien l'Eglise au défi de renouveler sur une grande échelle ce qui lui avait si bien réussi en l'an 1000. Cela est de l'histoire sue même des personnes qui n'ont jamais ouvert la Bible, par indifférence ou par orthodoxie. Cet an 1000 n'est éloigné de nous que de 800 et quelques printemps et nous en avons conservé le souvenir très net comme le monument impérissable de ce que peut concevoir la superstition humaine. C'était la date marquée par les destins, les voix les plus autorisées l'avaient clamé, et les événements, quels qu'ils fussent, en devenaient les symptômes, les ministres de Dieu ont toujours eu pour l'interprétation des phénomèmes terrestres des grâces d'état. La foule attentive et tremblante n'avait qu'un but au moment de toucher à la catastrophe toujours pleine d'imprévu, malgré ses nombreux prophètes; il s'agissait de fléchir le ciel ou de se le rendre favorable en comblant de biens ses représentants, dont la satisfaction devait rejaillir selon tout apparence jusqu'au maître. Et une idée fit la fortune d'une religion ou tout au moins de ses prêtres. Cette idée, une idée pareille, qu'avait-elle donc pu produire selon toute vraisemulance au moment où elle fut jetée sur le monde encore mieux préparé peut-être pour la recevoir?

Elle avait produit des prodiges, elle et tout ce qui s'en suivait. En faisant du paradis un but qu'on pouvait se représenter par tous les sens avec les

millénaires, elle avait surexcité l'héroïsme des âmes fatiguées de l'existence et les avait poussées au martyre — comme le paradis sensuel de Mahomet fit plus tard sortir de terre des légions invincibles. En condamnant ce monde à une subversion totale, elle avait rallié tous ceux et surtout celles qui avaient à s'en plaindre et n'attendaient rien de lui. C'était non plus le ciel hypothétique, entrevu comme compensation à des biens terrestres positifs, mais une terre promise qu'on pouvait toucher du doigt au lieu de maux certains ou de privations immédiates. Il n'y avait plus proprement un choix à faire, il n'y avait qu'un parti à prendre, à moins de s'abandonner soi-même ou de méconnaître tout ce qui existait (1).

Les malheureux au premier rang desquels était la femme n'hésitèrent pas. Ils ne s'abandonnèrent pas, ils virent la situation et la virent bien — théoriciens du moindre mal, héros du pis aller, victimes n'ayant rien à perdre.

Et des gens se sont trouvés pour dire que la femme avait été au christianisme parce qu'elle y trouvait

(1) Qu'on veuille bien méditer ces quelques lignes de l'ouvrage de M. Brierre de Boismont sur le *Suicide*, p. 465 : « L'histoire des brahmanes de la secte des *gymnosophistes* (philosophes nus) nous apprend qu'ils poussent à l'extrême l'indifférence de la vie. La régénération étant pour eux un fait positif et la terminaison fatale un simple changement de demeure, ils s'y préparent comme à un voyage d'agrément. Calamus, un de ces philosophes, se brûla en présence d'Alexandre. Trois siècles plus tard, un autre gymnosophiste, Jarmonochegra, se brûla également devant Auguste. L'on sait que les brahmanes se tuent aujourd'hui comme du temps d'Alexandre. On compte par milliers les suicides sur cette terre mystique. »

là, là surtout une théorie du dévouement qui la satisfaisait dans ses plus vifs instincts!... Mais cela fait rêver, pour peu qu'on veuille bien sortir de ce siècle-ci, qui ne peut pas assurément nous donner la dernière raison du succès du christianisme — tout le monde avouant presque que la religion y est devenue comme une affaire d'habitude. Si l'on entend en effet par dévouement, par abnégation, cet état consistant à être tout aux autres, à n'avoir jamais en vue dans ses actes sa propre personne, — et je ne vois pas qu'on puisse donner un autre sens à ces mots, — la femme antique, je l'ai démontré surabondamment, n'avait absolument besoin d'aucune révélation pour lui apprendre qu'elle ne devait rien être pour elle-même et se consacrer à autrui; on le lui avait inculqué d'une façon irrésistible, elle n'avait jamais fait autre chose, invariablement méconnue qu'elle était dans ses volontés et absorbée par celles de son entourage. C'eût été une ironie amère de la part de la nouvelle religion de prêcher des convertis — et c'en est même encore une, selon moi, très souvent, de présenter ainsi le christianisme à la femme contemporaine. Pour ce qui est du fait, il comblait donc pleinement tous les instincts de dévouement qui pouvaient être au cœur de la femme, sa situation sous ce rapport ne laissait rien à désirer; elle n'avait qu'à ne pas bouger pour continuer à ne pas s'appartenir, et personne à coup sûr ne lui retranchait une semelle du champ qu'elle devait féconder sans en recueillir les fruits.

Veut-on, par hasard, parler d'une idée nouvelle que le christianisme aurait introduite, poussant la femme à faire de son plein gré ce qu'elle ne faisait auparavant que contrainte et forcée ; d'une nouvelle manière d'envisager les devoirs imposés qui leur aurait donné du charme ou en aurait allégé le poids? Cela reviendrait à dire, si je ne me trompe : La femme alors aurait été renouvelée non pas dans ce qu'elle aurait à donner, mais dans la manière dont elle l'aurait donné, le mobile n'étant plus la crainte ou l'obéissance, mais bien l'amour et l'initiative propres, par exemple. Je le veux bien : mais si l'on suppose la femme ainsi transformée moralement et se donnant elle-même sous l'impulsion d'un nouveau principe apporté au monde sous Auguste et en Palestine, encore faut-il de toute nécessité supposer qu'une révolution correspondante s'est produite dans la société, tendant à laisser la femme livrée à elle-même, c'est à dire en somme en état de *se donner*. La passion du dévouement, comme une inclination du cœur, est la chose libre par excellence et l'on ne peut parler d'abdication là où il n'y a pas de liberté et encore moins de sceptre à quitter. Il y aurait eu dans cette hypothèse un affranchissement matériel et pour resserrer les liens sociaux, ainsi relâchés, la femme se serait mise à l'œuvre elle-même, passée de l'état de machine au rôle de coopératrice ardente et fidèle. A cette hypothèse, il n'y a qu'un malheur, c'est qu'elle est contredite positivement par les faits : non-seulement, et nous le ver-

rons dans la suite, le christianisme n'a pas enlevé à la femme une de ses servitudes, n'a pas dénoncé la soumission universelle qui était sa charte, mais encore il a été entraîné à aggraver sa situation avec son dogme deux fois inouï de la chute originelle ayant du retentissement partout... Je ne puis traiter en ce moment un sujet qui va être exposé à l'autre chapitre, mais ne puis-je pas déjà, par anticipation, poser comme certaine cette conclusion de l'*Influence négative de l'Evangile dans l'ordre des réalités*, en rappelant ses premières visées étroitement bornées à un état supra terrestre, par suite toujours de la donnée apocalyptique. On ne parle pas, aux premiers siècles, de la situation actuelle, réelle, tangible de la femme ! ce serait peine perdue ! D'ailleurs, une chose à remarquer, c'est que les apologistes chrétiens, tels que le père Ventura, par exemple, qui a consacré des volumes à la matière, ne se mettent nullement en devoir de montrer la femme affranchie, en quoi que ce soit pratiquement, quand ils la représentent animée d'un nouveau feu, qui devient alors énigmatique ; et leurs opinions sur les hiérarchies sociales suffiraient d'ailleurs pour leur interdire en général ce procédé d'exposition juridique, pourtant indispensable à leur thèse. C'est qu'il n'y a au fond de leurs affirmations emphatiques qu'une habitude et un point de vue mystique, dénué de toute valeur et comparable à celui qui leur fait exalter la virginité. C'est en somme une immense équivoque que ces apostrophes à la croix, considérée comme la

source où la femme dévouée vient puiser des forces... Oui! la femme porta sa croix ou ses croix, comme on dit; mais elle n'attendit pas le Messie pour cela et elle continua à le faire après lui comme par le passé, avec aussi peu d'entrain de la trouver si lourde, quand elle s'aperçut que rien n'était changé — rien, que l'autel et le prêtre.

En présence cependant d'un événement aussi considérable que l'établissement de cette religion, à laquelle les uns se réjouissent d'appartenir encore après dix-huit siècles, et les autres se flattent d'avoir déclaré la guerre, il faut bien donner une explication (1), à moins de se résoudre à faire de l'histoire à la manière de Bossuet, avec un *Deus ex machinâ* bon enfant dans chaque conjoncture embarrassante. J'ai proposé la mienne et j'attendrai pour l'abandonner qu'on ait proposé mieux...

Il y a un proverbe que je voudrais voir placer bien avant — tel père, tel fils — et inscrire en lettres d'or, comme Harpagon demandait pour le sien; c'est celui-ci : tel Dieu, tel adorateur, et *vice versâ*. On dit des gourmets ou des gloutons qu'ils ont fait un dieu de leur ventre, ce n'est là qu'une application vulgaire et isolée d'une loi : celui qui aime le

(1) Dernièrement, j'en ai vu se produire comme un essai, par le point de vue névropathique et pathologique sous lequel on a considéré le fondateur. (M. Soury, *Jésus et les Evangiles*, 1878.) Si cela est bon pour l'origine première du nouveau culte, cela est nul pour son succès ou sa propagation, qui importe beaucoup plus que tout le reste.

10

vin fait son dieu de Bacchus, celui qui reflète la beauté ou la savoure fait sa déesse de Vénus, le peuple guerrier prend Mahomet... La femme antique prend l'*Ecce homo* (1).

(1) Et nous le subissons encore !

---

# III

# LES RÉSULTATS

Le monde cependant ne se décidait pas à finir; il fallait bien admettre qu'on s'était trompé, au moins de date et plusieurs fois, sauf à recommencer l'épidémie apocalyptique en l'an mille, comme je l'ai remarqué. Il fallut enfin s'arranger pour demeurer sur cette terre, objet de tant d'imprécations et d'un si souverain mépris, et regarder un peu à ses pieds, puisque le ciel ne s'entr'ouvrait point et que les nues ne laissaient rien voir. Or, l'embarras ne fut pas petit pour cette religion obligée de changer ses visées : tout avait été conçu pour un monde imaginaire bien peu semblable à celui qui nous porte et où l'on avait pu bâtir, sans trop de peine, la Jérusalem de l'avenir. Comment allait-on réaliser des rêves, humaniser des chimères mythologiques? Où étaient les règles pratiques pour l'homme obligé de vivre en société? On les cherchait vainement : autant on s'était donné carrière à construire de toutes pièces un microcosme n'ayant rien à faire avec ce qui était nous-mêmes, autant on avait été sobre à l'égard des réalités, si contingentes qu'elles en paraissaient de vains simulacres. Et ces fantômes ne s'évanouissaient point; c'étaient sur eux qu'il faudrait bâtir !

Appellerons-nous règles pratiques un recueil d'a-

phorismes d'illuminés, tels que celui-ci : *Quand vous recevrez un soufflet sur la joue droite, présentez la joue gauche*, dont d'Holbach disait avec beaucoup de raison : Avec un pareil précepte, une nation n'en aurait pas pour dix ans ? A quoi il aurait pu ajouter qu'un particulier n'en aurait pas pour un mois. Aussi, qui tenta jamais de l'appliquer ? Il demeura cependant au frontispice de l'édifice, mais comme une de ces belles inutilités qui amusent les curieux, dont on prône parfois l'avantage aux étrangers et dont on s'abstient de se servir soi-même, ainsi qu'on fait d'un meuble dispendieux ou ruineux. Tout ce qu'on aperçoit, c'est que l'Eglise se défend très bien quand on l'attaque — en quoi du reste elle a parfaitement raison — et riposte avec bec et ongles. L'anathème qu'elle lance avec tant d'abondance n'est sans doute pas une caresse, et la persécution qu'elle rendit avec intérêt à ses anciens persécuteurs ne ressemble à la règle des deux soufflets qu'en ce seul point, à savoir que le premier en a amené un second — sur une autre face. Veut-on connaître d'ailleurs comment encore aujourd'hui on entend ce célèbre précepte de Jésus dont beaucoup de prédicateurs cependant continuent à tirer leurs effets oratoires ? Qu'on lise ce petit morceau extrait de plusieurs journaux très orthodoxes à propos des agressions dont ils prétendent que les prêtres seraient les victimes (1) : « L'un d'eux, un jour, re-

(1) *Le Figaro*, 1er novembre 1879, et il n'est que l'écho de ses confrères.

çoit inopinément un soufflet sur la joue droite. Après un premier mouvement vite réprimé, il dit à son insulteur : — Vous ne me donneriez pas la paire? Et il tend l'autre joue sur laquelle le misérable met un second soufflet. Alors le prêtre : C'est bien, fait-il; Jésus a dit : Quand vous recevrez un soufflet sur la joue droite, présentez la joue gauche, mais il n'a pas dit ce qui se passerait après. Tu vas le voir! Et notre libre-penseur reçut la plus jolie volée qu'on puisse imaginer. » On peut voir là une histoire inventée à plaisir, c'est même très probable. Mais, dans tous les cas, voilà bien la note juste qui prédomine aujourd'hui et comme hier, et dès les temps voisins des origines, et qui prédominera demain, soyez-en sûr. Et si Jésus a été sérieux en disant cette parole, que personne ne suit, on pourrait adresser à chacun de ces chrétiens qui font aussi fi de sa loi, les vers de Musset à l'impie :

Oh! saigne-t-il encore, quand pour le déclouer,
Sur son arbre tremblant, comme une fleur flétrie,
Ton spectre dans la nuit revient le secouer? (1).

Eh bien! ce qui est vrai pour ce point particulier, étendez-le au reste de la morale de Jésus où à ses lambeaux de paraboles et d'exclamations pouvant passer pour une morale, et vous serez édifiés sur sa consistance, en même temps que vous aurez le secret des changements du christianisme et de la manière dont il a pu durer. Il a duré en cessant

(1) Rolla, *Apostrophe à Voltaire*.

d'être lui-même, tout en gardant ou usurpant un nom qui n'était pas le sien ! C'est qu'il fallait bien vivre, quelque peu d'envie qu'on en ait eu d'abord, et que les conditions de la vie s'imposaient à lui comme à tout autre corps organisé. Car l'Église s'organisa et avec des bases très peu différentes des institutions précédentes ; quoique certains caractères particuliers aient fait et dû faire son originalité. Elle s'organisa successivement quoiqu'elle en veuille dire, en suivant le cours des temps, et les écrivains les plus opposés avouent cette transformation qui n'a d'ailleurs rien d'anormal, excepté le point de départ nihiliste jurant avec tout progrès (1). M. Gide (2) avoue avec effort ce caractère successif : « J'espère que je ne surprendrai et ne scandaliserai personne, si je dis que le droit canonique diffère sensiblement de ces coutumes de l'Église primitive que j'exposais tout à l'heure... En fait d'institutions temporelles, il est évident que celles de quelques petites communautés de saints et de martyrs ne pouvaient devenir celles de populations immenses encore tout imbues des erreurs païennes. » C'est ce qu'on appelle faire la part du feu : reste à savoir comment cette politique de transactions, de compromis et d'*opportunisme* que ce passage constate

(1) M. Renan (*L'Eglise chrétienne*, chap. VI) : « La première Eglise de Jérusalem, les premières Eglises de saint Paul n'étaient pas établies en vue de vivre. C'étaient des conventicules de saints du dernier jour se préparant à la venue de Dieu par la prière et l'extase. »

(2) *Du sénatus consulte velléien*, p. 201.

peut se concilier avec l'essence de la Révélation qui ne peut être qu'un coup de foudre, sous peine de n'être rien, puisque autrement ce qui est divin serait soumis à toutes les contingences humaines. Quoi qu'il en soit, et que les apologistes aient aperçu ou non cette antinomie, ils ont bien été forcés de constater les oscillations de doctrine comme les tergiversations de pratique : leurs explications embarrassées sont souvent très significatives comme celle de M. Troplong : (1) « On ne devra pas s'étonner, dit-il, de l'absence d'un code chrétien aux premiers temps de son avénement. On apercevra les difficultés incessantes que le christianisme eut à surmonter pour conquérir à la pureté de ses principes des esprits si profondément saturés de polythéisme... » et mieux encore celle de M. de Champagny (2) : « A beaucoup d'égards sans doute, l'Église catholique d'alors ne présentait pas dans les apparences extérieures le même aspect qu'elle présente aujourd'hui. Elle était à sa naissance, elle est aujourd'hui vieille de près de dix-neuf siècles... De plus, bien que le symbole de la foi doive être et soit éternellement le même, le travail dix fois séculaire par lequel l'Église, aidée de l'inspiration divine et du labeur de tant d'illustres intelligences, a écrit en termes formels et didactiques chacun des dogmes que l'Esprit-Saint lui avait confiés et a, si je puis me servir de cette expression

(1) *Influence du christianisme sur le droit civil des Romains*, chap. V.

(2) *Les Antonins*, t. II, p. 272.

vulgaire, étiqueté les richesses de vérité que contenait son trésor (!), ce travail, dis-je, était à peine ébauché... Beaucoup de questions qui ont été tranchées plus tard étaient indécises encore, et la dissidence pouvait aller plus loin qu'elle ne va aujourd'hui sans entraîner pour cela la rupture. Qu'importe, du reste le capital de la foi? si je puis ainsi dire, son trésor était le même (!) ; que l'Église eût enseigné plus ou moins, elle n'avait pas enseigné autre chose, et ce qu'elle avait enseigné était également tenu pour sacré. — Ces chrétiens-là savaient peut-être moins que nous, mais ils croyaient autant que nous (!), puisque comme nous ils croyaient explicitement ou implicitement à tout ce que sait l'église. » Dont acte, pour cette orthodoxie sans le savoir. Que voilà bien cette révélation, c'est-à-dire ce principe tout d'une pièce, ce progrès instantané qu'on prétendait nous découvrir et qu'on ne trouve nulle part! de sorte que force a été à ses partisans d'en arriver à une théorie de rétroactivité, consistant à supposer inspirés par anticipation, certains païens comme Platon (1) ou Sénèque, pour expliquer l'existence de la vérité partout répandue en des degrés divers, avant la venue de celui qui était la source de toute vérité, de même qu'elle manquait en beaucoup d'endroits après lui? Malgré toutes ses circonlocutions et ses métaphores, à qui M. de Champagny fera-t-il croire que les chrétiens des premiers siècles, qui n'avaient

(1) Augustin, *De civit Dei*, XIII.

jamais entendu parler de la Trinité, et bien moins encore de l'Immaculée conception, par exemple, sont les mêmes que nous tous qui avons appris le catéchisme romain? A qui pense-t-il faire illusion avec sa thèse de la doctrine incomplète et cependant exacte, et de dogmes virtuellement existants, qui ne devaient être découverts que des siècles après? Peut-il écrire sérieusement que le labeur de tant d'illustres intelligences, pendant plus de mille ans, se soit exercé à un travail d'*étiquetage?*

Car ce n'est pas seulement la hiérarchie qui s'organisa dans une communauté dont Jésus croyait avoir à jamais fixé les bases en disant : Il n'y aura parmi vous ni premiers ni derniers (1). Il n'y eut pas seulement la distinction des rangs, des honneurs, fondée sur la différence des services ou des mérites, malgré la parabole *des ouvriers de la dernière heure* entraînant l'abolition de toute classe, à moins d'être un vain mot prononcé en l'air, et sans compter cette parole si essentiellement presbytérienne : partout où vous serez plusieurs réunis en mon nom, je serai au milieu de vous !.. (2) Mais

(1) Les mots grecs *presbyteros*, et *episcopos* d'où sont dérivés prêtre et évêque, n'ont commencé à prendre le sens actuel ou un sens analogue qu'à une date de seconde époque. Je ne puis pas ici ne pas reproduire ces lignes du dernier et très récent ouvrage de M. Renan : « L'histoire n'a pas d'exemple d'une transformation plus profonde. Il est arrivé dans l'Eglise chrétienne ce qui arriverait dans un club où les assistants abdiqueraient entre les mains du bureau, et où le bureau abdiquerait à son tour entre les mains du président... » (P. 88.)

(2) Matth., XXIII, 20.

c'est la division radicale de l'Eglise qui se fit en deux parts, d'un côté les clercs et de l'autre les laïcs (de *laos* peuple, en grec) dès qu'il fallut convenir qu'on devait s'accommoder aux circonstances ambiantes et devenir, si l'on me permet ce mot, des opportunistes. Cette séparation, qu'a très bien étudiée M. Burnouf dans son ouvrage récent, le *Catholicisme contemporain*, est l'exemple le plus frappant de cette évolution, à propos de laquelle cet auteur a dit en se plaçant après les croisades : « A cette époque, l'Eglise romaine ne possédait, pour ainsi dire, plus aucun des principes dont le christianisme était issu. Car si l'on reprend l'un après l'autre les articles du Sermon sur la Montagne et les autres préceptes répandus dans le Nouveau Testament, on n'en trouve pas un qui ne fût ostensiblement violé par elle. De l'absolue pauvreté elle avait passé à la vie la plus somptueuse, de l'humilité à l'orgueil, de la fraternité à la guerre, de la souffrance pour elle, à la persécution pour les autres. » — La réconciliation avec un ordre de choses tout temporel avait été favorisée justement par ce dualisme, déjà lui-même si en opposition avec les mœurs apostoliques. Et ainsi le fait de se mêler au monde qui aurait paru d'abord comme une promiscuité déshonorante et dont l'idée seule faisait frémir les premiers Pères, ne put être amené que par une violation du pacte fondamental dans la communauté elle-même. Les déviations ne se comptaient plus comme on le voit! Je disais qu'elles étaient connexes ; et, en effet, com-

ment les chrétiens eussent-ils pu arriver, comme ils le firent sous Constantin, à remplir toutes les fonctions publiques et à tenir ainsi les hauts bouts d'un ordre social dont il n'y avait guère dès lors de changé que l'étiquette, en pratiquant la communauté de biens que les apôtres ordonnaient sous peine de mort, en la consacrant par le mépris imposé de la richesse et du pouvoir (1). Pour que le quatrième siècle seulement fût possible, il avait fallu cette distinction de seconde époque entre l'assemblée des fidèles, comprenant toutes les personnes qui ne participaient d'aucune façon au gouvernement de l'Eglise, et la classe qui, au contraire, remplissait cette fonction. Et cette révolution en contenait beaucoup d'autres secondaires dans son sein : en marquant comme d'un signe particulier la classe qui approchait le plus du Seigneur, et faisait de cette fréquentation son habitude, on arriva à lui imposer des devoirs nouveaux, à créer le célibat des prêtres, alors que, sans doute, on leur avait permis le mariage comme un mal insignifiant à raison du caractère tout provisoire de l'institution. « Il ne faut pas oublier, dit justement à ce sujet M. Burnouf, que les prêtres furent longtemps mariés : Saint Paul (*Tim.*, III, sq.) avait donné la règle à cet égard et déclaré que les évêques et les diacres ne devaient pas avoir eu plus d'une femme... Les autres membres du clergé l'étaient aussi; les

(1) Matth., XIX, 21 ; X, 9.— Marc, X, 21 ; VI, 8, 10.—Luc, XVIII, 22 ; IX, 3.

diaconesses étaient veuves et souvent avaient des enfants (1). » Ainsi, qu'on mesure le chemin parcouru pour ce seul point, à la réprobation que soulève aujourd'hui chez tous les orthodoxes le mariage des prêtres, réprobation telle qu'un journal, à la réputation d'atticisme, ne craint pas de lancer les plus violentes injures à un illustre orateur de la chaire ayant eu le tort pendable de se ressouvenir de sa qualité d'homme (2). Et cependant, en 325, alors que Constantin était sur le trône, le concile de Nicée ne faisait encore que recommander le célibat aux prêtres, qu'on croirait avoir été invariablement célibataires depuis Jésus, à entendre les jésuites en robe courte, et ce n'est que près de neuf siècles plus tard, par le concile de Latran, tenu en 1215, que le célibat fut décrété comme mesure obligatoire pour les prêtres latins.

Voilà pour le *modus vivendi* relatif aux personnes. Et quant aux biens, ce sont les mêmes variations, le même abandon de toute ligne de conduite unique et fixe. Qu'allait devenir le principe communiste rigoureusement appliqué d'abord (3)? Il était

(1) *Le Catholicisme contemporain*. — Si l'on aime mieux le témoignage de Fleury, voici ce qu'il dit dans son *Hist. ecclés.*, 2e part., IX : « Les apôtres saint Pierre et saint Philippe étaient mariés et avaient des enfants... »

(2) *Le Figaro*, dans un numéro de septembre 1879.

(3) Comme le prouve ce passage : « La multitude des fidèles n'avait qu'un corps et qu'une âme et aucun d'eux ne regardait ce qu'il possédait comme lui appartenant, car ils jouissaient de tout en commun... Aussi, il n'y avait pas de pauvres parmi eux; ceux qui avaient des champs ou des maisons les vendaient et en apportaient le prix aux pieds des apôtres : puis on faisait la part de

banni de la classe du peuple, de chez les laïcs, cela est évident de bonne heure (1), mais il y a plus : parmi le clergé lui-même, il va s'opérer une nouvelle scission, comme une nouvelle fente dans cette branche séparée du tronc pour permettre que ce principe communiste ne passe pas absolument à l'état de légende ou de souvenir. Il y aura le clergé séculier (accouplement de mot qui à lui seul est un enseignement) et le clergé régulier, les moines et les curés : les premiers seuls renonçant à leurs biens et confondant leur fortune dans la communauté, qui, du reste, ne se fit pas faute de compenser le dépouillement individuel, par l'enrichissement collectif. Il y a, en effet, cela à remarquer dans l'histoire du christianisme, qui n'est qu'une longue apostasie, que parmi ses sectateurs, il y en eut qui rompirent franchement avec leurs origines : ce fut la masse adoptant le monde, ses pompes et ses œuvres, et se faisant ainsi, d'un culte funèbre, un oreiller encore plus doux peut-être que ne l'est le septicisme, au dire de Montaigne. Et quant aux autres qui avaient tenu à honneur de rester dans les purs et de demeurer l'élite choisie, ils firent eux-mêmes le plus souvent bon marché des principes qu'ils prétendaient garder dans leur intégrité. Le clergé séculier, si bien il avait re-

chacun selon ses besoins. Et chaque jour ils rompaient le pain en pleine concorde avec joie et simplicité de cœur. » *Actes des Apôtres*, IV, 32, 34, 35; XII, 46.)

(1) Saint Cyprien (*De lapsis*) se plaint, au deuxième siècle, de ce que les chrétiens acquéraient des immeubles et cherchaient des établissements sur la terre.

noncé à la pauvreté très franchement, n'avait point répudié l'humilité comme lui étant parfaitement étrangère.

Que vit-on cependant? Une orgie de titres fastueux et de distinctions innombrables, tels qu'une cour byzantine seule pouvait en offrir de pareils! J'ai sous les yeux un de ces prodigieux exemples de simplicité évangélique. Nous sommes en septembre 1879, un congrès des œuvres catholiques se tient à Angers, et dans la cathédrale des acclamations retentissent dans le genre suivant (1) : « à l'illustrissime et révérendissime évêque d'Angers, doctissime président de cette assemblée, dont l'Eglise tout entière proclame l'éloge, nous souhaitons de nombreuses années, la plénitude des jours et un courage constant et invincible pour combattre le combat du Seigneur! Amen. » On pourrait croire que la solennité de la cérémonie seule autorise cette emphase, dont nous rions tant quand nous la rencontrons dans les documents émanés de la Sublime-Porte ou dans les histoires des Peaux-Rouge d'Amérique, telles que les raconte Gustave Aimard. Il n'en est rien. Une correspondance ne s'échange pas, dans le monde des hauts dignitaires de l'Eglise, sans ces prosternations et ces coups d'encensoirs : le pape Léon XIII écrivant à un évêque italien, c'est « Sa Sainteté à l'Eminentissime et révérendissime Seigneur et vénérable frère (2) » et les successeurs des

(1) *L'Union* du 10 septembre 1879.
(2) *L'Union* du 21 septembre.

apôtres ne sont pas connus autrement que sous le nom de *Sa Grandeur*.

Quand poussa-t-on plus loin l'infatuation? Ces descendants des pauvres pêcheurs ont élevé le superlatif à la hauteur d'une institution quand il s'agit d'eux-mêmes ; et il n'y a pas de métaphore devant laquelle ils reculent. Aux Etats-Généraux de 1614, le cardinal du Perron, député par l'ordre du clergé, disait après la déclaration du tiers-état : « Les rois de la terre doivent lécher la poudre des pieds de l'Eglise et se soumettre à elle en la personne du pape ; » et près de deux cents ans plus tard, quand il s'agit de restaurer le catholicisme, n'avons-nous pas vu un des articles du concordat (1) obligé de rappeler les évêques à quelque modestie professionnelle, en leur interdisant le titre de Monseigneur que, du reste, ils se sont empressés d'employer de plus belle, avec tous les autres titres princiers ; de sorte qu'au moment où j'écris, en France, il n'y a plus d'*Eminence* que parmi les humbles serviteurs de Dieu, et que le pouvoir civil peut donner des leçons de simplicité au moins à ceux qui prétendent lui en donner tant d'autres. — Les *clarissimi*, les *illustrissimi* de la cour de Dioclétien sont atteints, de telle sorte qu'on peut dire que l'orthodoxe Constantin, son successeur, n'eut qu'à chausser les pantoufles du dernier persécuteur. L'habitude, en effet, fut vite prise des allures plus qu'aristocratiques, et la tradition s'en maintint à

(1) C'est l'article 12.

l'état continu, favorisée par la donation de Constantin et de Charlemagne, au saint-siége, faisant de son titulaire un monarque en tout semblable aux autres. Dante, au quatorzième siècle, se faisait l'écho de l'étonnement causé par cette transformation, que rendaient encore plus sensible d'hypocrites protestations d'humilité... Car ç'a été le propre de l'Eglise de pouvoir prêcher le renoncement au milieu de la pourpre et de pouvoir parler de corde dans la maison d'un pendu : si bien qu'ils en sont venus à ôter tout sens aux mots qu'ils emploient. Le poète florentin terminait le chant dix-neuvième de son *Enfer* par cette apostrophe à l'un des derniers papes : « Hé ! dis-moi maintenant quelle somme notre Seigneur demanda-t-il à saint Pierre pour mettre les clefs en sa possession ? Aucune. Il lui dit seulement : Viens, suis-moi... Et si je n'étais retenu par le respect des augustes clefs que tu as tenues dans ta vie joyeuse, j'userais de paroles plus sévères encore ; car votre avarice attriste le monde, foulant aux pieds les bons, élevant les méchants... Vous vous êtes fait des dieux d'or et d'argent : en quoi différez-vous de l'idolâtre, si ce n'est qu'il en adore un et vous cent ! » C'est qu'en effet les idolâtres — ceux qu'on appelait ainsi — s'étaient fait quelques règles de conduite, instruits par l'expérience des siècles et prenant l'existence d'ici-bas au sérieux. Leurs remplaçants avaient bien autre chose à faire que de créer lentement un code de devoirs, absorbés qu'ils furent d'abord par la contemplation d'un ciel à por-

tée de la main, ou bien ensuite munis des clefs qui devaient à volonté le leur ouvrir. Leur principe de renoncement, qui consistait à placer son argent, c'est-à-dire ses mérites ou ses privations à gros intérêt, dans l'espoir d'un remboursement prochain, leur avait bientôt fait complétement défaut, et il n'est pas besoin d'aller jusqu'au seizième siècle, — alors que presque tous les papes et les évêques avaient publiquement tant de bâtards, tout en proscrivant le mariage des prêtres, — pour trouver les chrétiens livrés à la domination de la chair et des sens qu'ils avaient juré de mortifier. On peut lire dans Salvien (1) quelle était la chasteté et la retenue des nouveaux convertis au quatrième siècle. Saint Jérôme (2), vers la même époque, écrivait à propos des oints du Seigneur : « Je ne peux le dire sans rougir, tant la chose est déplorable, quoique d'ailleurs elle ne soit que trop vraie, comment s'est introduit dans l'Eglise le coupable usage, aujourd'hui toléré, d'avoir des femmes *agapètes*, c'est-à-dire des femmes qui, sous un nom emprunté et sans être mariées, tiennent lieu d'épouses, ou plutôt d'avoir des concubines d'une nouvelle espèce ou même des femmes débauchées qui ne se prostituent qu'à un seul homme. N'y a-t-il pas des gens qui font avec elles même maison, même chambre et souvent

(1) *De gubern. Dei*, l. IV, où il affirme que ses correligionnaires (il était prêtre) sont pires que les idolâtres et pires encore que les barbares.
(2) *De la virginité.*

même lit? Et si l'on se permet quelque observation, on passe pour un esprit chagrin et ombrageux. » Saint Cyprien (1), évêque de Carthage, n'avait-il pas dit déjà au troisième siècle de ses coreligionnaires : « Chacun d'eux court après les biens et les honneurs avec une fureur insatiable. Les évêques sont sans religion, les femmes sans pudeur; la friponnerie règne; on jure, on se parjure; les animosités divisent les chrétiens; les évêques abandonnent les chaires pour courir aux foires et s'enrichir par le négoce. Enfin, nous nous plaisons à nous seuls et nous déplaisons à tout le monde. » Le tableau n'est-il pas complet par en bas comme par en haut? Et de fait il devait en être ainsi. Quel élément nouveau de moralité apportait le christianisme? S'il put faire illusion au commencement, c'est que ses adeptes étaient des illuminés, croyant aux idées messianiques ou millénaires, et se résignant momentanément dans l'attente d'un grand événement; mais bientôt ils purent voir que *plus ça changeait, plus c'était la même chose*, et que, malgré le dogme prétendu nouveau, de la charité, par exemple, il y avait toujours des riches et des pauvres. Il fallait bien en rabattre du fol espoir de voir se réaliser un Eden quelconque. Et pour comprendre combien fut fatale au christianisme l'épreuve du triomphe et du pouvoir, il suffit de relire ces autres paroles de saint Jérôme où il compare le clergé chrétien avec

(1) *De lapsis.*

celui qui l'avait précédé, en concluant que le second n'a jamais atteint la convoitise et la rapacité du premier. « Les lois des empereurs catholiques, avoue-t-il (1), nous ont frappés d'incapacité à recevoir des donations et des legs. Les prêtres des idoles, les prostituées, les cochers du cirque peuvent en recevoir; nous prêtres chrétiens nous ne le pouvons pas. Je ne m'en plains pas pour l'Église, mais je rougis que nous l'ayons mérité. » Saint Chrysostome, dans la même pensée, devait aller plus loin et conseiller aux riches charitables de distribuer eux-mêmes leurs aumônes sans les faire passer par la main des clercs... Mais saint Chrysostome était de ceux au cinquième siècle qui s'étonnaient encore qu'il y eût des riches et des pauvres, qui avaient pris au sérieux les paroles de Jésus et rêvaient encore le communisme du premier siècle; il fut adoré du petit peuple et traité d'agitateur révolutionnaire par les heureux du monde... (2)

Or, que devenait la femme dans tout cela? Le nom du tribun catholique nous y ramène naturellement, car la femme dut le suivre dans ses campagnes démocratiques et elle le suivit en effet.

On ne l'a que trop pressenti, ce retour à l'ancien monde, que toutes les pages précédentes démontrent, c'était pour elle l'avortement de toutes ses espérances et le resserrement des liens qu'elle avait cru un moment sentir tomber. Il faut le dire bien haut : la

(1) Epist., *ad Nepotianum*,
(2) Voyez M. Amédée Thierry qui lui a consacré un volume.

réconciliation du christianisme avec l'empire se fit au détriment de toute la classe qui avait cru le christianisme irréconciliable et l'avait pris comme un mot d'ordre de guerre et comme le synonyme de l'abstentéisme érigé en système. (1) Elle était vraiment comme une armée que trahissent des chefs, et jamais déception ne dut être plus grande car jamais duperie ne fut si vaste — quoique l'histoire en fournisse d'analogue à qui veut bien chercher.

L'empire avec lequel on se réconciliait, qu'était-ce sinon cette lamentable synthèse de tout ce qui avait opprimé et fait gémir la femme? Et voilà qu'on en reprenait les errements, qu'on en consacrait les institutions, qu'on faisait siens ses principes! Ces groupements sociaux, sous lesquels une créature avait haleté et à propos desquels elle avait demandé grâce en se retirant sous sa tente à la façon d'Achille — ainsi que lui blessée et méconnue, —on les reconnaissait comme saints et comme éternels, on les reconstituait sur leur base unique, séculaires comme si rien n'avait bougé dans les profondeurs du sol! C'était donc en vain que Jésus avait dit: (2) « Personne ne met une pièce de drap neuf à un vieil habit parce la pièce emporterait le morceau de l'habit et la déchirure serait pire ; » et fallait-il s'agiter

(1) M. Renan (*L'Eglise chrétienne*, chap. VI) : « A mesure que les espérances de la fin du monde et de l'apparition messianique s'éloignaient, le christianisme obéissait à deux tendances : s'accommoder tant bien que mal avec l'empire et s'organiser pour durer. »

(2) Matth., X, 5, 6.

à nouveau dans un cercle vicieux de réformes nominales ou de progrès n'aboutissant jamais à rien ?

C'était donc en vain que Jésus avait dit : (1) « Celui qui aime son père ou sa mère plus que moi n'est pas digne de moi ; celui qui aime son fils ou sa fille plus que moi n'est pas digne de moi ; » ces prédications saintement subversives avaient déjà fait leur temps ! Et faudrait-il recommencer à tourner la meule du devoir sans rémission ? La femme avait embrassé à corps perdu cette doctrine qui, comprenant l'impuissance où elle était de satisfaire ses instincts, lui faisait un mérite de les couper dans leur racine. On lui avait parlé de *crucifier sa chair* (2), et comme cela était déjà plus qu'à moitié accompli, elle était allée vers la théorie du renoncement absolu, qui sauvegardait au moins sa dignité. Elle avait été la première parmi ces chrétiens qui, comme le disait un prédicateur saint-simonien, « jaloux de rompre tous les liens, insultaient à l'opulence par le dédain de ses jouissances, à la pourpre par les haillons, à la gloire par l'humilité, au monde par la solitude, à l'urbanité par un mépris farouche de tous les usages, au plaisir par la pénitence, à la science par une sublime ignorance, aux arts par une sauvage rudesse ; et dont les anathèmes précurseurs de la brutalité des barbares désignèrent en quelque sorte la civilisation profane à une impitoyable destruc-

(1) Matth., X, 34.
(2) Saint Paul, Ep. aux Galathes, X, 24.

tion. (1) » Et voilà que ces fossoyeuses de l'ancien monde auraient creusé elles-mêmes le lit de Procuste où on les étendrait de nouveau, et devraient servir encore une fois de figurantes à la scène où elles ne croyaient plus reparaître !

Hélas oui ! ce sexe qui était comme une tunique de Nessus, il faudrait le reprendre et le réavouer ; cette famille où l'on était meurtrie et cette cité où l'on était morte civilement, il faudrait y rentrer ; cette science qui était devenue un monopole consacrant l'inégalité, résultat de la force brutale, il faudrait la subir de nouveau et reprendre partout le rôle d'instrument, d'instrument conscient seulement de ses douleurs ?...

Voilà comment une école d'émancipation possible, abandonnant la femme devenue son adepte corps et âme, s'était trouvé avoir menti à son fondateur pour avoir renié son point de départ, et cela par la force des choses, ou la nécessité de durer. Seulement, si elle ne lui faisait point de bien, elle pouvait lui faire beaucoup de mal : elle apportait au monde, à défaut d'autre chose, une conception théologique de la femme à elle propre; Et quelle était-elle ? L'évangile, *la bonne nouvelle*, devait dire ici son dernier mot : quel était ce dernier mot ?

Le christianisme, prenant ici pour son propre compte ce qui était dans la tradition juive, enseigne

(1) (13 juin 1831, rapporté dans le *Globe*). Ce qui n'est que le commentaire d'un passage de Minutius Félix (*Octavius*, c. VIII). « Honores et purpuras despiciunt, ipsi seminudi... »

la création biblique de la femme, suivie de la chute encore biblique de cette même créature; les deux récits faisaient la paire et se complétaient magnifiquement ! voici en quoi ils consistaient :

1° Dieu le père ne pensa à la femme qu'après avoir formé l'homme, procédé d'autant plus caractéristique qu'on comprend difficilement comment il avait bien pu oublier dans l'homme ce qui fait sa virilité; et trouvant qu'il avait assez tiré de lui-même, il prit une côte à Adam pour en former Eve (Genèse).

2° Eve, la dernière née, fut la première coupable; à la défense de toucher à l'arbre du paradis terrestre, elle répondit en s'empressant de cueillir la pomme; et, pour remercier Adam de son dévouement antérieur, dont le pélican seul, dans les temps modernes, offre des exemples, elle lui offrit le fruit défendu de façon à l'empêcher de résister et à l'entraîner avec elle dans l'abîme du péché (*Ibid.*). Telle était la thèse : je la donne pour ce qu'elle vaut. On pensera avec moi qu'elle a valu, par l'importance qu'on lui a donnée et les commentaires qu'elle a reçus. Voyons ces commentaires, ils sont topiques.

D'abord la Genèse, développée par elle-même; paroles de Dieu le père : « Celle-ci s'appellera d'un nom qui marque l'homme, parce qu'elle est prise de l'homme. — Elle sera sous la puissance de son époux qui la dominera. — La femme a été le principe du péché, et c'est par elle que nous mourrons tous (1).

(1) « A muliere initium factum est peccati, et per illam omnes morimur. » (*Ecclés.*, XXV, 33) ; que l'on peut consulter encore sur

Saint Paul : « L'homme est le chef de la femme — *mulièris caputvir*, — et il ne doit pas se couvrir la tête parce qu'il est l'image et la gloire de Dieu, au lieu que la femme est la gloire de l'homme; car l'homme n'a pas été tiré de la femme, mais la femme de l'homme, et l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme. C'est pourquoi la femme doit porter sur sa tête, à cause des anges, les marques de la puissance que l'homme a sur elle (1). — Que la femme apprenne en silence et avec toute soumission ce qu'elle doit savoir. Je ne permets pas aux femmes d'enseigner ni de dominer sur les hommes, mais qu'elles gardent le silence, car Adam fut formé le premier et ensuite Ève. Et ce n'est pas Adam qui fut séduit par le démon, mais c'est Ève qui fut séduite et fit prévariquer l'homme (2). »

Tertullien (3), deuxième siècle : « Si l'on avait autant de foi sur la terre que l'on attend de récompenses dans le ciel, je suis persuadé, mes chères sœurs, qu'il n'y en aurait pas une parmi vous qui, après avoir connu Dieu et fait réflexion sur sa propre misère, ne voulût faire paraître de la gaieté, pour ne pas dire de l'orgueil dans ses habits, mais qu'au contraire on ne vous verrait rechercher que les plus grossiers

la malice de la femme (XIX, 26), *auprès de laquelle toute autre est supportable et légère* (23), sur la colère de la femme, *qui est la plus aigre de toutes.*

(1) 1re Cor., XI.

(2) 1re Tim., II.

(3) *Traité du vêtement des femmes.*

et les plus simples. Ce serait en cet état que l'on reconnaîtrait en vous Ève affligée et pénitente, et vous effaceriez par votre modestie la honte du premier crime que vous tirez de la première femme et le reproche que l'on fait à votre sexe d'être la cause de la perte du genre humain. « Après tout, la femme peut-elle méconnaître en sa personne cette première Ève, puisqu'elle enfante comme elle avec douleur (Tertullien commet ici un oubli semblable à celui de Dieu le Père, en ne pensant plus que les deux sexes existaient avant la chute : au moins aurait-il dû nous expliquer à quoi devaient servir les deux sexes sans enfantement), qu'elle souffre la même peine et qu'elle est dans la même dépendance? Le châtiment de la première femme demeure toujours sur tout son sexe, il faut donc que tout le sexe participe encore à sa faute. Quoi donc ! femme malheureuse, tu es la porte du démon, tu as reçu de lui pour notre perte du fruit défendu, tu t'es révoltée la première contre ton auteur, tu as séduit celui que le diable n'avait osé attaquer, tu as effacé dans l'homme les plus beaux traits de la divinité; enfin, pour réparer ta faute, il en a coûté la vie au Fils de Dieu, et tu prétends encore te parer de ces peaux qui n'ont été faites que pour couvrir ta honte! — Voyons, dit ailleurs le docteur, dans son traité du voile que doivent porter les vierges, s'il n'est pas vrai que tous les préceptes de la discipline ecclésiastique qui touchent les femmes regardent aussi les vierges. Il n'est permis à une

femme de parler à l'Eglise, d'enseigner, ni baptiser sans nécessité; il lui est défendu d'offrir le saint sacrifice, de se mêler d'aucune des fonctions qui appartiennent à l'homme et beaucoup plus de celles qui sont propres aux prêtres. Y a-t-il quelqu'une de ces choses qui soit permise à une vierge? S'il est vrai que rien de tout cela ne lui est permis, qu'en toute chose elle est soumise à la même condition, et qu'en ce qui regarde la nécessité de s'humilier elle est toujours comptée parmi les femmes, par quelle raison peut-on dire que cela seul lui est permis qui est défendu à toutes les femmes?... Ce serait une chose assez étrange que les femmes, qui en toutes choses sont soumises à l'homme, eussent droit de porter une marque honorable de leur virginité (en allant tête découverte) qui les fît remarquer et qui leur attirât le respect et l'estime de leurs frères et que tant d'hommes vierges, tant d'eunuques volontaires, fussent obligés de cacher leur vertu sans avoir une marque par qui ils puissent se distinguer... Il est certain que le Saint-Esprit aurait accordé quelque chose de semblable aux hommes, s'il avait voulu que les vierges eussent eu ce privilége parmi les femmes. »

Saint-Hilaire (1), cinquième siècle, à propos de la faveur faite aux saintes femmes d'avoir été informées les premières du mystère de la résurrection : « Rien n'est plus conforme à l'*ordre de la réparation* que

(1) *Comm. in Matth.*

cette économie de la Providence par laquelle c'est la femme qui entend, qui voit la première le glorieux mystère de la résurrection. »

Dix-septième siècle. Bossuet (1) : « Les femmes n'ont qu'à se souvenir de leur origine, et, sans trop vanter leur délicatesse, songer après tout qu'elles viennent d'un os surnuméraire, où il n'y avait de beauté que celle que Dieu y voulut mettre, puisque ce fut par la femme qu'avait commencé le mystère humiliant de la mort. »

Dix-neuvième siècle. M. de Champagny (2), à propos de certaines divergences qu'il constate entre les chrétiens primitifs : « Mais ce que le dogme enseigne, la création du monde par Dieu et par le Verbe substantiel de Dieu, la déviation des anges d'abord, *des hommes ensuite*, la perversion de l'humanité par les démons qui ont enseigné *la désobéissance* et fondé l'idolâtrie ; voilà des points sur lesquels il n'y a entre les philosophes chrétiens ni divergence, ni hésitation. »

Ce dernier mot, qui résume toute la tradition pesant sur la tête de la femme, m'autoriserait à ne pas aller plus loin. Je suis d'ailleurs dans l'impossibilité de tout citer. Quelques noms encore cependant et quelques opinions pour prouver que le thème donné était le thème favori des adorateurs du vrai Dieu, et pour montrer sous combien d'aspects ils l'ont envisagé. C'était vraiment une selle à tous

(1) *Elévation sur les mystères*,
(2) *Les Antonins*, t. II, p. 492.

chevaux. Philon, très-versé dans l'écriture sainte, s'en prend surtout au mythe de la création; il veut que *les côtes* ne soient qu'une expression allégorique désignant la force. Selon lui, il y a dans l'homme la force végétative, la force vitale, la force intellectuelle, la force sensible, etc., et c'est la force sensible ou la sensibilité qui est produite ici: comme — toujours d'après Philon — la sensibilité prévaut d'autant plus que la raison est endormie, le livre saint exprime cela en disant que la femme, qui figure la sensibilité, a été formée pendant le sommeil de l'homme, qui figure la raison... Ce petit morceau était écrit avant le développement de la théologie chrétienne; il a trouvé des égaux ensuite, je veux dire des affirmations qui n'ont rien à lui envier. Plusieurs célèbres théologiens, se fondant sur le chapitre XVII de la Genèse, et, à leur tête, saint Grégoire le Grand, saint Prosper, saint Fulgence, Bedè le vénérable et saint Bernard, ont enseigné, après saint Augustin, que la circoncision judaïque effaçait le péché originel *dans les mâles* de la postérité d'Abraham; par ainsi, Dieu n'avait pas tenu compte de l'autre sexe. D'autres (1) ont prétendu que les femmes ne ressusciteront pas dans leur sexe, mais dans celui de l'homme.—Une autre question, au moins aussi intéressante était celle de savoir si Dieu, en s'incarnant, avait pu revêtir le sexe féminin; elle était particulièrement discutée dans les écoles

(1) Augustin, *De civit. Dei*, l. XXII, c. XVII, etc.

de Pierre Lombard et de son disciple Pierre de Poitiers, et Gauthier de Saint-Victor disait à ce propos (1) : « C'est avec mille marteaux qu'il faudrait briser la bouche infecte de ces gens-là, dont ils blasphèment Dieu en faisant de lui essentiellement une femme, et son Fils en supposant qu'il pût naître du sexe féminin, s'il n'y avait trop de honte même à les entendre. » Saint Justin (2) avait dit, en critiquant le mythe ancien qui fait sortir du cerveau de Jupiter, Minerve, la personnification de la sagesse : « N'est-ce pas le comble du ridicule d'avoir été prendre, pour en faire l'emblème de l'intelligence, la figure d'une femme? » Enfin, voici une pratique universellement suivie dans les premiers siècles de l'Eglise, et qui est la conséquence des idées précédentes ; on sait que, tandis que les hommes recevant l'Eucharistie se contentaient pour la prendre de se laver les mains, il était défendu aux femmes *nuda manu Eucharistiam accipere*, comme s'exprime le concile d'Auxerre de 578; elles devaient recevoir l'hostie sur un linge blanc préparé à cet effet (3). Cette mise en quarantaine analogue aux mesures prises contre les lépreux me paraît un de ces traits historiques après lesquels il faut tirer l'échelle, et je me bornerai là.

(1) Traité *contra quatuor Franciœ labyrinthos*, l. III, c. II, III : « Talibus mille malleis merito conteri potest os putidum quo Deus mulier essentialiter et Filius effeminari potuisse blasphematur, nisi nimium puderet vel audire. »

(2) *Apolog.*

(3) C'est le dominical.

On soupçonne déjà ce que pouvait être la situation de la femme au milieu d'une société qui l'envisageait ainsi. J'examinerai tout à l'heure en détail ce qu'elle était réellement. Mais avant de faire ce tableau de la femme « réhabilitée et régénérée » comme disent les prédicateurs, ayant heureusement à leur service le latin qui brave dans les mots le bon sens avec l'honnêteté, il me semble curieux de compléter l'étude théorique en me demandant quels furent les contre coups de cette conception théologique ainsi constatée, dans d'autres parties de la doctrine chrétienne telles par exemple que la généalogie ou la filiation de Jésus.

La femme ainsi vilipendée, on le sait, a été considérée comme la mère de Dieu : n'est-il pas intéressant de savoir comment l'outrage et le mépris élevés à la hauteur d'un principe à l'égard de la créature que nous connaissons ont pu se concilier avec une fonction et un état honorable en apparence pour cette même créature... Les apologistes mènent encore grand bruit de cette concession qui ne serait en tout cas qu'une contradiction inexplicable avec le point de départ; ils séduisent encore quelques âmes avec une phraséologie ronflante où les arguments en langue incompréhensible pour l'auditoire sont en majorité. Qu'ils veuillent bien permettre à un librepenseur de les ramener au terre à terre de la réalité...

Il faut voir ce que c'est que la maternité de Marie? Et en même temps par là nous découvrirons quel

rôle singulier joue la femme dans l'œuvre de la génération pour les orthodoxes. Mais d'abord comment avaient-ils résolu le problème que leur théorie polythéistique suscitait forcément, alors qu'ils reconnaissaient un Dieu qui était le Père et un Dieu qui était le Fils? Sans doute je n'attache pas grande importance à des rêves mythologiques où l'on ne peut demander de la raison, et à propos desquels il est rare que deux hommes s'entendent dès qu'ils veulent y mettre un sens positif quelconque : mais ces rêves n'en sont pas moins le produit des intelligences fourvoyées ou non; une fois créés, l'imagination travaille sur eux sans se lasser, et c'est dans cet épanouissement du mythe qu'on parvient à déchiffrer l'esprit d'une époque. Comment donc avaient-ils compris cette descendance de Jéhovah à Jésus? Ils l'ont appelé *Procession* dans la suite, ce qui fait un mot de plus, bonne chose à ajouter au catéchisme : mais les premiers chrétiens qui s'épuisaient après leurs chimères et en faisaient l'objet de toutes leurs préoccupations n'avaient pas été aussi faciles à contenter, et au quatrième siècle, plusieurs sectes voisines de l'Arianisme arrivaient à cette conclusion : « S'il y a un fils de Dieu, Dieu a donc une femme (1). » Le ciel me garde de me constituer ici le champion de l'Arianisme ou d'une hérésie analogue en isme; mais je ne puis m'empêcher de trouver que ce raisonnement n'était pas des plus mauvais. Comme on n'a pas

(1) Hilar., (*Contr. Constant.*, I, 3) : « Nam si filius, necesse est ut femina sit et colloquium. »

encore vu de filiation sans deux auteurs, et que le caractère anthropomorphique de la rédemption semblait bien devoir soumettre le Rédempteur aux conditions humaines, il s'ensuivait invinciblement que le séjour de Jéhovah devenait fort analogue à l'Olympe païen, libéralement ouvert aux déesses. Et l'ancien testament aurait commis ainsi un grand oubli en ne faisant pas mention d'une compagne que l'Eternel devait avoir possédée pour rompre sa solitude aussi bien quand il apparaissait sur le mont Sinaï que dans le buisson d'Oreb. Et cet oubli après tout était fort réparable ; on réparait bien autre chose dans les livres juifs ! Il est vrai que cette idée, peut-être acceptable en elle-même, arrivait à des conséquences choquantes par suite du dogme bizarre de la Trinité, confondant d'autre part le fils et le père, sans compter le Saint-Esprit. L'un se trouvait dans le lit de l'autre, on nageait en plein inceste et en pleine promiscuité. Sans doute, cela n'échappa point aux fortes têtes du parti. Toujours est-il que ce fut un *tolle* général qui s'éleva dans l'assemblée de Séleucie, au quatrième siècle, quand une pareille théogonie éclectique chercha à se faire jour. Il n'est pas besoin d'ajouter qu'elle n'a pas prévalu, et la préoccupation qui l'avait fait naître est si bien disparue aujourd'hui, qu'on peut avoir suivi plusieurs catéchismes de persévérance, sans se douter de ces querelles dogmatiques, qu'une autorité prudente a dissimulées soigneusement comme tout à fait inopportunes. Ceux qui devaient être des hérétiques plus

tard n'en avaient pas moins touché un point faible, et les docteurs les plus compétents, le sentant bien, se gardèrent-ils d'argumenter sur un pareil sujet et se contentèrent-ils de lever les bras au ciel, comme saint Hilaire, qui s'enfuit épouvanté, et mettait sa propre conscience en repos, en s'écriant avec des gémissements (1) : « Malheureuses mes oreilles qui ont entendu ces funestes paroles! Quoi? un homme parler ainsi de Dieu! De telles prédications retentir dans les églises du Christ! » — Comment dans la suite put-on admettre la troisième personne de la Trinité, je veux dire le Saint-Esprit, à un rôle fort voisin de celui qu'on avait trouvé indigne de la première? C'est là un de ces mystères à ajouter aux autres, que nous ne prétendrions expliquer qu'à demi, en disant que le Saint-Esprit, étant plus jeune, avait droit à moins de respect. Mais une chose que je prie de remarquer comme découlant de ce qui précède, c'est la répugnance de l'orthodoxie à faire monter la femme au ciel, alors même qu'on faisait descendre le Dieu masculin sur cette terre. Le christianisme ira loin dans les concessions au polythéisme, il abandonnera le principe philosophique de l'unité de Dieu et il admettra pour la divinité toutes les conditions humaines d'existence, hors celles qui arriveraient à une apothéose de la femme : cela lui sera à tout jamais impossible. Un Dieu Père, oui! mais quant à la maternité, quant à

(1) Passage cité à la note précédente.

une maternité il n'y en aura que sur cette terre : Marie qui engendre dans le temps et laisse à d'autres le soin d'engendrer dans l'Eternité (1).

Or, qu'était-ce encore que cette maternité terrestre et contingente de Marie? Je reviens à ma question après l'avoir délimitée et présentée sous son véritable aspect. Elle était peu de chose, car, dans son essence, elle n'était qu'un pis aller. Marie ne nous apparaît déjà que comme un instrument choisi par Jéhovah pour l'accomplissement de ses desseins, elle n'est qu'un moyen dans une œuvre dont son sexe a été jugé indigne d'avoir le sens, la direction, le mérite. Mais au moins va-t-elle remplir son rôle si humble, si avili qu'il soit, dans toute son étendue et sa réalité? Jésus lui devra-t-il la vie matérielle, cette forme visible du Verbe invisible, puisqu'il ne peut lui être redevable que de cela! Eh bien, non! l'orthodoxie poursuivra la femme dans ce dernier retranchement qu'elle lui avait d'abord abandonné et qui lui paraîtra compromettant encore pour la divinité; et, par un dernier effort de logique, voudra que le Messie se soit à peine souillé à ce contact. Saint Augustin donnant à l'accouchée le rôle qui est celui des hommes de paille dans les affaires industrielles, verra dans sa délivrance un ombre d'accouchement, disant à propos du Sauveur ressuscité « qu'il s'est élancé triomphant

(1) Le P. Ventura (*Les Femmes de l'Evangile*, t. II, p. 266) : « Le Père Eternel n'a qu'un Fils, le Verbe, qu'il engendre de toute éternité, tout seul, de son unique substance, sans mère... »

du sépulcre sans en briser les portes comme il avait en naissant franchi le sein de sa mère sans en altérer la virginité (1). » Et un dogme, celui de l'Immaculée conception viendra consacrer le tout en faisant de Marie une mère comme il n'y en eut jamais.

La manière dont on interprète l'œuvre de Marie dans la procréation de Jésus, en la rabaissant de plus en plus, peut nous amener à comprendre ce qu'est l'œuvre de la femme dans la procréation en général. Les deux questions sont connexes et s'éclairent mutuellement, la conception théologique première est toujours au bout. Il ne s'agit pas bien entendu de physiologie ici : si l'on avait eu alors l'idée de résoudre la question par là, on ne l'aurait pas pu ; et encore aujourd'hui du reste la physiologie n'est ici qu'un système de négation continue, comme je me réserve de le démontrer ailleurs (2). Pourquoi avait on été conduit à admettre dans la tradition chrétienne une mère — si peu qu'elle dût l'être — sans un père temporel correspondant? Celui-ci n'aurait pas empiété sur le rôle de Jéhovah; la fonction de chacun eût été déterminée et eût pu exister cumulairement, se distribuant dans l'ordre temporel d'un côté et dans l'ordre spirituel de l'autre, — qu'on me

(1) « Sicut ex intactis matris visceribus salva virginitate processit. »

(2) Contentons-nous provisoirement de cet aveu de M. Debay (*Hygiène et physiologie du mariage*, p. 111) : « Nous nous garderons bien de faire l'histoire des divers systèmes plus ou moins absurdes qui ont été inventés sur la génération, ce serait lancer et perdre sans profit nos lecteurs dans l'affreux chaos des chimères. »

passe ce langage dans la sphère d'idées où nous évoluons et où nous devons en sommes battre nos ennemis avec leurs propres armes. Pourquoi la sainte famille ne nous offre-t-elle qu'un père nourricier? Les naïfs voient là un honneur fait à la femme : mais il n'y a qu'un mal à cette interprétation, c'est que l'homme s'était fait la part assez belle avec la paternité divine pour ne pas désirer ou envier l'autre; et que, par conséquent, son éclipse apparente ne prouve rien qui soit à son détriment. Elle prouve quelque chose oui! et c'est au détriment de la femme, parce qu'il n'y a qu'elle qui ait paru ne pas pouvoir compromettre la divinité de Jésus tout en se disant sa mère, tellement l'enfant est peu de la mère. Je prouverai tout à l'heure, aussi clair qu'une opinion collective peut être prouvée, avec des aveux authentiques que ce point de vue était le vrai; mais, comme je le disais, la seule tradition qui s'est formée sur le caractère fantastique de l'accouchement de Marie suffirait à nous apprendre comment on avait pu lui concéder le rôle prédominant dans la sainte famille : on ne risquait rien à concéder ce rôle qui n'était pas comparable à celui de l'homme et qui était si peu sérieux qu'on pouvait le réduire à une fantasmagorie, sans faire violence à la tradition. Et maintenant, comme aveux, qu'on lise pour s'édifier sur ce point la généalogie de Jésus, telle qu'elle nous est donnée par les Evangiles (1). Pourquoi donc,

(1) Matth., I, 16.

ainsi que le fait remarquer maladroitement le Père Ventura, y a-t-il dans cette généalogie depuis le premier homme, des noms masculins pour former chaque degré jusqu'au moment où l'on va toucher au fils de Dieu, endroit où sur le champ nous nous trouvons en présence d'une femme, uniquement d'une femme? Est-ce que ce changement à vue n'est pas décisif? Tant qu'il s'agit de continuer la race, de fonder des familles, c'est le mâle; dès qu'il s'agit de ne pas fonder une vraie famille ou de ne pas compromettre par une union trop étroite le caractère divin d'un descendant, le mâle s'efface (1). C'est qu'ici tout vaut mieux que la présence, qui n'est plus qu'un certificat de nullité; dans toute cette généalogie, en somme, la femme n'apparaît comme générateur que quand il ne faut plus de vrai générateur ou qu'il n'en faut que l'apparence et le fantôme. Saint Thomas, l'*ange de l'école*, réduit tout cela en théorie en se faisant l'écho de la croyance générale et sans craindre de mettre les pieds dans le plat quand il écrit cette phrase monumentale : « Toute génération se fait par la vertu active du mâle et la vertu passive de la femelle. (Animalibus vero perfectis competit virtus activa generationis secundum sexum masculinum, virtus vero passiva secundum sexum femininum.) »

Telles furent les doctrines, les formules, les sym-

(1) Le P. Ventura accentue ainsi la chose : « ... Jésus n'ayant que Marie seule pour principe de sa génération humaine, comme il n'a que le Père Eternel pour principe de sa génération divine. »

boles de la religion nouvelle. Reste à voir ce qu'était la société « régénérée. » Le monde, dit-on, se gouverne par des idées : nous sommes arrivés au moment où ces idées vont revêtir une forme concrète ; elles ont fait leur entrée sur la scène et doivent maintenant céder la place aux faits.

La femme peut s'étudier dans la famille et hors de la famille ; c'est ainsi que j'ai procédé d'abord, et puisqu'un parallèle s'impose à moi, je dois suivre le même plan.

Le christianisme a-t-il créé la liberté de la fiancée d'abord ? Voici ce qu'il en a été depuis le jour où l'on peut le rendre responsable d'un état de choses qu'il dominait, c'est-à-dire depuis le lendemain de son triomphe avec Constantin jusqu'à 1789, moment où le droit civil se distingue du droit ecclésiastique. Le jurisconsulte Tronchet, au moment de rédiger le Code civil sécularisé en 1804, pouvait dire (1) : « Autrefois, on ne laissait à la jeune fille que l'option entre un couvent et la personne qu'on lui offrait pour époux. » Il parlait vraisemblablement des siècles qui avaient précédé le dix-neuvième, de ceux qu'il connaissait le mieux, et son témoignage porte sur une nation des plus éclairées, dont les rois tenaient à honneur de s'appeler les fils aînés de l'Eglise. Si nous nous reportons à l'autre extrémité de la période, au commencement, nous trouvons dans les lois du Code romain cette disposition d'Ho-

(1) Fenet, *Travaux préparatoires*, t. IX, p. 115.

norius (1) : « Si le père est convenu de quelque chose pour le mariage de sa fille et que la mort l'ait empêché de réaliser son intention, ce qui aura été décidé par le père devra, à l'égard du promis et de la promise, demeurer et s'exécuter. » Voilà bien les fiançailles dans toute leur beauté ! et l'on n'avait rien à envier aux anciens usages dont nous parle une loi du Digeste (2), faisant de la désignation d'un mari pour la fille un article du testament paternel. Toutefois, la législation ne resta pas absolument telle que nous l'avons vue sous les empereurs païens : dans le droit classique, je le rappelle, ce n'est que la fille dite *alieni juris*, ou soumise à la puissance paternelle, qui était victime de l'arbitraire d'autrui : les empereurs Honorius et Theodorius décident que la même fille *sui juris* devra avoir le consentement de ses parents aussi longtemps qu'elle n'a pas vingt-cinq ans. On peut voir au Code la liste des personnes nanties de cet attribut de la puissance

(1) Code de Justinien, loi 4 (5-1) : « Si pater pactum de filiæ nuptiis inierit, et humana sorte consumptus ad vota non potuerit pervenire, id inter sponsum et sponsam firmum ratumque permaneat, quod a patre docebitur destinatum... » Le reste de la loi est pour s'opposer à une ingérence oppressive de la part du tuteur auquel les intérêts de la mineure sont confiés ; et quoique la disposition, dans son ensemble, paraisse faite pour protéger celle-ci, il n'en résulte pas moins que le père, de sa pleine volonté — on ne parle jamais que d'elle, periniquum est enim ut contra paternam voluntatem... continuo, en effet, la loi — peut marier sa fille. Dernière remarque péremptoire : c'est qu'on ne parle pas du fils.

(2) L. 66 (23-2) : « Non est matrimonium, si tutor vel curator pupillam suam intra vicesimum et sextum annum non desponsam a patre, nec *testamento destinatam*, ducat uxorem, vel eam filio suo jungat. »

paternelle ainsi universalisée et aggravée (loi 20 C., 5-4) (1). La loi 18 au même titre s'exprime de même sur des veuves à propos d'un second mariage qu'elles voudraient contracter, en spécifiant bien l'importance de la prohibition nouvelle par ces mots : « Quoiqu'elles jouissent déjà du bienfait de l'émancipation (2). » On a pu cependant, chose curieuse, présenter, avec quelque apparence de raison, cette innovation comme un progrès en ce qu'elle faisait participer la mère à une autorité qui lui était autrefois refusée : que devaient être alors les réactions, si les progrès ont pour destinée d'aboutir comme ici à compléter un système de servitude ! et le singulier état social qui ne pouvait s'améliorer d'un côté qu'en empirant de l'autre ! — Veut-on se convaincre de la constance de la tradition ? Je rappellerai ce qui se passait au moyen-âge et ce qu'a constaté, dans la phrase suivante, un publiciste peu suspect de vouloir exploiter un domaine historique qui n'est pas le sien, un économiste assurément impartial (3) : « Longtemps les mariages se sont faits par autorité entre parents, par l'achat de la femme ou plus tard par la volonté du seigneur féodal. » Et les lois elles-mêmes, à l'époque où il y en avait si peu, nous la reproduisent dans toute sa pureté, en

(1) Dans le même sens, loi unique, au Code Théodosien (3-6).

(2) La loi 18 est de Valentinien, Valens et Gratien : « Viduæ autem quintum et vicesimum annum degentes, *etiamsi emancipationis libertate gaudent*, tamen in secundas nuptiassine patris sententia non conveniant. »

(3) M. Courcelle-Seneuil, *Economie politique*, t. II, p. 26.

reconnaissant au seigneur féodal le droit d'opposition au mariage de toute fille qui était héritière d'un fief (1).

Voilà pour la jeune fille : passons à l'épouse.

Le christianisme a-t-il changé les relations des conjoints? Les a-t-il établies sur un pied d'égalité quelconque?... Interrogeons encore la science juridique pour savoir ce qui se passait hier sous la domination des idées religieuses. Pothier, le prince des jurisconsultes de cette époque écrivait : (2) « Il n'est pas douteux que s'il était dit par un contrat de mariage que la femme serait le chef de la communauté des biens qui aurait lieu entre les conjoints, une telle convention ne serait pas valable; étant contre la bienséance publique que l'homme, que Dieu a fait pour être le chef de la femme, *vir est caput mulieris*, ne soit pas le chef de leur communauté de biens et qu'au contraire cette communauté ait la femme pour chef. » Pothier ne traitait ici que des arrangements pécuniaires, mais on aperçoit de quel point de vue il part, et nous tenons déjà la clef du système. L'Ancien et le Nouveau Testament avaient porté leurs fruits, et l'on pensera peut-être qu'il n'y avait guère de différence entre ce

(1) Ordonn. de 1256, art. 2 : « Quicumque, si mater vel aliquis amicorum habeat custodiam feminœ quæ sit heres, debet prœstare securitatem domino a quo tenebit in capita, quod maritata non erit nisi de licentia ipsius domini et sine assensu amicorum. » Et les lois d'Ecosse *Regiam majestatem*, lib. II, c. XLII, § 1) : « Sine domini consensu nulla mulier hœres terræ maritari potest de jure. »

(2) *Traité du contrat de communauté*, § 4.

que les écrivains romains appelaient *la majesté de l'homme* (1) pour en faire découler ce que nous savons, et le droit divin de commandement proclamé ici sans ambages au profit de ce même homme. Je contrôle encore l'opinion de celui qui devait écrire la dernière page du droit purement chrétien, en demandant aux pères de l'Eglise ce qu'ils pensaient positivement sur le même sujet; et je trouve dans saint Augustin une sainte horreur pour le régime paraphernal des romains, qui laissait à l'épouse une certaine indépendance, exprimée par cette recommandation sévère (2) : « Touchant ton costume, ton or, ton argent, et quoi que ce soit de ton patrimoine, tu ne dois rien faire sans le consentement de ton mari. » Cette interdiction, telle quelle, vaut la peine d'être citée, car elle ne devint rien moins qu'une des têtes de chapitre de notre droit coutumier d'où la paraphernalité fut exclue à peu près partout (3). On ne s'étonnera pas, étant donné ce point de départ où la crainte de la femme libre est pour ainsi dire le commencement de la sagesse, selon l'adage du psalmiste un peu modifiée, on ne s'étonnera pas de ne pas trouver dans l'organisation du mariage une égalité quelconque de droits, ni à propos du divorce, ni à propos de l'adultère.

(1) *Majestas virûm*, Val. Max., liv. c, I, n° 6. — Tite-Live, XXXIV, 2.

(2) Epist. 199.

(3) « On tient pour maxime, dit Pothier (t. X, p. 711), dans la coutume de Paris, que tous les biens de la femme sont réputés dotaux. »

Tous ces points demanderaient à être examinés en détail, car quelle légende ne s'est-il pas faite à ce sujet? Eh bien, qu'on consulte les lois du code et les Novelles (1), je ne puis qu'y renvoyer ; voici ce que j'y ai vu pour ma part : c'est que le droit de divorce accordé à la femme n'est pas du tout le même que celui accordé au mari ; c'est que la novelle 117, remontant jusqu'aux temps de Caton et de Romulus, réduit la femme au gynécée en lui interdisant toute relation qui déplaît au mari, toute sortie de la maison sans passeport et sous peine de courir le risque d'être répudiée, et recopie jusqu'à la loi des 12 tables contre la femme rencontrée ainsi au théâtre en rupture de ban (2). C'est qu'après une première différence essentielle quant aux causes du divorce reconnues séparément au profit de chacun des époux, il y en a une autre consistant dans les diverses pénalités qui frappent la séparation non justifiée ; et que ce système de répression fantaisiste a pu être ainsi résumé par un auteur classique (3) : « L'époux divorçant, si c'est la femme, est condamnée à la déportation ; si c'est le mari, défense lui est faite de se remarier. Le divorce n'est-il fondé que sur une cause légère? Imputable à la femme il lui ôte abso-

(1) Lois 7 et 12 (5-17). — Nov. 22, 117, 134, ch. XI.

(2) Chap. VIII, §§ 4, 5 et 6 : « Si cum viris extraneis nolente marito convivatur...

« Si nolente viro foris domum manserit...

« Si circensibus aut theatris aut amphitheatris interfuit ad spectandum, ignorante aut prohibente viro... »

(3) M. Accarias, t. II, p. 199.

lument le droit de se remarier, imputable au mari il le lui ôte pour 2 ans. »

Et le devoir de fidélité donc, comment était-il assuré de part et d'autre? Il est curieux de voir que la novelle 117 fait déjà la distinction que notre code civil fera plus tard, et c'est en tout cas une singulière égalité que celle qui permet tout au mari, hors d'entretenir sa concubine dans la maison commune (1). Mais on devait voir mieux que cela comme théorie de l'adultère : le droit canon quand il se fut épanoui fit la suivante (2) : partant de cette définition de la chose « violatio alieni tori » il y donna ce commentaire : « Le mari n'est donc pas adultère s'il a pour complice de sa faute une femme libre, et dans le cas où cette femme n'est pas libre l'adultère de l'homme marié ne vient pas de ce qu'il s'est éloigné de son épouse, mais de ce qu'il a corrompu l'épouse d'un autre. » C'était parfaitement clair. Aussi nos coutumes firent-elles l'application de cette théorie et on put lire dans Pothier (3) qui, comme tous ses prédécesseurs, à peu près, avait sans cesse à la bouche les Pères de l'Église et les conciles : « Les adultères commis par le mari ne peuvent servir à une femme de fondement pour une demande en sépa-

(1) Le texte latin (ch. IX, § 5) y ajoute : *dans la même ville.* « Si quis in ea domo cum sua conjuge commanet contemnens eam, cum alia inveniatur, in ea domo manens; aut in eadem civitate degens in alia domo cum alia muliere, frequenter manere convincitur... »

(2) *Summa cardinalis Hostiensis*, liv. V, *De adulteriis*.

(3) § 516, *Traité du Contrat de mariage*.

ration d'habitation; les femmes ne sont pas admises dans les tribunaux à la preuve de ces faits, au lieu qu'au contraire l'homme est reçu à former contre sa femme l'accusation d'adultère... » Son argument décisif est celui-ci (1): « Il n'appartient pas à la femme, qui est une inférieure, d'avoir inspection sur la conduite de son mari, qui est son supérieur. Elle doit présumer qu'il lui est fidèle, et la jalousie ne doit pas la porter à faire des recherches de sa conduite. » Le catholique Pothier connaissait ses auteurs; il n'avait rien oublié du droit canonique qui disait (2): « L'homme seul a été créé à l'image de Dieu et non la femme: en conséquence, la femme doit être la subordonnée, et presque la servante et l'esclave de l'homme. » Il invoquait même avec complaisance son érudition profane pour rappeler que son temps ne faisait que reproduire la tradition païenne, en ajoutant à son exposition de principes: « C'est ce dont se plaint dans Juvénal une certaine Larania:

Dat veniam corvis, dit-elle, vexat censura columbas (3).

Seulement s'il était allé plus loin que Juvénal, il aurait pu constater qu'il n'en était plus de même sous Septime-Sévère, quelque 150 ans plus tard, alors que le païen Ulpien faisait de la fidélité un devoir rigoureusement réciproque, en recommandant au juge de tenir compte également dans les instances en di-

(1) § 516, *Traité du Contrat de mariage.*
(2) Can., 13, 19. Caus. XXXIII, qu. 5.
(3) L'indulgence aux corbeaux, la censure aux colombes.

vorce de la conduite du mari et de celle de la femme (1). Il n'y avait donc cette différence entre la philosophie stoïque et la secte issue du judaïsme que ce que Sénèque avait proclamé en disant : « Tu sais qu'il y a de l'injustice à demander la fidélité à ta femme quand tu séduis l'épouse d'autrui, tu sais que tu ne dois pas plus avoir de rapports avec une concubine que ta femme avec un adultère. » Ulpien le faisait passer en loi ; tandis que la parole de Jésus à propos de la femme adultère « que celui qui est sans défaut lui jette la première pierre ! » restait pour ses prétendus disciples absolument lettre morte. Et ce n'est pas seulement lors des guerres puniques au second siècle de l'ère ancienne, mais bien 500 ans et 1,000 ans après que Plaute eût pu lancer la protestation qu'il mettait dans sa pièce *du Marchand* (2) ; « Par Castor, les femmes vivent sous de bien dures lois. Pauvres malheureuses, comme on les sacrifie aux hommes ! Car qu'un mari entretienne secrètement une courtisane, si sa femme vient à l'apprendre, l'impunité lui est assurée. Qu'une femme sorte de la maison, aille en ville secrètement, le mari lui fait son procès, elle est répudiée. Pourquoi la loi n'existe-t-elle pas également pour le mari comme pour la femme ? car une honnête femme se contente d'un seul mari ; pourquoi un mari ne se contente-

(1) Loi 13, § 5, Digeste (48-5) : « Judex adulterii ante oculos habere debet, et inquirere an maritus pudice vivens mulieri quoque bonos vires colendi auctor fuerit? *Periniquum enim videtur esse ut pudicitiam vir ab uxore exigat quam ipse non exhibeat...* »

(2) Vers 796-808.

rait-il pas d'une seule femme? » Il devait s'écouler quelques lustres, hélas! avant que la plainte du bon comique trouvât... je ne dis pas satisfaction, mais seulement un écho qui lui répondit dans notre société « régénérée ». Et encore maintenant peut-être est on ridicule d'insinuer timidement ce qu'il proclama hardiment, lui! C'est que de son temps le droit divin du mari n'avait pas encore été inventé, et l'on n'avait pas élevé la soumission passive de la femme à la hauteur d'un dogme rendu lui-même connexe d'un autre dogme, le péché originel de désobéissance commis par la femme : car telle est, à l'égard de la chute dans le paradis, l'explication — fort agréable pour le sexe fort — adoptée par saint Augustin (1) et suivie après lui par tous les théologiens, explication que la femme recevait toute faite et subissait. « Non, disent-ils, cet arbre du paradis terrestre n'était point mauvais; il était même bon de sa nature comme tout ce que Dieu avait créé. Mais, dans le commandement qu'il fit à l'homme, *Dieu ne considérait que l'obéissance*, vertu qui, dans une créature raisonnable, est la mère et la gardienne de toutes les vertus, puisque cette créature a été faite de telle sorte qu'il lui est utile de soumettre sa volonté à son créateur, pernicieux de suivre sa volonté propre. » Combinez si cela vous paraît utile, encore avec le *Vir caput mulieris*, et cherchez à quelle abîme d'écrasement le tout peut bien conduire...

(1) *De civit. Dei*, XIV, 12.

Mais pour avoir cette soumission dans toute sa beauté, la théorie et après la théorie la loi ne suffisait pas : au bout de l'une et de l'autre devait être la force brutale, mise à leur service pour les compléter. C'était un moyen nécessaire d'arriver à la fin voulue, et c'était le digne couronnement de l'édifice. Cela s'appellera *le droit de correction*. Beaumanoir, au milieu des Croisades, en traitera *ex professo* (1) : « Tout mari, dit-il, peut battre sa femme, quand elle ne veut pas obéir à son commandement ou quand elle le maudit, ou quand elle le dément, pourvu que ce soit modérément et sans que mort s'en suive. » Ne croirait-on pas, en lisant ces lignes, avoir devant les yeux ces autres lignes du très catholique aussi Constantin, limitant le droit de correction du maître sur son esclave, de telle façon qu'il peut tout faire, excepté lui donner la mort sur le coup (2). Et effectivement, la délivrance des uns et des autres devait marcher parallèlement; le monde chrétien devait abolir l'exploitation de la femme comme il allait abolir celle de l'homme, en établissant au seizième siècle l'esclavage des noirs en Amérique, institution encore légitimée bibliquement du reste par l'histoire de Cham. — Avant Beaumanoir et au cinquième siècle, les choses se passaient comme au treizième ; saint Augustin lui-même avait pu le constater autour de lui comme il

(1) Titre LVII.
(2) Au Code (9-14), rescrit porté en 319.

appert de ses confessions (1), — qui en paraissent d'ailleurs peu étonnées : « Ma mère, dit-il, obéit comme à son maître, au mari qui lui fut donné... Comme il était de très bon naturel et tout plein d'affection (!) il était aussi extrêmement prompt, et elle était accoutumée à ne lui résister jamais, ni par ses actions, ni par la moindre de ses paroles, lorsqu'il était en colère... Lorsque plusieurs des principales dames de notre ville, dont les maris étaient beaucoup plus doux (!) que mon père, portaient même sur le visage les marques des coups qu'elles en avaient reçu et que, dans les entretiens qu'elles en avaient quelquefois ensemble, elles attribuaient le mauvais traitement aux débauches de leurs maris, elle leur disait : Attribuez-le plutôt à votre langue! et leur représentait comme en riant, avec beaucoup de sagesse, que dès le moment où elles avaient entendu lire leur contrat de mariage, elles l'avaient dû considérer comme un titre qui les rendait servantes de leur mari, et qu'ainsi, se souvenant de leur condition, elles ne devaient pas s'élever contre leurs maîtres. » Très orthodoxe le langage de sainte Monique! mais pas très consolant pour cela. Cependant il aurait été de mise, même au plus beau siècle de notre histoire monarchique, alors que nous donnions le ton à l'Europe pour la politesse et l'élégance. Saint Simon écrivait ceci sous Louis XIV, à propos de M. le Prince, fils

(1) Liv. IX, ch. IX.

du grand Condé, et en qui *son père*, assure Bossuet, *avait mis toutes ses complaisances* : « Madame la Princesse était sa continuelle victime. Elle était également laide, vertueuse et sotte, elle était un peu bossue et avec cela un gousset fin (le creux de l'oreille) qui se faisait suivre à la piste même de loin. Toutes ces choses n'empêchaient pas M. le Prince d'en être jaloux jusqu'à la fureur et jusqu'à sa mort. La piété, l'attention infatigable de Madame la Princesse, sa douceur, sa soumission de novice ne purent la garantir, ni des injures fréquentes, ni des coups de pied et de poing qui n'étaient pas rares. » Et il s'agit ici des gens de la cour et des plus huppés!... Les mémoires sont donc instructifs comme les confessions. Malheureusement, tout le monde n'écrit pas ses mémoires, on en verrait de belles! J'aurai du moins soulevé un coin du voile.

Voilà pour l'épouse... mais ne devrais-je pas dire aussi : voilà pour la mère! Est-ce que l'une peut-être séparée de l'autre, et peut-on trouver des droits à la seconde si la première n'en a pas? Non, non! Nous le voyons par notre société, où des esprits généreux, mais timides, voudraient redonner une partie de l'autorité sur l'enfant à l'auteur qui a le plus de raisons de l'aimer, et viennent se heurter dans leurs projets contre les principes supérieurs dominant l'organisation de la famille, contre l'autorité maritale. Qu'on ne vienne donc pas parler de quelques réformes puériles dont on a fait grand hon-

neur aux empereurs chrétiens, tendant à donner à la veuve la tutelle de ses enfants. Il s'agit bien de veuve vraiment, et de réparer la famille quand elle est à moitié dissoute ! D'ailleurs, il n'est pas même vrai au fond que la veuve, déjà avant le christianisme ne jouit pas d'une certaine autorité sur ses enfants, et s'il y a quelque chose de changé, c'est le mot. Quant à la chose (1), le christianisme l'avait plutôt renversée dans sa base, en décapitant moralement celle qui devait l'exercer ; n'est-ce pas en vérité un singulier moyen de rehausser la fonction maternelle que d'en réduire la titulaire à n'être plus qu'un corps sans âme — *vir caput mulieris* ? — Et que sera-ce, quand cette fonction de génératrice elle-même, on l'incriminera, on la déshonorera dans son essence en en faisant la suite et la punition d'une première faute, ainsi que nous l'avons vu ? L'anathème lancé sur la femme se répercute sur la mère avec ces paroles brutales : « Je te causerai beaucoup de douleurs quand tu seras grosse, tu enfanteras tes enfants dans la souffrance. » (2). Ah ! quelle réhabilitation ! quelle souveraine raison de respect pour le mari et pour les enfants ! quelle auréole que ce carcan de forçat mis sur l'épouse féconde ! quel soulagement pour la créature en travail que les remords d'une pénitence à faire et la conscience d'une

(1) Déjà, sous Trajan, le jurisconsulte Neratius faisait cette exception à la règle ancienne, en faveur des mères. « Nisi a principe specialiter postulent. » Loi 18, Digeste (XXVI, 1).
(2) Gen., III.

expiation ! Cette réhabilitation, le paganisme ne l'eût pas trouvée. L'époux se penchait du moins avec une tendresse exempte d'arrière-pensée sur son épouse, que rien ne lui avait appris à mésestimer, quand son cœur parlait et que son égoïsme ne le retenait point. La postérité était bénie, elle n'était flétrie d'aucun stigmate : elle était toute joie pour les parents, elle leur rendait toute gratitude. De sa source, le mariage, on n'avait pas appris à faire une corruption qu'un sacrement (1) dût purifier ; de la naissance une impiété que le baptême dût réparer. On avait pas imaginé une sainte famille où il n'y eût ni époux ni père...

Si telle était la famille, qu'était le reste pour la femme, qu'était la société ?

Le droit canonique ici copie d'abord le droit romain avec une servilité qui ne prend même pas la peine de se dissimuler. Comme lui, il exclut la femme de tous ces offices que les anciens appelaient virils et qui sortent du cercle des affaires privées (2). Il lui défend de s'obliger pour autrui, de plaider

(1) Un *désinfectant*, selon le propre mot du moderne Père de l'Eglise, M. Veuillot. (*L'Univers*, octobre 1879.)

(2) Aussi faut-il voir comment, la femme, au moyen âge, ayant été par moments admise à posséder des fiefs, et se mêlant d'en exercer les droits, de battre monnaie, rendre la justice, etc., comment les clercs se révoltèrent contre le renversement des anciennes coutumes ! Un synode de Nantes, contemporain des premières origines féodales, s'exprima à ce sujet, en termes aussi galants que le concile de Paris l'avait fait auparavant à l'égard des intruses du sanctuaire. (Can. 19). Les *mulierculæ* — femmelettes, si cela peut se traduire — se retrouvent ici comme sous la plume des vieux païens ; et la soutane copie la toge.

pour autrui, d'exercer un arbitrage, d'intenter une accusation... Il innove en un point comme pour ne laisser aucune solution de continuité dans cette trame de dénis de justice que nous avons étudiée; le droit canonique — c'est son originalité – défend à la femme de déposer en justice et tient son témoignage pour indigne de foi. « *nec dicere enim potest, nec testis esse, neque fidem dare* » (1). Reconnaissons bien là l'esprit du christianisme, qui ajoute le mépris et l'outrage là où le paganisme n'avait été qu'indifférent ou aveugle (2). Ainsi on ne prend plus la peine de voiler l'ostracisme de la femme sous une couleur d'intérêt, en invoquant son impuissance à remplir un devoir trop lourd ou le risque que sa pudeur y courrait : on signifie à la femme qu'elle est moralement indigne du prétoire, indigne d'y figurer même autrement que juge et investie d'un pouvoir quelconque ; c'est le sanctuaire de la loi qui repousse et vomit un être incapable de s'élever aux notions de juste et d'injuste, d'avoir un jugement sain ou une parole sincère; on continue à l'égard de Thémis l'antithèse que saint Justin avait établie à l'égard de Minerve.

J'ai nommé saint Justin, un apologiste du second siècle qui était un assez bel exemple de présomptueuse fatuité, et l'on voit par là qu'on avait marché à pas de géant depuis que Jésus-Christ avait dit : « Ne jugez

(1) C. 17. Caus. XXXIII, q. 5.
(2) Comparez, en effet, les lois du Digeste : 20, § 6 (28-1), et 18 (22-5).

pas si vous ne voulez pas être jugé » et qui avait prononcé la satirique parabole *de la poutre et de la paille;* puisque moins de deux cents ans après lui, on renonce, je ne dis à l'indulgence à l'égard d'un sexe entier, mais encore à toute réciprocité de traitement et bien plus à tout ombre de respect.

N'en fut-il pas de même de l'autre précepte fondamental : « Heureux les pauvres d'esprits ! » dès qu'il se fut formé dans le monde des intelligences deux classes bien distinctes, ceux qui comprenaient ou du moins qui s'attribuaient le monopole de la science éternelle et qui s'en faisaient les initiateurs officiels, ceux qui étaient réduits à recevoir le pain de l'âme tout mâché dans leur impuissance plus ou moins irrémédiable à s'élever aux spéculations métaphysiques ? Heureux les pauvres d'esprit ! Y eut-il jamais une ironie plus amère que cette parole, après ce que les successeurs des apôtres ont entassé de dogmes byzantins, dont eux seuls ont la clef, ou de théologie abstruse fermée au commun des profanes et doublement aux femmes, profanes entre les profanes ? Y eut-il jamais impertinence plus grande que cette parole répétée encore aujourd'hui par les gardiens de l'orthodoxie, qui ne peuvent la prononcer qu'en se moquant de leur public, à moins de se moquer d'eux-mêmes, puisque leur seul titre, leur seule fonction est de remédier à cette pauvreté d'esprit, à laquelle ils ont depuis longtemps renoncé pour leur propre compte ? On devait aller comme par une émulation de reniement jusqu'à l'exaltation d'un

Seul, pris pour l'unique inspiré, l'unique savant, l'unique sage, jusqu'à l'infaillibilité papale, dans cette religion qui avait commencé par l'apothéose des simples ; et pour vérifier une fois de plus le proverbe, qu'on n'est jamais trahi que par les siens, le Verbe qui s'était annoncé comme *éclairant tout homme venant en ce monde* devait avoir pour représentant un pontife qui se dirait seul éclairé du Verbe.

Là était le summum de la palinodie, le dernier terme d'une évolution séculaire faite à contre-sens (du moins je n'en aperçois pas d'autre de possible) ! Mais que de degrés pour en arriver là, marquant chacun une déviation et étant comme autant de soufflets au héros de la passion ! Depuis cette Eglise primitive résidant indistinctement dans l'assemblée de tous les fidèles et où le suffrage universel avait trouvé pour ainsi dire une application — quoi qu'en pensent nos modernes catholiques que cela embarasse — jusqu'à la division en laïcs et clergé, jusqu'à la subdivision du clergé que nous avons déjà étudiée et à sa domination par les évêques d'abord et enfin par un évêque, celui de Rome !

La femme, est-il besoin de le dire ? avait ressenti le contre-coup de cette déformation de l'idée démocratique, déjà examinée ailleurs sous un autre aspect ; elle avait été la première atteinte, et si bien que les premiers siècles passés elle avait pú voir d'un œil absolument désintéressé le mouvement singulier de centralisation, d'absorption de tous dans quelques-

uns et puis dans un seul. Depuis longtemps déjà on ne la comptait plus! C'est qu'il y avait en sa défaveur l'opinon établie sur son compte, opinion dont nous avons retracé les origines et la continuité. La femme devait être exclue du ciel même par la religion mahométane, mais le plus gros était fait par la religion chrétienne, qui lui dénia bientôt le droit d'être le ministre de Dieu, son interprète et son élu en lui interdisant le sacerdoce (1). Pour celui qui croit à un être supérieur, créateur et conservateur du monde, dont les intelligences humaines sont issues, qu'était-ce que d'en défendre l'approche et le service à tout un sexe? N'était-ce pas décréter ce sexe d'infériorité radicale et *a priori* lui faire une place à part au moment du compte suprême à rendre et de la récompense à recevoir? N'était-ce pas reconnaître des âmes divines à côté d'autres qui avaient cessé de l'être et ne pouvaient le redevenir, résultat qu'entraînait du reste fatalement la doctrine de la création et de la chute? Et dès lors, s'il y a une chose étonnante dans la question qui fut posée, de savoir si la femme avait une âme, à un concile de Macon, c'est qu'il y ait eu même hésitation de la part de l'Assemblée à répondre par la négative. De même que

(1) Et en quels termes galants ces choses là sont mises! En voilà un spécimen (Concile de Paris, c. 45; Labbe, t. VII, p. 1626) : « En beaucoup de provinces, les femmes, au mépris de la loi divine et de la constitution canonique, se mêlent outre mesure des choses de l'autel, manient effrontément les vases sacrés, présentent aux prêtres les vêtements sacerdotaux, et, ce qui est plus grave, plus indécent, plus inepte, offrent le corps et le sang du Seigneur aux fidèles... »

s'il y a une affirmation sans pareille c'est celle des apologistes déclarant que le christianisme ne distinguait pas entre l'homme et la femme devant Dieu, supérieur en cela au paganisme; car je ne sais vraiment en quoi le premier a amendé le second en fait d'interdiction et d'exclusivisme, et je vois au contraire très bien en quoi il a renchéri encore sur lui; puisque les païennes ont toujours été admises au temple et même sans être parquées dans une sorte de gynécée liturgique comme leurs filles converties dans un coin du sanctuaire; puisque, d'autre part, plusieurs peuples de l'ancien monde reconnurent des prêtresses, race absolument perdue depuis la proclamation et le règne de la Bonne nouvelle. Et même, s'il est un signe caractéristique de notre nouvelle ère, c'est peut être là, — dans cette exclusion séculaire et tellement consacrée qu'elle passe inaperçue, qu'est le plus décisif. Ceux qui se disaient les envoyés du ciel ont si bien façonné les esprits à cette habitude du sacerdoce masculin, tellement convaincu le sexe même au détriment duquel ils fondaient leur pouvoir, de sa profonde indignité, qu'on peut voir des prédicateurs s'adressant à un auditoire féminin lui infliger le plus sanglant affront en laissant entendre à chacun de ses membres qu'il est comme la dernière des créatures, ainsi que le fait le père Ventura dans le passage suivant sur les sectes hérétiques (1) : « En punition de ne pas avoir voulu de l'évêque des évêques, dit ce

(1) *Les Femmes de l'Evangile*, t. I, p. 236.

saint homme, de l'évêque intérieur des âmes, elles ont été obligées d'accepter pour leur chef spirituel l'évêque spirituel extérieur des corps, un soldat puissant ou MÊME une femme. En punition d'avoir dédaigné le pouvoir religieux en soutane, elles ont été obligées de courber leur front devant un pouvoir religieux en uniforme et MÊME en jupon. » C'est donc pour le père Ventura le sacerdoce féminin qui est le comble de la démence et de la dégradation : mais, qu'il me permette de le lui dire, le comble de l'outrecuidance, c'est lui qui l'a atteint, car il est incomparablement supérieur à tous les pontifes du polythéisme dans cette phrase où l'on ne sait ce qu'il faut admirer le plus de l'aplomb de celui qui la débite ou de la résignation de celles qui l'entendent. A quel état mental faut-il donc que dix-huit siècles d'orthodoxie nous aient réduits pour que de pareilles choses puissent être entendues en plein Paris!.. En somme, le père Ventura ne faisait qu'exprimer sans aucun ménagement ce qui était au fond de la doctrine qu'il prêchait : ce qu'il y a d'inouï, c'est qu'il est devant des femmes, et qu'il est amené à vider devant elles, ce qu'il a dans son sac — des ordures; situation singulière qui devait se renouveler plus d'une fois dans un culte qui, plein d'anathèmes pour la femme, en est souvent réduit par le malheur des temps à rechercher celles à qui il ne peut toucher qu'en les flétrissant. C'est qu'en effet, ici, à part quelques tendances vaguement égalitaires de Jésus, dont ses préceptes sont empreints, il y avait en germe,

soit dans les choix faits par lui, soit dans l'ancienne théocratie biblique, tout l'épanouissement de cet insolent orgueil masculin. Saint Irénée (1) disait très bien en répétant saint Paul : « Dieu a d'abord mis dans son Église des apôtres, puis des prophètes, enfin des docteurs» ; il n'y trouvait pas autre chose ; non plus le catholique M. de Champagny qui, voulant expliquer l'organisation de l'Église au temps des Antonins, s'exprime ainsi, dans un saint enthousiasme pour son sexe et une complète insouciance de l'autre : « L'évêque représentait Jésus-Christ; le conseil des prêtres, que l'on instituait volontiers au nombre de douze, représentait les apôtres; les diacres représentaient les soixante-douze disciples. » Un nom ne se rencontrait pas dans la nomenclature : ce nom qui, nous le savons, eût dû être inscrit en lettres d'or. La femme avait été comme un de ces héros obscurs du champ de bataille, qui remportent la victoire sans figurer sur le bulletin officiel.

Et, toutefois, ce point de départ admis de l'exclusion du sacerdoce, il n'en reste pas moins vrai de dire que la femme avait des progrès à faire dans l'effacement et l'humiliation, par suite du développement dogmatique et pseudo-scientifique du christianisme, auquel son défaut de culture allait la rendre impropre en élargissant successivement une distance petite d'abord, relativement, puisqu'elle reposait sur une incapacité théorique. La femme pouvait cesser

(1) IV, 15.

d'être druidesse, par exemple, sans cependant cesser de prétendre à la pleine compréhension d'une doctrine qu'elle n'élaborerait point; il y avait place pour elle encore dans un rôle honorable : se mettre au niveau de ceux qui édictaient la vérité, en s'élevant jusqu'à elle. Ne se pourrait-il pas que le disciple ainsi vainquît ou égalât le maître, et, faisant acte d'être intelligent et libre, ne fût plus gouverné comme une machine qui rend le son qu'on lui fait donner, mais comme un subalterne qui, du moins, collabore à l'œuvre commune par la pleine conscience qu'il en a. C'était là comme un élément de relèvement et comme un affranchissement dans la dépendance.

Cette dernière ressource manqua plus tard, et cela par la coexistence de deux langues, celle de la théologie et celle du vulgaire, dont la dernière seule demeura en partage aux femmes. Comme le remarque l'illustre linguiste, M. Burnouf (1) : « Dans les premiers temps de l'Eglise, le service divin se faisait dans la langue vulgaire pour chaque pays, en grec, en copte, en arménien, en langue besse, en langue éthiopienne : le latin était employé dans la province romaine d'Afrique, dans les Gaules, l'Espagne et l'Illyrie, l'esclavon était encore en usage au neuvième siècle. Tant que dura la société romaine, les fidèles comprirent le langage de leurs pontifes, qui était le leur ou celui de leurs adminis-

(1) *Le Catholicisme contemporain*, p. 119.

trations. Mais quand les peuples du Nord eurent envahi l'Occident, supprimé les fonctionnaires impériaux, soumis ou détruit des populations accoutumées à la langue latine, la religion chrétienne, en s'imposant à eux, n'adopta point leurs langues et garda la sienne. » Le latin ainsi demeuré l'idiome de l'orthodoxie, quoique ayant bientôt cessé d'être d'un usage courant, il se fit une séparation de plus en plus profonde entre la classe des clercs et la classe des laïcs : or, la femme, c'était, comme nous l'avons vu, le type de la laïcité, la laïcité incarnée par suite de son exclusion du sacerdoce. Ce qui se passait donc en petit à l'égard des hommes, toujours admis, quel que fût du reste leur rang, à renouveler le clergé, et qui, par ce recrutement même, étaient à l'abri d'une domination purement théocratique, se passa donc tout à fait en grand à l'égard de la femme, vouée à tout jamais aux formules hiératiques imposées d'en haut. Ce fut ainsi une main mise sur son intelligence, dépourvue de tout moyen de contrôle et de tout élément d'émancipation. Le prêtre, dans sa langue savante, conservant le prestige d'avoir appartenu à un grand peuple et toujours connue des lettrés, le prêtre imposait ses dogmes, ses symboles comme par une voix surhumaine analogue à celle du Sinaï lorsqu'elle parlait à Moïse; il y puisait une importance à l'abri de toute critique, de même que son auditoire ahuri s'enfonçait de plus en plus dans une nuit sans issue. Qui dira ce que cette survivance dans l'Eglise d'un idiome absolument mort partout

ailleurs a autorisé de galimatias transcendant ou de falsifications de textes? Et no voyons-nous pas encore aujourd'hui quel usage les prédicateurs font de cet instrument si commode, mis à leur service pour soutenir les thèses les plus saugrenues avec des citations qui font, dans leurs discours, l'effet de cheveux sur une soupe. J'ai entre les mains un recueil d'homélies auquel j'ai déjà fait des emprunts, et qui est un modèle dans ce genre. Rarement l'éloquence tintamarresque du coq-à-l'âne s'est donnée plus libre carrière, et il faut feuilleter ces pages abracadabrantes pour comprendre jusqu'où peut mener l'habitude de se jouer de son auditoire (l'orateur parle à des femmes), jointe, du reste, à la conscience que l'on a de sa propre infaillibilité. Il y a là assurément des affirmations qui ne doivent pas avoir cours devant des hommes (1). Mais la femme qui, pour ne

(1) Deux exemples seulement, pris au hasard. On sait que, d'après l'évangile de saint Matthieu (XXVII, 19), la femme de Pilate fit dire à son époux : « Nihil tibi et justo illi; multa enim passa sum hodie per visum propter eum. » Tel est le texte de la Vulgate. Or, veut-on savoir comment le P. Ventura traduit ces mots : *justo illi?* Par LE JUSTE, qu'il écrit en lettres majuscules. (Ouvrage cité, t. II, p. 316.) Un élève de huitième sait cependant que le pronom démonstratif *ille*, *illa*, *illud* n'a pas le moindre rapport avec le pronom défini *le;* et la défiguration est d'autant plus évidente et inexcusable que le texte consacré à une autre expression — *Ecce homo*, voilà l'homme ! — absolument dépourvu de pronom démonstratif ou indéfini, et signifiant bien en réalité une personnalité type, comme il plaît au prédicateur d'en voir une avec des expressions diamétralement contraires. Et voilà comment on écrit l'histoire !

L'autre exemple est d'un autre ordre et peut nous donner une idée de la façon élevée dont on entretient nos compagnes sur les plus hautes questions. D'après Matthieu encore (XXVIII, 9), Jésus apparaissant aux saintes femmes, leur dit : « *Avete !* » Sur quoi le

pas perdre sa grâce, ne doit pas s'adonner à l'étude des langues mortes, est un champ tout préparé pour les tours de force de sophistique et pour cet art de faire servir le langage à dissimuler le vide de la pensée. Chose curieuse! cette coexistence de deux idiomes, fatale à la classe la moins cultivée qu'elle réduit au dernier écrasement intellectuel, s'est représentée, non pas une fois, mais à deux reprises dans l'histoire ecclésiastique. On sait que le texte consacré des Ecritures Saintes fut bientôt la version des Septante rédigée en grec; or, en ce moment-là, le monde aux trois quarts au moins parlait latin, puisque telle était la langue du peuple conquérant qui l'avait imposée à tout l'Occident, concurremment avec ses lois. Aussi voyons-nous les dames italiennes accourues auprès de saint Jérôme en Palestine être obligées de devenir des hellénistes pour étudier les Ecritures Saintes (1), phénomène qui ne devait pas se reproduire bien souvent, qu'on peut citer comme un trait curieux des amitiés apostoliques au temps voisin de l'établissement du chris-

commentateur sacré fait les réflexions suivantes, qui rappellent la scène du Sonnet dans le *Misanthrope* de Molière (t. II, p. 355) : « Remarquez que le mot *Avete*, au singulier *Ave*, c'est le mot *Eva* renversé. Par ce mot si doux, le Seigneur voulut leur faire entendre, dit encore saint Jérôme, que, dès ce moment, la femme n'est plus l'ancienne Eve, mais c'est Eve nouvelle, c'est Eve renversée, Eve régénérée... » Renversant, en effet! Jésus ne connaissant même pas le latin. Il n'y a guère de comparable à ce jeu d'esprit, n'est-ce pas, que la fantastique traduction de tout à l'heure.

(1) Hieron., ep. 86. On a conservé les noms de Paula et d'Eustochium.

tianisme et qui montre bien déjà dans quelles conditions l'exégèse religieuse était permise à la femme. Après la grande perturbation causée par l'invasion des barbares, et quand la suprématie de l'évêque de Rome a imposé la Vulgate comme texte authentique et définitif, faisant ainsi triompher le latin, la situation respective du corps initié et du commun des fidèles se trouvait la même, sauf qu'il y avait eu un renversement de rôle : nos langues romanes (pour nous borner à notre occident) s'étaient peu à peu dégagées du latin pour devenir le français, l'espagnol ou l'italien, de telle sorte que la source commune d'où elles étaient issues était devenue lettre morte ailleurs que dans les écoles; et cependant l'organe de Cicéron, plus ou moins pur, plus ou moins entaché de Bas-Empire, était uniquement admis et pour les spéculations théologiques et pour le rituel de la liturgie. Cette seconde époque vit donc une scission aussi marquée, sinon plus, que la première. Vit-elle même un élan pareil à celui qui entraînait les patriciennes dont je parlais tout à l'heure pour arriver à lire la vérité dans sa source? Hélas! je voudrais le croire. Mais il y avait pour briser cet élan un nouvel élément dont il faut tenir compte, c'était la sorte d'interdiction jetée sur les études bibliques elles-mêmes par le catholicisme jaloux de toute interprétation autre que l'interprétation officielle. Comment la femme aurait-elle jeté les yeux seulement sur ce livre qu'on proclamait le père des hérésies, dès qu'on essayait

de s'y plonger sans un guide? L'esprit de prosélytisme du douzième ou du quinzième siècle était bien différent de celui du quatrième ou du cinquième sous ce rapport; alors que saint Jérôme se faisait un plaisir d'ouvrir toutes grandes les portes de la foi avec le livre qui en était la base, les papes, aussitôt qu'ils eurent fait reconnaître leur pouvoir spirituel d'une façon incontestée, auraient cru le compromettre par une liberté quelconque laissée aux consciences et aux individus. Ne sait-on pas que les Bibles en langue vivante sont interdites de nos jours aux fidèles? Ne sait-on pas qu'au seizième siècle, lors de la Renaissance, il en fut de même des Bibles en grec? Tout cela nous apprend combien le texte latin, le seul vraiment consacré, pouvait être accessible à d'autres qu'aux privilégiés du grand séminaire (1).

Eh bien ! quand on veut se résumer à soi-même

(1) Michelet s'est apitoyé, en artiste, sur les résultats de ces vicissitudes du culte (*Le Prêtre, la Femme et la Famille*, p. 74) : « Jusqu'au onzième siècle, dit-il, les religieuses comprenaient leur chant, le latin différait peu des langues vulgaires qu'on parlait. Les offices avaient alors un caractère dramatique qui soutenait et sans cesse réveillait l'attention; beaucoup de choses qu'on a réduites aux simples paroles, s'exprimaient alors en gestes, en pantomimes; ce qui se dit aujourd'hui se *jouait* alors. » (D. Martène, *De ritibus*). « Lorsqu'on donna au culte le caractère sérieux, sobre, ennuyeux qu'il a aujourd'hui, les religieuses eurent encore un dédommagement, les lectures, les légendes, les Vies des saints et autres livres que l'on traduisit, par exemple l'admirable version française de l'Imitation. Toutes ces consolations leur furent retirées au seizième siècle; on trouva qu'il y avait danger à les rendre trop liseuses. Le chant, même au dix-septième siècle, paraissait suspect à beaucoup de confesseurs; on craignait qu'elles ne s'attendrissent à chanter les louanges de Dieu. » (Chateaubriand, *Vie de Rancé*.)

la portée de ce fait général historique que j'ai dédoublé mais qui est unique en son essence, on peut chercher des leçons dans l'histoire de la Rome païenne qui, dans les temps voisins de sa fondation, présente une pareille bizarrerie d'un peuple polyglotte dans son ensemble : c'est là une page des annales de la république bien connue. Il y eut une époque où la domination des patriciens sur les plébéiens reposa surtout sur un système de lois et de formules de procédure dont une caste seule avait la clef et qui servait ainsi d'instrument d'oppression pour le plus grand nombre, par suite de l'ignorance où il était de ses droits, jointe à l'impossibilité de les faire valoir devant des tribunaux mystérieusement organisés. Or la classe inférieure qui déjà auparavant ne s'était crue délivrée de son antique servage que quand elle eut obtenu, avec les décemvirs, une loi publique écrite sur la pierre et compréhensible à tous (1), ce qui s'appela de ce nom éternellement saint : *la Loi des 12 tables*, ne fut pas longue à ressentir sa nouvelle dépendance, alors que le patriciat était ainsi parvenu à éluder le résultat obtenu en créant un nouveau système d'arcanes juridiques : et cette sorte de lutte contre les ténèbres eut une seconde péripétie. Les plébéiens n'ont pas de trêve dans leurs aspirations vers l'égalité civile et politique que ces barrières des arcanes juridiques (*arcana juris*) ne soient brisées : le secret en est dévoilé par

(1) « Ut possent leges apertius percipi... » Loi 2, § 4, au Digeste (*De origine juris*). Voyez, du reste, toute cette loi.

un homme dont le nom est resté, Gnœus Flavius, que la plèbe fit aussitôt tribun. Et ce fut la base du nouvel édifice social qui devait s'appeler le peuple romain, *populus romanus*, et la fusion des classes inaugurée... Voilà l'exemple que nous donne l'histoire profane ; que faut-il en conclure pour l'histoire sacrée ? Pourquoi n'a-t-on jamais fait ce rapprochement ? Que tarde-t-on de le faire ?

Ici commence à ressortir dans son ensemble le tableau de la société chrétienne pour ce qui concerne la femme. Elle avait reproduit invariablement dans ses traits principaux ce monde qu'on avait condamné d'abord, en y accentuant même ce qu'il avait de défavorable à l'un des sexes ; elle avait posé le pied dans l'ornière pour l'agrandir. L'homme était toujours le maître infatué d'orgueil : le despotisme légal qui avait succédé au règne de la force brutale peu à peu affaibli, s'était continué, conservant pour base la mise en charte privée de la classe sujette. Le christianisme avait porté à son comble l'affaiblissement des intelligences qu'il prétendait régénérer ; il avait réduit la résignation passive et inerte en système ; et élevé à la hauteur d'un dogme, avec l'étouffement de la pensée, l'abdication de toute personnalité. Mais il avait cependant trouvé quelque chose dans le paganisme qu'il répudia, ce fut le culte de la beauté ; cela, à côté de la suprématie du sexe fort encore exaltée, donnait la caractéristique du système. Ah ! pour cette condamnation de la beauté, il ne faut pas en marchander le mérite au

christianisme, elle est bien son œuvre! J'ai dit ailleurs quel était aux époques de foi le type consacré de Jésus (1), de Dieu lui-même envers qui les païens auraient cru commettre la suprême impiété en lui attribuant la laideur : la beauté féminine ne trouva pas grâce non plus devant ceux qui avaient pour mission de condamner le monde et, par conséquent et par-dessus tout, ce qui faisait sa grandeur la plus pure et sa joie la plus douce. Un peu plus loin, je tâcherai de soulever un coin du voile qui nous cache les origines de ce sentiment traditionnel d'horreur et de profond dégoût envers la créature auparavant considérée du moins comme l'idéal plastique : l'histoire nous fera peut-être, à ce sujet, de curieuses révélations... Mais, dès à présent, nous en savons assez pour comprendre comment Tertullien, saint Jérôme, saint Chrysostome, pouvaient appeler la beauté des femmes un don funeste (2) et imposer pour premier devoir au chrétien de ternir cette regrettable perfection : c'était une réaction contre le passé, contre ce qu'ils appelaient l'idolâtrie; c'était le détachement suprême des biens temporels. Le Père de l'Église même, qui sacrifiait à la vanité de l'éloquence (d'où son nom *Bouche d'or*), était le premier à déclamer contre les grâces du visage et à

(1) Voyez, en outre, Tertullien (*De carne Christi*, c. IX et XV), Origène (*Contra Cels*, l. VI, 75), qui nous représentent le Christ comme ayant été petit, laid et sans noblesse.

(2) Hieron., ep. CXII, *ad Lætam*, § 11. — Tertullien, *De cultu femin.*, II, c. II et III. — Chrisost., *De sacerdotio*, VI, III ; *De mulier., et pulchrit.*

faire un mérite au fidèle de le défigurer. Théorie, du reste, qu'on appliquait aussi bien à l'homme qu'à sa compagne ; à l'homme, qui pouvait d'autant mieux prétendre à ressembler au Sauveur (1) ; et les vies des saints nous montrent dans les disciples de saint Honorat les exécuteurs rigoureux de ce qui pourrait ne paraître qu'une thèse sans application... Mais qui perdait le plus à cette mortification du sens artistique? Inutile de le dire. Je ne sais, mais quand je vois chez les païens cette floraison de symbole divinisant la beauté, qu'ils avaient faite multiple comme pour avouer l'impossibilité où ils étaient de l'embrasser dans toute son envergure ou d'en subir l'éclat radieux avec un œil purement humain, quand je vois cette mythologie grecque avec Cérès et Cybèle personnifiant la beauté robuste et féconde, Junon la beauté majestueuse et fière, Diane la beauté vierge, Minerve la beauté grave, la Bacchante la beauté voluptueuse et lascive, sans compter Vénus, la beauté souveraine et par excellence et résumant en elle comme toutes les autres, et que, d'autre part, j'aperçois dans la vie de Jésus chaque défaut moral ou physique de la femme mis en lumière depuis la femme adultère jusqu'à l'hémoroïsse et à la possédée, — je me dis qu'une révolution réelle, une révolution immense s'était opérée, que j'avais tort de la nier. Elle s'affirme en des événements inoubliables comme cette étrange coïncidence-ci : l'an-

(1) Clem., Alex., *Pædag.*, III.

tiquité faisant le siége de Troie pour Hélène, c'est-à-dire une question de femme agitant l'Europe et l'Asie ; deux mille ans après, des mêmes bords aux mêmes lieux, une expédition semblable partant, celle de la chrétienté en marche dans les croisades pour la conquête d'un tombeau.

Arrivé à ce point de notre étude, il semblerait que le chapitre fût fini. Que dire de plus de la femme, après l'avoir examinée dans la famille et dans la société ? Ne nous sommes-nous pas borné là à propos du monde antique? Sans doute, et cependant il y a pour la femme ici un troisième terme qui n'existait pas et pour lequel le point de comparaison manque, un état qui correspondait précisément à toutes les origines du christianisme, telles que nous les avons étudiées, un état que l'orthodoxie moderne revendique comme son plus beau titre de gloire et où la femme n'est ni épouse, ni mère, ni citoyenne et ne prétend pas davantage à l'être: c'est la Virginité. La virginité! Qui ne se rappelle à ce propos les dithyrambes des apologistes passés ou présents sur cette *création*, comme ils l'appellent, de leur religion? Et, d'un autre côté, pour moi, quelle évocation que ce mot autour duquel une foule d'idées se pressent dans le cerveau, idées de revendications essayées, d'espoirs déçus, d'abnégation sans cause, de créatures détournées de leur voie et d'idées faussées..., que sais-je? En l'entendant je m'abîme dans une vision de plusieurs siècles, comme s'il avait le pouvoir de condenser à lui seul toute la substance

de l'histoire religieuse et que le tableau du cloître en fût la scène la plus palpitante. La virginité! Mais comment vais-je pouvoir l'attaquer, moi qui l'ai, quelques pages plus haut, exaltée comme un instrument d'émancipation, comme le veto sauveur devant les exigences masculines, comme le *non possumus* de l'inertie résolue à l'encontre d'une situation intolérable? N'ai-je pas dépeint sous d'assez noires couleurs la famille et la patrie pour que l'affranchissement de l'une et de l'autre parût justifié et, qui plus est, nécessaire pour tout progrès? N'ai-je pas fait de cette retraite sur un nouveau Mont-Aventin le premier des droits et même le plus saint des devoirs? De la femme vierge n'ai-je pas fait l'héroïne du moment? Oui, sans doute; mais j'en faisais aussi l'héroïne de l'avenir, la préparation des temps meilleurs et l'initiatrice à un monde de justice et de réparation? Son renoncement était pour moi un moyen pour amener ses sœurs plus fortunées à jouir d'une terre promise achetée au prix du sacrifice de plusieurs générations peut-être, et par la capitulation du vieux monde amené à résipiscence, au moins par lassitude. Je pensais aux plébéiens sortant de Rome pour n'y rentrer qu'avec la sauvegarde tribunitienne; je pensais aux prolétaires coalisés contre un travail ingrat, l'abandonnant pour le reprendre dans de meilleures conditions et, comme la Galathée de Virgile, fuyant vers les saules (*fugit ad salices*) avec l'esprit de retour, c'est-à-dire en regardant derrière elle. Et voilà pourquoi je gémis qu'on ait

fait comme un dogme de la virginité, c'est-à-dire une fin de ce qui ne pouvait être qu'une transition, un idéal de ce qui ne pouvait être qu'un pis-aller. Ah! l'on ne reconnaît pas dans ces premières adeptes du christianisme, qui couraient au désert par le dépit d'une humiliation constante à subir ou le dégoût d'ambitions inassouvies, les aïeules de nos modernes recluses prononçant passivement leurs vœux sous d'obscures influences mystiques, où l'individualité n'a rien à voir! Qu'elles sont loin les unes des autres ces deux créatures qui ont cependant le même mot à la bouche et la même profession de foi!

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé?

Comment est-on tombé de ce qui était une protestation dans ce qu'on avoue avec franchise être de la résignation : mot trop juste, hélas! quand on compare l'attitude des aînées, cherchant, comme les compagnes de saint Jérôme, à lire elles-mêmes dans le livre de la vie le secret de leur délivrance, avec celle des cadettes, ayant abandonné leur âme à un directeur après le sacrifice du corps et comme pour réaliser une immolation définitive?

Cette histoire n'a pas été faite. Nous sommes tellement entichés de christianisme, alors même que nous protestons contre lui du bout des lèvres, que nous acceptons sans broncher cette conception de la femme méritante entre toutes, parce qu'elle aura menti à sa destinée visible, qui est d'être mère, et

ainsi renié son être et, avec son être, Dieu; nous acceptons l'idéal de la Vierge; non pas cependant sans que des murmures de la raison ne se fassent souvent entendre et que cette profanation de la nature ne nous fasse monter le dégoût aux lèvres; et alors, dans ces moments, nous comprenons bien ce que devait avoir de transitoire un état jugé et condamné par son seul énoncé, et alors l'histoire dont je parlais tout à l'heure ne s'impose-t-elle pas à nous pour expliquer cette déviation monstrueuse d'une idée primitivement acceptable? Eh bien! cette histoire, je l'entreprends en quelques lignes. Pour la faire on n'a presque qu'à se rappeler ce que nous avons vu ailleurs; de sorte qu'elle est bien avancée avec la plupart de ses éléments connus. Le mépris de la femme! voilà bien d'abord et essentiellement ce qu'il y a au fond de la virginité perpétuée et du cloître définitivement assis. Pour qu'on ait fait admettre, même par l'homme, la sainteté de l'abstention, pratiquée d'abord contre lui, il fallait qu'on partît de ce point: l'impureté du contact de la femme. Or, le chemin pour en arriver là n'était pas long à parcourir; l'impureté du contact résultait de l'avilissement de la chose touchée, et ce dernier résultat le christianisme n'avait rien ménagé pour l'élever à la hauteur d'un principe — faut-il le répéter? — depuis toute la tradition biblique jusqu'au langage constant des Pères de l'Église. Aussi le vrai fidèle renonce-t-il à la femme: c'est l'histoire du célibat des prêtres. Mais, en y renonçant, il fait du même

coup à la femme une loi de la virginité, que son célibat appelle. Il ira ainsi jusqu'à faire un titre d'honneur de ce qui est un outrage en impliquant une dégradation irrémédiable. La virginité, ce sera l'attestation de l'indignité chez la femme, par cela même que c'est un moyen d'éviter une mésalliance pour l'homme. Et ainsi deux parties sont en présence, mises au monde pour collaborer; l'une s'isole par orgueil, l'autre accepte comme un devoir ce qui est pour elle une humiliante nécessité.

Disons tout, cependant : Un préjugé théologique ne suffirait pas, selon moi, à expliquer la fortune d'une idée devant laquelle les siècles antérieurs reculaient sans comprendre, je veux dire la *haine contre nature* faisant pendant à l'amour contre nature. Si bien l'exaltation de la continence chez la femme n'est au fond que la conséquence de celle de l'homme; il peut y avoir plusieurs moyens d'expliquer le dégoût ou le désintéressement de celui-ci, d'où tout découle ensuite; il peut y avoir chance de lui trouver d'autres causes déterminantes spéciales... Qu'on me permette ici la liberté de langage qu'on accorde aux ouvrages uniquement destinés à distraire : tout ce travail, en somme, ne peut être étranger aux considérations de sexualité, en roulant constamment sur l'antithèse des deux sexes. Eh bien! qu'on veuille accepter cette affirmation présentée l'histoire à la main, comme on le verra : *Le culte de la virginité est une conception d'eunuques.* — Le mot est lâché et j'ai dû l'amener par des

préparations oratoires; et pourtant — autres temps autres mœurs! — ce mot horripilant que le style des apologistes modernes ne connaît même pas, se retrouve en toutes lettres dans les livres sacrés, depuis le plus grand jusqu'au plus petit. Il se trouve dans les livres sacrés, et c'est bien là que l'horizon s'entr'ouvre, et qu'une théorie, en effet, commence à naître — j'allais dire une religion, — celle de l'eunuchisme, dont les paroles inspirées ne font pas autre chose que l'apologie et l'apothéose. Après cela, que pourra-t-on demander pour le succès de l'idée? Un terrain bien préparé, où de telles paroles puissent germer et fructifier. Hélas! on aura tout à souhait, et je n'aurai qu'à raconter. L'*incomparable pureté morale* (1) de la doctrine chrétienne deviendra ce qu'elle pourra dans cet examen. L'abus qu'on fait de ces éloges pompeux autorise bien peut-être quelques citations et le rappel de quelques faits.

Or, qu'a dit Jésus (Matt., XIX, 12) : « Il y en a qui sont eunuques dès le ventre de leur mère et qui sont nés tels; il y en a que les hommes ont fait eunuques par force, et il y en a qui se sont rendus eunuques eux-mêmes à cause du royaume des cieux.»

Et comment Origène, au deuxième siècle, interprète-t-il cette parole? on le sait trop, puisque l'Église a refusé de le canoniser pour cette interprétation, obéissant en cela à un scrupule qui est

(1) Mots employés notamment par M. A. Réville : *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1866, et par bien d'autres.

d'une époque relativement bien récente et, par suite, assez mal informée.

Que dit saint Cyprien au troisième siècle? Il répète mot par mot la parole de Jésus, en la complétant par l'avertissement très significatif encore qui l'accompagnait, d'après l'Évangéliste : « Tous ne la comprennent pas, mais ceux-là seulement à qui il a été donné de la comprendre. »

Que dit saint Jérôme au quatrième siècle (*De la virginité*) : « J'admets que Dieu a autrefois établi le mariage », mais Jésus-Christ et Marie ont consacré la virginité... La nature et la violence font des eunuques involontaires; pour moi, je veux le devenir par mon propre choix.

Voilà pour la semence; voici maintenant sur quelle terre elle tombait. Sous Auguste, un empereur dont le règne vit la naissance de Jésus, une loi Cornelia dispose pour la première fois, à notre connaissance, sur ce sujet; elle défend « ne spadones fierent » (1).

Sous Adrien le mal a continué; il frappe le législateur civil — et voilà qu'on vise spécialement l'eunuque volontaire en édictant contre lui la peine capitale (2). On peut voir là une vraie persécution à l'adresse de la nouvelle secte.

Sous Constantin, prohibition nouvelle, et cependant on fait une concession au mouvement général :

(1) Loi 4, § 2, au Digeste (48-8).
(2) Ibid. « ... Capitale erit ipsi qui se sponte excidendum prœbuit. »

c'est en permettant l'odieuse pratique dans les pays qu'on appelait *barbares* et qui, d'une façon générale, étaient situés au delà du Danube et du Rhin (1).

Sous l'empereur Justin (sixième siècle), on trouve que le mal s'aggrave, ce mal, auquel le premier empereur chrétien avait laissé une porte grande ouverte : il effraye, par son étendue, le législateur, qui rend une constitution contenant cet aveu singulier : que ce genre de fléau sévissait avec une telle violence qu'à peine quelques-uns sur un grand nombre y échappaient, quelquefois trois sur quatre-vingt-dix, *e nonaginta tres servatos* (2). C'était bien une épidémie véritable, et le moment où elle est ainsi constatée solennellement, c'est la veille du jour où le grand Justinien, fils de Justin, ouvrira son livre de lois par une invocation à la très Sainte-Trinité. Son père avait invoqué — comme on peut le voir dans la constitution précitée — le salut des âmes pour

(1) Loi 2 *in fine*, au Code (4-42) : « ... Barbaræ autem gentis eunuchos extra loca nostro imperio subjecta factos, cunctis negotiatoribus, vel quibuscumque aliis emendi in commerciis et vendendi, ubi voluerit, tribuimus facultatem. » Après Constantin Ier, empereur chrétien, vient Constance II, et c'est le favori et le chambellan de ce dernier, Eusèbe, qui, comme on le sait, remplit de ces nouveaux serviteurs le palais de l'empire d'Orient, qui fut désormais livré à leur discrétion. Qu'on se souvienne de Narsès! Qu'on se souvienne aussi des patriarches de Constantinople, dont quatre furent eunuques, Nicébas, Photius, Ignace et Methodius...

(2) Nov. 142 præfatio : « Quia ne sic quidem a tam impia actione temperatur, sed in tantam multitudinem hoc flagiti genus excurrit ut sœpenienvero e multis vix pauci evadant incolumes, usque ad eo ut quidam ex his qui servati fuerunt, sub nostro aspectu deposuerint e nonaginta œgrè tres servatos esse, quis obsecro in tantum salutis suæ contemptor existit ut hœc despiciat et in ulta relinquat? »

demander « quel était celui qui serait assez peu soucieux de cet intérêt pour ne pas mettre un terme à ce qui se passait sous tous les yeux. » Vaine objurgation ! N'était-ce pas parler de corde dans la maison d'un pendu? Si l'on pouvait bien invoquer le salut social pour sauvegarder les générations menacées dans leur germe, est-ce qu'au contraire on n'avait pas appris depuis longtemps que l'autre salut, le salut spirituel, avait d'autres accommodements et même d'autres exigences? La société voulait se refaire païenne, mais elle avait sa robe de Nessus qui l'en empêchait : elle était sur la pente fatale qu'elle avait commencé à descendre au premier jour, du renoncement au monde, c'est-à-dire de la dépopulation voulue, c'est-à-dire du suicide génital. La société chrétienne, ai-je dit, car si j'ai cité d'abord des actes de l'empire païen relatifs à la chose, nous avons vu ces actes, après le triomphe de la nouvelle foi, suivre la marche ascendante du fléau grandissant. Or, où ce fléau sévit-il encore avec plus de force? Parmi les plus purs et les plus croyants de la secte, les clercs, en sorte qu'on pourrait établir un parallèle et donner une loi de développement du christianisme et de l'eunuchisme qui les rendrait solidaires l'un de l'autre. *Les canons des apôtres*, la législation spéciale ecclésiastique, ne sont ici que les Pandectes ou la législation commune amplifiée et empirée, comme on peut le voir par ces passages :

Canon 21. « Celui qui pratique sur lui la castration,

qu'il ne soit pas clerc; car il est homicide de lui-même et ennemi de la création de Dieu. »

Canon 22. « Celui qui a pratiqué sur lui la castration étant déjà clerc, qu'il soit déposé : car il est homicide de lui-même ».

Canon 23. « Le laïc qui s'est mutilé lui-même, qu'il soit retranché de la communion pendant trois années; car il a attenté à sa propre vie ».

Que désirer de plus concluant que ce témoignage pour le tableau d'une époque? Les autorités religieuses veulent en décliner la responsabilité et appellent les eunuques volontaires des ennemis de la création, comme si ce n'était pas là un titre de gloire dans une religion faisant de ce monde-ci le domaine du démon, et comme tel, destiné à disparaître. Elles les appellent des bourreaux d'eux-mêmes, comme si le martyre volontaire tant de fois exalté, ne consistait pas à se faire son propre bourreau.

Mais quand nous n'aurions pas cette ressource de la logique des choses et des doctrines pour replacer la responsabilité sur qui de droit, en dépit des protestations officielles, est-ce que la valeur de ces protestations ne pourrait pas être appréciée par les agissements d'hier encore de la curie romaine, qui avait été la dernière à conserver des castrats pour chanter dans les églises après avoir eu le privilége de les importer en Europe — comme si elle eût voulu éclairer l'humanité sur les origines d'une institution qui lui était si chère? Les pensionnaires

de la chapelle Sixtine ! cette institution bien originale de nos temps, admise sous le prétexte que les femmes ne doivent pas chanter en public, c'est le résumé de toutes les considérations qui précèdent ; c'est la lumière faite sur cette troublante iliade de la virginité dogme.

La virginité dogme, c'est l'abaissement de la femme doublé de l'émasculation de l'homme ; de même que le chanteur d'Eglise, c'est l'entrée du chœur interdit à la femme et sa voix étouffée comme indigne !

# APPENDICE

La difficulté de ma tâche ne consiste pas seulement en cela, de reconstituer des mœurs que l'histoire a, en général, bien négligées. Elle consiste aussi à rectifier des idées toutes faites, comme celle-ci : à savoir que le régime matrimonial de communauté est le grand honneur du christianisme (1) avant lequel on n'aurait rien connu de pareil. Je veux bien convenir, sans discuter plus à fond, que ce régime établit une certaine confusion des intérêts, assortie à l'union qui doit régner entre les deux époux, pourvu qu'on me concède que cette confusion a quelque chose de violent et de peu équitable, à cause des énormes pouvoirs d'un des intéressés, — pouvoirs tels, que le bon Pothier qualifiait le droit de la femme, à ce propos, d'*informe*, en ajoutant naïvement qu'il consistait plutôt *in habitu quam in actu*... (2) Mais je prétends de plus que cette confu-

(1) Voy. M. Laferrière, *Essai sur l'histoire du droit français*, t. I, p. 143 et suiv.

(2) Cela est intraduisible ! C'est le cas de dire que le latin brave l'honnêteté. Par son opposition avec *actu*, *habitu* me semble désigner un droit qui ne peut pas se mouvoir, un droit sans action. Or, comme jusqu'ici on a toujours dit qu'il n'y a pas de droit sans action, Pothier a dû se servir du latin pour exprimer un non-sens, ou à peu près.

M. Laboulaye (*Recherches sur la condition civile et politique des femmes*, p. 381) étudiant nos anciennes coutumes et spécialement, celle de Reims, à laquelle les autres étaient à peu près identiques, proteste contre leur régime matrimonial ainsi organisé. « Art. 239. Homme et femme conjoints par mariage sont uns et communs en biens meubles et conquits immeubles faits durant et constant le mariage. Ainsi le mari seul sans l'advis et

sion d'intérêts, admise telle quelle, dont on fait honneur au christianisme, existait en fait pendant le Droit classique et sous le régime dotal; quoique les mots paraissent jurer ensemble. C'est qu'il y a manière et manière de liquider les comptes nécessairement courants entre les deux époux ; et tout est là, comme nous allons le voir. On attache beaucoup trop d'importance à des qualifications scientifiques que la pratique réduit souvent à rien par ses procédés de détails, — et cela est si vrai, même de nos jours qu'on ne sait souvent à quel régime on a à faire devant un contrat de mariage, quoique le Code ait établi de savantes distinctions, bonnes surtout pour l'école. Je crois donc qu'une certaine communauté existait à Rome entre les époux du temps des grands jurisconsultes, et aboutissait à fort peu de chose près à la nôtre. Cela résulte de ce seul fait : la manière dont on entendait la donation et surtout la donation entre époux. On donnait à ce mot un sens très étroit, celui de translation d'un capital, d'un patrimoine dans un autre. Hors de là pas de donation (1). Et, sans vouloir approfondir ici la notion économique de capital qu'eux-mêmes n'avaient pas bien dégagée, voici ce qu'avait emporté cette idée. C'est que toutes les fois qu'un époux aurait tiré profit de ce qui était à l'autre, ou devait lui revenir, sans cependant que ce profit entraînât une donation juridique, il n'y avait de part ni d'autre aucune ré-

consentement de sa femme en peut disposer comme et à qui bon lui semblera. » M. Laboulaye va jusqu'à dire : « Ainsi, par un renversement étrange, pour définir la toute puissance du chef de la communauté, la coutume ne trouve rien de mieux que de lui sacrifier la communauté elle-même... » Et cependant, ailleurs, le même auteur trouve parfait notre Code civil, qui a suivi les mêmes errements. Ne le connaîtrait-il que par ouï-dire ? »

(1) Loi 5, § 16, au Digeste (24-1).

compense à payer en retour, aucune revendication à exercer. Et qu'est-ce cela, sinon une confusion en fait, une société réelle ?... Or, combien souvent devaient se présenter ces occasions de valeurs disponibles mises au service de la femme de la part du mari ou réciproquement, dans une vie commune qui ne peut aller, en somme, sans un échange de bons procédés ? Les lois qui les visent sont très fréquentes elles-mêmes. J'ai noté la loi 18 (1) où l'un des époux s'est servi des esclaves ou des vêtements appartenant à l'autre ; la loi 28 §§ 2 et 3, qui parle de services d'esclaves employés dans les mêmes conditions ; la loi 31 § 6, ou l'*interusurium*, escompte ou intérêt d'une somme d'argent, se trouve gagné par l'époux non propriétaire ; la même loi § 8, où il s'agit de dépenses faites par l'un pour l'entretien de l'autre ; la même loi, § 9, parlant de dépenses pareilles relatives à des aliments pour un conjoint avec toute sa domesticité, et même à des parfums ; les lois 40 et 42 où les frais faits en vue d'une dignité à acquérir ne l'ont pas été par le futur titulaire ; la loi 5, §§ 8 et 9, parlant de deniers transmis pour l'achat d'une sépulture, l'accomplissement d'un sacrifice ou d'un vœu. Dans tous ces cas où, soit des services personnels, soit un usage de choses, soit de l'argent, ont constitué un bienfait que rendait l'un des conjoints à l'autre, les textes nous disent invariablement, ou qu'il n'y a pas donation ou que la donation vaut,—dans ce sens qu'il n'y a plus à revenir sur cette gestion d'affaires, qu'aucune réclamation dans la suite ne peut être élevée à son sujet, et que tout enfin est consommé.

Me dira-t-on qu'il n'y a là que le fait de permettre une donation dans certains cas ? Soit ! mais d'où

(1) Au titre précité *De donationibus inter virum et uxorem.*

provient cette faculté légale exorbitante, sinon d'une façon d'envisager les rapports des époux, identique à la nation même de communauté; façon qu'on prétendait n'avoir jamais existé en dehors de la *manus ?* Et quant au résultat, n'est-il pas le même, la confusion des intérêts? Objectera-t-on que cette confusion, admise seulement au fur et à mesure des occasions et des besoins, par la pratique et non réglée par la loi, devait tourner au détriment de la femme qui se serait vue, par son état de dépendance, exposée à un dépouillement en détail exécuté sous le couvert de libéralités prétendues? Mais que dire du règlement établi par la communauté coutumière, tel qu'il a existé à peu près toujours semblable à lui-même et tel qu'il est encore à présent? Y a-t-il rien de plus compromettant pour ces intérêts dont on se préoccupe, par suite du pouvoir marital d'administration envers lequel toutes les garanties pour la femme se résument dans la faculté de renoncer, qui ne sauve rien, et celle de demander la séparation de biens, qui ne sauve guère davantage? Ainsi, en résumé, il n'y avait, au point de vue moral, aucune différence saillante entre le régime de communauté féodale et catholique, — selon les termes de M. Laferrière, — et le régime dotal romain. Le point de vue économique seul différait, — mettant dans la classe des biens propres, chez nous le capital immobilier, chez eux une partie du capital mobilier, — sans être d'ailleurs ni plus ni moins antiscientifique dans un cas que dans un autre : au lieu de la distinction des meubles et des immeubles, il y avait celle des choses *mancipi* et *nec mancipi*, ou du moins une fort approchant. Qu'y a-t-il de plus simple que ces différentes notions; et peuvent-elles constituer des régimes radicalement différents, de sorte que M. Laferrière s'écrie : « On a cherché

longtemps et l'on cherche encore l'origine de la communauté, on n'est arrivé à aucun résultat précis! »? S'il en est ainsi, c'est qu'on n'avait pas lu attentivement le titre I du livre 24 au Digeste. Il y a là une vraie communauté; seulement le prix que nous attachons aux immeubles, on l'attachait alors à certains d'entre les meubles, ce qui se comprend très bien dans l'état rudimentaire de l'industrie; et la même idée de rareté ou d'importance spéciale, assimilait pour les exclure ensemble d'un usage promiscuë des biens qu'au contraire elle arrive maintenant à distinguer et à régir différemment, les choses précieuses mobilières et les immeubles.

---

# IV

# CONCLUSION

## UN NOUVEAU 89 POUR LA FEMME

Le christianisme avait donc échoué : à l'assujétissement corporel ancien était venu se joindre une exténuation de l'esprit la plus dure qui fut jamais. A la claustration familiale, avait été donnée pour issue une autre claustration, celle du couvent où la femme s'atrophiait au moral et au physique. Il faut voir hélas ! ce qu'était cette ressource tant vantée, l'institution monastique, l'enfant favori de la nouvelle religion. Ses héros, ses héroïnes surtout y périssaient d'ennui, tourmentées par les désirs inassouvis de la nature, assaillies de songes délirants, voisins de la folie. Les malheureuses qu'avait rebutées la décevante réalité du monde se brisaient la tête contre leurs cachots. Leurs facultés qu'elles n'avaient pu supporter comprimées au dehors ne trouvaient pas plus d'aliments en dedans ; leur poitrine étouffait dans ce linceuil volontaire et anticipé, car l'abstention ne peut pas être un système, ni la protestation un état définitif. La grande iniquité sociale dont elles avaient gémi les avait réduites à une sphère d'hallucinations mortelle à toute créature. Elles emportaient avec elles dans le cloître le mal incurable d'une situation sacrifiée, et dont la virginité n'était que le terme rapide sans en être le remède. Saint Jérôme (1) au

(1) Litt., *ad Rusticum*.

cinquième siècle constatait tristement qu'à ces victimes de la réclusion il fallait plutôt les préceptes d'Hippocrate que les avis d'un confesseur : « J'ai vu, disait-il, des personnes de l'un et l'autre sexe en qui le cerveau avait été altéré par trop d'abstinence et surtout parmi celles qui habitaient dans des cellules froides et humides. Elles ne savaient plus ce qu'elles faisaient, ni comment se conduire, ni ce qu'il fallait taire... » Au dixième siècle les manuscrits de la célèbre Hrovista, religieuse de Gandersheim, révèlent cet amas de subtilités maladives, de tristesses, ce délire de l'âme et des sens qui s'étaient donné rendez-vous dans l'asile de la vertu. La science contemporaine a créé un mot pour exprimer la chose : la *mélancolie monomaniaque* (1), sentiment qui, comme aux années critiques de l'empire romain sur lesquelles je me suis arrêté, avait pour dernière expression le suicide — très fréquent, comme le remarque M. Bourquelot (2), dans les monastères aux douzième et treizième siècles. Les écrivains ecclésiastiques eux-mêmes (3), qui se sont très souvent occupés de cette maladie morale du monde monacal, ne lui avaient-ils pas donné un nom déjà, l'*accidia* ou *acedia?* Puis la femme n'était-elle pas comme prédisposée à tomber dans cet effroi de l'enfer ou du diable qui fit tant de ravages et menait droit au désespoir, par l'état nor-

(1) Voyez Brierre de Boismont, *Du Suicide et de la Folie-suicide*, etc.
(2) *Mémoire sur l'ennui.*
(3) *Speculum morale* de Vincent de Beauvais, 1476.

mal de crainte et de tremblement où sa servitude générale la réduisait? L'histoire a recueilli quelques confidences de ces situations fausses où se débattait la femme, et qui laissent entrevoir, par ce qu'elles apprennent, des abîmes ignorés de misère : au dix-septième siècle une femme, devant qui la France s'inclinait, ne disait-elle pas (1) : « quelle martyre j'ai souffert et dans quelle gêne je passais ma vie pendant qu'on me croyait la plus heureuse des femmes du monde! Hélas! il me le dit en mourant lui-même : Je ne vous ai pas rendue heureuse, en m'assurant qu'il ne regrettait que moi et qu'il m'avait toujours aimée. » La plus fortunée et la plus aimée! *ab uno disce omnes.*

Et cependant le prédicateur orthodoxe s'écriera encore du haut de la chaire, avec le bénéfice d'une imagination qui lui fait voir dans le passé ce qu'il y veut découvrir (2) : « Souvenons-nous combien était misérable et dégradante la condition de la femme après le péché. Le péché ayant commencé par elle, c'était sur elle qu'en pesait d'une manière toute particulière l'odieuse responsabilité; ce qui faisait d'elle un être déchu, abject; un être voué à la servitude et à l'opprobre. Mais aujourd'hui, dit saint Cyrille (*Homel. in Evang.*), celle qui ayant été jadis le ministre de la mort est la première à voir et à annoncer l'auguste mystère de la résurrection, c'est la femme

(1) Mme de Maintenon, à Saint-Cyr, dans ses conversations avec Mme de Glapion.

(2) Le P. Ventura *Les Femmes de l'Evangile*, homélie, V.

relevée, réhabilitée, ennoblie, car c'est la femme choisie comme un instrument de remède contre la malédiction, comme l'instrument de l'absolution qui efface l'ignominie. » Aperçu hautement fantaisiste, à la singularité duquel la critique orthodoxe nous a habitués (1)! Retenons toutefois de l'aveu ce qui est important: le péché de la femme est à la base du christianisme! Oui, l'arbre du bien et du mal fait peser sur lui son ombre. Mais le père Ventura lui-même sait probablement au fond ce qu'il faut penser de la prétendue réhabilitation postérieure et de Marie faisant contre-poids à Ève. Il sait probablement que ce qui a subsisté, c'est la malice de la femme, présentée en vingt endroits du droit canonique et servant de principe à tout le nouvel ordre de choses. Il sait ou devrait savoir que l'*imbécillité* de la femme a fait place à une autre source d'incapacité pour elle — celle-là irrémédiable — et, par conséquent, cent fois plus triste que l'autre. Il sait ou devrait savoir que jamais le paganisme ne réduisit si bas la femme qu'il en fît la proie naturelle du diable, comme étant elle-même la source de tout mal, et que c'est là que devait aboutir le christianisme avec ses sorcières et ses succubes, alors qu'il est dit constamment dans les procédures des inquisiteurs *que le penchant pour le culte et la religion de Satan se communiquait surtout aux personnes*

(1) Même antienne, dans le dernier ouvrage de M. Alphonse Dantier.

*du sexe féminin* (1): de sorte que cette nouvelle chose, la démonolâtrie, doit aux femmes d'avoir reçu un nom ou, du moins, d'avoir été élevée au rang d'une affection épidémique scientifiquement classée!... (2).

Mais voici que, près de dix-huit siècles écoulés, une révolution s'approche avec les idées d'Égalité et de Liberté, si chères aux souffrants, — idées dont la seule illusion avait pu faire battre le cœur à des foules et en faire des légions! 1789, préparé par un siècle de philosophie, éclate enfin au milieu d'un monde pourri de priviléges, d'entraves, de servitudes enracinées, que le moyen âge avait traîné après lui à la suite de la perturbation des invasions barbares, et que les temps modernes n'avaient pu souvent que transformer ou atténuer. A l'antique distinction des trois ordres de l'Etat : noblesse, clergé, roture, succède la souveraineté du peuple un et indistinct qui, selon le mot de Sieyès, « n'était rien et devait être tout. » Mirabeau prononce la parole immortelle: « Le droit est le souverain du monde »; posant ainsi comme base au respect, à l'inviolabilité, la qualité seule de créature raisonnable, et comme authentiquant ces *titres du genre*

(1) Remarque déjà faite par Michelet, dans son livre si vivant où il ouvre l'introduction par ces mots : « Sprenger (auteur du *Malleus malleficarum* et inquisiteur, qui devait s'y connaître) dit avant 1500 : — Il faut dire *l'hérésie des sorcières* et non des sorciers, car ceux-ci sont peu de chose. — Et un autre, sous Louis XIII : — Pour un sorcier, dix mille sorcières. »

(2) Voyez sur tous ces points, Calmeil, *De la Folie*.

*humain*, que Montesquieu avait retrouvés. Les castes s'en vont avec les parias; elles vont tout à l'heure elles-mêmes se suicider dans cet élan de fraternité qui a été la nuit du 4 août. Un seul maître planera sur les membres de la patrie réconciliée, et ce sera la loi faite par tous, — ce rêve de l'antiquité entrevu par les penseurs et qui avait toujours été défiguré en réalité chez les républiques les plus démocratiques par l'esclavage qui était à la base. Et c'est pour ce monde-ci, non pour un imaginaire, que cela est destiné, car ce sont des *matérialistes* qui élaborent la cité nouvelle; 89 fait descendre à nos pieds ce que le christianisme primitif, dans ses plus beaux moments, avait mis dans les nuages.

Or, qu'allait-il advenir du paria héréditaire, cosmopolite, constitutionnel — la femme — dans cette rénovation universelle? Question palpitante et inévitable!

Le mouvement réformateur de la fin du dix-huitième siècle qui, comme Descartes et au nom de la raison, s'inquiétait assez peu de la tradition et bâtissait son édifice de toutes pièces, n'avait pas même tout ici à créer. Il pouvait se reporter aux temps de la jurisprudence romaine, épurée par la philosophie stoïcienne qu'avait violemment interrompue la doctrine de l'ère nouvelle, puis la catastrophe des invasions, pour y trouver sinon des modèles, du moins quelques germes d'émancipation. Sénèque et Ulpien n'avaient-ils pas posé le droit de l'épouse en face de

l'autorité du mari à propos de la question de l'adultère (1)? Gaïus (2) n'avait-il pas révélé la source de l'incapacité traditionnelle en avouant *que son motif n'était pas sérieux* et par là indiqué le chemin à suivre? Le principe même du régime dotal, généralement admis sous l'empire, ne constituait-il pas à la femme une individualité au moins théorique, en la séparant d'avec son mari, et, par la paraphernalité, ne lui donnait-il pas du moins le titre de propriétaire, ce titre qui était alors la plus haute expression du droit? Irait-on renier ces velléités de justice et ces aspirations confuses qui avaient troublé dans leurs habitudes autocratiques tout ce qu'il y avait eu de meilleur dans le monde des lettres ou de la loi? Si une conception nouvelle, fatale — celle de la déchéance de la femme — avait étouffé dans la suite tout espoir de réparation, y avait-il là de quoi arrêter ceux qui se réclamaient d'une loi purement civile ou de l'indifférentisme religieux en matière d'état, édictant comme premier dogme la liberté de conscience? Est-ce que, bien au contraire, la protection hautement affirmée, dès les premiers jours, de tous ceux qui avaient pu avoir à souffrir de l'intolérance théologique n'était pas pour la femme un relèvement définitif à l'égard de l'anathème ancien? L'espérance fut immense. Elle devait être telle. Condorcet, l'illustre girondin qui, supérieur à Caton de toute la

(1) Voyez ci-dessus, 3e partie.
(2) Com., I, § 190.

hauteur de trois siècles de lumière, ne devait pas comme lui se contenter avant de mourir de lire *le dialogue sur l'immortalité de l'âme* de Platon, mais allait écrire sa lumineuse *Esquisse des progrès de l'esprit humain,* cet évangile de la perfectibilité humaine; Condorcet, qui, selon M. Littré, avait en lui tout ce qui faisait la vie et la pensée du dix-huitième siècle, ne se portait-il pas l'organe de la classe affamée de justice, en revendiquant l'égalité des deux sexes? Il écrivait en ces quelques lignes les prolégomènes d'une constitution véritablement humaine (1) :

« Est-il une plus forte preuve de l'habitude, même sur les hommes éclairés que de voir invoquer le principe de l'égalité des droits en face de trois ou quatre cents hommes qu'un préjugé absurde en avait privés et l'oublier à l'égard de douze millions de femmes?...

« Je demande maintenant qu'on daigne réfuter ces raisons autrement que par des plaisanteries et des déclamations : que surtout on me montre entre les hommes et les femmes une différence essentielle qui puisse légitimement fonder l'exclusion d'un droit. L'égalité des droits, établie dans notre nouvelle constitution, nous a valu d'éloquentes déclamations et d'intarissables plaisanteries; mais jusqu'ici personne n'a pu encore y opposer une seule raison, et ce n'est sûrement ni faute de talent, ni faute de zèle.

(1) *De l'admission des femmes au droit de cité.*

J'ose croire qu'il en sera de même de l'égalité entre les sexes...

« On aurait à craindre, dit-on, l'influence des femmes sur les hommes : Nous répondrons d'abord que cette influence comme toute autre est bien plus à redouter dans le secret que dans une discussion publique; que celle qui est particulière aux femmes y perdrait d'autant plus que si elle s'étend au delà d'un seul individu elle ne peut être durable dès qu'elle est connue. D'ailleurs, comme jusqu'ici les femmes n'ont été admises dans aucun pays à une égalité absolue, comme leur empire n'en a pas moins existé partout et que plus les femmes ont été avilies par les lois, plus il a été dangereux, il ne paraît pas qu'on doive avoir beaucoup de confiance en ce remède. N'est-il pas vraisemblable au contraire que cet empire diminuerait si les femmes avaient moins d'intérêt à le conserver, s'il cessait d'être pour elles le seul moyen de se défendre et d'échapper à l'oppression?... »

Qui n'aurait cru Condorcet? La foule anxieuse, haletante, dont il prenait la défense, avec quelle religieuse ardeur ne devait-elle pas lire ces pages, qui étaient comme le signe de la nouvelle alliance et les lois du nouvel équilibre social. L'histoire nous a conservé les nobles ambitions qu'elles avaient suscitées ou entretenues. Donnons place au récit de ces tentatives qu'il faut appeler des doléances, hélas? puisque l'homme occupait encore à l'égard de la femme la place que le roi jadis occupait à l'égard de

l'homme. Ce sont des cahiers des Etats-généraux qui ont été mis dans les cartons et qui en sortiront peut-être bientôt (1).

Une première motion (1789) s'occupe de cet état funeste et antisocial que j'ai décrit dans sa réalité, si souvent défigurée par ceux qui y ont intérêt, — le cloître. Qu'y avait-il, en effet, de plus urgent que cette abolition des vœux perpétuels, et n'était-ce pas prendre le taureau par les cornes que de s'attaquer à une institution fondamentale et vénérée du passé? « Il est une troisième classe de femmes, y lit-on, plus misérable, plus affligée que je ne puis l'exprimer : la nature se révolte quand je rappelle les cloîtres, où je fus moi-même enfermée jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, dépositaire des peines secrètes de plusieurs d'entre elles. Que de regrets superflus, que de larmes amères j'ai recueillis dans mon sein! Toujours aux prises avec la nature, elles la combattent sans cesse et ne peuvent l'anéantir. »

Puis ce premier fléau — résultat et résumé en même temps de tout le reste — dévoilé, c'est la constitution de la famille et de la cité qui sera prise à partie, toujours par celles qui savent si bien ce dont elles parlent comme les premieres pétitionnaires s'exprimant *de auditu et visu :*

*Cahier de doléances et réclamations des femmes* (1789) : « La devise des femmes est travailler, obéir

(1) Le livre de M. A. Lefaure, *sur le Socialisme et la Révolution*, où il a réuni ces documents, m'a été d'un grand secours. Qu'il me permette ici de le remercier.

et se taire. Voilà certes un système digne de ces siècles d'ignorance, où les plus forts ont fait les lois et soumis les plus faibles, mais dont aujourd'hui la lumière et la raison ont démontré l'absurdité.

« ... Ne nous élevez plus comme si nous étions destinées à faire les plaisirs d'un sérail. Que notre félicité ne soit pas uniquement de plaire, puisque nous devons partager un jour votre bonne ou mauvaise fortune.

« Ne nous privez pas des connaissances qui peuvent nous mettre à même de vous aider soit par nos conseils, soit par nos travaux. »

*Requête des dames à l'Assemblée nationale* (1789): « ... Quoi! vous avez généreusement décrété l'égalité des droits pour tous les individus; vous avez fait marcher l'humble habitant des chaumières à l'égal des princes et des dieux de la terre; par vos soins le pauvre villageois n'est plus obligé de ramper devant l'orgueilleux seigneur de sa paroisse; les talents, dégagés des tristes entraves d'une naissance ignoble, pourront se développer avec confiance, et celui qui les possède ne sera plus forcé de mendier bassement le suffrage d'un imbécile protecteur et de monseigneuriser un fat; bientôt enfin un peuple de citoyens, de sages, d'heureux va s'élever sur les ruines d'un peuple barbare... Ah! nosseigneurs, serons-nous donc les seules pour qui existera toujours l'âge de fer?...

« Vous avez enfin décrété noblement que la voie des dignités et des honneurs serait indistinctement

ouverte à tous les talents..., et vous continuez de mettre encore des barrières insurmontables aux nôtres...

« Mettez-nous à portée de travailler comme vous et avec vous à la gloire et au bonheur du peuple français, et si, comme nous l'espérons, vous consentez à partager avec nous votre empire, que nous ne devions plus ce précieux avantage à l'éclat de nos attraits, mais uniquement à votre justice, à nos talents et à la sainteté de vos lois... »

Suit, en conséquence, un projet de décret dont l'article 1er est ainsi conçu : « Tous les priviléges du sexe masculin sont entièrement abolis dans toute la France. »

*Requête des femmes pour leur admission aux Etats-généraux :* « Que les peuples barbares, qui nous tiennent indignement renfermées dans des sérails, aient jugé à propos de nous exclure de toute administration, rien n'est moins étonnant : ils nous ont accoutumées à des affronts plus sanglants... Mais qu'en France, où nous sommes le canal par où passent toutes les grâces et où nous faisons tout, on n'ait pas songé à nous admettre aux États-généraux, on a de la peine à se le persuader... »

Brochures d'Olympe de Ganges, *Déclaration des droits de la femme :* « ... La loi doit être l'expression de la volonté générale ; toutes les citoyennes, comme tous les citoyens, doivent concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous...

« La femme a le droit de monter à l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la tribune. »

Que ce beau mot, contre lequel se brisent encore aujourd'hui les objections, close ces citations ; elles demanderaient, à elles seules, un volume.

Le 20 brumaire 1793, il se passa une scène qui nous reporte vers la fin d'une autre république, l'ancienne république romaine, quand les matrones, frappées par la loi Oppia, se portèrent en foule au sénat pour en demander l'abrogation ; car la nôtre devait avoir aussi son Caton, le censeur entiché des vieilles mœurs : ce fut Chaumette. Et, en effet, il donnait bien l'idée d'un revenant par l'apologie qu'il fit du passé avec tous ses errements. Rose Lacombe, à la tête d'une députation de femmes, avait forcé l'entrée de la séance du conseil général de la commune... Disons tout d'abord que cette faculté de pétition orale, admise dans l'effervescence révolutionnaire, mais incompatible avec tout régime parlementaire et toute délibération sérieuse, devait un jour se voir condamnée d'une façon ou de l'autre inévitablement, et ajoutons que l'occasion pour le faire sembla bonne quand on fut en présence de citoyens aussi peu *actifs* que possible (pour me servir des termes de la loi électorale d'alors). Nous comprendrons du premier coup que Chaumette se soit écrié, dans une gothique indignation : «...Depuis quand est-il permis aux femmes d'abjurer leur sexe, de se faire homme?... Femmes imprudentes qui voulez devenir des hommes (*sic*), n'êtes-vous pas

assez bien partagées? Que vous faut-il de plus? Vous dominez sur tous nos sens; le législateur, le magistrat sont à vos pieds; votre despotisme est le seul que nos forces ne puissent abattre, puisqu'il est celui de l'amour et, par conséquent, celui de la nature... Autant nous vénérons la mère de famille qui met son bonheur à élever, à soigner ses enfants, à filer les habits de son mari et à alléger ses fatigues par l'accomplissement des devoirs domestiques, autant nous devons mépriser, conspuer la femme sans vergogne qui endosse la tunique virile... Je requiers que le conseil ne reçoive plus de députations de femmes qu'après un arrêté pris à cet effet. »

Telle fut la conclusion de l'apostrophe, et elle nous en révèle bien la portée. Les représentants de l'autorité, excédés d'une pratique anarchique passée en habitude, et cependant ne voulant pas avouer leurs torts ou frapper leurs semblables en mettant fin à une licence condamnable, en font payer les frais à la femme qu'ils flétrissent dans un accès de dépit. Car, s'il y avait autre chose qu'une boutade dans cette déclaration du procureur général de la Commune de 1793, et s'il en fallait examiner la valeur philosophique, est-ce que vraiment chacune des affirmations qu'elle contient n'était pas la négation même des principes d'égalité et de liberté, sans lesquels la Révolution française n'est qu'un mot? Est-ce qu'avec chacune de ces affirmations on ne pourrait pas se faire fort de reconstituer le passé tout entier? Je ne parle pas de cette mauvaise plaisanterie qui

consiste à reprocher aux femmes leur ingratitude envers des maîtres trop heureux d'obéir et de ramper à leurs pieds, et qui s'attache à peindre à leurs yeux la douceur de l'amour au nom duquel elles règnent — comme si l'amour pouvait se concevoir entre des êtres légalement asservis l'un à l'autre, et comme s'il n'était pas alors la plus monstrueuse des parodies ! Sur ce premier point, il n'y aurait eu qu'à répondre à l'orateur que cette singulière conception de la loi d'amour, aboutissant à la consécration de la force brutale, n'était pas admise, pas avouée par lui-même dans une situation analogue, je veux dire dans les rapports entre le père et l'enfant, car Chaumette n'admettait sans doute pas l'antique droit de vie et de mort de l'un sur l'autre, sous le beau prétexte que l'amour corrigerait tout ; il admettait, au contraire, le contrôle supérieur d'une autorité impersonnelle et impartiale, ou la loi tutélaire, planant au-dessus des caprices individuels, c'est-à-dire, en définitive, le droit de l'enfant à côté de celui du père. Et il était dès lors tout au moins bizarre d'oublier dans ces conditions la personne en pleine possession de ses facultés, partant souverainement respectable, pour ne s'occuper que de l'être incomplet et ébauché... Mais en outre et surtout, cette critique de détail mise à part, qu'était-ce que cette affirmation du monopole masculin, sinon une réminiscence des distinctions de castes tant de fois condamnées ? Qu'était-ce que ce renvoi de la femme à des occupations subalternes, sinon une application

nouvelle, une application pure et simple de cette théorie de l'Etat divisé en ordres n'ayant rien de commun l'un avec l'autre, et d'un régime social où les différents facteurs se partageaient en classe servile et en classe dirigeante? Qu'était-ce que cet anathème à la femme citoyenne, sinon un écho des maximes aristocratiques et jalousement exclusives d'autrefois? Qu'était-ce enfin que cette apologie du gynécée, sinon la consécration non dissimulée de toutes les usurpations, sous prétexte de hiérarchie, et de tous les dénis de justice, sous prétexte de salut public ou de nécessité pratique? Est-ce que la révolution n'était pas bien convaincue de ce fait, qu'en dehors du droit généralisé il n'y avait qu'exploitation sans vergogne? Est-ce qu'on n'avait pas tâté de l'état patriarcal? Et cet essai n'avait-il pas été concluant? Le roi *père du peuple* était une conception abandonnée, car on ne voulait plus du peuple fait pour son gouvernement, et que le vrai moyen d'avoir l'équilibre ne paraissait plus de faire reposer la pyramide sur sa pointe. — Le principe constitutionnel de la souveraineté de la nation ne devrait-il pas être poursuivi dans ses nombreuses conséquences?

La révolution tout entière n'était-elle pas sortie de ce que le dogme autoritaire qu'on avait soutenu, en invoquant le bien même de ceux qui y étaient soumis, s'était trouvé avoir définitivement manqué son but? L'expérience l'avait prouvé avec l'évidence de plusieurs siècles de malheurs ou de honte; l'an-

cien monde avait fait banqueroute sur toute la ligne. Il arrivait que la répartition des prérogatives n'étant pas égale, les intérêts mêmes qu'on avait prétendu protéger étaient sacrifiés. On avait voulu une caste en possession du gouvernement pour en décharger d'autant l'autre; la première foulait la seconde, incapable de se défendre. Que restait-il, sinon d'essayer de la liberté, laquelle n'est pas autre chose que l'égalité, sous peine de devenir l'oligarchie? l'égalité ou l'accès de tous à toutes les fonctions, dès que le bonheur de l'homme paraissait bien décidément être la résultante d'une série d'activités se soutenant l'une l'autre; et son développement ne pouvant être durable, sain et assuré qu'autant qu'il est complet et harmonique! Dans la violation de cette loi de l'harmonie, du reste, la noblesse ou l'ordre privilégié souffrait à son tour autant que la roture, puisqu'elle allait s'épuisant, se dégradant et perdant jusqu'aux vertus spéciales, auxquelles on l'avait consacrée ou réduite. Qu'était-ce que cela, sinon l'épreuve faite du système des castes dans son côté le plus honnête, le plus avouable, à savoir: la séparation des occupations, le classement des forces? Le nouveau dogme était donc: plus de créature fractionnée, l'être humain intégral! puisque aussi bien la hiérarchie savante n'était finalement que l'oppression du plus grand nombre et la déchéance de tous. L'apparente confusion résultant du libre essor, de la libre expansion était le seul remède à un état de choses jugé. Voilà pourquoi la

Révolution ne fut pas un *événement*, *mais une époque*, comme on l'a dit : elle déplaçait le point de vue de l'humanité, elle changeait les conditions de la statique sociale.

La Révolution, avec sa féconde et puissante donnée de l'individualisme, c'est-à-dire du droit, c'est-à-dire de la liberté, où ne pénétrait-elle pas? Elle rénovait l'industrie que les corporations, avec leurs mille entraves, maîtrises, apprentissage forcé, classification byzantine des métiers, etc., enchaînaient dans sa marche.

Elle rénovait la science, soustraite définitivement au joug théologique par la doctrine de l'état laïque et de la conscience inviolable.

Comment la femme n'aurait-elle pas été comprise dans cette palingénésie? Pouvait-elle y échapper? Mais de rénové est-ce qu'il n'y avait pas encore la famille et l'amour même, alors qu'on faisait du mariage un contrat civil, ce qui était le débarrasser du caractère mystique de sacrement fatal à la femme par sa double donnée de l'homme-chef et de l'union sexuelle maudite, ce qui était le proclamer une association entre pairs?

Les premiers essais législatifs, tout près encore et tout chauds du foyer de générosité et d'épuration qui avait marqué la date mémorable, sont encore là pour témoigner de ce que la Révolution pouvait produire si elle n'avait été fatalement déviée de son principe. Ils demeurent toujours là comme les assises de la cité à venir : c'est le projet du Code civil

de Cambacérès édictant l'émancipation de la femme mariée par cet article :

« Les époux ont ou exercent un droit égal pour l'administration de leurs biens. » (Art. 11, t. III.)

C'est, alors même qu'on recule devant l'abolition franche de la puissance maritale, l'adoption du divorce qui en est présentée comme l'atténuation et le correctif nécessaire, car alors cette question s'envisageait autrement qu'aujourd'hui et ne se perdait pas dans les infiniment petits, quand le représentant Génissieux disait à la Convention (1) : « La procuration donnée par la femme ne la mettait dans une sorte d'esclavage que lorsque le mariage était indissoluble autrement que par la mort; mais la sage loi du divorce lui permet aujourd'hui de reprendre avec son indépendance l'administration de ses biens, si son mari abuse de la procuration pour la rendre malheureuse. Cette faculté précieuse suffit pour ramener sans cesse le mari à l'observation des principes de liberté et d'égalité, et ainsi une femme n'est pas plus esclave qu'un individu quelconque qui a nommé un agent pour gérer ses biens. » Comme on le voit, il n'y a pas que le régime féodal qui ait eu ses nuits du 4 août! Ne laissons perdre le souvenir d'aucune. M. Aubert Dubayet (2) avait déjà appuyé dans des termes plus hardis encore sur le caractère comminatoire et partant anti-autoritaire du divorce : « Il est temps de le reconnaître, s'é-

(1) Séance du 24 août 1793.
(2) Séance du 30 août 1792.

criait-il, le contrat qui lie les époux est commun; ils doivent incontestablement jouir des mêmes droits, et la femme ne doit point être l'esclave de l'homme. L'hymen n'admet point l'asservissement d'une seule des parties. Il semble que jusqu'à ce moment les femmes aient échappé à l'attention du législateur. Les verrons-nous plus longtemps victimes du despotisme des pères et de la perfidie des maris? Les verrons-nous plus longtemps sacrifiées à la vanité et à l'avarice? Non, messieurs, nous voulons que toutes les unions reposent sur le bonheur, et nous parviendrons à ce but en déclarant que le divorce est permis. *(On applaudit à plusieurs reprises.)* Si j'osais, à cet égard, me citer pour appuyer l'opinion que je développe; uni à une épouse de vingt ans dont je tiens toute ma fortune, ne serait-il pas juste qu'elle jouît du bénéfice de votre loi si j'avais le malheur de devenir un jour indigne d'elle? Il est temps que les maris se courbent sous la justice universelle; en décrétant le divorce, vous acquerrez un titre précieux à la reconnaissance de la postérité. » *(On applaudit à plusieurs reprises.) Moniteur universel*, 1792, n° 245.

On ne soulageait sa conscience qu'à ce prix, à cette époque, on n'admettait la soumission de la femme que tout autant et tout aussi longtemps que la femme consentirait à être soumise. Si on laissait subsister la forteresse de l'autorité maritale, ce n'était qu'en la présentant démantelée ; et cette loi de 1792 sur le divorce tout entière, par son écono-

mie et par son élaboration, ne nous transporte-t-elle pas dans une sphère où nous avons peine à nous reconnaître avec le code Napoléon, corrigé ou non. Dans son article 4, elle faisait comme consacrer l'égalité des époux devant le devoir de fidélité, ce desideratum que la loi romaine avait porté inscrit dans ses dispositions pendant quelques années, en admettant pour cause de divorce au profit de la femme, le dérèglement de mœurs notoire du mari : c'était là, tout au moins, ne pas laisser impuni le scandale de débauches qui, pour n'être pas commises dans la maison conjugale, n'en étaient pas moins révoltantes ; c'était là tout au moins ne pas laisser la porte grande ouverte aux déprédations du mari et à l'abandon de la femme. Mais, il y a plus. La question des droits politiques et de l'accès aux magistratures avait été posée elle-même à propos de cette loi du divorce, car l'un des progrès appelait l'autre, et l'équilibre dans le mariage, qu'on cherchait, ne pouvait être réellement maintenu que par l'organisation d'une justice bisexuelle. Et à quoi tint-il qu'on ne la résolût par l'affirmative? Au moins la tentative qui eut lieu à ce sujet est-elle intéressante à rappeler pour démontrer la corrélation logique de tous les droits. M. Sedillez, dans la séance du 13 septembre 1793, proposant un jury de répudiation composé de personnes nommées en nombre égal par chacune des parties et par le procureur de la commune, demandait qu'on composât ce jury de femmes si c'est le mari qui provoque, et d'hommes, si c'est la

femme qui veut répudier. Des applaudissements accueillaient ce projet, et il en était de même des paroles suivantes qui le justifiaient : « Je prie de considérer qu'il est ici question de choses dont les femmes doivent être de très bons juges, et même des juges assez sévères, et d'ailleurs n'est-il pas temps enfin de compter pour quelque chose dans notre gouvernement, dans notre législation, la raison et l'esprit des femmes qui, sous plusieurs rapports, ne le cèdent en rien à l'esprit et à la raison des hommes? »

Or, cet esprit et cette raison, non-seulement on ne les niait plus, mais on voulait leur développement et leur libre expansion. Cela m'amène à caractériser par un dernier point les tendances de 89 en parlant de ses vues sur l'instruction universalisée. Ce que devait être celle-ci dans une nation essentiellement catholique, on l'a déjà deviné. S'il est vrai de dire que l'Église fût dépositaire des sciences et des arts, il y avait là une raison double pour expliquer les profondes ténèbres où la femme resta plongée, et son absence de culture systématique; c'était le mépris de la chose à divulguer et de la personne à instruire. De son dépôt, l'Église dut être aussi embarassée qu'un coq d'une perle (1); ce n'était pas une bonne condition pour qu'elle en répandît le bienfait autour d'elle que de ne pas en comprendre le sens, quand encore elle n'en maudissait pas le principe; premier motif évident pour que la

(1) Voyez ci-dessus, 2e partie.

lumière ne rayonnât pas. Mais pour qu'elle n'eût pas de chance de luire à l'égard de tous également et si peu que ce fût, une seconde raison plus puissante, c'était l'opinipn qu'avaient ses détenteurs sur une moitié de l'humanité. On connaît ce fait topique de l'histoire des couvents, lors de la fondation des Ursulines à Dijon, le père de la fondatrice, Mlle Françoise de Saintonge, ne lui donnant son adhésion qu'après s'être assuré par une consultation de quatre docteurs, qu'instruire la femme n'était pas une œuvre du démon (1). Voit-on ces quatre docteurs délibérant? Telle était la conscience de ce moyen-âge au sujet duquel on peut se demander s'il a haï le plus la vérité ou la beauté, je veux dire la science ou la femme. Ce fait en dit plus que tous les raisonnements. La parole de saint Paul : *que les femmes n'enseignent pas*, avait porté ses fruits; dans les fils de ses fils, l'apôtre avait des disciples convaincus. Une femme de lettres au grand siècle de Louis XIV, écrivait (2) : « Encore que je soie l'ennemie déclarée de toutes les femmes qui font les savantes, je ne laisse pas... d'être souvent épouvantée de voir tant de femmes de qualité avec une ignorance si grossière que selon moi, elles déshonorent notre race. » Et, comme le remarquait dernièrement M. Camille Sée, dans son rapport sur l'enseignement secondaire des jeunes filles (3) : « Il faut bien noter ce mot : fem-

(1) *Chronique des Ursulines.*
(2) Mlle de Scudéry, *Cyrus.*
(3) *Journal officiel* du 4 août 1879.

mes de qualité, elle ne parle que de celles-là, ce sont elles qu'elle accuse de déshonorer tout le sexe par une ignorance grossière. Quant aux filles de la bourgeoisie et du peuple, il n'en est pas question, M[lle] de Scudéry n'y songe pas. » Or, ce qui ne s'était pas fait avant la révolution, celle-ci n'avait-elle pas pour premier devoir de l'accomplir? Cette merveille de l'imprimerie donnant des ailes à la pensée, qui n'avait été trouvée guère que pour l'homme et, comme beaucoup d'autres progrès, était restée son apanage, on ne pouvait pas la méconnaître plus longtemps en lui coupant par moitié son champ d'évolution. Le seul amour-propre de l'homme commandait cette diffusion, et aussi son intérêt, pour peu qu'il sût en comprendre l'effet productif et matériellement bienfaisant. Il n'y avait ici qu'à suivre l'exemple des hommes intelligents et exempts de préjugés de l'ancien régime, comme Colbert, qui avait pris soin des choses de l'esprit surtout en vue de la prospérité économique et avait créé, peut-être dans un but exclusivement mercantile, tant d'académies et d'écoles supérieures. N'était-ce pas aussi une question d'humanité que cette instruction donnée à tous? cette instruction sans laquelle dans une société civilisée on n'est que la proie de tous et de chacun : vérité que Condorcet avait bien comprise quand il écrivait dans son rapport sur la matière : « Nous n'avons pas voulu qu'un seul homme dans l'empire pût dire désormais : la loi m'assurait une entière égalité de droit, mais on me refuse les

moyens de les connaître. Je ne dois dépendre que de la loi, mais mon ignorance me rend dépendant de tout ce qui m'entoure. » Aussi, quelle série d'efforts législatifs pour arriver à ce but sacré ! Avant même le rapport de Lakanal sous la Convention, auquel l'avenir viendra toujours s'inspirer, il y avait eu sous la Constituante un projet dont le rapport, rédigé par M. de Talleyrand, est le premier document officiel où, selon la remarque de M. C. Sée, il soit question des écoles professionnelles de filles. Sous la législative c'est Condorcet, dont nous connaissons les opinions, qui est nommé rapporteur, et son nom dit assez dans quel sens il s'acquitta de sa mission. Mais le travail de Lakanal, sous la Convention, venu le dernier, est aussi le plus concluant comme manifestation des opinions d'alors. Rompant d'abord avec la fatale parole de saint Paul, comme par une antithèse grandiose, il élève la femme au rôle d'éducatrice en lui conférant la direction de la moitié de ses écoles. Arrivé à la femme disciple, il ne pouvait se démentir, et posant la règle d'une égalité rigoureuse entre les deux sexes, devant les connaissances humaines, il écrit cette simple ligne qu'on ne devait plus relire après lui de même qu'on ne l'avait pas tracée avant : « Il y aura au moins un instituteur public et une institutrice publique par 1,000 habitants. » Et la Convention, s'associant à cette pensée, fait passer dans la loi le rêve égalitaire ; la loi du 25 octobre 1795 dit, article 1[er] : « Chaque école primaire sera divisée en deux sections,

une pour les garçons, et l'autre pour les filles. En conséquence, il y aura un instituteur et une institutrice. »

Est-il besoin de poursuivre ces belles synthèses révolutionnaires où la grande oubliée avait toujours sa part ? Peut-il être quelque chose de plus concluant que cette dernière résolution pour donner le sens de cette époque dont nous avons méconnu l'esprit — je le crains bien ? L'individualisme, l'autonomie individuelle, base du monde nouveau, est patent ici : plus de privilégié de la science, sachant en proportion de ce qu'ignorent ses voisins; plus d'être pensant pour autrui et, par suite, plus d'être pensant par autrui ! Ce qui avait été fait dans le domaine des biens matériels, je veux dire la constitution de la propriété démocratisée, son accès rendu possible à tous par le droit au travail, est résolu dans le domaine de l'esprit ; on y constitue à chacun son droit et sa propriété fondée sur l'instruction universelle. Ah ! certes, si jamais scission fut radicale avec le passé, c'est bien là ! tous les voiles étaient enlevés à la vérité et toutes les entraves à l'activité indéfinie de la personne. Là ou l'ancien régime avait dit : il faut une classe éclairée dans l'État, cela suffit à tout; il faut un cerveau dans la famille, qui ne peut-être bicéphale, — 1789 disait : il faut la lumière partout pour qu'elle soit sûre de durer et qu'elle ne soit un motif d'humiliation pour personne ; pour enlever à la barbarie son dernier espoir en même temps que son dernier paria, il faut au foyer l'har-

monie résultant du libre essor et non la paix fondée sur l'étouffement que décrivait autrefois Tacite « *ubi solitudinem faciunt pacem appellant.* » Et quand un un publiciste célèbre, tout en se réclamant de la révolution, osera dire quelque soixante ans plus tard (1) « qu'il n'admettait pas que la femme eût le droit de séparer sa cause de celle de l'homme et de réclamer pour elle une justice spéciale, comme si son premier ennemi et tyran était l'homme », il prouvera par là un seul point, c'est qu'il est tout autre chose que le disciple des penseurs de cette époque et qu'il renie implicitement leur œuvre. Car ce qu'il se refuse d'admettre c'est le droit lui-même dans son essence irréductible, ce droit dont Mirabeau avait annoncé le règne en termes si magnifiques aux premiers jours des États généraux. Eh ! sans doute, il faut *séparer* la cause de la femme de celle de l'homme, comme on a séparé celle de chaque famille d'avec ses semblables et chaque citoyen d'avec ses égaux : ce n'est qu'à ce prix que chaque groupe et chaque créature s'appartient. Cette séparation n'est pas autre chose que la fin des groupements violents, artificiels, qu'elle remplace par les associations volontaires et avouées par la logique ! Cette séparation brise les autorités arbitraires pour y substituer la coordination spontanée ; elle affranchit les sujets pour en faire des citoyens ou des fédérés si l'on veut, elle ouvrira la

(1) Proudhon, *Réponse à M^me^ Jenny d'Héricourt.*

gynécée... et la femme en sortira, sans cesser d'être mère ou d'être belle pour cela, dans toute la plénitude de ses énergies ! Est-ce que l'homme considère nécessairement l'homme comme son *premier ennemi et tyran*, parce qu'il a réclamé pour tous l'égalité devant la justice, une *justice spéciale* pour chacun, c'est-à-dire encore et toujours son droit? C'est sa garantie, sa sauvegarde pour celui qui est attaqué — en même temps que la première loi de moralité pour celui qui attaque. Car, il ne faut pas l'oublier, le privilégié qui se plaint d'être blessé dans ses prérogatives est le premier à jouir de cette organisation idéale, qui ne permettant rien à celui-ci de ce qui est défendu à celui-là, réalise le développement général le plus complet par la seule loi de l'égoïsme et le progrès le plus régulier par le seul instinct de conservation individuelle : de sorte que quand l'égalité ne serait pas la plus belle réhabilitation de la créature humaine par la fin de toutes les abjections, elle serait encore la première règle de salut public et la première source de vertu. Quelle vue profonde dans cette Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1792) portant :

« Les représentants du peuple français convaincus que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des crimes et des malheurs du monde... »

Que dire des exemples que nous offrait l'antiquité à ce point de vue? Comme le remarque M. Ha-

vet (1) : « Ce qui multipliait la prostitution dans la ville de Rome, c'était l'esclavage ; elle faisait partie des affronts et des misères de la servitude... » Et il ajoute à ce sujet : « Ce qui prouve que les débordements sous les premiers empereurs n'étaient pas universels et avaient pour cause, non pas l'extinction de la conscience, mais les tentations, le dégoût et les fantaisies monstrueuses qui naissent de la trop grande richesse, c'est que les écrivains opposent sans cesse les mœurs des provinces à celles de Rome; du peuple et des pauvres à celle des riches et des grands. » Or, dans cet ordre d'idées, on a vu ce qu'avait pu produire le christianisme en prêchant le renoncement; au quatrième siècle, au troisième, nous avons constaté ce qu'était la corruption des fidèles. C'était légitimement que la nouvelle philosophie pouvait espérer de mieux réussir par une autre voie : « Elle ne conjurait pas tant le mal en prêchant des vertus qu'elle ne le battait en brèche en revendiquant des droits (2). » La charité, l'humanité prônées par l'Evangile, n'avaient pas empêché les crimes de l'Inquisition, froidement accomplis pour des dissentiments dans des matières inintelligibles. L'homme, d'autre part, qui avait voulu se faire paternellement l'éducateur de la femme avait commis le déni de justice séculaire de lui refuser toute culture. Il était bon et il était bien temps de la laisser marcher seule, de même qu'on

(1) *Hellénisme*, p. 151.
(2) M. Havet, ibid.

laissait la pensée à elle-même. Quand on s'apitoyait sur Galilée, victime de l'autorité religieuse, on ne pouvait laisser la femme aux mains de l'autorité masculine, prêtre ou mari...

Le mot de Proudhon m'a entraîné loin, c'est qu'il était l'antithèse de tout ce qu'avaient pensé et voulu les acteurs du grand mouvement, l'antithèse inconsciente, qui plus est! car la tradition de 89 a subi une déviation jusque dans les esprits les plus ouverts au progrès; et combien de gens pensent comme Proudhon! combien de gens dont il n'est que l'organe dans sa réponse à Mme Jenny d'Héricourt! Il y aurait un dénombrement à faire des *espèces* entre lesquelles se divise cette immense *famille* de Français qui, malgré leur galanterie proverbiale, répètent avec diverses modulations dans leurs propos ou leurs actes cette autre phrase de même acabit émise par le ci-devant socialiste (1) : « Pour mettre la femme au pair avec nous, il faudrait rendre en nous la force et l'intelligence inutiles, arrêter le progrès de la science, de l'industrie et du travail, empêcher l'humanité de développer virilement sa puissance, la mutiler dans son corps et son âme, mentir à la destinée, refouler la nature, le tout pour la plus grande gloire de cette pauvre petite âme de femme qui ne peut ni rivaliser avec son compagnon ni le suivre. » Que ce soit là la transition des idées émancipatrices que j'ai exposées jusqu'ici à la triste

(1) *La Justice dans la Révolution et dans l'Eglise.*

réalité qui devait succéder et aux générations suivantes, filles si dénaturées de leur mère, qu'on se prend à croire comme à une substitution d'enfant et que l'histoire n'offre pas d'ironie plus amère. J'aborde les faits maintenant : l'organisation sociale, les lois, les mœurs; mais avant j'évoque encore les Lakanal et les Condorcet pour leur demander : Qu'eussiez-vous pensé de cette *petite âme de femme*, vous qui lui destiniez la moitié du monde intellectuel et l'inscriviez en première ligne dans vos plans de régénération encyclopédique? vous qui mesuriez votre empressement et votre prédilection pour elle à la profondeur de l'abandon dont elle avait souffert, et vous montriez d'autant plus décidés, d'autant plus généreux, qu'il y avait, outre le bien public à sauvegarder, une grande iniquité à réparer? Dites! qu'auriez-vous pensé de Proudhon qui, opposant la justice de l'Eglise à celle de la Révolution, ne trouve pas de meilleur moyen pour glorifier et interprèter la seconde que de prendre à la première ses anathèmes pour les jeter à la femme? L'auriez-vous avoué pour un des vôtres?

Arrivé au moment de dresser le tableau de ce qui existe, ma tâche est bien facile, elle est déjà bien avancée. Ce qui existe est connu de la plupart, sauf quelques détails, et peut être jugé; maintenant que l'on sait ce qui devrait exister à la place, ce qui a failli exister. La réalité est placée sous son vrai jour par son opposition avec les espérances qui avaient été conçues et avec les projets qui avaient été so-

lennellement mis en avant. Une simple nomenclature aura son éloquence; je tâcherai qu'elle soit complète. Par le seul énoncé des institutions qui nous régissent on pourra mesurer la chute après avoir bien compris le point de départ.

Quinze ans à peine s'étaient écoulés (je prends la promulgation du code civil, en 1804, comme base de notre organisation actuelle) et la famille avait reçu la charte suivante, d'où nous pourrons faire découler tout le reste, car elle était le résumé de la position générale préparée à la femme :

Le régime légal des biens pour le mariage était la communauté coutumière, telle qu'elle se comportait alors que Pothier pouvait dire que le mari en était le Seigneur (1) : le seul vestige du droit seigneurial ou féodal, pour lequel on n'avait pas eu assez d'anathèmes, était conservé au foyer là où il aurait dû le moins se retrouver (2). De cette communauté le mari était le chef, c'est à dire pouvait disposer à sa guise

(1) *Traité du contrat de la communauté*, passim, et notamment au § 467, où cela nous est présenté comme un axiôme, le premier axiôme, suivi de très nombreux corollaires, comme on le pense.

(2) On peut voir au § 87 du Traité de Pothier *sur la Puissance du mari*, une curieuse application de cette idée que la femme est *inféodée* au mari. C'est par une sorte d'inféodation successive que cet auteur peut dire : « Appartient au mari tout ce qu'il y a d'honorifique attaché aux biens propres de la femme. En conséquence, le mari a le droit de prendre le titre des seigneuries dont la femme est propriétaire. Si le mari n'était pas de qualité à pouvoir prendre les titres de marquis, comte ou baron, il pourrait, en ce cas, se qualifier seulement de seigneur du marquisat, du comté ou de la baronnie d'un tel lieu. » Ce dernier trait marque bien la nature de l'engrenage où est prise la femme, et, par suite, le caractère de la puissance maritale, qui établit comme un rapport de vassalité.

de tout le mobilier conjugal, valeurs, meubles, bijoux, et cela uon seulement à titre onéreux, mais encore à titre gratuit : de sorte qu'on pouvait à propos de la femme réduite à une pure expectative, répéter le mot drôlatique de Pothier et dire que son droit était plutôt *in habitu quam in actu* (1). Tel était un des aspects de la puissance maritale. Sous le second, elle était la domination de l'un des époux par l'autre constitué son mentor, son censeur, son inquisiteur et, cela dit tout, armé du droit de se faire suivre par son associée comme on se fait suivre d'un chien (art. 214).

L'équilibre de situations était complété par les dispositions sur l'adultère, qui réduisaient le devoir de fidélité pour le mari à un vain mot sous le prétexte sans doute que la débauche est une nécessité pour l'homme devant la loi que l'homme édictait (art. 339 du Code pénal).

Cela pour les rapports des époux entre eux. Quant à leurs rapports avec les enfants, les règles étaient en harmonie : l'homme exerçait seul pendant le mariage l'autorité paternelle. Pour marier les enfants le consentement du père suffisait (art. 148); la mère avait le pouvoir consultatif d'un conseil de préfecture auprès du préfet, ou des confidentes de l'ancienne tragédie auprès de leurs maîtresses. Cependant elle redécouvrait cette autorité quand le chef universel était par malheur, ou par bonheur,

(1) Voyez ci-dessus, 3e partie, appendice.

disparu; on la proclamait tutrice au sortir de sa propre tutelle, et douée d'ailleurs de toute l'expérience que pouvait lui donner son exclusion systématique des conseils de famille (1).

Les mœurs devaient être là pour atténuer ce que pouvait avoir de brutal — on allait jusqu'à l'avouer — cette organisation gothique : on comptait sur ce correctif des mœurs. Or, voici ce que les mœurs produisaient, — nous touchons à la réalité vivante et saignante cette fois :

Des aveux comme celui qui fut fait à propos de la loi de brumaire an VII, *que les femmes s'étaient trouvé ruinées par leurs maris* malgré la garantie de l'hypothèque légale dont elles ne pouvaient user sans une inscription à peu près impossible à

(1) Au milieu de toutes ces passivités de la femme, son droit de demander le divorce faisait tache : cette menace suspendue sur la tête du chef que rien ne devait gêner, troublait l'heureuse harmonie du Code. C'était la réapparition d'un être enseveli sous un monceau d'incapacités; c'était comme le spectre de Banco venant demander vengeance ou se faire rendre des comptes. Le divorce disparut onze ans après que cette phrase avait été écrite dans la charte de la famille : *La femme doit obéissance à son mari*. Digne couronnement, résultat prévu ! Le retour aux anciens errements se complétait ainsi : on n'aurait bientôt plus rien à envier au passé contre qui la Révolution s'était faite. La séparation de corps était bien le régime d'avant 89; chose curieuse et qu'on n'a pas assez remarquée ! la séparation de corps avait réellement pour origine historique les relations du patron avec son affranchie, lorsque celle-ci voulait s'y soustraire et y mettre fin. Alors elle n'avait pour ressource que de vivre célibataire, sans pouvoir contracter ni mariage ni concubinat, ce qui est précisément la condition de la femme séparée. Si l'on veut bien consulter la loi 10 pr. D (24-2) et la loi 1 au C. (5-5), on trouvera exposée cette singulière théorie, dont l'analogie avec l'institution catholique qui a remplacé le divorce indique un rapport de filiation de l'une à l'autre.

prendre : lequel aveu fut implicitement renouvelé cinquante ans plus tard par la Faculté de droit de Paris, consultée sur la même question, et affirmant *que l'hypothèque légale de la femme était devenue dans la pratique une véritable abstraction* (1).

Ou bien des pratiques judiciaires renchérissant encore sur les pouvoirs exorbitants du mari, comme celle qui s'est introduite d'innocenter absolument le mari trompé qui tue sa femme, en dépit de la loi apparemment trop dure qui n'allait pas tout à fait jusqu'à le lui permettre (2); ou bien des interprétations judaïques et byzantines tout ensemble, comme celle qui ne permet pas à la femme de plaider en appel sans une autorisation nouvelle, après avoir été autorisée pour plaider en première instance (3).

Ou encore des faits scandaleux de barbarie, comme celui de ce pharmacien de la rue Maubeuge, pouvant empoisonner lentement sa femme pendant des mois sans qu'elle osât rien dire (4) ; ou cet autre, de ce carrossier du passage Parmentier, rouant journellement de coups la sienne, affolée de peur encore, et qui finit par être trouvée un beau jour tout en sang

(1) Consulter sur ce point ma brochure *Une Banqueroute législative*, § 3, à laquelle je ne puis que renvoyer ici. (Chez Ghio, Palais-Royal.)

(2) Voir cette même brochure, § 2.

(3) Voir un article de la revue *le Droit des Femmes*, de novembre 1879, intitulé « La femme propriétaire sans l'être. »

(4) Le fait eut assez de retentissement et n'est pas assez loin de nous pour qu'on l'ait oublié.

entre les mains, ou plutôt sous les pieds de son protecteur (1) ?

Ou enfin des despotes au petit pied, comme celui de la rue Condorcet, faisant par jalousie, de la maison conjugale une prison et un désert, et conduisant sa moitié au suicide, de son propre aveu (2); ou bien comme ce dévot fanatique dont les filles, mises au couvent pour sa propre édification, refusent, sous l'influence du mysticisme paternel, de voir leur mère ainsi torturée dans ses affections pendant vingt-cinq ans, et se plaignant enfin, quand on veut lui ravir à tout jamais les deux derniers de ses sept enfants (3). Car il y en a pour tous les goûts et de toutes les espèces, de ces autocrates domestiques dont les exploits tiendraient des volumes ; le mobile qui les fait agir peut varier, comme on le voit, depuis le plus temporel jusqu'au plus spirituel ; le résultat est le même, c'est le régime des ukases basé sur la loi qui contresigne tout. J'aime à croire que les farceurs riant des femmes qui crient à la tyrannie, ne lisent pas les faits divers.

Les mœurs se comportaient absolument de même pour ce qui est en dehors du cercle de la famille, et

(1) J'en ai déjà parlé dans mes *Souvenirs du Congrès pour le droit des femmes*, au chapitre « Deux mots d'histoire. » (Chez Ghio, Palais-Royal.) Et j'en parlerai encore... Je viens de lier aujourd'hui un fait semblable ; seulement le mari, pour couronner ses atrocités, brûle sa femme dans son lit : elle meurt calcinée, à soixante-quatorze ans. (*La Paix* du 23 novembre 1879.)

(2) *Le Temps* du 12 mars 1879.

(3) *La Paix* du 2 juin 1879.

si l'on avait voulu faire l'épreuve de la générosité de l'homme en lui abandonnant sa compagne à merci, on pourrait constater qu'elle était complète. Le principe d'autorité, qui était à la base, avait porté ses fruits, et comme une machine lancée dont la vitesse s'accroît du mouvement acquis, il était en train de reconstituer un à un tous les monopoles de fait, après ceux de droit, au profit de celui qu'il favorisait, et de perfectionner ainsi l'écrasement de celle sur qui il était établi.

S'agissait-il de l'industrie? La femme y était exclue des travaux qui auraient paru lui devoir être naturellement destinés? (1) La sage-femme avait cédé le pas et battu en retraite devant l'accoucheur, et la loi l'en avait formellement priée en lui interdisant « l'emploi des instruments dans les accouchements laborieux » (2). La nourrice... l'homme n'avait pas pu le devenir; mais il s'était au moins établi le nourricier en chef en prenant leur direction et leur examen, en même temps que la surveillance des nourrissons, par la suppression définitive des *recommanderesses*, autrefois chargées de ce soin (3), la pudeur ne pouvant pas l'arrêter dans un cas où il s'agissait de son intérêt, que ce fût intérêt d'argent

(1) Il n'est pas d'écrivain qui n'ait constaté cela, depuis le docteur Mayer jusqu'à l'historien Michelet, depuis le positiviste Auguste Comte jusqu'au socialiste catholique M. Le Play. — V. aussi *Le Travail des Femmes au XIX^e^ siècle*, de M. Leroy-Beaulieu.

(2) Loi du 30 mars 1803 (19-29 vent. an XI), art. 33.

(3) Ordonn. du 9 août 1828, du 20 juin 1842; et auparavant Déclar. du 24 juillet 1769.

ou d'amour-propre. Le couturier avait fait, de son côté, concurrence et une rude concurrence à la couturière, sans s'inquiéter beaucoup des paroles de Chaumette, faisant à la femme un devoir et aussi un droit sans doute de *filer les habits*. Le cuisinier ne s'était pas davantage soucié des antiques et solennels tableaux représentant la femme reine à l'office et bornée dans son horizon au ménage. La coiffeuse elle-même s'était vu supplanter dans ses fonctions, qu'un hercule seul pouvait bien remplir; car l'homme avait bien pu renoncer pour lui à la perruque et à la poudre; il lui fallait une revanche sur une autre tête...

Tel était le bon ordre, la classification des fonctions, que toute liberté de la femme aurait troublée dangereusement. Et pour compléter ce bon ordre, on abandonnait à la femme ce dont on ne voulait plus; c'est assez dire en peu de mots : sa nature ne s'opposait pas — il faut le croire! — à ce qu'elle servît dans les mines (France et Belgique), à ce qu'elle fût, comme dans l'industrie lyonnaise (Lyon, Saint-Etienne, etc.), suspendue quatorze heures par jour à une courroie pour faire manœuvrer simultanément des pieds et des mains le métier de tissage, à ce que, ailleurs encore, les travaux pénibles lui fussent justement réservés, comme ils le sont dans l'industrie des lapidaires, aux polisseuses et ajusteuses de verre, passant de longues journées à faire tourner une meule, ou aux tailleuses de cristaux, constamment courbées sur une roue avec les

mains dans l'eau (1)... Nous verrons ailleurs que ce que les hommes ont refusé pour eux-mêmes en travail abrutissant, ils se le sont réservé en travail intéressant, et comment il suffit que l'occupation soit intelligente, c'est-à-dire s'adresse plus à l'esprit qu'au corps, pour qu'aussitôt l'un des deux sexes disparaisse, et nous expliquerons pourquoi. Alors, peut-être, on comprendra ce que comportait la parole de Proudhon sur *la petite âme de la femme*, ce qu'il y avait dessous, et on pourra, en connaissance de cause, embrasser ou répudier son système. Pour ma part, je le dis hautement : jamais je n'ai mieux compris qu'en étudiant cette étrange répartition des occupations qui fait peser sur l'être auquel on affecte de s'intéresser la charge du travail dans ce qu'il a de plus lourd et de plus ingrat ; jamais je n'ai mieux compris ce qu'était le travail servile, ni tout ce que pouvait entraîner d'écrasement et d'abjection un anathème religieux (2).

Et que dire des salaires que tout le monde ne sache ? Ici se trouve réalisé le plus étonnant des axiomes : *A production égale salaire inégal !* Contre la règle : rien ne se perd, rien ne se crée dans la nature, il se fait dans les mains de l'ouvrière une

(1) Enquête de 1860 de la chambre de commerce de Paris.

(2) M. Troplong (*Influence du christianisme sur le droit civil des Romains*) a écrit cette phrase : « La philosophie chrétienne est la base de notre existence sociale, elle alimente la racine de notre droit, et nous vivons plus encore par elle que par les idées échappées à la ruine du monde grec et du monde romain. » C'est cruellement vrai !

opération qui lui enlève une portion du fruit de ses labeurs sans rien mettre à la place ; ou à l'inverse dans les mains de l'ouvrier, qui lui donne gratis une rémunération sans cause, puisque, en fournissant identiquement 3, je suppose, l'un retirera 2 et l'autre 4. Il semble que la femme corrompe et stérilise ce qu'elle touche. Les statistiques sont là. Selon M. Louis Reybaud, dans son ouvrage sur *La Laine*, les femmes employées dans l'atelier commun gagnent 1 fr. 25, 1 fr. 50, 1 fr. 75 ; les hommes, 2 fr. 50, 3 fr., 3 fr. 50. A Roubaix les fileurs gagent 2 fr. 50, les fileuses, 1 fr. 60. Dans les filatures de Fournies, les femmes obtiennent de 1 fr. 30 à 1 fr. 50 ; un bon fileur gagne 4 fr. (1). Et il n'y a rien de plus simple que ce résultat, au premier abord exorbitant, de telle façon qu'on aurait même pu le prédire. Ce qu'il y a de bizarre, ce sont les conditions dans lesquelles se fait la concurrence entre l'ouvrier et l'ouvrière ; les effets de cette concurrence doivent l'être aussi. Comment se présente le premier pour débattre son prix ? Avec tout l'avantage que lui donne le choix possible de patrons, par suite de la variété des occupations auxquelles il est apte. Pour l'ouvrière, c'est tout l'opposé. Or, il n'est pas besoin d'être un des fondateurs de l'économie politique pour comprendre que le plus grand nombre d'aptitudes de l'homme, ou le plus grand nombre de carrières qui lui est

(1) Parlerai-je de l'enseignement, de l'institutrice tenue d'en savoir et d'en apprendre tout autant que l'instituteur et invariablement payée moins que lui ? — Rapprocher la note suivante.

offert, est la cause qui majore sa valeur sur le marché ou, en d'autres termes, fait apprécier ses services plus chers : c'est l'application pure et simple de la loi de l'offre et de la demande; il est pour ainsi dire moins offert que demandé. La femme on ne la *demande* pas, si ce n'est aux endroits très restreints qu'on lui a permis d'occuper; elle ne peut pas se faire valoir, elle ne *vaut* pas; là où elle se réfugie, elle se presse, elle encombre (1), elle trouve moins de commandes que la quantité à laquelle elle pourrait suffire, et l'offre de travail, supérieur à sa demande, avilit les salaires, de même que la position inverse de tout à l'heure les élévait. C'est un jeu de bascule qui saute aux yeux.

Quant aux industries où les deux sexes avaient des fonctions différentes, voici quelques chiffres à titre d'indication, et sans vouloir critiquer une disproportion juste en elle-même et dont il faut atteindre la première cause, qui est la singulière distribution des occupations :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Orfèvrerie parisienne. | hommes, | 3f » à 12f; | femmes, | 1f 50 à 3f » |
| Horlogerie ......... | — | 3 » à 12 | — | 2 » à 5 » |
| Imprimeurs lithogr... | — | 2 50 à 12 | — | 1 50 à 6 » |
| Imprimeurs typogr... | — | 2 50 à 20 | — | 1 » à 5 » |
| Relieurs et brocheurs. | — | 3 » à 8 | — | 1 » à 3 50 |
| Passementerie....... | — | 2 » à 10 | — | 1 » à 6 » |
| Ganterie ........... | — | 3 » à 10 | — | 1 » à 4 (2) |

(1) Deux exemples . A la rentrée du Conservatoire (la seule école supérieure bisexuelle), il s'est présenté 116 concurrentes pour 15 places; et, au même moment, M. Hérold, préfet de la Seine, annonçait au Conseil que, pour 2 à 300 places vacantes d'institutrices, il avait reçu plus de 1,500 demandes.

(2) *La Femme pauvre au XIXe siècle*, par Mlle Daubié.

En résumé, la rétribution quotidienne à Paris, qui, en 1866, était de 4 fr. 51 pour l'homme et de 2 fr. 41 pour la femme n'avait guère changé en 1873, et avait plutôt baissé encore au détriment de cette dernière. D'après la dernière enquête, le salaire moyen de l'ouvrier était plus du double du salaire moyen de l'ouvrière : 4 fr. 47 pour 2 fr. 14.

Mais encore, dira-t-on, cet envahissement des occupations par les hommes, bien constaté avec toutes ses suites, quelle en est la cause première? Est-ce que l'homme a jamais repoussé d'un atelier (1) les armes à la main celle qui se plaint de n'y pas entrer? A-t-il même fait une loi qui défendît à la femme de cultiver ces plates-bandes sur lesquelles il s'est mis à cultiver lui-même, et son empiètement n'est-il pas dès lors légitime, puisqu'il n'a fait pour ainsi dire que recueillir une succession en déshérence? La réponse à cette objection touche aux derniers éléments précisément de sujétion pour la femme, tels qu'ils résultent de l'état social actuel; elle va

(1) Il lui est arrivé de faire quelque chose de pareil. La statistique de l'industrie, publiée en 1870, déclarait la femme exclue, à Paris, du travail de la *composition* : et, en effet, certains règlements des Sociétés typographiques ne permettent point à un patron d'employer comme compositrice une femme au même prix qu'un homme. « On connaît, dit encore M^lle^ Daubié, la coalition que nos Sociétés de secours mutuels formèrent, en 1860, contre les femmes, et il est triste d'ajouter que ces Sociétés virent autoriser des statuts comprenant un règlement qui accordait une indemnité de 2 francs par jour à tout ouvrier chômant pour empêcher l'introduction des femmes dans les ateliers. » Tout cela se passait en famille, et ceux qui demandaient cette autorisation comme ceux qui l'accordaient devaient se comprendre à demi-mot : c'est comme un système d'assurance mutuelle que les hommes pratiquent entre eux.

mettre en jeu ses derniers et peut-être ses plus considérables griefs. Quand on demande à la femme pourquoi elle n'a pas défendu ce qui était comme son domaine et laissé usurper son droit à la vie industrielle hautement lucrative, pourquoi, en un mot, elle n'a pas prouvé le mouvement féminin en marchant, on oublie deux petites choses d'abord:

C'est 1° que l'industrie a une organisation dont la femme est rigoureusement exclue, comme de tout ce qui sent la collectivité, au nom des exigences du foyer; qu'il y a des prud'hommes et point de prudes femmes (ce que les anciennes corporations avaient cependant admis !) sans même cette concession que les prud'hommes soient élus par tous; qu'il y a devant les tribunaux de commerce des experts, et uniquement des experts, de la désignation desquels les femmes encore sont exclues; qu'il y a en remontant cette échelle ininterrompue de monopoles, des juges consulaires parmi lesquels la robe ne figure qu'à titre d'accessoire pris au vestiaire, et nommés du reste aussi sans aucun vote, sans aucune adhésion de celles qu'ils auront plus tard à juger; qu'il y a dans des conditions identiques des chambres de commerce, des commissions consultatives, etc., etc., enfin tous ces organes si indispensables à la production, où le bonnet-carré est la seule chose qui puisse rappeler au moins par son nom, l'un des deux sexes tout entier. Et la femme restée ainsi à la porte de tous les sanctuaires, on demande pourquoi le dieu Plutus ne lui est pas favorable? est-ce bien

sérieux ? Et je ne parlerai même pas d'un autre rouage de l'industrie sans lequel elle n'existe presque plus aujourd'hui dans les grandes villes, je veux dire les chambres syndicales de travailleurs, dont les femmes sont condamnées à ne pas user, du moins dans un fonctionnement régulier, par suite de leur incapacité civile ou de leur minorité dans le mariage. Que cette simple allusion suffise pour montrer combien une déchéance en amène vite une autre, et pour laisser entrevoir ce que la puissance maritale a pu entraîner de complications ailleurs que dans la famille, alors qu'il n'y a pas de femme commerçante sans autorisation d'un homme (1).

2° Ce qu'on oublie en second lieu, en reprochant à la femme son inertie, c'est qu'on lui a véritablement coupé bras et jambes dans la lutte pour l'existence en lui refusant l'instruction, qui est le grand levier d'Archimède dans une société civilisée. Ici je touche à une question capitale que j'ai réservée, afin de la présenter dans tout son jour. Elle éclairera en effet l'ensemble du problème d'une lumière éclatante. C'est là le point d'intersection où les différents éléments s'en rencontrent, c'est-à-dire les divers genres d'arbitraires dont la femme a été victime. L'inculture de la femme bien constatée, en effet, quand on se demande d'où elle provient, d'un côté, et de l'autre ce qu'elle produit : on trouve ici la haute industrie fermée à la femme, là l'impôt voté et ré-

(1) Art. 4 du Code de commerce.

parti par l'homme. Singulier enchaînement, qu'en langage mystique on pourrait appeler les diverses stations d'un calvaire! Au bas une question d'argent qui a été mal résolue, nous la connaissons déjà par son côté domestique, le ménage ôtait à la femme le maniement de ses fonds et l'état ne pouvait être plus libéral; l'impôt fut donc voté et consenti par tous ceux qui le payaient — moins une moitié. Et c'est aussi dans les mêmes conditions qu'il allait être employé : le non-consentement aux recettes et l'absence de voix aux dépenses, n'étant que les deux faces d'un même phénomène. Or, que fit-on de cet impôt dont l'emploi allait être décisif? On l'appliqua à l'homme! C'est la réponse qu'il est facile d'établir par quelques dates historiques, — quoi qu'en puissent dire les gens facilement satisfaits, qui ne se la font pas souvent, parce qu'ils ne se posent même pas l'interrogation comme je viens de la poser. Ce fut comme un gigantesque virement de législature en législature! ainsi que l'a très bien établi M. C. Sée (1), législateur lui-même, dont je n'ai ici qu'à résumer les aveux relativement à ses devanciers. — Immédiatement après Lakanal et la Convention où nous nous sommes arrêté, c'est le Directoire qui occupe la scène et l'ancien oratorien Daunou, qui porte la parole à propos des lois sur l'instruction publique. Dans aucun de ses rapports ou de ses projets, il n'est question de l'éducation des filles. Après

(1) Document cité plus haut.

lui c'est Fourcroy, sous le Consulat, qui, chargé de la même mission, caractérise la façon dont il s'en est acquitté par cette phrase prononcée dans la séance du 30 avril 1802 :

« Le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter ne s'occupe pas des filles. »

On n'a pas plus de désinvolture ! C'était la voie que devait suivre, sous l'Empire, Fontanes, le fondateur de cette immense machine de l'Université, qui ne conçut jamais autre chose que des écoles de garçons. La Restauration, qui succède, emboite le pas à l'Empire. Elle qui supprimait le divorce (1) et faisait un dogme de l'indissolubilité du mariage, pour qu'il ressemblât mieux à l'union de la nation et du roi, et parce que les deux autorités du monarque et du mari étaient également de droit divin (2), ne pouvait sans doute pas développer au profit de la femme le plus grand élément d'émancipation connu. Il ne faut pas lui faire un crime de son indifférence, générale d'ailleurs à l'égard de l'instruction primaire.

Mais après la révolution de juillet, sous la branche cadette, voici la loi sur l'instruction primaire de M. Guizot (1833) : admirons l'édifiant spectacle aboutissant toujours au même résultat ! Ici ce furent les Chambres qui firent ajourner la création des écoles primaires de filles ; le projet de M. Guizot contenait

(1) Loi du 8 mai 1816.
(2) Voir le Rapport de M. de Bonald sur cette loi de 1816.

un titre entier qui les concernait. Il le retira par le conseil de ses amis, *parce qu'on lui donna à entendre que s'il était maintenu la loi ne passerait pas, tant le chiffre de la dépense paraissait exorbitant* (1). C'était bien l'équilibre du budget établi sur le dos de la femme! jurisprudence absolument constante! Il fallait sacrifier quelqu'un, et ce quelqu'un était tout trouvé. Voilà la morale de la chose pendant un demi-siècle et plus (2). Il faut aller jusqu'à la fin du second empire pour que l'Etat commence à avoir honte de sa partialité révoltante, jusqu'à la loi de 1867, établissant dans les communes au-dessus de cinq cents âmes une école spéciale pour les filles. Quant à l'enseignement professionnel, secondaire, supérieur, rien, rien, rien. Pour le premier, M^lle^ Daubié pouvait écrire, en 1866, ces lignes si justes, en constatant son néant: « Cependant notre siècle s'est appliqué de plus en plus à réaliser la pensée de Napoléon I^er^, qui voulait transformer par la science les métiers en arts; et la femme, restée stationnaire, a reculé de tout le chemin parcouru par l'homme: infériorité devenue sensible surtout dans les indus-

(1) M. C. Sée, ibid.

(2) Cependant on devait aller plus loin. Les écoles de la loi Guizot, où il n'était pas défendu aux filles de se présenter, étant devenues ainsi écoles mixtes jusqu'à un certain point, « les législateurs, de 1850 interdirent aux filles de les fréquenter, ne laissant même aucun délai préalable d'application à cet ordre, et se mettant encore moins en peine de remplacer par des écoles spéciales les écoles fermées, ou de distancer les heures des leçons de manière à donner, en remplacement de l'enseignement mixte, des cours alternatifs dans les mêmes locaux. » (M^lle^ Daubié, ouv. cité.)

tries modifiées par la connaissance des sciences exactes, comme la teinture des fleurs, des étoffes, la fabrication des bougies à l'aide de l'acide stéarique et diverses autres industries de produits chimiques et pharmaceutiques... Les jeunes filles ne reçoivent ni bourses, ni primes, ni encouragements; les écoles gouvernementales et même municipales leur sont fermées; nul équivalent pour elles des écoles de Châlons, d'Aix, de Saint-Etienne; nul complément des écoles Turgot et Colbert, qui ont formé tant d'hommes supérieurs parmi les fils du peuple. » Cela a continué d'être rigoureusement exact au moment où j'écris. Quant à l'enseignement scientifique et littéraire qui a pour organe les lycées et les facultés, deux faits donnent la mesure de ce qui en est : c'est d'abord le récit de ce qui est arrivé à M[lle] Daubié elle-même pour conquérir le premier diplôme de bachelière, renvoyée insolemment de porte en porte et devant implorer, comme une grâce pour son sexe ce qui est pour l'autre devenu trivial, à force de fréquence (1); c'est ensuite la proposition de M. C. Sée, relative à la création de collèges de filles, cette nouveauté inconnue jusqu'à aujourd'hui et pour longtemps encore peut-être, car quand sera voté, s'il l'est, ce projet de loi (2)?

Comprendra-t-on maintenant pourquoi et com-

(1) M. Richer, *la Femme libre*.
(2) Il y a cependant une loi du mois d'août 1879 sur les écoles normales de filles, laquelle est passée non sans peine. Serait-ce la réparation qui commence ?

ment la femme fait dans l'industrie la fonction d'homme de peine (singulière façon de reconnaître les sexes!)? Comment, dans l'orfévrerie et la bijouterie, par exemple, qui, à Paris, emploient des hommes et des femmes, celles-ci soient reperceuses, brunisseuses, polisseuses, guillocheuses, tandis que les hommes sont, en grande partie, modeleurs, dessinateurs, graveurs, ciseleurs, décorateurs; pourquoi, dans l'herboristerie et la droguerie, les premiers sont ouvriers manipulateurs, ou garçons de laboratoire, et les secondes trieuses, empaqueteuses, colleuses d'étiquettes; pourquoi, dans la fabrique de porcelaine, il y a, d'un côté, des émailleuses et décalqueuses, et, de l'autre, des peintres, fleuristes, figuristes, ornemanistes; pourquoi, dans l'imprimerie, les femmes sont surtout margeuses, régleuses, plieuses et brocheuses; les hommes protes, correcteurs, metteurs en pages, compositeurs; et de même, dans la photographie, celles-là retoucheuses et colleuses, avec ceux-ci peintres et miniaturistes...? Eh! vous n'avez qu'à regarder au vestibule de ce qu'on peut appeler le palais de l'industrie, à l'atelier d'apprentissage. La composition de son personnel vous en dira long. Tantôt pas une femme n'y figure (imprimeurs typographes), tantôt on trouve 1 apprentie pour 25 apprentis (ganterie) (1), ou bien pour 36 (dessinateurs lithographes), ou, à côté de 2,200

(1) De là encore leur rôle exclusif de piqueuses, brodeuses et couseuses, dans l'incapacité où elles sont de couper le gant et de le doler... C'est toujours la même histoire.

garçons, 100 et quelques filles (orfèvrerie et bijouterie) (1).

Cette trilogie, que je viens d'esquisser, de la femme toujours présente devant l'impôt, toujours absente devant l'instruction, toujours foulée devant l'industrie, me rappelle le cri poussé par les paysans de Savoie: « Dieu nous délivre de l'équité des parlements ! » Qu'un grain de justice, en effet, eût mieux fait l'affaire des personnes ainsi mises en tutelle! La justice, c'était chacun se dirigeant soi-même et n'ayant plus auprès de lui une protection si chèrement payée; la justice, c'était l'hégémonie de toute créature, la femme non exceptée..., et c'était la révolution! c'était bien elle. Ne l'avait-elle pas prouvé quand elle avait édicté son système de succession, monument encore subsistant du principe individualiste au milieu des déviations qu'il a subies partout ailleurs? On avait aboli le droit d'aînesse dans l'héritage et, avec le droit d'aînesse, celui de masculinité. Que signifiait cela? Que signifiait cette égalité devant le patrimoine que l'ancien régime n'avait pas connue? A quoi bon rendre la femme propriétaire au même titre que le fils, si c'était pour la dépouiller comme épouse et puis ensuite la désarmer comme ouvrière? Si l'on avait voulu faire de la femme un enfant auquel les lisières de l'autorité étaient nécessaires, il fallait maintenir ce droit de

(1) Enquête de 1860 de la Chambre de commerce de Paris, rapportée par Mlle Daubié.

masculinité, élément saillant de tout un système qu'il appelait après lui; il fallait admettre les renonciations aux successions imposées jadis aux filles, pour réserver la fortune sur la tête des mâles; cela était logique. Les femmes auraient compris cela. Mais dès qu'on faisait de la fille une personne au foyer paternel, et on l'avait fait non-seulement en la déclarant légitime héritière, mais encore en abolissant les fiançailles, qui étaient un moyen, pour les parents, de substituer leur consentement à celui de la principale intéressée dans le mariage; dès qu'on lui attribuait ce droit, entouré des garanties qui le rendent inviolable, est-ce que tous les autres n'en découlaient pas? Est-ce qu'enfin la fortune des ancêtres, assurée indistinctement à tous les enfants par l'égalité des héritages, n'avait pas pour corollaire la fortune maintenue entre les mains de la femme, au profit de la famille à venir, garantie à son égard devant l'impôt, féconde pour elle devant l'instruction, rémunératrice devant le travail? Ou bien cette transmission du patrimoine *par égales portions, sans distinction de sexe ni de primogéniture* (1), était la plus singulière des mystifications, ou bien elle devait être la refonte de la famille et de la société par l'apparition d'un nouvel acteur libre et responsable qui y venait prendre place (2).

(1) Art. 745 du Code civil.

(2) Aussi, quand le socialiste catholique M. Le Play combat le Code civil sur ce point, il faut voir quelle misérable argumentation on est réduit à lui opposer.

Or, cette loi des successions, conçue en 89 et 92, demeurait en 1804, et était consignée dans le Code Napoléon, alors que le Code Napoléon (1) reprenait sur tout le reste les anciens errements, donnant ainsi une entorse à la logique des idées. Cette pierre restée debout de l'édifice à construire, ne devait-elle pas être pour l'architecte le signe de l'entreprise avortée?

Je me suis souvent demandé comment ce contraste ne l'avait pas frappé dans la suite. Mais comment en outre avait-il pu se produire? comment la révolution avait-elle fait ainsi faillite à ses engagements. Ah! sans doute, je sais bien ce qu'on peut dire sur les embarras de toute sorte qui assaillirent le législateur dans cette époque critique où la France avait à combattre l'Europe, souvent pour faire triompher le principe démocratique, au moins dans une sphère — entre hommes; et qu'il fallait pourvoir au plus pressé, sauf à compléter ensuite l'ébauche enfantée au milieu des orages. Mais je vois aussi que des temps calmes avaient bientôt succédé, et que rien n'était venu; que la société s'était pétrifiée dans son vieux moule, et que les neveux en étaient arrivés à perdre même la notion de l'idéal proclamé si hautement par les pères, à l'heure où tout égoïsme et toute

(1) Je répète le mot, car n'est-ce pas déjà un grand enseignement que ce nom gravé en tête du Code de la famille, de l'homme qui ressuscitait une aristocratie comme au bon vieux temps, établissait les majorats et fut même sur le point, dans l'industrie, de reconstituer les corporations de métiers?

routine avaient cédé devant la raison pure. Alors je refais comme la psychologie de l'homme émancipé, et je vois sous l'influence de quelle erreur — erreur peut-être inévitable — il a manqué à sa compagne. La liberté dans la profondeur de son principe et dans l'universalité de ses applications, pouvait-elle être saisie par les serfs d'hier, parvenus d'aujourd'hui? Ç'aurait été leur demander la sagesse des philosophes. Comment, en effet, jusqu'à 89, la liberté était-elle conçue, sinon comme le pouvoir, attribué à quelques hommes, de contrebalancer l'autorité d'un seul, c'est-à-dire comme une oligarchie? On ne pouvait être *libre* autrefois qu'en commandant, en ayant sous soi des êtres non libres. Ceux qu'on appelaient *sui juris*, ou qui étaient entourés d'un certain respect, ou qui comptaient dans l'Etat, ceux enfin qui faisaient antithèse avec la classe asservie, avaient toujours eu des subordonnés, des inférieurs. C'était là la loi du monde antique — peut-être sa loi nécessaire — d'étendre peu à peu, par exemple, le droit de cité, le droit de bourgeoisie, sans jamais l'universaliser. N'y avait-il pas à craindre que les nouveaux affranchis, encore à la porte de cet ancien monde, ne suivissent la même loi en se contentant d'élargir le cercle, mais tout en laissant au delà des parias, d'arrêter les concessions et la reconnaissance des droits naturels à une limite fatale, comme Caligula, déclarant citoyens romains tous les habitants de l'empire, sans songer aux esclaves; et qu'ils ne se crussent libres qu'autant que d'autres personnes sou-

mises à leurs ordres seraient là pour leur prouver leur liberté? Déjà j'ai quelque appréhension en lisant ces mots : *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, c'est la masculinité qui s'impose et commence à envahir. L'homme va protester contre son ancienne humiliation qui lui interdisait, sous le droit féodal, la jouissance exclusive de sa femme, par exemple, par *le droit du Seigneur* (1), pour ne citer que cela. Comment s'imaginerait-il avoir une vraie famille, s'il n'en était le maître, c'est-à-dire s'il n'y commandait? De même qu'ailleurs la licence lui avait paru plus d'une fois la liberté en politique, dans son ménage il ne croira pas pouvoir l'atteindre autrement que par l'autocratie. Funeste malentendu! Illusion d'optique trop explicable de la part de celui qui regardait le soleil de la liberté pour la première fois et qui n'avait pas compris que son expression la plus nette et la dernière c'était celle-ci : Égalité!

La femme absente de l'action révolutionnaire, et qui, ainsi, ne se trouva pas au partage des dépouilles que se faisaient les nouvelles couches sur les classes privilégiées, en avait souffert de cette erreur, hélas! nous l'avons vu. Mais elle n'avait pas été seule; ceux qui l'avaient commise en gémissent encore eux-mêmes, car, fanatiques partisans de la liberté, soit

(1) Michelet, dans la *Sorcière* (p. 46 et suiv.), a éloquemment dépeint cette scène de l'épousée, conduite au manoir, et les sentiments qui devaient agiter le cœur du vassal autrefois; les descendants des anciens serfs avaient sûrement le souvenir de cet état de choses, s'ils n'en souffraient plus.

au point de vue civil, soit au point de vue religieux, ils n'avaient pu l'établir pour eux-mêmes et la voyaient toujours prête à disparaître sous les coups d'une tradition religieuse intolérante et autoritaire à laquelle ils avaient livré la femme, — fournissant ainsi des verges pour fouetter leur idole. O démocrates d'hier et d'aujourd'hui, je m'adresse à vous en terminant et je vous prie de contempler votre œuvre dans ces deux plaies — comme vous les appelez — de la prostitution et du cléricalisme, c'est-à-dire de l'être physique atrophié et de l'être moral abruti ! Dans l'un et l'autre cas vous tenez le loup par les oreilles ; dans l'un et l'autre cas vos lamentations sont aussi nombreuses qu'elles sont stériles, et vous appelez en vain un médecin impossible pour un mal que vous avez vous-mêmes fait incurable dans les conditions actuelles.

Qu'est la prostitution ! C'est pour vous le pont aux ânes du gouvernement, puisque vous vous y reprenez tous les lustres pour une nouvelle organisation, jamais satisfaisante (1); et c'est aussi la négation de tous les principes de droit public, négation qui, d'ailleurs, rejaillit directement sur vous en vous soumettant aux tracasseries d'une administration policière nécessairement arbitraire...

(1) Les documents sur la matière ne se comptent plus. Je ne citerai ici que deux dates : 12 avril 1830, arrêté (de M. Mangin, préfet de police) prononçant l'interdiction de la voie publique aux prostituées ; — 7 septembre 1830 (six mois après !), autre arrêté abrogeant le premier et laissant libre de nouveau leur circulation.

La négation des principes de droit public d'abord, est-ce qu'elle a besoin d'être démontrée à l'égard des filles soumises à des dispositions draconiennes (1)? La preuve que cette réglementation de la chose est odieuse et tyrannique, c'est que vous n'en avez jamais voulu pour vous-mêmes (2).

Et, à l'égard de vous ensuite, la classe indemne qui prétendez jouir sans aucun risque de facilités pour la débauche —comme dans le mariage du reste — et qui imposez à autrui, en faveur de la santé publique, des mesures que cette même santé n'exige plus quand la contagion est colportée par vous (3); est-ce que vous n'avez pas à supporter comme conséquence, d'innombrables dérogations au droit commun, depuis

(1) « Considérant, disait le Conseil municipal de Paris en 1876, que les actes de la police des mœurs ne sont autorisés par aucune loi et qu'ils conduisent à la perpétration journalière de délits visés et punis par le Code pénal... » (Délibération du 2 décembre 1876.)

(2) Sans remonter à Louis IX, qui faisait fustiger publiquement les seigneurs fréquentant les femmes perdues, la maison de Saint-Lazare, au dix-huitième siècle, était destinée aux deux sexes, et le pouvoir discrétionnaire de la police y faisait enfermer les jeunes gens vicieux qu'on ne voulait pas flétrir par la publicité d'un jugement. C'était humiliant et désagréable pour l'homme, qui sut se faire les coudées franches après 89; et un congrès médical s'étant réuni en 1867, qui devait s'occuper de la prostitution, un commentaire annexé au programme stipulait cette réserve, que la solution du problème posé « ne serait pas cherchée dans une pénalité nouvelle applicable aux individus qui vivent sous la loi civile commune. » Cette fois le bout de l'oreille perce un peu trop naïvement! on ne peut dire plus galamment : je ferai à autrui ce que je ne voudrais pas qu'on me fît à moi-même.

(3) M. le docteur Mougeot, au congrès médical de 1867, demandait la visite préalable des hommes par les maîtresses de maisons de tolérance. Par la note précédente, on a vu comment il a dû être accueilli!

les établissements publics de tous ordres soumis à un régime d'ukases (1), jusqu'à la honte d'avoir à invoquer des arrêts de Louis XIV et de Louis XV (2).

Et de cette prostitution dont vous connaissez les effets, qui en est l'auteur responsable? N'est-ce pas ceux qui rendent la vie impossible (3) à la femme et par là lui rendent l'homme nécessaire? N'est-ce pas ceux qui se font comme une religion de la sensualité de l'homme, en défendant la recherche de la paternité; ce qui est l'impunité en faveur du père pour le crime prévu au Code pénal d'abandon d'enfants; — interdiction du reste encore complétée par une loi du 13 mai 1863, sur *le chantage*, qui est bien le comble

(1) Arrêté de 1845, défendant aux maîtresses séculières d'institutions parisiennes de recevoir pour pensionnaires des femmes adultes. — Décret de 1851, donnant aux préfets un pouvoir discrétionnaire sur les débits de boissons pour leur ouverture ou fermeture, *les mœurs publiques devant être protégées* (préambule du décret). — Ordonnance de 1861 contre les filles de comptoir qui *pervertissent la jeunesse* chez les rogomistes.—Autre plus récente, qui défend à une femme seule d'entrer dans nos cafés du boulevard. — Le gouvernement badois, lui, a interdit à toute femme seule les eaux de Bade, etc., etc. Ne se rappelle-t-on pas involontairement le fameux mot de Montesquieu : Tyran au sérail, esclave partout ailleurs.

(2) Sans compter les arrêts de 1778 et de 1780 sur les logeurs et cabaretiers, encore applicables en partie, à propos desquels M. Lecour (*De la Prostitution à Paris et à Londres*, 1877, p. 213) fait cette remarque édifiante sur leur caractère antédiluvien : « qu'on ne peut cependant poursuivre en vertu d'eux les propriétaires qui reçoivent des filles inscrites à titre de locataires, puisque la classification actuelle des filles publiques inscrites comporte des filles isolées, c'est-à-dire logées dans leurs meubles. »

(3) Aux témoignages invoqués plus haut sur la situation économique de la femme, je veux joindre ici le témoignage d'un homme particulièrement compétent, M. Lecour, ancien chef de la première division à la préfecture de police (p. 248 de l'ouvrage cité).

de l'impudeur sous prétexte de décence, puisqu'elle écarte du débauché le dernier désagrément qui pourrait l'arrêter, à savoir l'importunité et le souvenir de sa complice (1).

Si quelqu'un a été puni par où il a péché, c'est bien vous! Vous récoltez ce que vous avez semé. La loi la plus simple, la loi de justice, vous n'en avez pas voulu, et vous vous épuisez en contradictions législatives, pour ne pas aboutir à autre chose qu'à cette déclaration : *que les mesures sanitaires sont insuffisantes* (2).

Pourtant votre embarras n'est pas plus grand ici qu'il n'est dans la question du cléricalisme. Une religion menace la liberté de conscience et par suite toutes les conquêtes de la science, et il se trouve qu'elle a pour alliées, qui? vos femmes! L'ennui n'est pas petit. Mais ce qui est au moins aussi singulier, c'est votre étonnement devant ce résultat. N'avez-vous pas tout fait pour pousser la femme à la religion et les réconcilier ensemble, de façon à rendre deux inséparables de ce qui devait être deux ennemies. Vous l'avez fait par le manque d'instruction absolu, favorable à toutes les superstitions d'abord, mais ensuite et surtout par la situation générale imposée à la femme, qui, froissant ses plus

(1) MM. Picard et Jules Favre, dans leur opposition à cette loi, en ont fait ressortir le caractère équivoque. (V. les débats parlementaires.)

(2) C'est ce que le congrès médical de 1867 a proclamé comme *un fait acquis à la science*.

légitimes aspirations, devait la rejeter dans les bras des visionnaires (1). De plus en plus, elle s'est éloignée de nos principes et s'est d'autant rapprochée des autres : le cléricalisme gagnait dans son cœur tout ce que l'état civil y perdait et méritait d'y perdre, puisqu'il n'avait rien à lui offrir. Notre devise Liberté, Égalité, Fraternité, est devenue pour elle un sujet de moquerie dont elle faisait des gorges chaudes avec les dévots ennemis de notre révolution. Cette devise en effet était-elle autre chose qu'une ironie à son égard? Il lui était bien permis de se venger. Elle se vengeait d'autant plus acerbement, qu'elle avait été davantage autorisée à espérer de cette démocratie, qui devait être son affranchissement définitif, et qui était le règne de tous,

(1) Je ne veux pas appuyer sur l'influence que notre nouveau droit successoral a pu avoir sur l'accroissement des biens de mainmorte (ce cauchemar des hommes d'Etat !), la femme étant héritière et très souvent ne sachant que faire de ses biens, si ce n'est en disposer pour le salut de son âme... Il y aurait trop à dire à ce sujet. Un numéro de septembre 1879 de la *République française* parlait d'une donation faite par la marquise de Pl.-B... d'un hôtel au pape pour servir d'habitation au nonce (valeur : 2 millions). Et le même numéro — singulière coïncidence ! — citait un exorcisme contre le phylloxera, que je voudrais pouvoir reproduire en entier, trouvé dans une brochure pieuse approuvée par l'évêque d'Amiens et pris, du reste, des ouvrages du pape Benoît XIV ! Dors-tu content, Loyola ?... Quelques jours après, je lisais cette phrase dans le *Figaro* du 24 septembre : « Ne livre pas à la Révolution ce qui lui manque encore : la femme... » Oh ! que le *Figaro* se tranquillise. Elle ne risque pas d'y tomber. Dans l'ordre économique, comme dans l'ordre intellectuel, la Révolution, à son égard, est à refaire.

Sur la religieuse-héritière, Michelet a quelques lignes toujours justes. (*Le Prêtre, la Femme et la Famille*, p. 233.)

hors d'elle. Aujourd'hui elle voit prendre part au gouvernement, par le vote, des êtres qui sont, de toutes autres façons, au-dessous d'elle; et n'est-ce pas la plus sanglante des injures que de se sentir préférer, pour les plus hautes questions publiques, un individu qui n'a d'autre mérite sur elle, pour aborder le scrutin, que de ne pas porter la robe? Ainsi la qualité de femme devient dans son esprit le type du bouc émissaire pour la révolution : par un juste retour, elle faisait de la révolution son bouc émissaire. En revanche, elle trouve à côté d'elle le prêtre qui a de bonnes raisons pour haïr l'état civil et la libre-pensée, qui sont au fond la Révolution. Quelle union se forme de ces deux haines? C'est ce que nous apprend le conflit actuel entre l'esprit laïque et l'esprit religieux, conflit qui, pour son acuité, n'a de comparable que la querelle du sacerdoce et de l'empire. Ce conflit n'est pas près de finir, quoi qu'en ait dit récemment M. Gambetta, qui, tout en constatant l'antipathie de la femme pour la république, la voit déjà décroissante. Elle ne comprendra pas de sitôt cette loi de progrès et de perfectibilité, qui est la démocratie même, quand tout, dans sa situation personnelle, l'immobilise et l'arrête; puisque, pauvre, elle ne peut s'élever; puisque, riche, elle ne peut jouir de sa richessse, qu'elle doit traîner à son pied comme un boulet : si elle la comprend, ce sera pour la maudire, puisqu'elle en est exclue. Pour que la femme ne se désaffectionnât pas de la Révolution, il eût fallu celle-ci moins belle

ou plus logique; qu'elle ne fit pas retentir à ses oreilles les paroles de liberté, ou qu'elle lui donnât la chose. Il était naturel que la femme se soumît alors qu'elle n'était qu'un exemple de ce qui se passait partout, dans un monde fondé sur l'autorité. Mais dès que la règle était changée, elles ont dû remarquer cette exception dont elles étaient victimes; l'anomalie leur a paru injustifiable, et, dès lors, elles ont dû se croire hors du régime normal, hors la loi, et abhorrer les idées qui avaient amené cet état équivoque. Qu'ainsi s'expliquent bien certaines préférences des femmes pour un régime et des idées qui ne leur laissent aucune perspective d'émancipation, sans aucun doute, et dont elles n'ont rien à espérer, mais qui, au moins, ne leur offrent pas ce contraste de deux classes n'ayant rien de commun !

Assurément, l'école théocratique et aristocratique ne réalisera pas l'idéal qui est au fond du cœur de la femme; elle ne le pourrait qu'en se suicidant elle-même. Mais elle sera bien forte, tant que nous, fils de 89, ne serons pas conséquents; tant que, après avoir exalté les sentiments égalitaires de la femme par notre propre exemple et par notre enseignement même (chose plus curieuse !), nous lui présenterons, pour toute satisfaction, une organisation de la famille byzantine et un sexe partout infériorisé. Oui, si l'histoire que j'ai présentée des origines du christianisme n'est pas une vaine fantasmagorie, c'est le plus précieux enseignement qu'il puisse y

avoir sur la contradiction organique qui nous tue; et, je le dis en finissant, sûr de n'être démenti par aucune femme, l'infaillibilité pontificale, en somme, n'est pas plus bête que l'infaillibilité maritale. Quoi d'étonnant, dès lors, que l'intelligence, forcée de subir celle-ci, n'ait aucune répugnance pour celle-là.



FIN

# TABLE

Pages

INTRODUCTION .................................... 5

PREMIÈRE PARTIE :

La Femme antique.......................... 13

DEUXIÈME PARTIE :

La Religion nouvelle .................... 75

TROISIÈME PARTIE :

Les Résultats.............................. 171

APPENDICE.......................................... 251

QUATRIÈME PARTIE :

Conclusion : Un nouveau 89 pour la femme. 259

Paris. — Imprimerie Nouvelle (ass. ouv.), 14, rue des Jeûneurs.
G. Masquin, directeur.

GARD


Paris. — Imp. Nouv. (ass. ouv.), 14, rue des Jeûneurs. — G. Masquin, dir.